



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

MAIRIE DE VICHY

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 29 Octobre 2018

18 H 00

---

---

## CONSEIL MUNICIPAL

---

Séance du 29 Octobre 2018  
18H

---

*ORDRE du JOUR*

---

***ADMINISTRATION GENERALE***

---

- 1-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE
  - 2-/ DESIGNATION DES MEMBRES - COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
- 

***CULTURE***

---

- 3-/ CREATION - ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (E.P.C.C.) - ADOPTION DES STATUTS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS
  - 4-/ ATTRIBUTION - SUBVENTION - CULTURE ET ANIMATION - OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME
- 

***SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT***

---

- 5-/ CREATION - CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
  - 6-/ SIGNATURE - CONVENTION PLAN MERCREDI
- 

***FINANCES***

---

- 7-/ DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2018
  - 8-/ ADMISSION EN NON-VALEUR - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES
  - 9-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES
-

- 10-/ ATTRIBUTION - SUBVENTION - CLOTURE DES COMPTES - OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME
- 11-/ CREATION - BUDGET ANNEXE - TOURISME / CONGRES
- 12-/ ADHÉSION - GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE - PREMIERE DEMANDE
- 13-/ CDC HABITAT, SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS - AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 84019 - GARANTIE D'EMPRUNT - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- 14-/ FRANCE LOIRE - AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 83308 - GARANTIE D'EMPRUNT - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- 

***URBANISME / AMENAGEMENT***

---

- 15-/ OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H.) DE DROIT COMMUN ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN
- 16-/ CONTRAT DE CESSION DE DROITS PATRIMONIAUX
- 

***AFFAIRES JURIDIQUES / PATRIMONIALES ET FISCALES***

---

- 17-/ PRESENTATION - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES - SEMIV
- 

***QUESTIONS DIVERSES***

---



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 octobre 2018

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°2

OBJET :

**DESIGNATION DES  
MEMBRES**

**COMMISSION DE  
CONTROLE DES  
LISTES  
ELECTORALES**

**DIRECTION DES  
SERVICES A LA  
POPULATION**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Frank DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (à partir de la question N°3), Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Charlotte BENOIT, Maire-Adjoint à Frédéric AGUILERA, Maire, Yves-Jean BIGNON à Claire GRELET, Adjoints au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN, Conseillère municipale à Marie-Christine STEYER, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William PASZKUDZKI, Conseiller municipal (jusqu'à la question N°2).

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 d'application de la loi 1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

**Vu** la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1er septembre 2018 et le 31 décembre 2019,



Séance du 29 octobre 2018

**Considérant** la nécessité de désigner les cinq membres de la commission de contrôle des listes électorales selon la répartition suivante : trois conseillers municipaux issus de la majorité et un conseiller municipal pour chacune des deux premières listes d'opposition dans l'ordre des résultats des élections municipales,

**Propose** au Conseil municipal de désigner :

- Mme Myriam JIMENEZ
- Mme Marie-Odile COURSOL
- M. Jean-Louis GUITARD
- Mme Marie-Martine MICHAUDEL
- M. Jean-Pierre SIGAUD

Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces désignations,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 29 octobre 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric AGUILERA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 octobre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°3**

**OBJET :**

**CREATION -  
ETABLISSEMENT  
PUBLIC DE  
COOPERATION  
CULTURELLE -  
ADOPTION DES  
STATUTS -  
DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS**

**DIRECTION  
GENERALE DES  
SERVICES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (à partir de la question N°3), Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Charlotte BENOIT, Maire-Adjoint à Frédéric AGUILERA, Maire, Yves-Jean BIGNON à Claire GRELET, Adjoints au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN, Conseillère municipale à Marie-Christine STEYER, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William PASZKUDZKI, Conseiller municipal (jusqu'à la question N°2).

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Vichy n°6 du 2 juillet 2018, approuvant le principe de la création d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC) ayant pour mission la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel de référence consacré au développement du spectacle vivant et à l'organisation d'expositions et assurant la gestion et l'exploitation de l'Opéra de Vichy, du Centre culturel Valéry Larbaud Théâtre et du Centre culturel Valéry Larbaud Expositions ;



Séance du 29 octobre 2018

**Vu** les délibérations du Conseil communautaire de Vichy communauté n°16 du 20 septembre 2018 et du Conseil Départemental n°2018-18.1-220 du 18 octobre 2018 approuvant cette création ;

**Vu** les projets de statuts de l'établissement public de coopération culturelle qui prévoient notamment dans son article 9 la composition du conseil d'administration,

**Propose** au Conseil municipal :

- d'adopter les statuts de l'Etablissement public de coopération culturelle, dénommé « Vichy Culture », joints à la présente délibération ;
- de désigner, à main levée, les 10 représentants titulaires (le Maire étant membre de droit) et les 11 représentants suppléants de la Ville de Vichy au conseil d'administration de l'EPCC :

Représentants titulaires :

- Frédéric AGUILERA
- Charlotte BENOIT
- Bernard KAJDAN
- Christiane LEPRAT
- Yves-Jean BIGNON
- Claire GRELET
- Alexis BOUTRY
- Jean-Philippe SALAT
- Marie-Odile COURSOL
- Myriam JIMENEZ
- Marie-Martine MICHAUDEL

Représentants suppléants :

- Jean-Louis GUITARD
- Julien BASSINET
- Gabriel MAQUIN
- Sylvie FONTAINE
- Jean-Jacques MARMOL
- Marie-Christine STEYER
- Muriel CUSSAC
- William PAZSKUDZKI
- William ATHLAN
- Marie-Hélène ROUSSIN
- François SKVOR



Séance du 29 Octobre 2018

- de désigner en tant que personnalité qualifiée membre du conseil d'administration :

- Mme Gînette CHAUCHEPRAT en tant que titulaire,
- Mme Isabelle MINARD en tant que suppléante,

- de donner mandat à M. le Maire pour mener toutes démarches nécessaires préalables à cette création, avec les partenaires institutionnels susceptibles d'être membres du futur établissement, et notamment de solliciter auprès de Mme la Préfète de l'Allier la prise d'un arrêté de création de cet établissement ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal :

- adopte les statuts à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux se sont abstenus),

- approuve ces désignations (M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, n'ont pas pris part au vote),

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 29 octobre 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera





ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

**PROJET**

## SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b> .....  | <b>5</b>  |
| Article 1 – Création .....   | 5         |
| Article 2 – Dénomination et siège de l'établissement .....                                   | 5         |
| Article 3 – Qualification juridique.....   | 5         |
| Article 4 – Missions .....   | 5         |
| Article 5 – Durée .....  | 7         |
| Article 6 – Entrée, retrait et dissolution .....   | 8         |
| Article 7 – Modification des statuts .....   | 8         |
| <b>TITRE II – ORGANISATION ADMINISTRATIVE</b> .....  | <b>8</b>  |
| Article 8 – Organisation générale .....  | 8         |
| Article 9 – Composition du conseil d'administration.....                                     | 8         |
| 9.1 – Représentants de la Ville de Vichy .....   | 8         |
| 9.2 – Représentants de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté .....                  | 9         |
| 9.3 – Représentants du Département de l'Allier.....  | 9         |
| 9.4 – Personnalités qualifiées.....  | 9         |
| 9.5 – Représentants du personnel .....   | 9         |
| 9.6 – Empêchement des membres désignés ou élus du conseil d'administration .....             | 10        |
| 9.7 – Gratuité des membres désignés ou élus du conseil d'administration.....                 | 10        |
| Article 10 – Réunion du conseil d'administration .....                                       | 10        |
| Article 11 – Attributions du conseil d'administration .....                                  | 11        |
| Article 12 – Le président du conseil d'administration .....                                  | 11        |
| Article 13 – Le directeur .....  | 12        |
| 13.1 – Désignation du directeur .....  | 12        |
| 13.2 – Mandat .....  | 12        |
| 13.3 – Évaluation et renouvellement.....   | 12        |
| 13.4 – Attributions .....  | 13        |
| 13.5 – Règles particulières relatives au directeur.....                                      | 13        |
| 13.6 – Révocation .....  | 14        |
| Article 14 – Régime juridique des actes .....  | 14        |
| Article 15 – Transactions .....  | 14        |
| <b>TITRE III – RÉGIME FINANCIER ET COMPTABLE</b> .....                                       | <b>14</b> |
| Article 16 – Dispositions générales.....   | 14        |
| Article 17 – L'état prévisionnel de recettes et de dépenses.....                             | 14        |
| Article 18 – Le comptable .....  | 15        |
| Article 19 – Régies d'avances et de recettes .....   | 15        |
| Article 20 – Recettes .....  | 15        |
| Article 21 – Charges.....  | 15        |
| Article 22 – Dispositions relatives aux apports et aux contributions des personnes publiques | 16        |
| 22.1 – Les apports .....   | 16        |
| 22.2 – Les mises à disposition .....   | 16        |
| 22.3 – Les contributions statutaires.....  | 16        |
| <b>TITRE IV. DISPOSITIONS TRANSITOIRES</b> .....   | <b>17</b> |
| Article 23 – Dispositions transitoires relatives au conseil d'administration .....           | 17        |
| Article 24 – Dispositions relatives aux personnels.....                                      | 17        |

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21,

Vu le code du travail, et notamment l'article L 1224-1,

Vu la délibération n°6 en date du 2 juillet 2018 par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Vichy approuve le principe de la création d'un EPCC,

Vu la délibération N° 16 en date du 20 septembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire de Vichy Communauté approuve la création de l'EPCC,

Vu la délibération N° ..... en date du 18 octobre 2018 par laquelle le Conseil Départemental approuve les statuts de l'EPCC,

Vu la délibération N° ..... en date du 29 octobre 2018 par lequel le Conseil Municipal de la Ville de Vichy approuve les statuts de l'EPCC,

## PRÉAMBULE

La commune de Vichy a développé depuis plusieurs années une politique artistique et culturelle en matière de spectacles vivants et d'organisation d'évènements culturels (expositions, conférences) en s'appuyant notamment sur l'Opéra de Vichy, le Centre Culturel Valéry Larbaud Théâtre et le Centre culturel Valéry Larbaud Expositions.

Ces établissements, dont la gestion relevait de l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy, ont développé une programmation artistique pluridisciplinaire (théâtre, danse, musique, expositions) de qualité qui a permis le soutien de l'Etat à travers la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et de collectivités territoriales notamment le Conseil départemental de l'Allier, le Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et la Ville de Vichy.

Parmi ces partenaires, la Ville de Vichy, le Conseil départemental de l'Allier et la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté se sont accordées pour pérenniser leurs participations et structurer leur coopération par la création d'un établissement public de coopération culturelle. Cette institutionnalisation vise à organiser une meilleure coopération entre les membres et à mieux coordonner leurs objectifs et initiatives en matière culturelle.

L'établissement met en œuvre un projet artistique et culturel de référence consacré au développement du spectacle vivant et à l'organisation d'expositions. Il a également pour objet de mettre en œuvre une programmation de spectacles pluridisciplinaire de qualité, d'élaborer des actions culturelles en coordination avec les services des collectivités membres et de soutenir la création artistique. Ce projet s'inscrit également dans une dynamique de développement du territoire.

Ce faisant, outre les missions confiées par chacun des partenaires, les activités à caractère culturel anciennement confiées à l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy sont transférées à l'établissement de coopération culturelle nouvellement créé.

## TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 1- Création

Il est créé entre :

- la Ville de Vichy ;
- la Communauté d'agglomération Vichy Communauté ;
- le Département de l'Allier ;

un établissement public de coopération culturelle régi notamment par les articles L. 1431-1 et suivants et les articles R. 1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et par les présents statuts.

Il jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral décidant de sa création.

### Article 2 - Dénomination et siège de l'établissement

L'établissement public de coopération culturelle est dénommé VICHY CULTURE.

Il a son siège à : 1, rue du Casino –03200 - VICHY CEDEX

Il peut transférer son siège en tout autre lieu par décision du conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 7 des présents statuts.

De même, la dénomination de cet établissement pourra être modifiée par décision du conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 7 des présents statuts.

### Article 3 - Qualification juridique

Conformément à l'objet de ses activités et aux nécessités de sa gestion, l'établissement est un établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial.

Il s'administre librement dans les conditions prévues par les présents statuts et par les lois et règlements qui lui sont applicables.

### Article 4 - Missions

L'établissement met en œuvre un projet artistique et culturel de référence consacré notamment au développement du spectacle vivant et à l'organisation d'expositions.

A cet effet, il assure la gestion et l'exploitation de l'Opéra de Vichy, du Centre culturel Valéry-Larbaud Théâtre et du Centre culturel Valéry-Larbaud Expositions.

Il développe également la politique culturelle de la Ville de Vichy et participe aux objectifs culturels du Conseil Départemental de l'Allier et de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

L'établissement est investi des missions suivantes :

S'agissant de l'Opéra de Vichy :

- offrir chaque année une programmation de spectacles vivants diversifiée se rapportant notamment à l'art lyrique, aux musiques savantes, jazz, du monde et actuelles, à la danse et au théâtre ; permettant ainsi au plus grand nombre, dont les enfants, les jeunes et les publics empêchés, un accès à la création artistique nationale et internationale ;
- soutenir le travail de recherche et de création des artistes en accompagnant les projets des compagnies et des ensembles professionnels du territoire régional, national et international. L'établissement participe notamment à la production ou à la coréalisation et la diffusion de spectacles et de programmes de concerts ;
- accompagner et participer aux projets pédagogiques et mettre en œuvre des actions artistiques et de médiations à destination du jeune public, des publics empêchés, des étudiants et du grand public.

S'agissant du Centre Culturel Valéry Larbaud Théâtre :

- offrir chaque année une programmation de spectacles vivants diversifiée, notamment des manifestations à destination du jeune public, de musiques actuelles et de théâtre, par des compagnies professionnelles et par des amateurs exerçant leur activité artistique sur le territoire (avec une attention particulière au territoire de l'agglomération et du département) ;
- soutenir le travail de recherche et de création des ensembles et compagnies professionnelles, notamment par l'organisation de résidences d'artistes ;
- accompagner et participer aux projets pédagogiques.
- soutenir et accompagner les activités des associations culturelles.

S'agissant du Centre Culturel Valéry Larbaud Expositions :

- Offrir chaque année une programmation variée d'expositions – peintures, photos, arts plastiques, numérique, sculpture, etc. – à destination de tous les publics.
- organiser des projections-conférences-débats autour de ces expositions, notamment à destination du jeune public ;
- accueillir des expositions associatives ;
- accompagner et participer aux projets pédagogiques.

S'agissant de la politique culturelle de la Ville de Vichy :

- Impulser une dynamique culturelle à destination du plus large public, qu'il soit local, régional, national, voire international.

- Coordonner et développer les projets des établissements en lien avec les autres établissements porteurs de développement culturel sur le territoire (médiathèque notamment) dans l'optique d'un déploiement harmonieux et pertinent de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire, en prenant en compte les attentes des différents partenaires de l'EPCC.
- Travailler dans une logique partenariale en lien avec le tissu associatif, les établissements scolaires, hospitaliers, les entreprises et les établissements culturels de référence.

S'agissant de la politique culturelle de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté :

- S'inscrire dans une dynamique culturelle et artistique d'animation et de développement à l'échelle du territoire, afin de créer les conditions favorables à la rencontre entre les publics et les partenaires, en s'engageant dans la structuration du projet de l'établissement, tout en veillant à la complémentarité de l'offre avec celle d'autres établissements et partenaires du territoire,
- Soutenir plus particulièrement les missions de médiation et d'éducation artistique et culturelle sur le territoire, de l'école à l'université, en lien avec la création, l'accompagnement des projets ainsi que l'action territoriale en direction des publics, permettant l'ouverture à de nouveaux publics et le développement des pratiques amateurs,
- Contribuer à la mise en réseau des acteurs de l'ensemble du territoire de Vichy Communauté afin d'accompagner les initiatives dans le cadre du spectacle vivant et de contribuer au développement d'une politique culturelle communautaire, notamment en direction des jeunes publics ou dans le cadre de manifestations culturelles contribuant au rayonnement et à l'attractivité du territoire au niveau régional, national ou international,
- Mener des actions conjointes de diffusion et de programmation culturelle du spectacle vivant dans sa diversité, par la programmation de spectacles, l'accueil d'équipes artistiques et par la mise en place de projets d'éducation artistique et d'actions culturelles d'intérêt communautaire, prioritairement avec le Conservatoire d'Enseignement musical et artistique, notamment dans le cadre du choix de la seconde spécialité à intervenir au 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

S'agissant de la politique culturelle du Département de l'Allier :

- Soutenir les programmations des deux structures emblématiques du bassin vichyssois dans le cadre des dispositifs votés par l'assemblée départementale (Opéra de Vichy et Centre Culturel) ;
- Accompagner le développement de ces structures afin de consolider le rayonnement artistique et culturel mis en place sur Vichy et son agglomération ;
- Valoriser l'accompagnement du Conseil départemental par la mise en place de deux soirées placées sous la Présidence du Conseil départemental à l'Opéra de Vichy.

**Article 5 - Durée**

L'établissement est constitué sans limitation de durée.

Il pourra être dissout et liquidé dans les conditions définies par les dispositions de l'article 6.

## **Article 6 - Entrée, retrait et dissolution**

Les règles d'entrée dans l'établissement public de coopération culturelle sont fixées par l'article R. 1431-3 du code général des collectivités territoriales.

Les règles de retrait et de dissolution sont fixées par les articles R. 1431-19 et R. 1431-20 du même code.

En cas de dissolution de l'établissement public de coopération culturelle, la liquidation s'opère dans les conditions prévues à l'article R. 1431-21 du même code.

## **Article 7 - Modification des statuts**

Les dispositions des présents statuts peuvent donner lieu à modification sur proposition de tout membre du conseil d'administration, en vue notamment de modifier les missions de l'établissement et/ou ses conditions initiales de fonctionnement. La proposition de modification est soumise par le président à l'examen du conseil d'administration. La modification des statuts est approuvée à l'unanimité des membres qui constituent l'établissement.

# **TITRE II – ORGANISATION ADMINISTRATIVE**

## **Article 8 - Organisation générale**

L'établissement est administré par un conseil d'administration et un président.

Il est dirigé par un directeur.

Dans les six mois qui suivent le transfert du personnel à l'EPCC (prévu à l'article 24-2), l'établissement se dote d'un règlement intérieur précisant ses modalités de fonctionnement.

## **Article 9 - Composition du conseil d'administration (articles L.1431-4 et R.1431-4 du CGCT)**

Le conseil d'administration comprend 21 membres. Il est composé comme suit :

Représentant des membres de l'EPCC :

- 11 représentant(s) de la Ville de Vichy (dont le Maire ou son représentant) ;
- 2 représentant(s) de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté ;
- 3 représentant(s) du Département de l'Allier ;

Autres membres :

- 3 personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement ;
- 2 représentants du personnel ;

Le conseil d'administration est composé de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes désignés, d'une part, et des femmes désignées, d'autre part, ne soit pas supérieur à 1.

### **9.1 - Représentants de la Ville de Vichy**

Outre le Maire (membre de droit), ou son représentant, les représentants de la ville de Vichy sont

désignés par et au sein du conseil municipal. Ils siègent au sein du conseil d'administration pour une durée égale à la durée de leur mandat électif restant à courir.

Pour chacun des représentants, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.

## **9.2 - Représentants de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté**

Les représentants de la Communauté d'agglomération sont désignés par et au sein du conseil communautaire. Ils siègent au sein du conseil d'administration pour une durée égale à la durée de leur mandat électif restant à courir.

Pour chacun des représentants, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.

## **9.3 - Représentants du Département de l'Allier**

Les représentants du Département sont désignés par et au sein du conseil départemental. Ils siègent au sein du conseil d'administration pour une durée égale à la durée de leur mandat électif restant à courir.

Pour chacun des représentants, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.

## **9.4 - Personnalités qualifiées**

Les personnalités qualifiées sont désignées conformément aux dispositions de l'article L. 1431-4 et R. 1431-4 du code général des collectivités territoriales conjointement par les membres fondateurs désignés à l'article 1<sup>er</sup> des présents statuts.

La durée du mandat des personnalités qualifiées est de trois ans à compter de leur désignation. Ce mandat est renouvelable.

En l'absence d'accord sur la nomination conjointe des personnalités qualifiées par les personnes publiques membres de l'établissement public de coopération culturelle, chacune d'entre elle nomme le nombre de personnalités qualifiées suivant les modalités prévues ci-après :

- 1 personne qualifiée sera nommée par la Ville de Vichy ;
- 1 personne qualifiée sera nommée par la Communauté d'agglomération Vichy Communauté ;
- 1 personne qualifiée sera nommée par le Département de l'Allier ;

Les personnalités qualifiées titulaires disposent chacune d'un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

## **9.5 - Représentants du personnel**

Les représentants du personnel sont élus par le personnel de l'établissement pour une durée de trois ans renouvelable selon les modalités suivantes :

La direction de l'établissement organise, tous les trois ans, et au plus tard dans les six mois qui suivent le transfert du personnel à l'EPCC, l'élection des représentants du personnel, sous la forme d'un scrutin majoritaire, uninominal à deux tours.

Sont électeurs, l'ensemble des salariés permanents de l'établissement inscrits à l'effectif au jour du scrutin.

Parmi ces électeurs, sont éligibles les personnels qui font acte de candidature, chaque candidat se présentant avec un suppléant.

En cas de partage de voix à l'issue du second tour, c'est le doyen d'âge qui est déclaré élu.

### **9.6 - Empêchement des membres désignés ou élus du conseil d'administration**

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

En cas d'indisponibilité de son suppléant, un membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre de le représenter à une séance. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

### **9.7 - Gratuité des membres désignés ou élus du conseil d'administration**

Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement et de séjour prévues par la réglementation en vigueur.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt, ni occuper aucune fonction dans les entreprises traitant avec l'établissement pour des marchés de travaux, de fournitures ou de prestations, ni assurer des prestations pour ces entreprises.

## **Article 10 - Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président qui en fixe l'ordre du jour. Il se réunit au moins deux fois par an. La réunion du conseil d'administration est de droit lorsqu'elle est demandée soit par l'une des personnes publiques membres de l'établissement soit par la moitié au moins de ses membres.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de huit jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix sauf dans les cas suivants où une majorité des deux tiers est requise :

- lors de l'élection du président du conseil d'administration de l'établissement ;
- lorsque le conseil d'administration délibère sur la proposition de nomination ou de démission d'office du directeur.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Le directeur, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion, et le comptable participent au conseil d'administration avec voix consultative.

Le directeur général des services de la ville de Vichy ou son représentant, le directeur général des services de la communauté d'agglomération Vichy Communauté ou son représentant, le directeur général des services du Conseil départemental de l'Allier ou son représentant assistent au conseil d'administration sans qu'ils puissent prendre part au vote.

Le président peut inviter au conseil d'administration toute personne dont il juge la présence utile en fonction de l'ordre du jour mais sans qu'elle puisse prendre part au vote.

### **Article 11 - Attributions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration délibère notamment sur :

- 1° les orientations générales de la politique de l'établissement ;
- 2° l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et ses modifications ;
- 3° le compte financier et l'affectation des résultats de l'exercice ;
- 4° les créations, modifications et suppressions d'emplois permanents ;
- 5° les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles ;
- 6° les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;
- 7° les projets de délégation de service public ;
- 8° les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières ;
- 9° les créations de filiales et les participations à des sociétés d'économie mixte ;
- 10° l'acceptation et le refus des dons et legs ;
- 11° les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur ;
- 12° les transactions ;
- 13° le règlement intérieur de l'établissement ;
- 14° les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'établissement a fait l'objet.

Il détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur. Celui-ci rend compte, lors de la plus prochaine séance du conseil, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

### **Article 12 - Le président du conseil d'administration**

Le président du conseil d'administration est élu par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable, ne pouvant excéder le cas échéant la durée de son mandat

électif.

Il est assisté de deux vice-présidents désignés dans les mêmes conditions.

Il préside le conseil d'administration, qu'il convoque au moins deux fois par an et dont il fixe l'ordre du jour.

Le président nomme le directeur de l'établissement, dans les conditions prévues à l'article L. 1431-5 et R. 1431-10 du code général des collectivités territoriales.

Il peut déléguer sa signature au directeur.

Le premier vice-président ou à défaut le second vice-président assistent et remplacent le président en cas d'absence de ce dernier.

En cas d'absence ou d'indisponibilité conjointe du président et du vice-président à une réunion du conseil d'administration, c'est un conseiller délégué par le président et à défaut le doyen d'âge en fonction au sein du conseil d'administration qui assume temporairement les fonctions de président.

## **Article 13 - Le directeur**

### **13.1 - Désignation du directeur**

Les personnes publiques représentées au conseil d'administration procèdent à un appel à candidatures en vue d'établir une liste de candidats à l'emploi de directeur. Après réception et examen des candidatures, elles établissent à l'unanimité la liste des candidats.

Au vu des projets d'orientations artistiques et culturelles présentés par chacun des candidats, le conseil d'administration adopte, à la majorité des deux tiers de ses membres, une proposition sur le ou les candidats de son choix.

Le président du conseil d'administration nomme le directeur parmi la liste de candidats établie par les personnes publiques représentées au conseil d'administration, sur la proposition de cet organe.

### **13.2 - Mandat**

La durée du mandat initial du directeur est de trois ans. Ce mandat est renouvelable par période de trois ans selon les modalités décrites à l'article 13.3.

### **13.3 - Évaluation et renouvellement**

Un an avant le terme de son mandat, le directeur présente au conseil d'administration un rapport sur la mise en œuvre de son projet et fait officiellement connaître, à cette occasion, sa volonté de poursuivre ou non son mandat en présentant, le cas échéant, un nouveau projet.

Après évaluation du rapport et présentation et analyse du nouveau projet d'orientation du directeur, et au plus tard six mois avant l'échéance du mandat en cours, le conseil d'administration informe le directeur de sa décision relative au renouvellement de son mandat. La décision de renouvellement est prise par décision du président sur proposition du conseil d'administration adoptée à la majorité des deux tiers de ses membres. La décision est notifiée au directeur par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque le mandat est renouvelé, le contrat du directeur fait l'objet d'une reconduction expresse par la voie d'un avenant, pour une durée de trois ans.

Lorsque le mandat n'est pas renouvelé, le conseil d'administration décide du recrutement d'un nouveau directeur selon la procédure définie à l'article 13.1.

### **13.4 - Attributions**

Le directeur assure la direction de l'établissement. À ce titre :

- 1° il élabore et met en œuvre le projet artistique et culturel pour lequel il a été nommé et rend compte de l'exécution de ce projet au conseil d'administration ;
- 2° il assure la programmation de l'activité artistique et culturelle de l'établissement ;
- 3° il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement ;
- 4° il prépare l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et ses modifications et en assure l'exécution ;
- 5° il assure la direction de l'ensemble des services ;
- 6° il a autorité sur l'ensemble du personnel, recrute et nomme aux emplois de l'établissement ;
- 7° il passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
- 8° il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Pour l'exercice de ses attributions, il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité.

### **13.5 - Règles particulières relatives au directeur**

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat électif dans l'une des collectivités territoriales membres de l'établissement et avec toute fonction dans un groupement qui en est membre ainsi qu'avec celles de membre du conseil d'administration de l'établissement.

Le directeur bénéficie d'un contrat à durée déterminée de droit public d'une durée égale à la durée de son mandat.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec l'établissement, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte, à l'exception des filiales de l'établissement. Le manquement à ces règles est un motif de révocation.

Le directeur se conformera à l'obligation générale de sécurité, en qualité de responsable d'un établissement recevant du public (ERP) de première catégorie.

Il est de ce fait le premier responsable de la sécurité incendie et panique dans l'établissement comprenant l'Opéra et le Palais des Congrès de Vichy.

Le contrôle exercé par les pouvoirs publics ne les dégage pas de sa responsabilité. En particulier, l'existence d'un dispositif de contrôle par la commission de sécurité ne diminue en rien cette responsabilité.

Outre l'obligation de respect des procédures administratives relatives à la délivrance des autorisations de travaux et à la réception de travaux, le Directeur, en qualité d'exploitant, est soumis aux règles de sécurité comprises dans le code de la construction et de l'habitation et dans le règlement de sécurité. Il sollicitera auprès de la mairie le passage de la commission de sécurité pour la réception des travaux. Il sera tenu d'assister aux visites de la commission de sécurité et ne pourra y faire obstacle.

Le directeur a l'obligation de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec le règlement de sécurité. Il doit ainsi procéder périodiquement à leur contrôle. Les procès-verbaux et comptes rendus des vérifications sont tenus à la disposition de la commission de sécurité.

### **13.6 - Révocation**

Le directeur de l'établissement public de coopération culturelle ne peut être révoqué que pour faute grave conformément à l'article R. 1431-15 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, sa révocation est prononcée à la majorité des deux tiers des membres du conseil d'administration.

### **Article 14 - Régime juridique des actes**

Les délibérations du conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'établissement font l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Allier. Sous réserve des dispositions qui précèdent, les dispositions du titre III du livre I de la troisième partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables à l'établissement.

### **Article 15 - Transactions**

L'établissement public de coopération culturelle est autorisé à transiger, dans les conditions fixées aux articles 2044 à 2052 du code civil, en vue de mettre fin aux litiges l'opposant à des personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé.  
Les transactions sont conclues par le directeur.

## **TITRE III – RÉGIME FINANCIER ET COMPTABLE**

### **Article 16 - Dispositions générales**

Les dispositions des chapitres II et VII du titre I du livre VI de la première partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics sont applicables à l'établissement, ainsi que les dispositions des articles R. 2221-35 à R. 2221-52 du même code.

### **Article 17 - L'état prévisionnel de recettes et de dépenses**

L'état prévisionnel de recettes et de dépenses est adopté par le conseil d'administration dans les six mois qui suivent la création de l'établissement puis, chaque année, avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il se rapporte.

### **Article 18 - Le comptable**

Les fonctions de comptable sont confiées à un comptable direct du Trésor.

Il est nommé par le préfet après avis du directeur départemental des finances publiques. Il ne peut être mis fin à ses fonctions que dans les mêmes formes.

### **Article 19 - Régies d'avances et de recettes**

Le directeur peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances, soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 20 - Recettes**

Les recettes de l'établissement comprennent notamment :

1° les concours financiers, participations et subventions spécifiques des personnes publiques membres ;

2° les produits de son activité commerciale, et notamment :

- le produit des manifestations artistiques ou culturelles organisées par l'établissement ;
- le produit des opérations commerciales de l'établissement ;
- le produit de la location d'espaces et de matériels et de la rémunération de services rendus ;
- le produit de la vente de publications et de documents ;

3° les subventions et autres concours financiers de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements et de toutes autres personnes publiques ou privées, française ou étrangère ;

4° les dons et legs divers et leurs revenus, en espèces, en nature et en compétences, y compris celles reçues au titre du mécénat des entreprises et des particuliers ;

5° les revenus des biens meubles et immeubles ;

6° le revenu des biens et placements ;

7° le produit des aliénations et, d'une manière générale, toutes recettes autorisées par les lois et règlements.

### **Article 21 - Charges**

Les charges de l'établissement comprennent notamment :

1° les frais de personnel ;

2° les frais de fonctionnement, d'exploitation et de production ;

3° les dépenses d'équipement ;

4° les impôts et contributions de toute nature et, de manière générale, toutes les dépenses nécessaires à

l'accomplissement par l'établissement de ses missions.

## Article 22 - Dispositions relatives aux apports et aux contributions des personnes publiques

### 22.1 - Les apports

Les biens mobiliers et incorporels nécessaires à la réalisation des activités de l'établissement donnent lieu à une convention d'apport qui en détermine la nature, les quantités et la valeur comptable.

### 22.2 - Les mises à disposition

La mise à disposition des biens immobiliers nécessaires à l'exercice des activités de l'établissement et appartenant aux collectivités publiques membres de ce dernier donne lieu à une convention de mise à disposition conclue entre l'établissement et la personne propriétaire ou gestionnaire concernée.

Aucun transfert de propriété n'est opéré.

Cette convention doit garantir à long terme la continuité et le bon fonctionnement du service public dont l'établissement a la charge.

La commune de Vichy met à disposition de l'établissement les équipements culturels suivants :

Une partie du Palais des Congrès-Opéra sis à Vichy (03200), 3 rue du Casino représentant environ 35% de la superficie totale dudit bâtiment,

Le Centre Culturel Valéry Larbaud Théâtre sis à Vichy (03200), 15-17 rue du Maréchal Foch,

Le Centre Culturel Valéry Larbaud Expositions sis dans la copropriété « l'International » à Vichy (03200), 20 à 26 rue du Maréchal Foch, correspondant aux lots 53 à 61, 84 à 87, et 98 à 104, à l'exception des salles mises à disposition d'associations qui demeurent gérées par la commune de Vichy.

Les biens immobiliers ci-dessus définis, sont mis à disposition de l'établissement avec les mobiliers et matériels s'y trouvant, moyennant une redevance annuelle fixée par convention de mise à disposition qui prévoira également les modalités d'actualisation de ladite redevance.

Par ailleurs, ladite convention précise les charges de fonctionnement relevant de l'établissement et celles relevant de la commune de Vichy.

La maîtrise d'ouvrage des travaux demeure de la compétence de la Commune de Vichy.

Toute dissolution de l'établissement public de coopération culturelle ou désaffectation de l'équipement entraîne la fin de la mise à disposition.

### 22.3 - Les contributions statutaires

Les participations versées par les personnes publiques membres afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement dans le cadre de son objectif et de ses missions sont établies chaque année dans le cadre du vote du budget de l'établissement.

| Partenaires publics   | Contributions 2018 |
|-----------------------|--------------------|
| <u>Ville de Vichy</u> |                    |
| - dotation            | 1 350 000 €TTC     |

|  |             |
|--|-------------|
| <u>Département de l'Allier</u><br>- dotation                     | 50 000 €TTC |
| <u>Communauté d'agglomération Vichy Communauté</u><br>- dotation | 20 000 €TTC |

Ces contributions de base peuvent être complétées de contributions ponctuelles et/ou de subventions d'investissement ou d'exploitation liées au projet.

#### TITRE IV. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

##### **Article 23 - Dispositions transitoires relatives au conseil d'administration**

Pendant toute la période précédant l'élection des représentants des salariés, qui devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral portant création de l'établissement, le conseil d'administration siège valablement avec les membres mentionnés aux articles 9.1. à 9.3.

Dès la création de l'établissement, le Maire de Vichy fixe, en accord avec le président du conseil communautaire de Vichy Communauté, le Président du Conseil Départemental, la date de la première réunion du conseil d'administration. Lors de cette réunion sont prises les premières décisions en vue de la gestion courante de l'établissement.

Jusqu'à l'élection du Président du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 12, le conseil est présidé par un président de séance élu en son sein.

Les représentants élus des salariés siègent dès leur élection. Leur mandat prend fin à la même date que celui des personnalités qualifiées.

##### **Article 24 - Dispositions relatives aux personnels**

Les contrats de travail de l'ensemble des salariés de l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy affectés aux missions définies à l'article 4 des présents statuts, seront transférés, sans modification, à l'établissement public de coopération culturelle, conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du code du travail, à la date du transfert d'activité de l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les contrats de travail seront transférés d'une structure à l'autre par voie d'avenants, sans qu'il soit nécessaire de proposer de nouveaux contrats, à l'exception des contrats des salariés qui verraient leurs missions évoluer à l'occasion du transfert.

Le personnel de l'établissement est soumis aux dispositions du code du travail, à l'exception du directeur.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 Octobre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°4**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION**

**SUBVENTION**

**CULTURE ET  
ANIMATION**

**OFFICE DU  
TOURISME ET DU  
THERMALISME**

**DIRECTION DES  
AFFAIRES  
JURIDIQUES  
PATRIMONIALES ET  
FISCALES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (à partir de la question N°3), Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Charlotte BENOIT, Maire-Adjoint à Frédéric AGUILERA, Maire, Yves-Jean BIGNON à Claire GRELET, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN, Conseillère municipale à Marie-Christine STEYER, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlande PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William PASZKUDZKI, Conseiller municipal (jusqu'à la question N°2).

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

**Exposé :**

Le développement et l'accès du plus grand nombre à la Culture sont l'une des priorités de la Ville de Vichy. Ce secteur bénéficie donc d'une orientation nouvelle tant par sa structuration que par l'ambition de sa programmation. Cette orientation se traduit notamment par :



- La création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.) visant à développer les partenariats entre la Ville de Vichy, la communauté d'agglomération Vichy Communauté et le Conseil départemental de l'Allier notamment,
- La réorganisation des saisonnalités mettant en avant un événement estival (festival lyrique et symphonique) en complément de la saison pluridisciplinaire de fin septembre à fin mai,
- Une programmation diversifiée, portée de manière conjointe par l'Opéra et le Centre culturel de Vichy, riche d'une dizaine de dates supplémentaires avec notamment des concerts musiques actuelles dans la salle de l'Opéra,
- La multiplication d'animations, concerts et spectacles « entrée libre » avec une ouverture autant sur le centre-ville que les quartiers périphériques et au-delà des frontières de la cité dans le cadre d'une tournée dans les communes de Vichy Communauté.

Cette année, a notamment pu se tenir un festival ambitieux, où le lyrique et le symphonique ont côtoyé des programmes musicaux transversaux rassemblant des artistes de renom, parfois internationaux. 60 % des programmes ont été créés spécialement pour le Festival d'Eté, qui a été animé par un orchestre de grande qualité composé de chambristes français, parmi les meilleurs de leur génération, en résidence pendant trois semaines à Vichy : les Forces Majeures. Ces 50 instrumentistes, logés aux alentours de l'Opéra et défrayés, ont ainsi participé à la vitalité économique de notre ville cet été.

Ce festival, élargi aux concerts des 6 juillet et 27 août 2018, a permis l'accueil de 7 605 spectateurs payants et 5 980 spectateurs aux manifestations « entrée libre » soit un total de 13 585 spectateurs. Il a par ailleurs généré bon nombre d'animations gratuites, notamment en cœur de ville (public non comptabilisé), qui là encore ont contribué à un foisonnement permanent d'activités et d'animations proposées aux Vichyssois comme aux visiteurs.



Séance du 29 Octobre 2018

Afin de permettre ce développement, l'Office de tourisme et de thermalisme (OTT) a engagé des moyens complémentaires à hauteur de 300 000 €, soit une augmentation de plus de 10% du budget habituellement consacré à la programmation culturelle.

Par ailleurs, et toujours dans l'objectif de renforcer le dynamisme de notre ville, l'OTT a également développé de nouvelles animations qu'il a déjà mises en œuvre (à titre d'exemple : manifestation « On danse à Vichy » qui a permis à plus de 150 personnes en moyenne de danser, tous les dimanches, sur la terrasse du Palais des Congrès accompagnées par des orchestres de qualité) ou qu'il va organiser notamment à l'occasion des fêtes de fin d'année (mise en place d'une patinoire et d'autres animations). Ces nouvelles activités doivent également être financées, outre par leurs recettes d'exploitation propres, par un effort complémentaire de la ville.

**Ceci étant exposé,**

M. le Maire,

**Vu** la convention globale fixant les missions confiées par la ville de Vichy à l'Office de Tourisme et de Thermalisme (OTT) du 11 mai 2007,

**Vu** la convention d'objectifs entre la Ville de Vichy et l'OTT signée le 20 avril 2015,

**Vu** l'avenant n°1 présenté par délibération N°18 du 25 Septembre 2015 fixant le montant de la subvention d'investissement et de la subvention exceptionnelle accordées par la Ville de Vichy au titre de l'exercice 2015,

**Vu** l'avenant n°2 présenté par délibération N°12 du 15 Avril 2016, l'avenant n°3 ( délibération N°23 du 7 Avril 2017) et l'avenant N°4 (délibération N°20 du 9 Avril 2018) fixant respectivement le montant de la subvention accordée par la Ville de Vichy pour les exercices 2016, 2017 et 2018,



**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération N°6 du Conseil municipal de la ville de Vichy du 2 Juillet 2018 décidant la création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC),

**Considérant** la nécessité de soutenir avec volontarisme le développement de la programmation culturelle ainsi que des animations, portées par l'Office du Tourisme et du Thermalisme,

**Propose** au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention supplémentaire pour équilibrer l'évolution de la programmation culturelle et les animations 2018 de 365 000 € (soit 300 000 € pour la programmation culturelle et 65 000 € pour l'animation) à l'Office du Tourisme et du Thermalisme,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux se sont abstenus) :

- adopte ces propositions,
- donne mandat à M. le Maire pour la signature de l'avenant n°5 ci-joint avec l'Office de tourisme et de thermalisme de Vichy afin de prendre en compte cette subvention complémentaire,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 Octobre 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera

## **PROJET**

### **AVENANT N° 5**

#### **A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE VICHY ET L'OFFICE DU TOURISME ET DU THERMALISME**

Entre

La Commune de VICHY représentée par son Maire, Monsieur Frédéric AGUILERA, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération en date du 29 octobre 2018,

d'une part,

Et

L'Office du tourisme et du thermalisme de Vichy (OTT), représenté par son Directeur Général, Monsieur Jérôme JOANNET, agissant en nom et pour le compte de l'Office de tourisme et de thermalisme en vertu de la délibération du comité de direction du 26 avril 2012,

d'autre part,

**Vu** la convention d'objectifs 2015-2017 entre la Ville de Vichy et l'OTT signée le 20 avril 2015,

**Vu** l'avenant n°1 fixant le montant de la subvention d'investissement et de la subvention exceptionnelle accordées par la Ville de Vichy au titre de l'exercice 2015,

**Vu** l'avenant n°2 fixant le montant de la subvention accordée par la Ville de Vichy au titre de l'exercice 2016,

**Vu** l'avenant n°3 fixant le montant de la subvention accordée par la Ville de Vichy au titre de l'exercice 2017,

**Vu** l'avenant n°4 fixant le montant de la subvention accordée par la Ville de Vichy au titre de l'exercice 2018,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 Octobre 2018 attribuant une subvention pour l'évolution de la programmation culturelle et des animations à l'OTT

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 Octobre 2018 attribuant une subvention pour les opérations de clôtures des comptes de l'OTT prévue au 31 décembre 2018,

**Considérant** l'évolution du modèle tourisme-congrès-sport en 2019,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er – Après l'avant dernier alinéa de l'article 3 de la convention d'objectifs votée par le Conseil municipal du 10 avril 2015, il est inséré :

« Pour 2018, le montant annuel global de la subvention accordée à l'Office du Tourisme et du Thermalisme de Vichy est porté à 5 465 000 euros :

- Un versement annuel de 4 670 000 euros dont 1 527 000 euros ont été versés par anticipation suite à la délibération du 11 décembre 2017.

Le paiement de cette subvention, intervient selon les modalités suivantes : 1/12 chaque mois et à la demande en cas de difficultés de trésorerie.

- Un versement complémentaire de 795 000 euros qui se justifie de la manière suivante :
- 365 000 euros liés à l'évolution de la programmation culturelle et des animations,
- 430 000 euros liés aux opérations de clôture de l'Office du Tourisme et du Thermalisme.

Ce versement sera effectué à la signature du présent avenant. »

Article 2 – Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait à VICHY, le

Pour la ville,  
Le Maire,  
Monsieur Frédéric AGUILERA

Pour l'OTT,  
Le Directeur Général,  
Monsieur Jérôme JOANNET



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 octobre 2018

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°5

OBJET :

**CREATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
DES JEUNES**

**DIRECTION DES  
AFFAIRES  
SCOLAIRES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (à partir de la question N°3), Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Charlotte BENOIT, Maire-Adjoint à Frédéric AGUILERA, Maire, Yves-Jean BIGNON à Claire GRELET, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN, Conseillère municipale à Marie-Christine STEYER, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William PASZKUDZKI, Conseiller municipal (jusqu'à la question N°2).

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** la Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989,

**Vu** la Charte Européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale de 2003,

**Vu** l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Projet Educatif Territorial 2018-2021 présenté aux membres du Conseil municipal lors de la séance du 2 juillet 2018,



Séance du 29 octobre 2018

**Considérant** le souhait de la collectivité de développer le sens civique des jeunes en menant des actions d'intérêt général dans le cadre d'un Conseil municipal des jeunes,

**Considérant** que cette instance offrira aux enfants un espace de parole et leur permettra de participer à la vie de la commune en les impliquant dans la vie démocratique,

**Considérant** la nécessité de créer cette instance ainsi que les modalités de fonctionnement,

**Propose** au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'un Conseil municipal des jeunes composé de 28 conseillers élus :
  - issus des classes de CM1 et CM2 des 7 écoles élémentaires de Vichy et résidents de la commune,
  - pour un mandat de deux ans,
  - les conseillers seront élus par un collège électoral composé des élèves des écoles élémentaires du CM1 au CM2,
  - pour chaque école, les candidats seront élus en binôme fille-garçon afin de respecter la parité, soit un binôme par niveau,
- d'approuver la possibilité de voter en Conseil municipal un budget en fonction de la pertinence des projets proposés par le Conseil municipal des jeunes.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 octobre 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric AGUILERA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 octobre 2018

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°6**

**OBJET :**

**SIGNATURE**

**CONVENTION  
RELATIVE AU « PLAN  
MERCREDI »**

**DIRECTION DES  
AFFAIRES  
SCOLAIRES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (à partir de la question N°3), Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Charlotte BENOIT, Maire-Adjoint à Frédéric AGUILERA, Maire, Yves-Jean BIGNON à Claire GRELET, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN, Conseillère municipale à Marie-Christine STEYER, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William PASZKUDZKI, Conseiller municipal (jusqu'à la question N°2).

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

**Vu** le décret n°2013-707 du 07 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,



Séance du 29 octobre 2018

**Vu** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

**Vu** le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,

**Vu** le projet éducatif territorial adopté par délibération du Conseil municipal le 2 juillet 2018 et son avenant adopté par délibération du 24 septembre 2018,

**Considérant** la nécessité de signer une convention avec l'Education Nationale, l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales afin de pouvoir bénéficier des financements liés à l'accueil du mercredi après-midi,

**Propose** au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 29 octobre 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric AGUILERA



# Convention

## Charte qualité Plan mercredi

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1 ;

**Considérant** la convention du 2 juillet 2018 et son avenant du 24 septembre 2018 relatifs au projet éducatif territorial (PEdT) conclus en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi ;

**Considérant** le ou les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés aux articles R.227-23 à 25 des accueils de loisirs périscolaires de la collectivité;

- Le maire de la commune de Vichy
- La Préfète de l'allier
- Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'allier, agissant sur délégation du recteur d'académie
- La directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'allier

Conviennent ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La charte est disponible sur le site [planmercredi.education.gouv.fr](http://planmercredi.education.gouv.fr).

## **Article 2 : Engagements de la collectivité :**

La collectivité s'engage à organiser les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne, sur le document joint, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

## **Article 3 : Engagements de l'Etat :**

Les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site [planmercredi.education.gouv.fr](http://planmercredi.education.gouv.fr) ;
- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.
- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi

## **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée de la convention du projet éducatif territorial.

## **Article 5 : Modification de la convention**

La présente convention peut être modifiée par avenant.

## **Article 6 : Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la résiliation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre par son destinataire.

A....., le

Frédéric AGUILERA,  
Le maire de la  
commune de Vichy

Marie-Françoise LECAILLON,  
La préfète de l'allier

Olivier VANDARD,  
Le directeur académique des services  
de l'éducation nationale de l'allier,

Christelle KISSANE  
La directrice de la caisse d'allocations familiales  
de l'allier

Annexe

**INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT  
LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ**

**(A renseigner obligatoirement et à joindre à la convention de la charte qualité)**

**Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention Plan mercredi :**

Ville de Vichy : accueil de loisirs des Garêts

**Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention Plan mercredi :**

Ville de Vichy : accueil de loisirs Sévigné

**Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention Plan mercredi :**

Ville de Vichy :

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 24

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 42

**Activités :**

- Activités artistiques
- Activités scientifiques
- Activités civiques
- Activités numériques
- Activités de découverte de l'environnement
- Activités éco-citoyennes
- Activités physiques et sportives

**Partenaires :**

- Associations culturelles
- Associations environnementales
- Associations sportives
- équipe enseignante
- Équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- Structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

**Intervenants (en plus des animateurs) :**

- Intervenants associatifs rémunérés
- Intervenants associatifs bénévoles
- Intervenants de statut privé non associatif (salarié, auto entrepreneur, etc.)
- Parents
- Enseignants
- Personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 octobre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°7

OBJET :

**DECISION  
MODIFICATIVE N°3**

**ANNEE 2018**

**COMPTABILITE  
COMMUNALE**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (à partir de la question N°3), Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Charlotte BENOIT, Maire-Adjoint à Frédéric AGUILERA, Maire, Yves-Jean BIGNON à Claire GRELET, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN, Conseillère municipale à Marie-Christine STEYER, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William PASZKUDZKI, Conseiller municipal (jusqu'à la question N°2).

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°16 du 9 avril 2018 relative au budget primitif 2018,

**Considérant** la nécessité de prévoir les crédits en dépenses et en recettes destinés à assurer l'équilibre des opérations comptables de l'exercice 2018,



Séance du 29 octobre 2018

**Propose** au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative telle qu'elle figure sur la liste annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 7 contre :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 29 octobre 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera,



**Ville de Vichy**

\*\*\*\*\*

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 octobre 2018**

\* \* \*

**DECISION MODIFICATIVE N°3**

# **BUDGET PRINCIPAL**

\* \* \* \*

|   |           |
|---|-----------|
| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>VUE D'ENSEMBLE</b>                       | <b>A1</b> |

| FONCTIONNEMENT  |   | FONCTIONNEMENT |          |
|---|---|----------------|----------|
|   |   | Dépenses       | Recettes |
| VOTE  | CREDITS DE FONCTIONNEMENT<br>VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET |                |          |
|   | +   | +              | +        |
| REPORTS   | RESTES A REALISER (R.A.R) DE<br>L'EXERCICE PRECEDENT          |                |          |
|   | 002 RESULTAT DE<br>DE FONCTIONNEMENT REPORTE                  |                |          |
|   | =   | =              | =        |
| TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT<br>(R.A.R + Résultat + Crédits votés) |   |                |          |

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|   |           |
|---|-----------|
| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>VUE D'ENSEMBLE</b>                       | <b>A1</b> |

| INVESTISSEMENT   |  | INVESTISSEMENT |           |
|--|--|----------------|-----------|
|  |  | Dépenses       | Recettes  |
| VOTE   | CREDITS D'INVESTISSEMENT<br>VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET<br>(y compris le compte 1068) | 80 600.00      | 80 600.00 |
| +  |  | +              | +         |
| REPORTS  | RESTES A REALISER (R.A.R) DE<br>L'EXERCICE PRECEDENT                                       |                |           |
|  | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA<br>SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE                            |                |           |
| =  |  | =              | =         |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT<br>(R.A.R + Résultat + Crédits votés) |  | 80 600.00      | 80 600.00 |
| <b>TOTAL</b>   |  |                |           |
| TOTAL DU BUDGET  |  | 80 600.00      | 80 600.00 |

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|  |           |
|--|-----------|
| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>  | <b>II</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b> | <b>A2</b> |

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap.   | Libellé   | Crédits votés        | Propositions du Maire | Votes du Conseil |
|---|---|----------------------|-----------------------|------------------|
| 011   | CHARGES A CARACTERE GENERAL                           | 7 333 846.18         | -150 000.00           | -150 000.00      |
| 012   | CHARGES DE PERSONNEL                                  | 17 553 283.00        |                       |                  |
| 014   | ATTENUATIONS DE PRODUITS                              | 881 136.00           |                       |                  |
| 65  | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                    | 8 843 694.37         | 150 000.00            | 150 000.00       |
| <b>Total des dépenses de gestion courante</b>       |   | 34 611 959.55        |                       |                  |
| 66  | CHARGES FINANCIERES                                   | 1 625 600.00         |                       |                  |
| 67  | CHARGES EXCEPTIONNELLES                               | 2 878 500.00         |                       |                  |
| 68  | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & PROVISIONS             | 317 201.91           |                       |                  |
| 022   | DEPENSES IMPREVUES                                    | 120 000.00           |                       |                  |
| <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b> |   | 39 553 261.46        |                       |                  |
| <b>023</b>  | <b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>         | <b>11 786 000.00</b> |                       |                  |
| <b>042</b>  | <b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b> | <b>2 824 528.00</b>  |                       |                  |
| <b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b> |   | <b>14 610 528.00</b> |                       |                  |
| <b>TOTAL</b>  |   | <b>54 163 789.46</b> |                       |                  |

+

|   |  |
|---|--|
| D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE |  |
|---|--|

=

|  |  |
|--|--|
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat) |  |
|--|--|

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|  |           |
|--|-----------|
| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>  | <b>II</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b> | <b>A2</b> |

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap.   | Libellé   | Crédits votés        | Propositions du Maire | Votes du Conseil |
|---|---|----------------------|-----------------------|------------------|
| 013   | ATTENUATION DE CHARGES                                | 156 441.52           |                       |                  |
| 70  | PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.        | 2 445 541.34         |                       |                  |
| 73  | IMPOTS & TAXES  | 24 899 770.00        |                       |                  |
| 74  | DOTATIONS & PARTICIPATIONS                            | 12 835 680.00        |                       |                  |
| 75  | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                   | 1 163 964.73         |                       |                  |
| <b>Total des recettes de gestion courante</b>       |   | 41 501 397.59        |                       |                  |
| 76  | PRODUITS FINANCIERS                                   | 341 085.05           |                       |                  |
| 77  | PRODUITS EXCEPTIONNELS                                | 59 063.00            |                       |                  |
| <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b> |   | 41 901 545.64        |                       |                  |
| <b>042</b>  | <b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b> | <b>1 757 000.00</b>  |                       |                  |
| <b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b> |   | <b>1 757 000.00</b>  |                       |                  |
| <b>TOTAL</b>  |   | <b>43 658 545.64</b> |                       |                  |

+

|   |  |
|---|--|
| R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE |  |
|---|--|

=

|  |  |
|--|--|
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat) |  |
|--|--|

|   |  |
|---|--|
| Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |  |
|---|--|

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|   |           |
|---|-----------|
| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b> | <b>A3</b> |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap.  | Libellé   | Crédits votés        | Propositions du Maire | Vote du Conseil  |
|--|---|----------------------|-----------------------|------------------|
| 20   | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                         | 590 920.06           |                       |                  |
| 204  | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES                     | 642 208.40           |                       |                  |
| 21   | IMMOBILISATIONS CORPORELLES                           | 2 294 282.72         |                       |                  |
| 23   | IMMOBILISATIONS EN COURS                              | 1 948 274.17         |                       |                  |
|  | Total des opérations d'équipement                     | 12 569 499.60        |                       |                  |
| <b>Total des dépenses d'équipement</b>             |   | <b>18 045 184.95</b> |                       |                  |
| 10   | RESERVES  | 133 000.00           |                       |                  |
| 13   | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                          | 200 000.00           |                       |                  |
| 16   | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                         | 4 451 000.00         |                       |                  |
| 26   | PARTICIP. & CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIP.       | 180 000.00           | 80 600.00             | 80 600.00        |
| 27   | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES                    | 71 500.00            |                       |                  |
| 020  | DEPENSES IMPREVUES                                    | 200 000.00           |                       |                  |
| <b>Total des dépenses financières</b>              |   | <b>5 235 500.00</b>  | <b>80 600.00</b>      | <b>80 600.00</b> |
| 45x1   | Total des opérations pour compte de tiers             |                      |                       |                  |
| <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b> |   | <b>23 280 684.95</b> | <b>80 600.00</b>      | <b>80 600.00</b> |
| 040  | <b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b> | <b>1 757 000.00</b>  |                       |                  |
| 041  | <b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>                       |                      |                       |                  |
| <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b> |   | <b>1 757 000.00</b>  |                       |                  |
| <b>TOTAL</b>                                       |   | <b>25 037 684.95</b> | <b>80 600.00</b>      | <b>80 600.00</b> |

+

|   |  |
|---|--|
| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE |  |
|---|--|

=

|   |           |
|---|-----------|
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat) | 80 600.00 |
|---|-----------|

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|   |           |
|---|-----------|
| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b> | <b>A3</b> |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap.  | Libellé   | Crédits votés   | Propositions du Maire | Vote du Conseil |
|--|---|---|-----------------------|-----------------|
| 13<br>16<br>23                                     | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)<br>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)<br>IMMOBILISATIONS EN COURS   | 1 225 371.00<br>5 207 830.00                                | 80 600.00             | 80 600.00       |
| <b>Total des recettes d'équipement</b>             |   | 6 433 201.00  | 80 600.00             | 80 600.00       |
| 10<br>1068<br>165<br>26<br>27<br>024               | RESERVES<br>Excédents de fonct. capitalisés<br>Dépôts et cautionnements reçus<br>PARTICIP. & CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIP.<br>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES<br>PRODUITS DES CESSIONS | 1 260 000.00<br>6 904 922.89<br><br>30 000.00<br>570 000.00 |                       |                 |
| <b>Total des recettes financières</b>              |   | 8 764 922.89  |                       |                 |
| 45x2   | Total des opérations pour compte de tiers   |   |                       |                 |
| <b>Total des recettes réelles d'investissement</b> |   | 15 198 123.89   | 80 600.00             | 80 600.00       |
| 021<br>040<br>041                                  | <i>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT<br/>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS<br/>OPERATIONS PATRIMONIALES</i>   | <i>11 786 000.00<br/>2 824 528.00</i>                       |                       |                 |
| <b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b> |   | <b>14 610 528.00</b>  |                       |                 |
| <b>TOTAL</b>                                       |   | 29 808 651.89   | 80 600.00             | 80 600.00       |

+

|   |  |
|---|--|
| R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE |  |
|---|--|

=

|   |           |
|---|-----------|
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat) | 80 600.00 |
|---|-----------|

|  |                              |  |
|--|------------------------------|--|
| Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR | LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |  |
|--|------------------------------|--|

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|   |           |
|---|-----------|
| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>           | <b>B1</b> |

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

|  | FONCTIONNEMENT                                | Opérations Réelles | Opérations d'ordre | TOTAL       |
|--|---|--------------------|--------------------|-------------|
| 011  | CHARGES A CARACTERE GENERAL                   | -150 000.00        |                    | -150 000.00 |
| 012  | CHARGES DE PERSONNEL                          |                    |                    |             |
| 014  | ATTENUATIONS DE PRODUITS                      |                    |                    |             |
| 65   | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE            | 150 000.00         |                    | 150 000.00  |
| 66   | CHARGES FINANCIERES                           |                    |                    |             |
| 67   | CHARGES EXCEPTIONNELLES                       |                    |                    |             |
| 68   | Dotations aux amortissements et provisions    |                    |                    |             |
| 022  | DEPENSES IMPREVUES                            |                    |                    |             |
| <b>023</b>   | <b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |                    |                    |             |
| <b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>            |   |                    |                    |             |
|  |   |                    |                    | +           |
| <b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>            |   |                    |                    |             |
|  |   |                    |                    | =           |
| <b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> |   |                    |                    |             |

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|   |           |
|---|-----------|
| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>           | <b>B1</b> |

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

|           | INVESTISSEMENT                                      | Opérations Réelles | Opérations d'ordre | TOTAL     |
|-----------|---|--------------------|--------------------|-----------|
| 10        | RESERVES  |                    |                    |           |
| 13        | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                        |                    |                    |           |
| 16        | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                       |                    |                    |           |
|           | Total des opérations d'équipement                   |                    |                    |           |
| 20        | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)     |                    |                    |           |
| 204       | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations) |                    |                    |           |
| 21        | IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)       |                    |                    |           |
| 23        | IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)          |                    |                    |           |
| 26        | PARTICIP. & CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIP.     | 80 600.00          |                    | 80 600.00 |
| 27        | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES                  |                    |                    |           |
| <b>28</b> | <b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</b>           |                    |                    |           |
| 020       | DEPENSES IMPREVUES                                  |                    |                    |           |
|           | <b>Dépenses d'investissement - Total</b>            | 80 600.00          |                    | 80 600.00 |
|           |   |                    |                    | +         |
|           | <b>D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>           |                    |                    |           |
|           |   |                    |                    | =         |
|           | <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> |                    |                    | 80 600.00 |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>           | <b>B2</b> |

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

|  | FONCTIONNEMENT                                    | Opérations Réelles | Opérations d'ordre | TOTAL |
|--|---|--------------------|--------------------|-------|
| 013  | ATTENUATION DE CHARGES                            |                    |                    |       |
| 70   | PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.    |                    |                    |       |
| <b>72</b>  | <b>TRAVAUX EN REGIE</b>                           |                    |                    |       |
| 73   | IMPOTS & TAXES                                    |                    |                    |       |
| 74   | DOTATIONS & PARTICIPATIONS                        |                    |                    |       |
| 75   | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE               |                    |                    |       |
| 76   | PRODUITS FINANCIERS                               |                    |                    |       |
| 77   | PRODUITS EXCEPTIONNELS                            |                    |                    |       |
| <b>78</b>  | <b>REPRISES S/AMORTISSEMENTS &amp; PROVISIONS</b> |                    |                    |       |
|  | <b>Recettes de fonctionnement - Total</b>         |                    |                    |       |
|  |   |                    |                    | +     |
| <b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>            |   |                    |                    |       |
|  |   |                    |                    | =     |
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> |   |                    |                    |       |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>           | <b>B2</b> |

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

|   | INVESTISSEMENT                                  | Opérations Réelles | Opérations d'ordre | TOTAL     |
|---|---|--------------------|--------------------|-----------|
| 10  | RESERVES  |                    |                    |           |
| 13  | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                    |                    |                    |           |
| 16  | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                   | 80 600.00          |                    | 80 600.00 |
| <b>21</b>   | <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>              |                    |                    |           |
| 23  | IMMOBILISATIONS EN COURS                        |                    |                    |           |
| 26  | PARTICIP. & CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIP. |                    |                    |           |
| 27  | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES              |                    |                    |           |
| <b>28</b>   | <b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</b>       |                    |                    |           |
| <b>481</b>  | <b>CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES</b> |                    |                    |           |
| <b>021</b>  | <b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                    |                    |           |
| 024   | PRODUITS DES CESSIONS                           |                    |                    |           |
|   | <b>Recettes d'investissement - Total</b>        | 80 600.00          |                    | 80 600.00 |
|   |   |                    |                    | +         |
| <b>R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>           |   |                    |                    |           |
|   |   |                    |                    | +         |
| <b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>                   |   |                    |                    |           |
|   |   |                    |                    | =         |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> |   |                    |                    | 80 600.00 |

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|  |            |
|--|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                            | <b>III</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b> | <b>A1</b>  |

| Chap./Art. | Libellé   | Crédits votés       | Propositions du Maire | Votes du Conseil   |
|------------|---|---------------------|-----------------------|--------------------|
| <b>011</b> | <b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>                | <b>7 333 846.18</b> | <b>-150 000.00</b>    | <b>-150 000.00</b> |
| - 60 -     | ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS                   | 4 608 891.95        | -150 000.00           | -150 000.00        |
|            | ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES      |                     |                       |                    |
|            | FOURNITURES NON STOCKABLES                        |                     |                       |                    |
| 60611      | EAU ET ASSAINISSEMENT                             | 206 590.00          |                       |                    |
| 60612      | ENERGIE - ELECTRICITE                             | 799 775.00          |                       |                    |
| 60613      | CHAUFFAGE URBAIN                                  | 455 500.00          |                       |                    |
|            | FOURNITURES NON STOCKEES                          |                     |                       |                    |
| 60621      | COMBUSTIBLES                                      | 21 200.00           |                       |                    |
| 60622      | CARBURANTS  | 243 100.00          |                       |                    |
| 60623      | ALIMENTATION                                      | 405 150.00          |                       |                    |
| 60628      | AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES                   | 44 700.00           |                       |                    |
|            | FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT    |                     |                       |                    |
| 60631      | FOURNITURES D'ENTRETIEN                           | 47 560.00           |                       |                    |
| 60632      | FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT                   | 69 750.00           |                       |                    |
| 60633      | FOURNITURES DE VOIRIE                             | 14 000.00           |                       |                    |
| 60636      | VETEMENTS DE TRAVAIL                              | 57 500.00           |                       |                    |
| 6064       | FOURNITURES ADMINISTRATIVES                       | 30 930.00           |                       |                    |
| 6065       | LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE) | 88 810.00           |                       |                    |
| 6067       | FOURNITURES SCOLAIRES                             | 71 250.00           |                       |                    |
| 6068       | AUTRES MATIERES ET FOURNITURES                    | 2 053 076.95        | -150 000.00           | -150 000.00        |
| - 61 -     | SERVICES EXTERIEURS                               | 1 440 367.00        |                       |                    |
| 611        | CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES               | 80 889.00           |                       |                    |
|            | LOCATIONS   |                     |                       |                    |
| 6132       | LOCATIONS IMMOBILIERES                            | 146 100.00          |                       |                    |
| 6135       | LOCATIONS MOBILIERES                              | 165 100.00          |                       |                    |
| 614        | CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE               | 38 755.00           |                       |                    |

|  |            |
|--|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                            | <b>III</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b> | <b>A1</b>  |

| Chap./Art. | Libellé  | Crédits votés | Propositions du Maire | Votes du Conseil |
|------------|--|---------------|-----------------------|------------------|
|            | ENTRETIEN ET REPARATIONS                       |               |                       |                  |
| 615221     | ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS | 193 100.00    |                       |                  |
| 615231     | BATIMENTS PUBLICS                              |               |                       |                  |
|            | VOIRIES  | 14 200.00     |                       |                  |
|            | ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS   |               |                       |                  |
| 61551      | MATERIEL ROULANT                               | 90 000.00     |                       |                  |
| 61558      | AUTRES BIENS MOBILIERS                         | 15 200.00     |                       |                  |
| 6156       | MAINTENANCE                                    | 171 195.00    |                       |                  |
|            | PRIMES D'ASSURANCE                             |               |                       |                  |
| 6161       | MULTIRISQUES                                   | 60 652.00     |                       |                  |
| 6168       | AUTRES   | 117 533.00    |                       |                  |
| 617        | ETUDES ET RECHERCHES                           | 45 000.00     |                       |                  |
|            | DIVERS   |               |                       |                  |
| 6182       | DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE            | 10 300.00     |                       |                  |
| 6184       | VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION       | 59 100.00     |                       |                  |
| 6188       | AUTRES FRAIS DIVERS                            | 233 243.00    |                       |                  |
| - 62 -     | AUTRES SERVICES EXTERIEURS                     | 994 989.23    |                       |                  |
|            | REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES   |               |                       |                  |
| 6225       | INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS      | 8 028.25      |                       |                  |
| 6226       | HONORAIRES                                     | 23 850.00     |                       |                  |
| 6227       | FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX                | 52 000.00     |                       |                  |
|            | PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES   |               |                       |                  |
| 6231       | ANNONCES ET INSERTIONS                         | 20 500.00     |                       |                  |
| 6232       | FETES ET CEREMONIES                            | 100 095.00    |                       |                  |
| 6236       | CATALOGUES ET IMPRIMES                         | 18 100.00     |                       |                  |
| 6238       | DIVERS   | 59 800.00     |                       |                  |
|            | TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS   |               |                       |                  |
| 6241       | TRANSPORTS DE BIENS                            | 2 750.00      |                       |                  |
| 6247       | TRANSPORTS COLLECTIFS                          | 16 900.00     |                       |                  |
|            | DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS           |               |                       |                  |
| 6251       | VOYAGES ET DEPLACEMENTS                        | 21 905.98     |                       |                  |

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|  |            |
|--|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                            | <b>III</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b> | <b>A1</b>  |

| Chap./Art.              | Libellé   | Crédits votés                        | Propositions du Maire | Votes du Conseil |
|-------------------------|---|--------------------------------------|-----------------------|------------------|
| 6256<br>6257            | MISSIONS<br>RECEPTIONS  | 12 150.00                            |                       |                  |
| 6261<br>6262            | FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS<br>FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT<br>FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS   | 55 000.00<br>130 300.00              |                       |                  |
| 627                     | SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES   | 12 000.00                            |                       |                  |
| 6281<br>6283            | DIVERS<br>CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)<br>FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX  | 31 135.00<br>1 175.00                |                       |                  |
| 62873<br>62876<br>62878 | REMBOURSEMENTS DE FRAIS<br>AU C.C.A.S.<br>AU GFP DE RATTACHEMENT<br>A D'AUTRES ORGANISMES   | 126 000.00<br>260 000.00<br>1 400.00 |                       |                  |
| 6288                    | AUTRES SERVICES EXTERIEURS  | 41 900.00                            |                       |                  |
| - 63 -                  | IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES<br><br>AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)   | 289 598.00                           |                       |                  |
| 63512                   | IMPOTS DIRECTS<br>TAXES FONCIERES   | 269 142.00                           |                       |                  |
| 6355<br>6358            | TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES<br>AUTRES DROITS  | 2 056.00<br>1 800.00                 |                       |                  |
| 637                     | AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)  | 16 600.00                            |                       |                  |
| <b>012</b>              | <b>CHARGES DE PERSONNEL</b>   | <b>17 553 283.00</b>                 |                       |                  |
| - 62 -                  | AUTRES SERVICES EXTERIEURS  | 246 763.50                           |                       |                  |
| 6216<br>6217<br>6218    | PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE<br>PERSONNEL AFFECTE PAR LE GFP DE RATTACHEMENT<br>PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP<br>AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR | 222 500.00<br>24 263.50              |                       |                  |

|  |            |
|--|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                            | <b>III</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b> | <b>A1</b>  |

| Chap./Art. | Libellé   | Crédits votés | Propositions du Maire | Votes du Conseil |
|------------|---|---------------|-----------------------|------------------|
| - 63 -     | IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES                     | 204 267.56    |                       |                  |
| 6331       | IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUN. (AUTRES ORGANIS.        |               |                       |                  |
| 6332       | VERSEMENT DE TRANSPORT                                    | 67 929.00     |                       |                  |
| 6336       | COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.                           | 49 159.00     |                       |                  |
| 6336       | COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION                 | 87 179.56     |                       |                  |
| - 64 -     | CHARGES DE PERSONNEL                                      | 17 102 251.94 |                       |                  |
|            | REMUNERATIONS DU PERSONNEL                                |               |                       |                  |
|            | PERSONNEL TITULAIRE                                       |               |                       |                  |
| 64111      | REMUNERATION PRINCIPALE                                   | 8 733 888.67  |                       |                  |
| 64112      | NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE        | 180 031.92    |                       |                  |
| 64118      | AUTRES INDEMNITES   | 1 937 757.86  |                       |                  |
| 64131      | PERSONNEL NON TITULAIRE<br>REMUNERATIONS NON TITULAIRES   | 1 101 526.60  |                       |                  |
| 64162      | EMPLOIS D'INSERTION                                       |               |                       |                  |
| 64168      | EMPLOIS D'AVENIR  | 15 679.37     |                       |                  |
| 6417       | AUTRES EMPLOIS D'INSERTION                                | 133 160.51    |                       |                  |
| 6417       | REMUNERATIONS DES APPRENTIS                               | 17 503.55     |                       |                  |
| 6451       | CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE              |               |                       |                  |
| 6453       | COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.                             | 1 802 585.00  |                       |                  |
| 6454       | COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES                      | 2 789 846.96  |                       |                  |
| 6454       | COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.                            | 75 835.00     |                       |                  |
| 6455       | COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL                   | 168 000.00    |                       |                  |
| 6456       | VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL                | 26 877.00     |                       |                  |
| 6458       | COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX                 | 33 992.25     |                       |                  |
| 6475       | AUTRES CHARGES SOCIALES                                   |               |                       |                  |
| 6478       | MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE                            | 67 000.00     |                       |                  |
| 6478       | AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES                          | 18 500.00     |                       |                  |
|            | AUTRES CHARGES DE PERSONNEL                               |               |                       |                  |
| 64831      | CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE<br>INDEMNITES AUX AGENTS | 67.25         |                       |                  |

|  |            |
|--|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                            | <b>III</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b> | <b>A1</b>  |

| Chap./Art.        | Libellé  | Crédits votés            | Propositions du Maire | Votes du Conseil  |
|-------------------|--|--------------------------|-----------------------|-------------------|
| <b>014</b>        | <b>ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>  | <b>881 136.00</b>        |                       |                   |
| - 73 -            | IMPOTS ET TAXES  | 881 136.00               |                       |                   |
|                   | REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR IMPOTS ET TAXES   |                          |                       |                   |
| 739115<br>7391172 | VERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR IMPOTS LOCAUX<br>PRELEVEMENT AU TITRE DE L'ART. 55 LOI SRU<br>DEGREV. TAXE HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS | 155 114.00<br>70 000.00  |                       |                   |
| 739223            | PRELEVEMENTS POUR REVERSEMENTS DE FISCALITE<br>FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET   | 283 822.00               |                       |                   |
| 7398              | REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRELEV. DIVERS   | 372 200.00               |                       |                   |
| <b>65</b>         | <b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>  | <b>8 843 694.37</b>      | <b>150 000.00</b>     | <b>150 000.00</b> |
| - 65 -<br>651     | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE<br>REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES...  | 8 843 694.37<br>2 645.00 | 150 000.00            | 150 000.00        |
| 6531              | INDEMN. FRAIS DE MISSION ET DE FORM. MAIRES ET ADJ<br>IMDEMNITES   | 231 345.80               |                       |                   |
| 6532              | FRAIS DE MISSION   | 4 000.00                 |                       |                   |
| 6533              | COTISATIONS DE RETRAITE  | 20 462.20                |                       |                   |
| 6535              | FORMATION  | 4 000.00                 |                       |                   |
| 6536              | FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE   |                          |                       |                   |
| 6541<br>6542      | PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES<br>CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR<br>CREANCES ETEINTES  | 4 221.46<br>35 864.91    |                       |                   |
|                   | CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES   |                          |                       |                   |
| 65548             | CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT<br>AUTRES CONTRIBUTIONS   | 4 600.00                 |                       |                   |
| 6558              | AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES<br>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES   | 369 500.00               |                       |                   |

|  |            |
|--|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                            | <b>III</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b> | <b>A1</b>  |

| Chap./Art.   | Libellé  | Crédits votés                            | Propositions du Maire | Votes du Conseil |
|--|--|--|-----------------------|------------------|
| 657341<br>657362<br>65737  | SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS<br>COMMUNES MEMBRES DU GFP<br>CCAS<br>AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX                           | 9 000.00<br>1 260 000.00<br>4 670 000.00 | 150 000.00            | 150 000.00       |
| 6574   | SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES  | 2 135 055.00                             |                       |                  |
| 65888  | CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE<br>AUTRES  | 93 000.00                                |                       |                  |
| <b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES<br/>(a)=011+012+014+65+656</b> |  | <b>34 611 959.55</b>                     |                       |                  |
| <b>66</b>  | <b>CHARGES FINANCIERES</b>   | <b>1 625 600.00</b>                      |                       |                  |
| - 66 -   | CHARGES FINANCIERES<br>CHARGES D'INTERETS  | 1 625 600.00                             |                       |                  |
| 66111<br>66112   | INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES<br>INTERETS REGLES A ECHEANCE<br>INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES   | 1 430 000.00                             |                       |                  |
| 6618   | INTERETS DES AUTRES DETTES   | 2 600.00                                 |                       |                  |
| 6688   | AUTRES CHARGES FINANCIERES<br>AUTRES   | 193 000.00                               |                       |                  |
| <b>67</b>  | <b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>   | <b>2 878 500.00</b>                      |                       |                  |
| - 67 -   | CHARGES EXCEPTIONNELLES  | 2 878 500.00                             |                       |                  |
| 6711<br>6712<br>6714   | CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERAT. DE GESTION<br>INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES<br>AMENDES FISCALES ET PENALES<br>BOURSES ET PRIX | 2 000.00<br>2 000.00<br>2 000.00         |                       |                  |

|  |            |
|--|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                            | <b>III</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b> | <b>A1</b>  |

| Chap./Art.   | Libellé   | Crédits votés        | Propositions du Maire | Votes du Conseil |
|--|---|----------------------|-----------------------|------------------|
| 6718   | AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION   | 203 500.00           |                       |                  |
| 673  | TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)   | 110 000.00           |                       |                  |
| 67441  | SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES<br>AUX BUDG. ANNEX. AUX REGIES DOTEES LA SEULE AUTO F | 2 297 000.00         |                       |                  |
| 678  | AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES  | 262 000.00           |                       |                  |
| <b>68</b>  | <b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS &amp; PROVISIONS</b>  | <b>317 201.91</b>    |                       |                  |
| - 68 -   | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS  | 317 201.91           |                       |                  |
| 6815   | DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT   |                      |                       |                  |
| 6817   | DAP - PR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION. COURANT<br>DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS   | 50 000.00            |                       |                  |
| 6875   | DAP - CHARGES EXCEPTIONNELLES<br>DOT. AUX PROV. PR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS                 | 267 201.91           |                       |                  |
| <b>022</b>   | <b>DEPENSES IMPREVUES</b>   | <b>120 000.00</b>    |                       |                  |
| 022  | DEPENSES IMPREVUES  | 120 000.00           |                       |                  |
| <b>TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022</b> |   | <b>39 553 261.46</b> |                       |                  |

|  |            |
|--|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                            | <b>III</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b> | <b>A1</b>  |

| Chap./Art.  | Libellé  | Crédits votés        | Propositions du Maire | Votes du Conseil |
|---|--|----------------------|-----------------------|------------------|
|   |  |                      |                       |                  |
| 023   | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT   | 11 786 000.00        |                       |                  |
| 023   | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT   | 11 786 000.00        |                       |                  |
| 042   | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS   | 2 824 528.00         |                       |                  |
| - 67 -<br>675   | CHARGES EXCEPTIONNELLES<br>VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES                               |                      |                       |                  |
| 6761  | DIFFERENCES SUR REALISAT. TRANSFEREES EN INVEST.<br>DIFFERENCES SUR REALISAT.(POSITIVES) TRANSF.EN INV |                      |                       |                  |
| - 68 -  | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS   | 2 824 528.00         |                       |                  |
| 6811  | DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT<br>DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES                    | 2 400 000.00         |                       |                  |
| 6862  | DAP - CHARGES FINANCIERES<br>DOT. AUX AMORT. DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR                        | 424 528.00           |                       |                  |
| <b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>              |  | <b>14 610 528.00</b> |                       |                  |
|   |  |                      |                       |                  |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>   |  | <b>14 610 528.00</b> |                       |                  |
| <b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b> |  | <b>54 163 789.46</b> |                       |                  |
| <b>RESTES A REALISER N-1</b>  |  |                      |                       |                  |
| <b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>   |  |                      |                       |                  |
| <b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)</b>           |  |                      |                       |                  |

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|  |            |
|--|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                            | <b>III</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b> | <b>A1</b>  |

| Chapitre / Article | Libellé | Crédits<br>votés | Propositions du<br>Maire | Votes du<br>Conseil |
|--------------------|---------|------------------|--------------------------|---------------------|
|--------------------|---------|------------------|--------------------------|---------------------|

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112**

|  |  |
|--|--|
| Montant des ICNE de l'exercice<br>Montant des ICNE de l'exercice N-1<br>= Différence ICNE N - ICNE N-1 |  |
|--|--|

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|  |            |
|--|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                            | <b>III</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b> | <b>A2</b>  |

| Chap./Art.     | Libellé  | Crédits votés          | Propositions du Maire | Votes du Conseil |
|----------------|--|------------------------|-----------------------|------------------|
| <b>013</b>     | <b>ATTENUATION DE CHARGES</b>  | <b>156 441.52</b>      |                       |                  |
| - 64 -         | CHARGES DE PERSONNEL   | 156 441.52             |                       |                  |
| 6419           | REMUNERATIONS DU PERSONNEL<br>REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL  | 139 441.52             |                       |                  |
| 6459           | CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE<br>REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE  | 17 000.00              |                       |                  |
| <b>70</b>      | <b>PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE &amp; VENTES DIV.</b>  | <b>2 445 541.34</b>    |                       |                  |
| - 70 -         | PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES<br>REDEVANCES ET RECETTES D'UTILISATION DU DOMAINE  | 2 445 541.34           |                       |                  |
| 70311<br>70312 | CONCESSIONS ET REDEVANCES FUNERAIRES<br>CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)<br>REDEVANCES FUNERAIRES  | 80 000.00<br>20 000.00 |                       |                  |
| 70322<br>70323 | DROITS DE PERMIS DE STATION. DE LOCAT. SUR VOIE PU<br>DRTS STATION. ET LOC. DOMAINE PUB. PORTUAIR. FLUV.<br>REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL | 750.00<br>415 211.52   |                       |                  |
| 7037           | CONTRIBUTION PR DEGRADATION DES VOIES ET CHEMINS   | 8 000.00               |                       |                  |
| 70388          | AUTRES REDEV. ET RECETTES D'UTILISATION DU DOMAINE<br>AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES   | 2 900.00               |                       |                  |
| 704            | TRAVAUX  | 6 100.00               |                       |                  |
| 7062           | PRESTATIONS DE SERVICES<br>REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE  | 47 200.00              |                       |                  |
| 70631<br>70632 | REDEV. ET DROITS DES SERVICES A CAR. SPORTIF ET LO<br>A CARACTERE SPORTIF<br>A CARACTERE DE LOISIRS  | 33 500.00<br>600.00    |                       |                  |
| 7064           | TAXES DE DESINFECTION (SERVICES D'HYGIENE)   | 1 000.00               |                       |                  |

|  |            |
|--|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                            | <b>III</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b> | <b>A2</b>  |

| Chap./Art. | Libellé   | Crédits votés        | Propositions du Maire | Votes du Conseil |
|------------|---|----------------------|-----------------------|------------------|
| 7067       | REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.                              | 431 000.00           |                       |                  |
| 70688      | AUTRES REDEVANCES ET DROITS<br>AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE                  | 11 679.82            |                       |                  |
|            | AUTRES PRODUITS   |                      |                       |                  |
| 7083       | LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)                                      | 4 500.00             |                       |                  |
| 70841      | MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE                                      | 830 000.00           |                       |                  |
| 70846      | AUX BUDG. ANNEX., REGIES MUNICIPALES, CCAS ET CDE                             | 56 000.00            |                       |                  |
| 70848      | AU GFP DE RATTACHEMENT<br>AUX AUTRES ORGANISMES                               | 150 200.00           |                       |                  |
| 70876      | REMBOURSEMENTS DE FRAIS   |                      |                       |                  |
| 70878      | PAR LE GFP DE RATTACHEMENT<br>PAR D'AUTRES REDEVABLES                         | 343 900.00           |                       |                  |
| 7088       | AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES   | 3 000.00             |                       |                  |
| <b>73</b>  | <b>IMPOTS &amp; TAXES</b>   | <b>24 899 770.00</b> |                       |                  |
| - 73 -     | IMPOTS ET TAXES   | 24 899 770.00        |                       |                  |
|            | IMPOTS LOCAUX   |                      |                       |                  |
| 73111      | CONTRIBUTIONS DIRECTES<br>TAXES FONCIERES ET D'HABITATION                     | 18 960 967.00        |                       |                  |
| 7318       | AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES   |                      |                       |                  |
|            | FISCALITE REVERSEE  |                      |                       |                  |
| 73211      | FISCALITE REVERSEE ENTRE COLLECTIVITES LOCALES<br>ATTRIBUTION DE COMPENSATION | 711 133.00           |                       |                  |
| 73221      | FISCALITE REVERSEE PAR L'INTERMEDIAIRE D'UN FONDS<br>FNGIR                    | 6 745.00             |                       |                  |
| 73223      | FONDS DE PEREQUATION DES RESS.COMMUNALES ET INTERC                            | 29 225.00            |                       |                  |
|            | TAXES PR UTILISAT. SERVICES PUBLICS ET DU DOMAINE                             |                      |                       |                  |

|  |            |
|--|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                            | <b>III</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b> | <b>A2</b>  |

| Chap./Art.               | Libellé   | Crédits votés                        | Propositions du Maire | Votes du Conseil |
|--------------------------|---|--------------------------------------|-----------------------|------------------|
| 7336<br>7337             | DROITS DE PLACE<br>DROITS DE STATIONNEMENT  | 174 700.00<br>1 322 000.00           |                       |                  |
| 7351<br>7354             | IMPOTS ET TAXES LIES A LA PRODUCT. ENERG. ET INDUS<br>TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE<br>SURTAXE SUR LES EAUX MINERALES   | 560 000.00<br>250 000.00             |                       |                  |
| 7362<br>7364             | IMPOTS ET TAXES LIES AUX ACTIVITES DE SERVICES<br>TAXES DE SEJOUR<br>PRELEVEMENT SUR LES PRODUITS DES JEUX  | 370 000.00<br>1 415 000.00           |                       |                  |
| 7381                     | AUTRES TAXES<br>TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE   | 1 100 000.00                         |                       |                  |
| <b>74</b>                | <b>DOTATIONS &amp; PARTICIPATIONS</b>   | <b>12 835 680.00</b>                 |                       |                  |
| - 74 -                   | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS   | 12 835 680.00                        |                       |                  |
| 7411                     | D.G.F.<br>DOTATION FORFAITAIRE  | 10 483 061.00                        |                       |                  |
| 7461                     | DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION<br>D.G.D.<br><br>PARTICIPATIONS   | 271 000.00                           |                       |                  |
| 74712<br>74718           | ETAT<br>EMPLOIS D'AVENIR<br>AUTRES  | 127 310.00                           |                       |                  |
| 7472<br>7473<br>7478     | REGIONS<br>DEPARTEMENTS<br>AUTRES ORGANISMES  | 90 100.00<br>17 000.00<br>350 000.00 |                       |                  |
| 748314<br>74834<br>74835 | AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS<br><br>ATTRIBUTIONS DE PEREQUATION ET DE COMPENSATION<br>DOTAT. UNIQUE DES COMPENS. SPECIFIQUES A TAXE PROF<br>ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES<br>ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION | 54 439.00<br>1 428 770.00            |                       |                  |

|  |            |
|--|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                            | <b>III</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b> | <b>A2</b>  |

| Chap./Art.  | Libellé   | Crédits votés   | Propositions du Maire | Votes du Conseil |
|---|---|---|-----------------------|------------------|
| 7484<br>7485  | DOTATION DE RECENSEMENT<br>DOTATION POUR LES TITRES SECURISES   | 6 000.00<br>8 000.00                                  |                       |                  |
| <b>75</b>   | <b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>  | <b>1 163 964.73</b>                                   |                       |                  |
| - 75 -<br>752<br>757<br>7588  | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE<br>REVENUS DES IMMEUBLES<br>REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.<br>AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE  | 1 163 964.73<br>243 522.30<br>20 442.43<br>900 000.00 |                       |                  |
| <b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES<br/>(a)=70+73+74+75+013</b> |   | <b>41 501 397.59</b>                                  |                       |                  |
|   |   |   |                       |                  |
| <b>76</b>   | <b>PRODUITS FINANCIERS</b>  | <b>341 085.05</b>                                     |                       |                  |
| - 76 -<br>764   | PRODUITS FINANCIERS<br>REVENUS DES VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT<br><br>AUTRES PRODUITS FINANCIERS  | 341 085.05<br>8 500.00                                |                       |                  |
| 76811<br>7688   | FONDS DE SOUTIEN - SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUE<br>SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUES AVEC IRA CAPITALISEE<br><br>AUTRES   | 332 585.05  |                       |                  |
| <b>77</b>   | <b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>   | <b>59 063.00</b>                                      |                       |                  |
| - 77 -<br><br>7711<br>7714<br>7718  | PRODUITS EXCEPTIONNELS<br><br>PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION<br>DEDITS ET PENALITES PERCUES<br>RECOUVR. SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR<br>AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST. | 59 063.00<br><br>10 000.00<br>1 000.00<br>100.00      |                       |                  |

|  |            |
|--|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                            | <b>III</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b> | <b>A2</b>  |

| Chap./Art.   | Libellé                                  | Crédits<br>votés     | Propositions du<br>Maire | Votes du<br>Conseil |
|--|--|----------------------|--------------------------|---------------------|
| 773  | MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS | 5 000.00             |                          |                     |
| 775  | PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS  |                      |                          |                     |
| 7788   | PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS            | 42 963.00            |                          |                     |
| <b>TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78</b> |  | <b>41 901 545.64</b> |                          |                     |

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|  |            |
|--|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                            | <b>III</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b> | <b>A2</b>  |

| Chap./Art.  | Libellé   | Crédits votés                | Propositions du Maire | Votes du Conseil |
|---|---|------------------------------|-----------------------|------------------|
| <b>042</b>  | <b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>   | <b>1 757 000.00</b>          |                       |                  |
| - 72 -<br>722   | PRODUCTION IMMOBILISEE<br>IMMOBILISATIONS CORPORELLES   | 1 714 000.00<br>1 714 000.00 |                       |                  |
| - 77 -<br>776<br>7761<br>777  | PRODUITS EXCEPTIONNELS<br>DIFFERENCES SUR REALISATIONS<br>DIFFERENCES SUR REALISATIONS (POSITIVE) TRANSF.EN<br>QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. CPTÉ DE RESULTA | 13 000.00<br>13 000.00       |                       |                  |
| - 78 -<br><br>7811  | REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS<br><br>REP. SUR AMO. ET PROVIS. (PDTS DE FONCTIONN.COURAN<br>REP. SUR AMO. DES IMMO. INCORPOR. ET CORPOR.               | 30 000.00<br>30 000.00       |                       |                  |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>   |   | <b>1 757 000.00</b>          |                       |                  |
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b> |   | <b>43 658 545.64</b>         |                       |                  |
| <b>RESTES A REALISER N-1</b>  |   |                              |                       |                  |
| <b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>   |   |                              |                       |                  |
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)</b>           |   |                              |                       |                  |

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Montant des ICNE de l'exercice     |  |
| Montant des ICNE de l'exercice N-1 |  |
| = Différence ICNE N - ICNE N-1     |  |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

|   |            |
|---|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                           | <b>III</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b> | <b>B1</b>  |

| Chap./Art.                               | Libellé   | Crédits votés                                    | Propositions du Maire | Vote du Conseil |
|--|---|--|-----------------------|-----------------|
| <b>20</b>                                | <b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>  | <b>590 920.06</b>                                |                       |                 |
| - 20 -<br>202                            | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES<br>FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST   | 590 920.06                                       |                       |                 |
| 2031<br>2033                             | FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT<br>FRAIS D'ETUDES<br>FRAIS D'INSERTION   | 572 914.06<br>13 404.00                          |                       |                 |
| 2051                                     | CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES,<br>CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES   | 4 602.00   |                       |                 |
| <b>204</b>                               | <b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES</b>  | <b>642 208.40</b>                                |                       |                 |
| - 20 -<br>+204                           | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES<br>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES   | 642 208.40<br>642 208.40                         |                       |                 |
| 2041511<br>2041512<br>2041581<br>2041582 | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS<br>BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES<br>BATIMENTS ET INSTALLATIONS<br>BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES<br>BATIMENTS ET INSTALLATIONS | 90 000.00<br>260 000.00<br>6 500.00<br>20 000.00 |                       |                 |
| 20422                                    | SUBVENT. D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE<br>BATIMENTS ET INSTALLATIONS  | 145 708.40                                       |                       |                 |
| 2046                                     | ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT   | 120 000.00                                       |                       |                 |
| <b>21</b>                                | <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>  | <b>2 294 282.72</b>                              |                       |                 |
| - 21 -                                   | IMMOBILISATIONS CORPORELLES   | 2 294 282.72                                     |                       |                 |

|   |            |
|---|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                           | <b>III</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b> | <b>B1</b>  |

| Chap./Art.                           | Libellé  | Crédits votés  | Propositions du Maire | Vote du Conseil |
|--------------------------------------|--|--|-----------------------|-----------------|
| 2111<br>2113                         | TERRAINS<br>TERRAINS NUS<br>TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE  |  |                       |                 |
|                                      | CONSTRUCTIONS  |  |                       |                 |
| 21318                                | BATIMENTS PUBLICS<br>AUTRES BATIMENTS PUBLICS  |  |                       |                 |
| 2135<br>2138                         | INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.<br>AUTRES CONSTRUCTIONS   | 323 284.26   |                       |                 |
|                                      | INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES  |  |                       |                 |
| 21578                                | MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE<br>AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE   | 23 108.40  |                       |                 |
| 2158                                 | AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.  | 585 052.11   |                       |                 |
| 2161<br>2162                         | COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART<br>OEUVRES ET OBJETS D'ART<br>FONDS ANCIENS DES BIBLIOTHEQUES ET MUSEES   | 665 671.00<br>5 000.00                               |                       |                 |
| 2182<br>2183<br>2184<br>2185<br>2188 | AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES<br>MATERIEL DE TRANSPORT<br>MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE<br>MOBILIER<br>CHEPTEL<br>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES   | 106 986.08<br>5 000.00<br>58 080.31<br>522 100.56    |                       |                 |
| <b>23</b>                            | <b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>  | <b>1 948 274.17</b>                                  |                       |                 |
| - 23 -                               | IMMOBILISATIONS EN COURS   | 1 948 274.17   |                       |                 |
| 2313<br>2315<br>2316<br>2318         | IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS<br>CONSTRUCTIONS<br>INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES<br>RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART<br>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS | 1 131 218.37<br>634 331.80<br>1 000.00<br>181 724.00 |                       |                 |

|   |            |
|---|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                           | <b>III</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b> | <b>B1</b>  |

| Chap./Art. | Libellé  | Crédits votés        | Propositions du Maire | Vote du Conseil |
|------------|--|----------------------|-----------------------|-----------------|
|            | 1301 DSI-ACQUISITION DE MATERIELS                        | 443 898.16           |                       |                 |
|            | 2052 SECTEUR DARRAGON-URBANISATION                       | 131 143.50           |                       |                 |
|            | 2056 RIVE DROITE ALLIER-BD LATTRE/D'ESPEREY              | 85 932.59            |                       |                 |
|            | 2065 RUE DE PARIS  | 18 431.87            |                       |                 |
|            | 2068 ECOLES-MATERIELS SPORTIFS                           | 9 970.95             |                       |                 |
|            | 2074 ILLUMINATIONS FESTIVES                              | 55 498.53            |                       |                 |
|            | 2082 MISE EN VALEUR-SECURISATION LAC ALLIER-PLAGES       | 270 815.00           |                       |                 |
|            | 2092 BATIMENTS DIVERS-DIAGNOSTIC                         |                      |                       |                 |
|            | 2095 PASSAGES PRIVES - AMIRAUTE ET OPERA GIBOUIN         | 30 000.00            |                       |                 |
|            | 2116 LAC D'ALLIER VIDANGE & CURAGE                       | 2 885 000.00         |                       |                 |
|            | 2117 REFECTION COUVERTURE&FACADE EGLISE ST LOUIS         | 26 609.00            |                       |                 |
|            | 2123 REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE SEVIGNE-LAFAYE       | 2 200 000.00         |                       |                 |
|            | 2124 VOIRIE - TRX PLURIANNUELS 2014/2015/2016-ENTREPRISE |                      |                       |                 |
|            | 2125 MEDIATHEQUE V. LARBAUD - REFECTION ECLAIRAGE        |                      |                       |                 |
|            | 2126 RENOVATION BARRAGE - ETUDE DANGER ET AMO            | 800 000.00           |                       |                 |
|            | 2128 SPORTS - RENOVATION TERRAINS                        |                      |                       |                 |
|            | 2130 RENOVATION RUE DU MARECHAL FOCH                     |                      |                       |                 |
|            | 2131 RENOV. PONTS&PASSERELLES-PROG PLURIANNUEL           | 160 000.00           |                       |                 |
|            | 2132 RENOVATION COSEC DES CELESTINS                      |                      |                       |                 |
|            | 2133 MISE EN CONFORMITE - ACCESSIBILITE ERP              | 200 000.00           |                       |                 |
|            | 2134 TRX REFECTION COUVERTURES&TERRASSES-BATS COM        | 332 000.00           |                       |                 |
|            | 2135 PERFORMANCES ENERGETIQUES - BATS COMMUNAUX          | 383 000.00           |                       |                 |
|            | 2138 RÉHABILITATION GROUPE SCOLAIRE GEORGES MÉCHIN       | 1 000 000.00         |                       |                 |
|            | 2139 ACQUISITIONS ECO QUARTIER                           | 100 000.00           |                       |                 |
|            | 2140 ACQUISITIONS DENIERE OPAH - PRU                     | 100 000.00           |                       |                 |
|            | 2141 VOIRIE TRAVAUX PLURIANNUELS ENTREPRISE 2017 A 2019  | 993 700.00           |                       |                 |
|            | 2142 RENOVATION RUE WILSON                               | 1 050 000.00         |                       |                 |
|            | 2145 VIDEOPROTECTION                                     | 383 500.00           |                       |                 |
|            | 2146 RENOVATION DES RUES SORNIN ET LUCAS                 | 200 000.00           |                       |                 |
|            | 2147 REAMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE - SQUARE ALBERT  | 120 000.00           |                       |                 |
|            | 2148 DIAGNOSTIC ET STRATEGIE COEUR DE VICHY 2030         | 60 000.00            |                       |                 |
|            | 2149 MAISON DES JEUNES - FACADES ET ISOLATION            | 80 000.00            |                       |                 |
|            | 2150 MEDIATHEQUE - NOUVEL ACCES ET REDISTRIBUTION        | 30 000.00            |                       |                 |
|            | 2151 GYMNASE DES AILES ACCESSIBILITE ET EXTENSION        | 200 000.00           |                       |                 |
|            | 2152 EGLISE ST BLAISE MISE EN VALEUR - ECLAIRAGE         | 220 000.00           |                       |                 |
|            | <b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>                   | <b>18 045 184.95</b> |                       |                 |
|            |  |                      |                       |                 |

|   |            |
|---|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                           | <b>III</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b> | <b>B1</b>  |

| Chap./Art.    | Libellé  | Crédits votés            | Propositions du Maire  | Vote du Conseil        |
|---------------|--|--------------------------|------------------------|------------------------|
| <b>10</b>     | <b>RESERVES</b>  | <b>133 000.00</b>        |                        |                        |
| - 10 -        | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES  | 133 000.00               |                        |                        |
| 10223         | DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT<br>FONDS D'INVESTISSEMENT<br>T.L.E.                              | 133 000.00               |                        |                        |
| <b>13</b>     | <b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>  | <b>200 000.00</b>        |                        |                        |
| - 13 -        | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT   | 200 000.00               |                        |                        |
| 1345          | FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT NON AMORTISSABLE<br>PARTICIP. POUR NON REALISATION AIRES STATIONNEMENT | 200 000.00               |                        |                        |
| <b>16</b>     | <b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>   | <b>4 451 000.00</b>      |                        |                        |
| - 16 -        | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES  | 4 451 000.00             |                        |                        |
| 1641          | EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS<br>EMPRUNTS EN EUROS                                   | 4 450 000.00             |                        |                        |
| 165           | DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS   | 1 000.00                 |                        |                        |
| <b>26</b>     | <b>PARTICIP. &amp; CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIP.</b>   | <b>180 000.00</b>        | <b>80 600.00</b>       | <b>80 600.00</b>       |
| - 26 -<br>261 | PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART.<br>TITRES DE PARTICIPATION                         | 180 000.00<br>180 000.00 | 80 600.00<br>80 600.00 | 80 600.00<br>80 600.00 |
| <b>27</b>     | <b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>  | <b>71 500.00</b>         |                        |                        |
| - 27 -        | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES   | 71 500.00                |                        |                        |

|   |            |
|---|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                           | <b>III</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b> | <b>B1</b>  |

| Chap./Art.  | Libellé  | Crédits votés        | Propositions du Maire | Vote du Conseil  |
|---|--|----------------------|-----------------------|------------------|
| 272<br>275  | TITRES IMMOBILISES (DROITS DE CREANCE)<br>DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES                        | 40 000.00            |                       |                  |
| 276348  | AUTRES CREANCES IMMOBILISEES<br>CREANCES SUR LES COLLECTIVITES ET ETS PUBLICS<br>AUTRES COMMUNES | 31 500.00            |                       |                  |
| <b>020</b>  | <b>DEPENSES IMPREVUES</b>  | <b>200 000.00</b>    |                       |                  |
| 020   | DEPENSES IMPREVUES .....   | 200 000.00           |                       |                  |
| <b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>                       |  | <b>5 235 500.00</b>  | <b>80 600.00</b>      | <b>80 600.00</b> |
|   |  |                      |                       |                  |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b> |  |                      |                       |                  |
|   |  |                      |                       |                  |
| <b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>                           |  | <b>23 280 684.95</b> | <b>80 600.00</b>      | <b>80 600.00</b> |

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|   |            |
|---|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                           | <b>III</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b> | <b>B1</b>  |

| Chap./Art.                                   | Libellé   | Crédits votés   | Propositions du Maire | Vote du Conseil |
|--|---|---|-----------------------|-----------------|
| <b>040</b>                                   | <b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>   | <b>1 757 000.00</b>   |                       |                 |
|  | <i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>   | <i>43 000.00</i>  |                       |                 |
| <b>- 13 -</b>                                | <b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>   | <b>13 000.00</b>  |                       |                 |
|  | <i>SUBV. INVEST. TRANSFEREES AU CPTÉ DE RESULTAT</i>  |   |                       |                 |
| <b>13911</b><br><b>13918</b>                 | <b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX AUTRES</b>   | <b>13 000.00</b>  |                       |                 |
| <b>- 28 -</b>                                | <b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</b>   | <b>30 000.00</b>  |                       |                 |
|  | <i>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>   |   |                       |                 |
| <b>28183</b><br><b>28184</b><br><b>28188</b> | <b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE MOBILIER AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>                     | <b>500.00</b><br><b>7 000.00</b><br><b>22 500.00</b>          |                       |                 |
|  | <i>Charges transférées</i>  | <i>1 714 000.00</i>   |                       |                 |
| <b>192</b>                                   | <b>NEUTRALISATIONS ET REALISATIONS D'OPERATIONS PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION</b>  |   |                       |                 |
| <b>- 21 -</b>                                | <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>  | <b>10 400.00</b>  |                       |                 |
| <b>2158</b>                                  | <b>INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.</b>  |   |                       |                 |
| <b>2188</b>                                  | <b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>  | <b>10 400.00</b>  |                       |                 |
| <b>- 23 -</b>                                | <b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>   | <b>1 703 600.00</b>   |                       |                 |
| <b>2313</b><br><b>2315</b><br><b>2318</b>    | <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS CONSTRUCTIONS INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS</b> | <b>150 200.00</b><br><b>1 419 900.00</b><br><b>133 500.00</b> |                       |                 |

|   |            |
|---|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                           | <b>III</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b> | <b>B1</b>  |

| Chap./Art.   | Libellé                                       | Crédits votés        | Propositions du Maire | Vote du Conseil  |
|--|---|----------------------|-----------------------|------------------|
| <i>041</i>   | <i>OPERATIONS PATRIMONIALES</i>               |                      |                       |                  |
| <i>- 21 -</i>  | <i>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>            |                      |                       |                  |
| <i>2138</i>  | <i>CONSTRUCTIONS<br/>AUTRES CONSTRUCTIONS</i> |                      |                       |                  |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>  |   | <b>1 757 000.00</b>  |                       |                  |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b> |   | <b>25 037 684.95</b> | <b>80 600.00</b>      | <b>80 600.00</b> |
| <b>RESTES A REALISER N-1</b>   |   |                      |                       |                  |
| <b>D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>  |   |                      |                       |                  |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)</b>           |   |                      |                       | <b>80 600.00</b> |

|   |            |
|---|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                           | <b>III</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b> | <b>B2</b>  |

| Chap./Art.                             | Libellé   | Crédits votés       | Propositions du Maire | Vote du Conseil  |
|--|---|---------------------|-----------------------|------------------|
| <b>13</b>                              | <b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>   | <b>1 225 371.00</b> |                       |                  |
| - 13 -                                 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT  | 1 225 371.00        |                       |                  |
| 1311                                   | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX |                     |                       |                  |
| 1312                                   | REGIONS   | 24 300.00           |                       |                  |
| 1321                                   | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX | 41 071.00           |                       |                  |
| 1323                                   | DEPARTEMENTS  | 300 000.00          |                       |                  |
| 13251                                  | GFP DE RATTACHEMENT   |                     |                       |                  |
| 1327                                   | BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS   |                     |                       |                  |
| 1342                                   | FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT NON AMORTISSABLE                                      | 660 000.00          |                       |                  |
| 1345                                   | AMENDES DE POLICE<br>PARTICIP. POUR NON REALISATION AIRES STATIONNEMENT             | 200 000.00          |                       |                  |
| <b>16</b>                              | <b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>  | <b>5 207 830.00</b> | <b>80 600.00</b>      | <b>80 600.00</b> |
| - 16 -                                 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES   | 5 207 830.00        | 80 600.00             | 80 600.00        |
| 1641                                   | EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS<br>EMPRUNTS EN EUROS                  | 5 207 830.00        | 80 600.00             | 80 600.00        |
| <b>23</b>                              | <b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>   |                     |                       |                  |
| - 23 -                                 | IMMOBILISATIONS EN COURS  |                     |                       |                  |
| 2313                                   | IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS<br>CONSTRUCTIONS                               |                     |                       |                  |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b> |   | <b>6 433 201.00</b> | <b>80 600.00</b>      | <b>80 600.00</b> |
|  |   |                     |                       |                  |

|   |            |
|---|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                           | <b>III</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b> | <b>B2</b>  |

| Chap./Art.    | Libellé  | Crédits votés       | Propositions du Maire | Vote du Conseil |
|---------------|--|---------------------|-----------------------|-----------------|
| <b>10</b>     | <b>RESERVES</b>  | <b>8 164 922.89</b> |                       |                 |
| - 10 -        | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES  | 8 164 922.89        |                       |                 |
|               | DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT  |                     |                       |                 |
| 10222         | FONDS D'INVESTISSEMENT   | 1 100 000.00        |                       |                 |
| 10223         | F.C.T.V.A.   | 100 000.00          |                       |                 |
| 10226         | T.L.E.   | 60 000.00           |                       |                 |
|               | TAXE D'AMENAGEMENT   |                     |                       |                 |
|               | RESERVES   |                     |                       |                 |
| 1068          | EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES                                      | 6 904 922.89        |                       |                 |
| <b>165</b>    | <b>Dépôts et cautionnements reçus</b>  |                     |                       |                 |
| - 16 -<br>165 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES<br>DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS              |                     |                       |                 |
| <b>26</b>     | <b>PARTICIP. &amp; CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIP.</b>                   |                     |                       |                 |
| - 26 -<br>261 | PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART.<br>TITRES DE PARTICIPATION |                     |                       |                 |
| <b>27</b>     | <b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>                                    | <b>30 000.00</b>    |                       |                 |
| - 27 -<br>272 | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES   | 30 000.00           |                       |                 |
|               | TITRES IMMOBILISES (DROITS DE CREANCE)                                       | 30 000.00           |                       |                 |
| <b>024</b>    | <b>PRODUITS DES CESSIONS</b>   | <b>570 000.00</b>   |                       |                 |
| 024           | PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS                                      | 570 000.00          |                       |                 |

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|   |            |
|---|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                           | <b>III</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b> | <b>B2</b>  |

| Chap./Art. | Libellé   | Crédits votés        | Propositions du Maire | Vote du Conseil  |
|------------|---|----------------------|-----------------------|------------------|
|            |   |                      |                       |                  |
|            | <b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>                       | <b>8 764 922.89</b>  |                       |                  |
|            |   |                      |                       |                  |
|            | <b>TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b> |                      |                       |                  |
|            |   |                      |                       |                  |
|            | <b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>                           | <b>15 198 123.89</b> | <b>80 600.00</b>      | <b>80 600.00</b> |

|   |            |
|---|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                           | <b>III</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b> | <b>B2</b>  |

| Chap./Art. | Libellé  | Crédits votés         | Propositions du Maire | Vote du Conseil |
|------------|--|-----------------------|-----------------------|-----------------|
| 021        | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT   | 11 786 000.00         |                       |                 |
| 021        | VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT   | 11 786 000.00         |                       |                 |
| 040        | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS   | 2 824 528.00          |                       |                 |
| 192        | NEUTRALISATIONS ET REALISATIONS D'OPERATIONS PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION        |                       |                       |                 |
| - 21 -     | IMMOBILISATIONS CORPORELLES  |                       |                       |                 |
| 2182       | AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES<br>MATERIEL DE TRANSPORT  |                       |                       |                 |
| - 28 -     | AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS   | 2 400 000.00          |                       |                 |
| 2802       | AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES<br>FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST | 20 100.00             |                       |                 |
| 28031      | FRAIS ETUDES, RECH. ET DE DEVELOP. ET D'INSERT.  |                       |                       |                 |
| 28033      | FRAIS D'ETUDES<br>FRAIS D'INSERTION  | 86 500.00<br>9 600.00 |                       |                 |
| 2804111    | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES<br>BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES                                | 300.00                |                       |                 |
| 28041412   | BATIMENTS ET INSTALLATIONS   | 100.00                |                       |                 |
| 28041511   | BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES  | 20 800.00             |                       |                 |
| 28041512   | BATIMENTS ET INSTALLATIONS   | 38 300.00             |                       |                 |
| 2804171    | BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES  | 5 900.00              |                       |                 |
| 2804172    | BATIMENTS ET INSTALLATIONS   | 50 400.00             |                       |                 |
| 2804181    | BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES  | 2 000.00              |                       |                 |
| 280421     | BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES  | 31 600.00             |                       |                 |
| 280422     | BATIMENTS ET INSTALLATIONS   | 83 200.00             |                       |                 |
| 2804412    | BATIMENTS ET INSTALLATIONS   | 4 900.00              |                       |                 |
| 28051      | CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS,LICENCES<br>CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES                 | 23 100.00             |                       |                 |
|            | AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES   |                       |                       |                 |

|   |            |
|---|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                           | <b>III</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b> | <b>B2</b>  |

| Chap./Art.   | Libellé  | Crédits votés   | Propositions du Maire | Vote du Conseil  |
|--|--|---|-----------------------|------------------|
| 28132<br>28135<br>28138  | <b>CONSTRUCTIONS</b><br><b>IMMEUBLES DE RAPPORT</b><br><b>INSTALL.GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS</b><br><b>AUTRES CONSTRUCTIONS</b>  | <b>68 100.00</b>  |                       |                  |
| 28152<br>281578<br>28158   | <b>INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES</b><br><b>INSTALLATIONS DE VOIRIE</b><br><b>AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE</b><br><b>AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.</b>   | <b>900.00</b><br><b>48 700.00</b><br><b>947 600.00</b>  |                       |                  |
| 28181<br>28182<br>28183<br>28184<br>28185<br>28188                                 | <b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b><br><b>INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS</b><br><b>MATERIEL DE TRANSPORT</b><br><b>MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE</b><br><b>MOBILIER</b><br><b>CHEPTEL</b><br><b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b> | <b>3 000.00</b><br><b>203 400.00</b><br><b>135 800.00</b><br><b>59 100.00</b><br><b>600.00</b><br><b>556 000.00</b> |                       |                  |
| - 48 -   | <b>COMPTES DE REGULARISATION</b>   | <b>424 528.00</b>   |                       |                  |
| 4817   | <b>CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES</b><br><b>PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE</b>   | <b>424 528.00</b>   |                       |                  |
| <b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>            |  | <b>14 610 528.00</b>  |                       |                  |
| 041  | <b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>  |   |                       |                  |
| - 21 -<br>2138   | <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b><br><b>CONSTRUCTIONS</b><br><b>AUTRES CONSTRUCTIONS</b>  |   |                       |                  |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>  |  | <b>14 610 528.00</b>  |                       |                  |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b> |  | <b>29 808 651.89</b>  | <b>80 600.00</b>      | <b>80 600.00</b> |

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|   |            |
|---|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                           | <b>III</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b> | <b>B2</b>  |

| Chapitre / Article   | Libellé | Crédits votés | Propositions<br>du Maire | Vote du Conseil  |
|--|---------|---------------|--------------------------|------------------|
| RESTES A REALISER N-1  |         |               |                          |                  |
| R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE                                       |         |               |                          |                  |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)</b> |         |               |                          | <b>80 600.00</b> |

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|   |           |
|---|-----------|
| <b>IV - ANNEXES</b>                                       | <b>IV</b> |
| <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE</b> | <b>A1</b> |

FONCTIONNEMENT

| No                                  | Libellé | TOTAL | Non ventilable<br>01 | 0<br>SCES GENERAUX<br>ADM.PUBLIQUES<br>LOCALES | 9<br>ACTION<br>ECONOMIQUE |
|-------------------------------------|---------|-------|----------------------|--|---------------------------|
| DEPENSES                            |         |       |                      |  |                           |
| <b>Total dépenses de l'exercice</b> |         |       |                      | <b>-150 000.00</b>                             | <b>150 000.00</b>         |
| RAR N-1 et reports                  |         |       |                      |  |                           |
| <b>Total cumulé dépenses</b>        |         |       |                      | <b>-150 000.00</b>                             | <b>150 000.00</b>         |
| RECETTES                            |         |       |                      |  |                           |
| <b>Total recettes de l'exercice</b> |         |       |                      |  |                           |
| RAR N-1 et reports                  |         |       |                      |  |                           |
| <b>Total cumulé recettes</b>        |         |       |                      |  |                           |

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|   |           |
|---|-----------|
| <b>IV - ANNEXES</b>                                       | <b>IV</b> |
| <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE</b> | <b>A1</b> |

FONCTIONNEMENT

| No                    | Libellé   | TOTAL       | Non ventilable<br>01 | 0<br>SCES GENERAUX<br>ADM.PUBLIQUES<br>LOCALES | 9<br>ACTION<br>ECONOMIQUE |
|-----------------------|---|-------------|----------------------|--|---------------------------|
| <b>Total dépenses</b> |   |             |                      | <b>-150 000.00</b>                             | <b>150 000.00</b>         |
| Dépenses réelles      |   |             |                      | -150 000.00                                    | 150 000.00                |
| 011                   | CHARGES A CARACTERE GENERAL                     | -150 000.00 |                      | -150 000.00                                    |                           |
| 012                   | CHARGES DE PERSONNEL                            |             |                      |  |                           |
| 014                   | ATTENUATIONS DE PRODUITS                        |             |                      |  |                           |
| 022                   | DEPENSES IMPREVUES                              |             |                      |  |                           |
| 65                    | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE              | 150 000.00  |                      |  | 150 000.00                |
| 66                    | CHARGES FINANCIERES                             |             |                      |  |                           |
| 67                    | CHARGES EXCEPTIONNELLES                         |             |                      |  |                           |
| 68                    | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & PROVISION        |             |                      |  |                           |
| Dépenses d'ordre      |   |             |                      |  |                           |
| <b>023</b>            | <b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>   |             |                      |  |                           |
| <b>042</b>            | <b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE</b> |             |                      |  |                           |
| <b>Total recettes</b> |   |             |                      |  |                           |
| Recettes réelles      |   |             |                      |  |                           |
| 013                   | ATTENUATION DE CHARGES                          |             |                      |  |                           |
| 70                    | PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTE        |             |                      |  |                           |
| 73                    | IMPOTS & TAXES                                  |             |                      |  |                           |
| 74                    | DOTATIONS & PARTICIPATIONS                      |             |                      |  |                           |
| 75                    | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE             |             |                      |  |                           |
| 76                    | PRODUITS FINANCIERS                             |             |                      |  |                           |
| 77                    | PRODUITS EXCEPTIONNELS                          |             |                      |  |                           |
| Recettes d'ordre      |   |             |                      |  |                           |
| <b>042</b>            | <b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE</b> |             |                      |  |                           |

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|  |           |
|--|-----------|
| <b>IV - ANNEXES</b>  | <b>IV</b> |
| <b>ELEMENTS DU BILAN<br/>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b> | <b>A1</b> |

FONCTIONNEMENT

*Fonction 0*      **SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES**  
 (DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

| No                                 | LIBELLE   | TOTAL              | 020<br>ADMINISTRATION<br>GENERALE DE LA<br>COLLECTIVITE |
|------------------------------------|---|--------------------|---|
| <b>DEPENSES</b>                    |   | <b>-150 000.00</b> | <b>-150 000.00</b>                                      |
| <b>Dépenses de l'exercice</b>      |   | <b>-150 000.00</b> | <b>-150 000.00</b>                                      |
| 011                                | CHARGES A CARACTERE GENERAL                     | -150 000.00        | -150 000.00   |
| 012                                | CHARGES DE PERSONNEL                            |                    |   |
| 014                                | ATTENUATIONS DE PRODUITS                        |                    |   |
| 65                                 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE              |                    |   |
| 66                                 | CHARGES FINANCIERES                             |                    |   |
| 67                                 | CHARGES EXCEPTIONNELLES                         |                    |   |
| 68                                 | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & PROVISION        |                    |   |
| 022                                | DEPENSES IMPREVUES                              |                    |   |
| <b>023</b>                         | <b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>   |                    |   |
| <b>042</b>                         | <b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE</b> |                    |   |
| <b>Restes à réaliser - reports</b> |   |                    |   |
| <b>RECETTES</b>                    |   |                    |   |
| <b>Recettes de l'exercice</b>      |   |                    |   |
| 013                                | ATTENUATION DE CHARGES                          |                    |   |
| 70                                 | PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTE        |                    |   |
| 73                                 | IMPOTS & TAXES                                  |                    |   |
| 74                                 | DOTATIONS & PARTICIPATIONS                      |                    |   |
| 75                                 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE             |                    |   |
| 76                                 | PRODUITS FINANCIERS                             |                    |   |
| 77                                 | PRODUITS EXCEPTIONNELS                          |                    |   |
| <b>042</b>                         | <b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE</b> |                    |   |
| <b>Restes à réaliser - reports</b> |   |                    |   |
| <b>SOLDE</b>                       |   | <b>150 000.00</b>  | <b>150 000.00</b>                                       |

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|  |           |
|--|-----------|
| <b>IV - ANNEXES</b>  | <b>IV</b> |
| <b>ELEMENTS DU BILAN<br/>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b> | <b>A1</b> |

FONCTIONNEMENT

*Fonction 9*

*ACTION ECONOMIQUE*

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

| No                                 | LIBELLE                                  | TOTAL              | 95<br>AIDE AU TOURISME |
|------------------------------------|--|--------------------|------------------------|
| <b>DEPENSES</b>                    |  | <b>150 000.00</b>  | <b>150 000.00</b>      |
| <b>Dépenses de l'exercice</b>      |  | <b>150 000.00</b>  | <b>150 000.00</b>      |
| 011                                | CHARGES A CARACTERE GENERAL              |                    |                        |
| 012                                | CHARGES DE PERSONNEL                     |                    |                        |
| 014                                | ATTENUATIONS DE PRODUITS                 |                    |                        |
| 65                                 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE       | 150 000.00         | 150 000.00             |
| 67                                 | CHARGES EXCEPTIONNELLES                  |                    |                        |
| <b>Restes à réaliser - reports</b> |  |                    |                        |
| <b>RECETTES</b>                    |  |                    |                        |
| <b>Recettes de l'exercice</b>      |  |                    |                        |
| 70                                 | PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTE |                    |                        |
| 73                                 | IMPOTS & TAXES                           |                    |                        |
| 74                                 | DOTATIONS & PARTICIPATIONS               |                    |                        |
| <b>Restes à réaliser - reports</b> |  |                    |                        |
| <b>SOLDE</b>                       |  | <b>-150 000.00</b> | <b>-150 000.00</b>     |

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|   |           |
|---|-----------|
| <b>IV - ANNEXES</b>                                       | <b>IV</b> |
| <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE</b> | <b>A1</b> |

INVESTISSEMENT

| No       | Libellé                             | TOTAL            | Non ventilable<br>01 | 0<br>SCES GENERAUX<br>ADM.PUBLIQUES<br>LOCALES |
|----------|-------------------------------------|------------------|----------------------|--|
| DEPENSES |                                     |                  |                      |  |
|          | Dépenses réelles                    | 80 600.00        |                      | 80 600.00                                      |
|          | Equipements municipaux              |                  |                      |  |
|          | Equip. non municipaux               | 80 600.00        |                      | 80 600.00                                      |
|          | Opérations financières              |                  |                      |  |
|          | Dépenses d'ordre                    |                  |                      |  |
|          | <b>Total dépenses de l'exercice</b> | <b>80 600.00</b> |                      | <b>80 600.00</b>                               |
|          | <b>RAR N-1 et reports</b>           |                  |                      |  |
|          | <b>Total cumulé dépenses</b>        | <b>80 600.00</b> |                      | <b>80 600.00</b>                               |
| RECETTES |                                     |                  |                      |  |
|          | <b>Total recettes de l'exercice</b> | <b>80 600.00</b> | <b>80 600.00</b>     |  |
|          | <b>RAR N-1 et reports</b>           |                  |                      |  |
|          | <b>Total cumulé recettes</b>        | <b>80 600.00</b> | <b>80 600.00</b>     |  |

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|   |           |
|---|-----------|
| <b>IV - ANNEXES</b>                                       | <b>IV</b> |
| <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE</b> | <b>A1</b> |

INVESTISSEMENT

| No   | Libellé   | TOTAL            | Non ventilable<br>01 | 0<br>SCES GENERAUX<br>ADM.PUBLIQUES<br>LOCALES |
|--|---|------------------|----------------------|--|
| <b>Total dépenses</b>  |   | <b>80 600.00</b> |                      | <b>80 600.00</b>                               |
| Dépenses réelles   |   | 80 600.00        |                      | 80 600.00                                      |
| 020<br>10<br>13<br>16<br>20<br>204<br>21<br>23<br>26<br>27   | DEPENSES IMPREVUES<br>RESERVES<br>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT<br>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES<br>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES<br>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES<br>IMMOBILISATIONS CORPORELLES<br>IMMOBILISATIONS EN COURS<br>PARTICIP. & CREANCES RATTACHEES A DES PA<br>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES  | 80 600.00        |                      | 80 600.00                                      |
| Opérations d'équipement  |   |                  |                      |  |
| 1301<br>2052<br>2056<br>2065<br>2068<br>2074<br>2082<br>2092<br>2095<br>2116<br>2117<br>2123<br>2124<br>2125<br>2126<br>2128<br>2130<br>2131<br>2132<br>2133<br>2134<br>2135 | DSI-ACQUISITION DE MATERIELS<br>SECTEUR DARRAGON-URBANISATION<br>RIVE DROITE ALLIER-BD LATTRE/D'ESPEREY<br>RUE DE PARIS<br>ECOLES-MATERIELS SPORTIFS<br>ILLUMINATIONS FESTIVES<br>MISE EN VALEUR-SECURISATION LAC ALLIER-P<br>BATIMENTS DIVERS-DIAGNOSTIC<br>PASSAGES PRIVES - AMIRAUTE ET OPERA GIBO<br>LAC D'ALLIER VIDANGE & CURAGE<br>REFECTION COUVERTURE&FACADE EGLISE ST LO<br>REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE SEVIGNE-L<br>VOIRIE -TRX PLURIANNUELS 2014/2015/2016-<br>MEDIATHEQUE V. LARBAUD - REFECTION ECLAI<br>RENOVATION BARRAGE - ETUDE DANGER ET AMO<br>SPORTS - RENOVATION TERRAINS<br>RENOVATION RUE DU MARECHAL FOCH<br>RENOV. PONTS&PASSERELLES-PROG PLURIANNUE<br>RENOVATION COSEC DES CELESTINS<br>MISE EN CONFORMITE - ACCESSIBILITE ERP<br>TRX REFECTION COUVERTURES&TERRASSES-BATS<br>PERFORMANCES ENERGETIQUES - BATS COMMUNA |                  |                      |  |

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|   |           |
|---|-----------|
| <b>IV - ANNEXES</b>                                       | <b>IV</b> |
| <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE</b> | <b>A1</b> |

INVESTISSEMENT

| No   | Libellé   | TOTAL | Non ventilable<br>01 | 0<br>SCES GENERAUX<br>ADM.PUBLIQUES<br>LOCALES |
|--|---|-------|----------------------|--|
| 2138<br>2139<br>2140<br>2141<br>2142<br>2145<br>2146<br>2147<br>2148<br>2149<br>2150<br>2151<br>2152 | RÉHABILITATION GROUPE SCOLAIRE GEORGES M<br>ACQUISITIONS ECO QUARTIER<br>ACQUISITIONS DENIERE OPAH - PRU<br>VOIRIE TRAVAUX PLURIANNUELS ENTREPRISE 2<br>RENOVATION RUE WILSON<br>VIDEOPROTECTION<br>RENOVATION DES RUES SORNIN ET LUCAS<br>REAMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE - SQU<br>DIAGNOSTIC ET STRATEGIE COEUR DE VICHY 2<br>MAISON DES JEUNES - FACADES ET ISOLATION<br>MEDIATHEQUE - NOUVEL ACCES ET REDISTRIBU<br>GYMNASE DES AILES ACCESSIBILITE ET EXTEN<br>EGLISE ST BLAISE MISE EN VALEUR - ECLAIR |       |                      |  |
| Opérations pour compte de tiers  |   |       |                      |  |
| Dépenses d'ordre   |   |       |                      |  |
| 040<br>041   | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE<br><b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>   |       |                      |  |

|   |  |                  |                  |  |
|---|--|------------------|------------------|--|
| <b>Total recettes</b>                   |  | <b>80 600.00</b> | <b>80 600.00</b> |  |
| Recettes réelles                        |  | 80 600.00        | 80 600.00        |  |
| 024<br>10<br>13<br>16<br>23<br>26<br>27 | PRODUITS DES CESSIONS<br>RESERVES<br>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT<br>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES<br>IMMOBILISATIONS EN COURS<br>PARTICIP. & CREANCES RATTACHEES A DES PA<br>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 80 600.00        | 80 600.00        |  |
| Opérations pour compte de tiers         |  |                  |                  |  |
| Recettes d'ordre                        |  |                  |                  |  |

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|   |           |
|---|-----------|
| <b>IV - ANNEXES</b>                                       | <b>IV</b> |
| <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE</b> | <b>A1</b> |

INVESTISSEMENT

| No                         | Libellé   | TOTAL | Non ventilable<br>01 | 0<br>SCES GENERAUX<br>ADM.PUBLIQUES<br>LOCALES |
|----------------------------|---|-------|----------------------|--|
| <i>021<br/>040<br/>041</i> | <i>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT<br/>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE<br/>OPERATIONS PATRIMONIALES</i> |       |                      |  |

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|  |           |
|--|-----------|
| <b>IV - ANNEXES</b>  | <b>IV</b> |
| <b>ELEMENTS DU BILAN<br/>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b> | <b>A1</b> |

INVESTISSEMENT

*Fonction 0*      **SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES**  
 (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

| No        | LIBELLE                                  | TOTAL            | 01<br>OPERATIONS NON<br>VENTILABLES | 020<br>ADMINISTRATION<br>GENERALE DE LA<br>COLLECTIVITE |
|-----------|--|------------------|-------------------------------------|---|
|           | <b>DEPENSES</b>                          | <b>80 600.00</b> |                                     | <b>80 600.00</b>  |
|           | <b>Dépenses de l'exercice</b>            | <b>80 600.00</b> |                                     | <b>80 600.00</b>  |
| 020       | DEPENSES IMPREVUES                       |                  |                                     |   |
| 040       | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE |                  |                                     |   |
| 041       | OPERATIONS PATRIMONIALES                 |                  |                                     |   |
| 10        | RESERVES                                 |                  |                                     |   |
| 16        | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES            |                  |                                     |   |
| 20        | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES            |                  |                                     |   |
| 204       | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES        |                  |                                     |   |
| 21        | IMMOBILISATIONS CORPORELLES              |                  |                                     |   |
| 23        | IMMOBILISATIONS EN COURS                 |                  |                                     |   |
| 26        | PARTICIP. & CREANCES RATTACHEES A DES PA | 80 600.00        |                                     | 80 600.00   |
| 27        | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES       |                  |                                     |   |
| <b>N°</b> | <b>Opérations d'équipement</b>           |                  |                                     |   |
| 1301      | DSI-ACQUISITION DE MATERIELS             |                  |                                     |   |
| 2074      | ILLUMINATIONS FESTIVES                   |                  |                                     |   |
| 2092      | BATIMENTS DIVERS-DIAGNOSTIC              |                  |                                     |   |
| 2117      | REFECTION COUVERTURE&FACADE EGLISE ST LO |                  |                                     |   |
| 2133      | MISE EN CONFORMITE - ACCESSIBILITE ERP   |                  |                                     |   |
| 2134      | TRX REFECTION COUVERTURES&TERRASSES-BATS |                  |                                     |   |
| 2135      | PERFORMANCES ENERGETIQUES - BATS COMMUNA |                  |                                     |   |
| 2139      | ACQUISITIONS ECO QUARTIER                |                  |                                     |   |
| 2140      | ACQUISITIONS DENIERE OPAH - PRU          |                  |                                     |   |
| 2145      | VIDEOPROTECTION                          |                  |                                     |   |
| 2148      | DIAGNOSTIC ET STRATEGIE COEUR DE VICHY 2 |                  |                                     |   |
| 2149      | MAISON DES JEUNES - FACADES ET ISOLATION |                  |                                     |   |
| 2151      | GYMNASE DES AILES ACCESSIBILITE ET EXTEN |                  |                                     |   |

**Opérations pour compte de tiers**

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|  |           |
|--|-----------|
| <b>IV - ANNEXES</b>  | <b>IV</b> |
| <b>ELEMENTS DU BILAN<br/>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b> | <b>A1</b> |

INVESTISSEMENT

*Fonction 0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES*

| No   | LIBELLE  | TOTAL            | 01<br>OPERATIONS NON<br>VENTILABLES | 020<br>ADMINISTRATION<br>GENERALE DE LA<br>COLLECTIVITE |
|--|--|------------------|-------------------------------------|---|
|  |  |                  |                                     |   |
| <b>Restes à réaliser - reports</b>                           |  |                  |                                     |   |
|  | <b>RECETTES</b>  | <b>80 600.00</b> | <b>80 600.00</b>                    |   |
| <b>Recettes de l'exercice</b>                                |  | <b>80 600.00</b> | <b>80 600.00</b>                    |   |
| 021<br>024<br>040<br>041<br>10<br>13<br>16<br>23<br>26<br>27 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT<br>PRODUITS DES CESSIONS<br>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE<br>OPERATIONS PATRIMONIALES<br>RESERVES<br>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT<br>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES<br>IMMOBILISATIONS EN COURS<br>PARTICIP. & CREANCES RATTACHEES A DES PA<br>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 80 600.00        | 80 600.00                           |   |
|  | <b>Opérations pour compte de tiers</b>   |                  |                                     |   |
| <b>Restes à réaliser - reports</b>                           |  |                  |                                     |   |
| <b>SOLDE</b>   |  |                  | <b>80 600.00</b>                    | <b>-80 600.00</b>                                       |

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|  |             |
|--|-------------|
| <b>IV - ANNEXES</b>  | <b>IV</b>   |
| <b>ELEMENTS DU BILAN<br/>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b> | <b>A6.1</b> |

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

| Art.   | Libellé   | Budget de l'exercice     | Propositions nouvelles | VOTE modificative |
|--|---|--------------------------|------------------------|-------------------|
| <b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b> |   | <b>4 796 000.00</b>      |                        |                   |
| <b>16</b>  | <b>Emprunts et dettes assimilées (A)</b>                            | <b>4 450 000.00</b>      |                        |                   |
| 1631   | Emprunts obligataires   |                          |                        |                   |
| 1641   | Emprunts en euros   | 4 450 000.00             |                        |                   |
| 1643   | Emprunts en devises   |                          |                        |                   |
| 16441  | Opérations afférentes à l'emprunt                                   |                          |                        |                   |
| 1671   | Avances consolidées du Trésor                                       |                          |                        |                   |
| 1672   | Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor                             |                          |                        |                   |
| 1678   | Autres emprunts et dettes   |                          |                        |                   |
| 1681   | Autres emprunts   |                          |                        |                   |
| 1682   | Bons à moyen terme négociables                                      |                          |                        |                   |
| 1687   | Autres dettes   |                          |                        |                   |
|  | <b>Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)</b>         | <b>346 000.00</b>        |                        |                   |
| 10   | <i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>               |                          |                        |                   |
| 10<br>10223  | Reversement de dotations, fonds divers et réserves<br>T.L.E.        | 133 000.00<br>133 000.00 |                        |                   |
| 139  | <i>Subvention d'investissement transférée au compte de résultat</i> | 13 000.00                |                        |                   |
| 020  | Dépenses imprévues  | 200 000.00               |                        |                   |

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018

|  |             |
|--|-------------|
| <b>IV - ANNEXES</b>  | <b>IV</b>   |
| <b>ELEMENTS DU BILAN<br/>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b> | <b>A6.1</b> |

|  | Op. de l'exercice<br>III | Restes à réaliser<br>en dépenses de<br>l'exercice précédent | Solde d'exécution<br>D001 | TOTAL<br>IV  |
|--|--------------------------|---|---------------------------|--------------|
| Dépenses à<br>couvrir par<br>des ressources<br>propres | 4 796 000.00             | 2 123 026.95  |                           | 6 919 026.95 |

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|  |             |
|--|-------------|
| <b>IV - ANNEXES</b>  | <b>IV</b>   |
| <b>ELEMENTS DU BILAN<br/>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b> | <b>A6.2</b> |

RESSOURCES PROPRES

| Art.   | Libellé   | Budget de l'exercice | Propositions nouvelles | VOTE modificative |
|--|---|----------------------|------------------------|-------------------|
| <b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b> |   | <b>16 470 528.00</b> |                        |                   |
|  | <b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>                 | <b>1 290 000.00</b>  |                        |                   |
| 10222  | FCTVA   | 1 100 000.00         |                        |                   |
| 10223  | TLE   | 100 000.00           |                        |                   |
| 10226  | Taxe d'aménagement  | 60 000.00            |                        |                   |
| 10228  | Autres fonds  |                      |                        |                   |
| 13146  | Attributions de compensation d'investissement                     |                      |                        |                   |
| 13246  | Attributions de compensation d'investissement                     |                      |                        |                   |
| 138  | Autres subvent° invest. non transf.                               |                      |                        |                   |
| 139146                                       | Attributions de compensation d'investissement                     |                      |                        |                   |
| 26   | Participations et créances rattachées à des participations        |                      |                        |                   |
| 261  | TITRES DE PARTICIPATION   |                      |                        |                   |
| 27   | Autres immobilisations financières                                | 30 000.00            |                        |                   |
| 272  | TITRES IMMOBILISES (DROITS DE CREANCE)                            | 30 000.00            |                        |                   |
|  | <b>Ressources propres internes de l'année (b)</b>                 | <b>15 180 528.00</b> |                        |                   |
| 15   | <i>Provisions pour risques et charges</i>                         |                      |                        |                   |
| 169  | Primes de remboursement des obligations                           |                      |                        |                   |
| 26   | <i>Participations et créances rattachées à des participations</i> |                      |                        |                   |
| 27   | <i>Autres immobilisations financières</i>                         |                      |                        |                   |
| 28   | <i>Amortissement des immobilisations</i>                          | 2 400 000.00         |                        |                   |
| 2802   | <i>FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST</i>         | 20 100.00            |                        |                   |
| 28031  | <i>FRAIS D'ETUDES</i>   | 86 500.00            |                        |                   |
| 28033  | <i>FRAIS D'INSERTION</i>  | 9 600.00             |                        |                   |
| 2804111                                      | <i>BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES</i>                        | 300.00               |                        |                   |
| 28041412                                     | <i>BATIMENTS ET INSTALLATIONS</i>                                 | 100.00               |                        |                   |
| 28041511                                     | <i>BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES</i>                        | 20 800.00            |                        |                   |
| 28041512                                     | <i>BATIMENTS ET INSTALLATIONS</i>                                 | 38 300.00            |                        |                   |
| 2804171                                      | <i>BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES</i>                        | 5 900.00             |                        |                   |
| 2804172                                      | <i>BATIMENTS ET INSTALLATIONS</i>                                 | 50 400.00            |                        |                   |
| 2804181                                      | <i>BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES</i>                        | 2 000.00             |                        |                   |
| 280421                                       | <i>BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES</i>                        | 31 600.00            |                        |                   |
| 280422                                       | <i>BATIMENTS ET INSTALLATIONS</i>                                 | 83 200.00            |                        |                   |

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|  |             |
|--|-------------|
| <b>IV - ANNEXES</b>  | <b>IV</b>   |
| <b>ELEMENTS DU BILAN<br/>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b> | <b>A6.2</b> |

| Art.    | Libellé   | Budget de l'exercice | Propositions nouvelles | VOTE modificative |
|---------|---|----------------------|------------------------|-------------------|
| 2804412 | BATIMENTS ET INSTALLATIONS                          | 4 900.00             |                        |                   |
| 2805    | CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES |                      |                        |                   |
| 28051   | CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES                    | 23 100.00            |                        |                   |
| 28132   | IMMEUBLES DE RAPPORT                                | 68 100.00            |                        |                   |
| 28135   | INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS       |                      |                        |                   |
| 28138   | AUTRES CONSTRUCTIONS                                |                      |                        |                   |
| 28152   | INSTALLATIONS DE VOIRIE                             | 900.00               |                        |                   |
| 281578  | AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE               | 48 700.00            |                        |                   |
| 28158   | AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.   | 947 600.00           |                        |                   |
| 28181   | INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS        | 3 000.00             |                        |                   |
| 28182   | MATERIEL DE TRANSPORT                               | 203 400.00           |                        |                   |
| 28183   | MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE         | 135 800.00           |                        |                   |
| 28184   | MOBILIER  | 59 100.00            |                        |                   |
| 28185   | CHEPTEL   | 600.00               |                        |                   |
| 28188   | AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES                  | 556 000.00           |                        |                   |
| 29      | Provisions pour dépréciation des immobilisations    |                      |                        |                   |
| 39      | Provisions pour dépréciation des stocks et encours  |                      |                        |                   |
| 481     | Charges à répartir sur plusieurs exercices          | 424 528.00           |                        |                   |
| 4817    | PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE              | 424 528.00           |                        |                   |
| 49      | Provisions pour dépréciation des comptes de tiers   |                      |                        |                   |
| 59      | Provisions pour dépréciation des comptes financiers |                      |                        |                   |
| 024     | Produits des cessions d'immobilisations             | 570 000.00           |                        |                   |
| 021     | Virement de la section de fonctionnement            | 11 786 000.00        |                        |                   |

|                                      | Opérations de l'exercice VII | Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent | Solde d'exécution R001 | Affectation R1068 | TOTAL VIII    |
|--------------------------------------|------------------------------|---|------------------------|-------------------|---------------|
| Total ressources propres disponibles | 16 470 528.00                | 41 071.00   |                        |                   | 16 511 599.00 |

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|  |             |
|--|-------------|
| <b>IV - ANNEXES</b>  | <b>IV</b>   |
| <b>ELEMENTS DU BILAN<br/>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b> | <b>A6.2</b> |

|   | Montant |               |
|---|---------|---------------|
| Dépenses à couvrir par des ressources propres | IV      | 6 919 026.95  |
| Ressources propres disponibles                | VIII    | 16 511 599.00 |
| Solde (VIII - IV)                             | IX      | 9 592 572.05  |

# **BUDGET ANNEXE**

\* \* \*

# **LOCATIONS INDUSTRIELLES & COMMERCIALES**

|   |           |
|---|-----------|
| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>VUE D'ENSEMBLE</b>                       | <b>A1</b> |

| FONCTIONNEMENT  |   | FONCTIONNEMENT |          |
|---|---|----------------|----------|
|   |   | Dépenses       | Recettes |
| VOTE  | CREDITS DE FONCTIONNEMENT<br>VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET |                |          |
|   | +   | +              | +        |
| REPORTS   | RESTES A REALISER (R.A.R) DE<br>L'EXERCICE PRECEDENT          |                |          |
|   | 002 RESULTAT DE<br>DE FONCTIONNEMENT REPORTE                  |                |          |
|   | =   | =              | =        |
| TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT<br>(R.A.R + Résultat + Crédits votés) |   |                |          |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>VUE D'ENSEMBLE</b>                       | <b>A1</b> |

| INVESTISSEMENT   |  | INVESTISSEMENT |          |
|--|--|----------------|----------|
|  |  | Dépenses       | Recettes |
| VOTE   | CREDITS D'INVESTISSEMENT<br>VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET<br>(y compris le compte 1068) |                |          |
|  | +  | +              | +        |
| REPORTS  | RESTES A REALISER (R.A.R) DE<br>L'EXERCICE PRECEDENT                                       |                |          |
|  | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA<br>SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE                            |                |          |
|  | =  | =              | =        |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT<br>(R.A.R + Résultat + Crédits votés) |  |                |          |
| <b>TOTAL</b>   |  |                |          |
| TOTAL DU BUDGET  |  |                |          |

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|  |           |
|--|-----------|
| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>  | <b>II</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b> | <b>A2</b> |

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap.   | Libellé   | Crédits votés     | Propositions du Maire | Votes du Conseil |
|---|---|-------------------|-----------------------|------------------|
| 011   | CHARGES A CARACTERE GENERAL                           | 246 965.06        | -509.22               | -509.22          |
| 012   | CHARGES DE PERSONNEL                                  | 198 000.00        |                       |                  |
| 65  | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                    | 5 534.94          | 509.22                | 509.22           |
| <b>Total des dépenses de gestion courante</b>       |   | 450 500.00        |                       |                  |
| 66  | CHARGES FINANCIERES                                   | 118 000.00        |                       |                  |
| 67  | CHARGES EXCEPTIONNELLES                               | 5 000.00          |                       |                  |
| 68  | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & PROVISIONS             | 5 000.00          |                       |                  |
| <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b> |   | 578 500.00        |                       |                  |
| <b>042</b>  | <b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b> | <b>133 000.00</b> |                       |                  |
| <b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b> |   | <b>133 000.00</b> |                       |                  |
| <b>TOTAL</b>  |   | <b>711 500.00</b> |                       |                  |

+

|   |  |
|---|--|
| D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE |  |
|---|--|

=

|  |  |
|--|--|
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat) |  |
|--|--|

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|  |           |
|--|-----------|
| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>  | <b>II</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b> | <b>A2</b> |

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap.   | Libellé  | Crédits votés | Propositions du Maire | Votes du Conseil |
|---|--|---------------|-----------------------|------------------|
| 70  | PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV. | 41 900.00     |                       |                  |
| 73  | IMPOTS & TAXES                                 | 22 000.00     |                       |                  |
| 75  | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE            | 190 600.00    |                       |                  |
| <b>Total des recettes de gestion courante</b>       |  | 254 500.00    |                       |                  |
| 77  | PRODUITS EXCEPTIONNELS                         | 457 000.00    |                       |                  |
| <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b> |  | 711 500.00    |                       |                  |
| <b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b> |  |               |                       |                  |
| <b>TOTAL</b>  |  | 711 500.00    |                       |                  |

+

|   |  |
|---|--|
| R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE |  |
|---|--|

=

|  |  |
|--|--|
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat) |  |
|--|--|

|   |  |
|---|--|
| Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |  |
|---|--|

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|   |           |
|---|-----------|
| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b> | <b>A3</b> |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap.  | Libellé                                   | Crédits votés | Propositions du Maire | Vote du Conseil |
|--|---|---------------|-----------------------|-----------------|
| 20   | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES             | 40 000.00     |                       |                 |
| 21   | IMMOBILISATIONS CORPORELLES               | 180 020.92    |                       |                 |
| 23   | IMMOBILISATIONS EN COURS                  | 127 932.62    |                       |                 |
|  | Total des opérations d'équipement         |               |                       |                 |
| <b>Total des dépenses d'équipement</b>             |   | 347 953.54    |                       |                 |
| 13   | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT              |               |                       |                 |
| 16   | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES             | 116 000.00    |                       |                 |
| <b>Total des dépenses financières</b>              |   | 116 000.00    |                       |                 |
| 45x1   | Total des opérations pour compte de tiers |               |                       |                 |
| <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b> |   | 463 953.54    |                       |                 |
| <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b> |   |               |                       |                 |
| <b>TOTAL</b>                                       |   | 463 953.54    |                       |                 |

+

|   |  |
|---|--|
| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE |  |
|---|--|

=

|   |  |
|---|--|
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat) |  |
|---|--|

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|   |           |
|---|-----------|
| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b> | <b>A3</b> |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap.  | Libellé   | Crédits votés     | Propositions du Maire | Vote du Conseil |
|--|---|-------------------|-----------------------|-----------------|
| 13   | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)               | 3 000.00          |                       |                 |
| <b>Total des recettes d'équipement</b>             |   | 3 000.00          |                       |                 |
| <b>Total des recettes financières</b>              |   |                   |                       |                 |
| 45x2   | Total des opérations pour compte de tiers             |                   |                       |                 |
| <b>Total des recettes réelles d'investissement</b> |   | 3 000.00          |                       |                 |
| <b>040</b>   | <b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b> | <b>133 000.00</b> |                       |                 |
| <b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b> |   | <b>133 000.00</b> |                       |                 |
| <b>TOTAL</b>                                       |   | <b>136 000.00</b> |                       |                 |

+

|   |  |
|---|--|
| R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE |  |
|---|--|

=

|   |  |
|---|--|
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat) |  |
|---|--|

|  |                              |  |
|--|------------------------------|--|
| Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR | LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |  |
|--|------------------------------|--|

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|   |           |
|---|-----------|
| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>           | <b>B1</b> |

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

|  | FONCTIONNEMENT                             | Opérations Réelles | Opérations d'ordre | TOTAL   |
|--|--|--------------------|--------------------|---------|
| 011  | CHARGES A CARACTERE GENERAL                | -509.22            |                    | -509.22 |
| 012  | CHARGES DE PERSONNEL                       |                    |                    |         |
| 65   | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE         | 509.22             |                    | 509.22  |
| 66   | CHARGES FINANCIERES                        |                    |                    |         |
| 67   | CHARGES EXCEPTIONNELLES                    |                    |                    |         |
| 68   | Dotations aux amortissements et provisions |                    |                    |         |
|  | <b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>  |                    |                    |         |
|  |  |                    |                    | +       |
| <b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>            |  |                    |                    |         |
|  |  |                    |                    | =       |
| <b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> |  |                    |                    |         |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>           | <b>B1</b> |

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

|   | INVESTISSEMENT                                  | Opérations<br>Réelles | Opérations<br>d'ordre | TOTAL |
|---|---|-----------------------|-----------------------|-------|
| 13  | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                    |                       |                       |       |
| 16  | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                   |                       |                       |       |
| 20  | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations) |                       |                       |       |
| 21  | IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)   |                       |                       |       |
| 23  | IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)      |                       |                       |       |
|   | <b>Dépenses d'investissement - Total</b>        |                       |                       |       |
|   |   |                       |                       | +     |
| <b>D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>           |   |                       |                       |       |
|   |   |                       |                       | =     |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> |   |                       |                       |       |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>           | <b>B2</b> |

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

|  | FONCTIONNEMENT  | Opérations Réelles | Opérations d'ordre | TOTAL |
|--|---|--------------------|--------------------|-------|
| 70   | PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.<br>IMPOTS & TAXES<br>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE<br>PRODUITS EXCEPTIONNELS |                    |                    |       |
| 73   |   |                    |                    |       |
| 75   |   |                    |                    |       |
| 77   |   |                    |                    |       |
|  | <b>Recettes de fonctionnement - Total</b>   |                    |                    |       |
|  |   |                    |                    | +     |
| <b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>            |   |                    |                    |       |
|  |   |                    |                    | =     |
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> |   |                    |                    |       |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>           | <b>B2</b> |

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

|   | INVESTISSEMENT  | Opérations<br>Réelles | Opérations<br>d'ordre | TOTAL |
|---|---|-----------------------|-----------------------|-------|
| 13<br>28  | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT<br><i>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</i> |                       |                       |       |
|   | <b>Recettes d'investissement - Total</b>                                  |                       |                       |       |
|   |   |                       |                       | +     |
| <b>R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>           |   |                       |                       |       |
|   |   |                       |                       | +     |
| <b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>                   |   |                       |                       |       |
|   |   |                       |                       | =     |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> |   |                       |                       |       |

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|  |            |
|--|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                            | <b>III</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b> | <b>A1</b>  |

| Chap./Art. | Libellé  | Crédits votés     | Propositions du Maire | Votes du Conseil |
|------------|--|-------------------|-----------------------|------------------|
| <b>011</b> | <b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>             | <b>246 965.06</b> | <b>-509.22</b>        | <b>-509.22</b>   |
| - 60 -     | ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS                | 71 568.06         | -509.22               | -509.22          |
|            | ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES   |                   |                       |                  |
|            | FOURNITURES NON STOCKABLES                     |                   |                       |                  |
| 60611      | EAU ET ASSAINISSEMENT                          | 2 500.00          |                       |                  |
| 60612      | ENERGIE - ELECTRICITE                          | 45 300.00         |                       |                  |
| 60613      | CHAUFFAGE URBAIN                               | 6 600.00          |                       |                  |
|            | FOURNITURES NON STOCKEES                       |                   |                       |                  |
| 60621      | COMBUSTIBLES                                   | 300.00            |                       |                  |
|            | FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT |                   |                       |                  |
| 60631      | FOURNITURES D'ENTRETIEN                        | 600.00            |                       |                  |
| 60636      | VETEMENTS DE TRAVAIL                           | 600.00            |                       |                  |
|            | FOURNITURES ADMINISTRATIVES                    | 100.00            |                       |                  |
| 6064       | AUTRES MATIERES ET FOURNITURES                 | 15 568.06         | -509.22               | -509.22          |
| 6068       |  |                   |                       |                  |
| - 61 -     | SERVICES EXTERIEURS                            | 79 347.00         |                       |                  |
| 611        | CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES            | 56 356.00         |                       |                  |
|            | ENTRETIEN ET REPARATIONS                       |                   |                       |                  |
|            | ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS |                   |                       |                  |
| 615221     | BATIMENTS PUBLICS                              | 8 150.00          |                       |                  |
| 615231     | VOIRIES  | 2 500.00          |                       |                  |
| 6156       | MAINTENANCE                                    | 8 350.00          |                       |                  |
|            | PRIMES D'ASSURANCE                             |                   |                       |                  |
| 6161       | MULTIRISQUES                                   | 2 965.00          |                       |                  |
|            | DIVERS   |                   |                       |                  |

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|  |            |
|--|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                            | <b>III</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b> | <b>A1</b>  |

| Chap./Art.    | Libellé   | Crédits votés        | Propositions du Maire | Votes du Conseil |
|---------------|---|----------------------|-----------------------|------------------|
| 6188          | AUTRES FRAIS DIVERS   | 1 026.00             |                       |                  |
| - 62 -        | AUTRES SERVICES EXTERIEURS  | 28 050.00            |                       |                  |
| 6226          | REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES HONORAIRES                                   | 200.00               |                       |                  |
| 6262          | FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS<br>FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS               | 1 850.00             |                       |                  |
|               | DIVERS  |                      |                       |                  |
| 62878         | REMBOURSEMENTS DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES   | 26 000.00            |                       |                  |
| - 63 -        | IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES   | 68 000.00            |                       |                  |
|               | AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)  |                      |                       |                  |
| 63512         | IMPOTS DIRECTS<br>TAXES FONCIERES   | 68 000.00            |                       |                  |
| <b>012</b>    | <b>CHARGES DE PERSONNEL</b>   | <b>198 000.00</b>    |                       |                  |
| - 62 -        | AUTRES SERVICES EXTERIEURS  | 198 000.00           |                       |                  |
| 6215          | PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE<br>PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.       | 198 000.00           |                       |                  |
| <b>65</b>     | <b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>   | <b>5 534.94</b>      | <b>509.22</b>         | <b>509.22</b>    |
| - 65 -<br>651 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE<br>REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES...     | 5 534.94<br>1 800.00 | 509.22                | 509.22           |
| 6541<br>6542  | PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES<br>CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR<br>CREANCES ETEINTES | 2 716.49<br>1 018.45 | 509.22                | 509.22           |
|               | CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE   |                      |                       |                  |

|  |            |
|--|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                            | <b>III</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b> | <b>A1</b>  |

| Chap./Art.   | Libellé  | Crédits<br>votés  | Propositions du<br>Maire | Votes du<br>Conseil |
|--|--|-------------------|--------------------------|---------------------|
| 65888  | AUTRES   |                   |                          |                     |
| <b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES<br/>(a)=011+012+014+65+656</b> |  | <b>450 500.00</b> |                          |                     |
|  |  |                   |                          |                     |
| <b>66</b>  | <b>CHARGES FINANCIERES</b>                           | <b>118 000.00</b> |                          |                     |
| - 66 -   | CHARGES FINANCIERES                                  | 118 000.00        |                          |                     |
|  | CHARGES D'INTERETS                                   |                   |                          |                     |
| 66111  | INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES                      | 95 000.00         |                          |                     |
| 66112  | INTERETS REGLES A ECHEANCE                           | 23 000.00         |                          |                     |
|  | INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES                    |                   |                          |                     |
| <b>67</b>  | <b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>                       | <b>5 000.00</b>   |                          |                     |
| - 67 -   | CHARGES EXCEPTIONNELLES                              | 5 000.00          |                          |                     |
| 673  | TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)            | 5 000.00          |                          |                     |
| <b>68</b>  | <b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS &amp; PROVISIONS</b> | <b>5 000.00</b>   |                          |                     |
| - 68 -   | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS           | 5 000.00          |                          |                     |
|  | DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT              |                   |                          |                     |
| 6817   | DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS        | 5 000.00          |                          |                     |
| <b>TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022</b>                       |  | <b>578 500.00</b> |                          |                     |

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|  |            |
|--|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                            | <b>III</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b> | <b>A1</b>  |

| Chap./Art.  | Libellé   | Crédits votés     | Propositions du Maire | Votes du Conseil |
|---|---|-------------------|-----------------------|------------------|
|   |   |                   |                       |                  |
| 042   | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS                                      | 133 000.00        |                       |                  |
| - 68 -  | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS  | 133 000.00        |                       |                  |
| 6811  | DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT<br>DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES | 133 000.00        |                       |                  |
| <b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>              |   | <b>133 000.00</b> |                       |                  |
|   |   |                   |                       |                  |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>   |   | <b>133 000.00</b> |                       |                  |
| <b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b> |   | <b>711 500.00</b> |                       |                  |
| <b>RESTES A REALISER N-1</b>  |   |                   |                       |                  |
| <b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>   |   |                   |                       |                  |
| <b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)</b>           |   |                   |                       |                  |

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112**

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Montant des ICNE de l'exercice     |  |
| Montant des ICNE de l'exercice N-1 |  |
| = Différence ICNE N - ICNE N-1     |  |

|  |            |
|--|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                            | <b>III</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b> | <b>A2</b>  |

| Chap./Art.  | Libellé  | Crédits votés     | Propositions du Maire | Votes du Conseil |
|---|--|-------------------|-----------------------|------------------|
| <b>70</b>   | <b>PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE &amp; VENTES DIV.</b>            | <b>41 900.00</b>  |                       |                  |
| - 70 -  | PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES                     | 41 900.00         |                       |                  |
|   | AUTRES PRODUITS  |                   |                       |                  |
| 70878   | REMBOURSEMENTS DE FRAIS<br>PAR D'AUTRES REDEVABLES                   | 41 900.00         |                       |                  |
| <b>73</b>   | <b>IMPOTS &amp; TAXES</b>  | <b>22 000.00</b>  |                       |                  |
| - 73 -  | IMPOTS ET TAXES  | 22 000.00         |                       |                  |
| 7336  | TAXES PR UTILISAT. SERVICES PUBLICS ET DU DOMAINE<br>DROITS DE PLACE | 22 000.00         |                       |                  |
| <b>75</b>   | <b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>                           | <b>190 600.00</b> |                       |                  |
| - 75 -  | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                                  | 190 600.00        |                       |                  |
| 752   | REVENUS DES IMMEUBLES  | 190 500.00        |                       |                  |
| 7588  | AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE                           | 100.00            |                       |                  |
| <b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES<br/>(a)=70+73+74+75+013</b> |  | <b>254 500.00</b> |                       |                  |
| <b>77</b>   | <b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>  | <b>457 000.00</b> |                       |                  |
| - 77 -  | PRODUITS EXCEPTIONNELS   | 457 000.00        |                       |                  |
| 773   | MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS                             | 457 000.00        |                       |                  |
| 774   | SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES  | 457 000.00        |                       |                  |
| <b>TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78</b>                        |  | <b>711 500.00</b> |                       |                  |

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|  |            |
|--|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                            | <b>III</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b> | <b>A2</b>  |

| Chap./Art.  | Libellé | Crédits<br>votés  | Propositions du<br>Maire | Votes du<br>Conseil |
|---|---------|-------------------|--------------------------|---------------------|
|   |         |                   |                          |                     |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>   |         |                   |                          |                     |
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b> |         | <b>711 500.00</b> |                          |                     |
| <b>RESTES A REALISER N-1</b>  |         |                   |                          |                     |
| <b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>   |         |                   |                          |                     |
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)</b>           |         |                   |                          |                     |

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Montant des ICNE de l'exercice     |  |
| Montant des ICNE de l'exercice N-1 |  |
| = Différence ICNE N - ICNE N-1     |  |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

| Chap./Art.                             | Libellé  | Crédits votés     | Propositions du Maire | Vote du Conseil |
|--|--|-------------------|-----------------------|-----------------|
| <b>20</b>                              | <b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>   | <b>40 000.00</b>  |                       |                 |
| - 20 -                                 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES  | 40 000.00         |                       |                 |
| 2031                                   | FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT<br>FRAIS D'ETUDES                       | 40 000.00         |                       |                 |
| <b>21</b>                              | <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>   | <b>180 020.92</b> |                       |                 |
| - 21 -                                 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES  | 180 020.92        |                       |                 |
| 2188                                   | AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES<br>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES           | 180 020.92        |                       |                 |
| <b>23</b>                              | <b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>  | <b>127 932.62</b> |                       |                 |
| - 23 -                                 | IMMOBILISATIONS EN COURS   | 127 932.62        |                       |                 |
| 2313                                   | IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS<br>CONSTRUCTIONS                              | 127 932.62        |                       |                 |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b> |  | <b>347 953.54</b> |                       |                 |
| <b>13</b>                              | <b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>  |                   |                       |                 |
| - 13 -                                 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT<br>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS |                   |                       |                 |

|   |            |
|---|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                           | <b>III</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b> | <b>B1</b>  |

| Chap./Art.  | Libellé  | Crédits votés     | Propositions du Maire | Vote du Conseil |
|---|--|-------------------|-----------------------|-----------------|
| 1328  | AUTRES   |                   |                       |                 |
| <b>16</b>   | <b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>                               | <b>116 000.00</b> |                       |                 |
| - 16 -  | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                                      | 116 000.00        |                       |                 |
| 1641  | EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS<br>EMPRUNTS EN EUROS | 116 000.00        |                       |                 |
| <b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>                       |  | <b>116 000.00</b> |                       |                 |
|   |  |                   |                       |                 |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b> |  |                   |                       |                 |
|   |  |                   |                       |                 |
| <b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>                           |  | <b>463 953.54</b> |                       |                 |

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|   |            |
|---|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                           | <b>III</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b> | <b>B1</b>  |

| Chap./Art.   | Libellé | Crédits votés     | Propositions<br>du Maire | Vote du Conseil |
|--|---------|-------------------|--------------------------|-----------------|
|  |         |                   |                          |                 |
| <i>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</i>  |         |                   |                          |                 |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b> |         | <b>463 953.54</b> |                          |                 |
| <b>RESTES A REALISER N-1</b>   |         |                   |                          |                 |
| <b>D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>  |         |                   |                          |                 |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)</b>           |         |                   |                          |                 |

|   |            |
|---|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                           | <b>III</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b> | <b>B2</b>  |

| Chap./Art.  | Libellé  | Crédits votés   | Propositions<br>du Maire | Vote du Conseil |
|---|--|-----------------|--------------------------|-----------------|
| <b>13</b>   | <b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>                          | <b>3 000.00</b> |                          |                 |
| - 13 -  | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                                 | 3 000.00        |                          |                 |
| 1328  | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS<br>AUTRES | 3 000.00        |                          |                 |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>                      |  | <b>3 000.00</b> |                          |                 |
| <b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>                       |  |                 |                          |                 |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b> |  |                 |                          |                 |
| <b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>                           |  | <b>3 000.00</b> |                          |                 |

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|   |            |
|---|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                           | <b>III</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b> | <b>B2</b>  |

| Chap./Art.   | Libellé  | Crédits votés     | Propositions du Maire | Vote du Conseil |
|--|--|-------------------|-----------------------|-----------------|
|  |  |                   |                       |                 |
| 040  | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS                           | 133 000.00        |                       |                 |
| - 28 -   | AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS                                       | 133 000.00        |                       |                 |
|  | AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES                           |                   |                       |                 |
| 28132  | CONSTRUCTIONS<br>IMMEUBLES DE RAPPORT                                    | 132 000.00        |                       |                 |
| 28188  | AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES<br>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 1 000.00          |                       |                 |
| <b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>            |  | <b>133 000.00</b> |                       |                 |
|  |  |                   |                       |                 |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>  |  | <b>133 000.00</b> |                       |                 |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b> |  | <b>136 000.00</b> |                       |                 |
| <b>RESTES A REALISER N-1</b>   |  |                   |                       |                 |
| <b>R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>  |  |                   |                       |                 |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)</b>           |  |                   |                       |                 |

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|   |           |
|---|-----------|
| <b>IV - ANNEXES</b>                                       | <b>IV</b> |
| <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE</b> | <b>A1</b> |

FONCTIONNEMENT

| No       | Libellé                             | TOTAL | Non ventilable<br>01 | 9<br>ACTION<br>ECONOMIQUE |
|----------|-------------------------------------|-------|----------------------|---------------------------|
| DEPENSES |                                     |       |                      |                           |
|          | <b>Total dépenses de l'exercice</b> |       | <b>509.22</b>        | <b>-509.22</b>            |
|          | RAR N-1 et reports                  |       |                      |                           |
|          | <b>Total cumulé dépenses</b>        |       | <b>509.22</b>        | <b>-509.22</b>            |
| RECETTES |                                     |       |                      |                           |
|          | <b>Total recettes de l'exercice</b> |       |                      |                           |
|          | RAR N-1 et reports                  |       |                      |                           |
|          | <b>Total cumulé recettes</b>        |       |                      |                           |

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|   |           |
|---|-----------|
| <b>IV - ANNEXES</b>                                       | <b>IV</b> |
| <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE</b> | <b>A1</b> |

FONCTIONNEMENT

| No                    | Libellé   | TOTAL   | Non ventilable<br>01 | 9<br>ACTION<br>ECONOMIQUE |
|-----------------------|---|---------|----------------------|---------------------------|
| <b>Total dépenses</b> |   |         | <b>509.22</b>        | <b>-509.22</b>            |
| Dépenses réelles      |   |         | 509.22               | -509.22                   |
| 011                   | CHARGES A CARACTERE GENERAL                     | -509.22 |                      | -509.22                   |
| 012                   | CHARGES DE PERSONNEL                            |         |                      |                           |
| 65                    | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE              | 509.22  | 509.22               |                           |
| 66                    | CHARGES FINANCIERES                             |         |                      |                           |
| 67                    | CHARGES EXCEPTIONNELLES                         |         |                      |                           |
| 68                    | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & PROVISION        |         |                      |                           |
| Dépenses d'ordre      |   |         |                      |                           |
| <b>042</b>            | <b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE</b> |         |                      |                           |

|                       |  |  |  |  |
|-----------------------|--|--|--|--|
| <b>Total recettes</b> |  |  |  |  |
| Recettes réelles      |  |  |  |  |
| 70                    | PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTE |  |  |  |
| 73                    | IMPOTS & TAXES                           |  |  |  |
| 75                    | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE      |  |  |  |
| 77                    | PRODUITS EXCEPTIONNELS                   |  |  |  |
| Recettes d'ordre      |  |  |  |  |

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|  |           |
|--|-----------|
| <b>IV - ANNEXES</b>  | <b>IV</b> |
| <b>ELEMENTS DU BILAN<br/>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b> | <b>A1</b> |

FONCTIONNEMENT

*Fonction 0*      **SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES**  
 (DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

| No  | LIBELLE  | TOTAL          | 01<br>OPERATIONS NON<br>VENTILABLES |
|---|--|----------------|-------------------------------------|
| <b>DEPENSES</b>                           |  | <b>509.22</b>  | <b>509.22</b>                       |
| <b>Dépenses de l'exercice</b>             |  | <b>509.22</b>  | <b>509.22</b>                       |
| 011<br>65<br>66<br>67<br>68<br><b>042</b> | CHARGES A CARACTERE GENERAL<br>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE<br>CHARGES FINANCIERES<br>CHARGES EXCEPTIONNELLES<br>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & PROVISION<br><b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE</b> | 509.22         | 509.22                              |
| <b>Restes à réaliser - reports</b>        |  |                |                                     |
| <b>RECETTES</b>                           |  |                |                                     |
| <b>Recettes de l'exercice</b>             |  |                |                                     |
| 70<br>75<br>77                            | PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTE<br>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE<br>PRODUITS EXCEPTIONNELS  |                |                                     |
| <b>Restes à réaliser - reports</b>        |  |                |                                     |
| <b>SOLDE</b>                              |  | <b>-509.22</b> | <b>-509.22</b>                      |

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|  |           |
|--|-----------|
| <b>IV - ANNEXES</b>  | <b>IV</b> |
| <b>ELEMENTS DU BILAN<br/>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b> | <b>A1</b> |

FONCTIONNEMENT

*Fonction 9*

*ACTION ECONOMIQUE*

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

| No                                 | LIBELLE   | TOTAL          | 91<br>FOIRES ET MARCHES |
|------------------------------------|---|----------------|-------------------------|
| <b>DEPENSES</b>                    |   | <b>-509.22</b> | <b>-509.22</b>          |
| <b>Dépenses de l'exercice</b>      |   | <b>-509.22</b> | <b>-509.22</b>          |
| 011<br>012<br>65                   | CHARGES A CARACTERE GENERAL<br>CHARGES DE PERSONNEL<br>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE         | -509.22        | -509.22                 |
| <b>Restes à réaliser - reports</b> |   |                |                         |
| <b>RECETTES</b>                    |   |                |                         |
| <b>Recettes de l'exercice</b>      |   |                |                         |
| 70<br>73<br>75                     | PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTE<br>IMPOTS & TAXES<br>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE |                |                         |
| <b>Restes à réaliser - reports</b> |   |                |                         |
| <b>SOLDE</b>                       |   | <b>509.22</b>  | <b>509.22</b>           |

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|   |           |
|---|-----------|
| <b>IV - ANNEXES</b>                                       | <b>IV</b> |
| <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE</b> | <b>A1</b> |

INVESTISSEMENT

| No       | Libellé                             | TOTAL | Non ventilable<br>01 | 0<br>SCES GENERAUX<br>ADM.PUBLIQUES<br>LOCALES | 1<br>SECURITE ET<br>SALUBRITE<br>PUBLIQUE | 2<br>ENSEIGNEMENT -<br>FORMATION | 3<br>CULTURE | 4<br>SPORTS ET<br>JEUNESSE |
|----------|-------------------------------------|-------|----------------------|--|---|----------------------------------|--------------|----------------------------|
| DEPENSES |                                     |       |                      |  |   |                                  |              |                            |
|          | Dépenses réelles                    |       |                      |  |   |                                  |              |                            |
|          | Equipements municipaux              |       |                      |  |   |                                  |              |                            |
|          | Equip. non municipaux               |       |                      |  |   |                                  |              |                            |
|          | Opérations financières              |       |                      |  |   |                                  |              |                            |
|          | Dépenses d'ordre                    |       |                      |  |   |                                  |              |                            |
|          | <b>Total dépenses de l'exercice</b> |       |                      |  |   |                                  |              |                            |
|          | <b>RAR N-1 et reports</b>           |       |                      |  |   |                                  |              |                            |
|          | <b>Total cumulé dépenses</b>        |       |                      |  |   |                                  |              |                            |
| RECETTES |                                     |       |                      |  |   |                                  |              |                            |
|          | <b>Total recettes de l'exercice</b> |       |                      |  |   |                                  |              |                            |
|          | <b>RAR N-1 et reports</b>           |       |                      |  |   |                                  |              |                            |
|          | <b>Total cumulé recettes</b>        |       |                      |  |   |                                  |              |                            |

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|   |           |
|---|-----------|
| <b>IV - ANNEXES</b>                                       | <b>IV</b> |
| <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE</b> | <b>A1</b> |

INVESTISSEMENT

| No       | Libellé                             | 5<br>INTERVENTIONS<br>SOCIALES ET<br>SANTE | 6<br>FAMILLE | 7<br>LOGEMENT | 8<br>AMENAGEMENT ET<br>SERVICE URBAIN,<br>ENVIRONNEMENT | 9<br>ACTION<br>ECONOMIQUE |
|----------|-------------------------------------|--|--------------|---------------|---|---------------------------|
| DEPENSES |                                     |  |              |               |   |                           |
|          | Dépenses réelles                    |  |              |               |   |                           |
|          | Equipements municipaux              |  |              |               |   |                           |
|          | Equip. non municipaux               |  |              |               |   |                           |
|          | Opérations financières              |  |              |               |   |                           |
|          | Dépenses d'ordre                    |  |              |               |   |                           |
|          | <b>Total dépenses de l'exercice</b> |  |              |               |   |                           |
|          | <b>RAR N-1 et reports</b>           |  |              |               |   |                           |
|          | <b>Total cumulé dépenses</b>        |  |              |               |   |                           |
| RECETTES |                                     |  |              |               |   |                           |
|          | <b>Total recettes de l'exercice</b> |  |              |               |   |                           |
|          | <b>RAR N-1 et reports</b>           |  |              |               |   |                           |
|          | <b>Total cumulé recettes</b>        |  |              |               |   |                           |

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|   |           |
|---|-----------|
| <b>IV - ANNEXES</b>                                       | <b>IV</b> |
| <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE</b> | <b>A1</b> |

INVESTISSEMENT

| No                              | Libellé   | TOTAL | Non ventilable<br>01 | 0<br>SCES GENERAUX<br>ADM.PUBLIQUES<br>LOCALES | 1<br>SECURITE ET<br>SALUBRITE<br>PUBLIQUE | 2<br>ENSEIGNEMENT -<br>FORMATION | 3<br>CULTURE | 4<br>SPORTS ET<br>JEUNESSE |
|---------------------------------|---|-------|----------------------|--|---|----------------------------------|--------------|----------------------------|
| <b>Total dépenses</b>           |   |       |                      |  |   |                                  |              |                            |
| Dépenses réelles                |   |       |                      |  |   |                                  |              |                            |
| 13<br>16<br>20<br>21<br>23      | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT<br>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES<br>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES<br>IMMOBILISATIONS CORPORELLES<br>IMMOBILISATIONS EN COURS |       |                      |  |   |                                  |              |                            |
| Opérations d'équipement         |   |       |                      |  |   |                                  |              |                            |
| Opérations pour compte de tiers |   |       |                      |  |   |                                  |              |                            |
| Dépenses d'ordre                |   |       |                      |  |   |                                  |              |                            |
| <b>Total recettes</b>           |   |       |                      |  |   |                                  |              |                            |
| Recettes réelles                |   |       |                      |  |   |                                  |              |                            |
| 13                              | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT  |       |                      |  |   |                                  |              |                            |
| Opérations pour compte de tiers |   |       |                      |  |   |                                  |              |                            |
| Recettes d'ordre                |   |       |                      |  |   |                                  |              |                            |
| <b>040</b>                      | <b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE</b>   |       |                      |  |   |                                  |              |                            |

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|   |           |
|---|-----------|
| <b>IV - ANNEXES</b>                                       | <b>IV</b> |
| <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE</b> | <b>A1</b> |

INVESTISSEMENT

| No                              | Libellé   | 5<br>INTERVENTIONS<br>SOCIALES ET<br>SANTE | 6<br>FAMILLE | 7<br>LOGEMENT | 8<br>AMENAGEMENT ET<br>SERVICE URBAIN,<br>ENVIRONNEMENT | 9<br>ACTION<br>ECONOMIQUE |
|---------------------------------|---|--|--------------|---------------|---|---------------------------|
| <b>Total dépenses</b>           |   |  |              |               |   |                           |
| Dépenses réelles                |   |  |              |               |   |                           |
| 13<br>16<br>20<br>21<br>23      | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT<br>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES<br>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES<br>IMMOBILISATIONS CORPORELLES<br>IMMOBILISATIONS EN COURS |  |              |               |   |                           |
| Opérations d'équipement         |   |  |              |               |   |                           |
| Opérations pour compte de tiers |   |  |              |               |   |                           |
| Dépenses d'ordre                |   |  |              |               |   |                           |
| <b>Total recettes</b>           |   |  |              |               |   |                           |
| Recettes réelles                |   |  |              |               |   |                           |
| 13                              | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT  |  |              |               |   |                           |
| Opérations pour compte de tiers |   |  |              |               |   |                           |
| Recettes d'ordre                |   |  |              |               |   |                           |
| <b>040</b>                      | <b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE</b>   |  |              |               |   |                           |

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|  |             |
|--|-------------|
| <b>IV - ANNEXES</b>  | <b>IV</b>   |
| <b>ELEMENTS DU BILAN<br/>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b> | <b>A6.1</b> |

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

| Art.   | Libellé   | Budget de l'exercice | Propositions nouvelles | VOTE modificative |
|--|---|----------------------|------------------------|-------------------|
| <b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b> |   | <b>116 000.00</b>    |                        |                   |
| <b>16</b>  | <b>Emprunts et dettes assimilées (A)</b>                            | <b>116 000.00</b>    |                        |                   |
| 1631   | Emprunts obligataires   |                      |                        |                   |
| 1641   | Emprunts en euros   | 116 000.00           |                        |                   |
| 1643   | Emprunts en devises   |                      |                        |                   |
| 16441  | Opérations afférentes à l'emprunt                                   |                      |                        |                   |
| 1671   | Avances consolidées du Trésor                                       |                      |                        |                   |
| 1672   | Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor                             |                      |                        |                   |
| 1678   | Autres emprunts et dettes   |                      |                        |                   |
| 1681   | Autres emprunts   |                      |                        |                   |
| 1682   | Bons à moyen terme négociables                                      |                      |                        |                   |
| 1687   | Autres dettes   |                      |                        |                   |
|  | <b>Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)</b>         |                      |                        |                   |
| 10   | <i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>               |                      |                        |                   |
| 10   | Reversement de dotations, fonds divers et réserves                  |                      |                        |                   |
| 139  | <i>Subvention d'investissement transférée au compte de résultat</i> |                      |                        |                   |
| 020  | Dépenses imprévues  |                      |                        |                   |

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|  |             |
|--|-------------|
| <b>IV - ANNEXES</b>  | <b>IV</b>   |
| <b>ELEMENTS DU BILAN<br/>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b> | <b>A6.1</b> |

|  | Op. de l'exercice<br>III | Restes à réaliser<br>en dépenses de<br>l'exercice précédent | Solde d'exécution<br>D001 | TOTAL<br>IV |
|--|--------------------------|---|---------------------------|-------------|
| Dépenses à<br>couvrir par<br>des ressources<br>propres | 116 000.00               | 9 932.62  |                           | 125 932.62  |

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-7-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

|  |             |
|--|-------------|
| <b>IV - ANNEXES</b>  | <b>IV</b>   |
| <b>ELEMENTS DU BILAN<br/>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b> | <b>A6.2</b> |

RESSOURCES PROPRES

| Art.   | Libellé   | Budget de l'exercice | Propositions nouvelles | VOTE modificative |
|--|---|----------------------|------------------------|-------------------|
| <b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b> |   | <b>133 000.00</b>    |                        |                   |
|  | <b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>                 |                      |                        |                   |
| 10222  | FCTVA   |                      |                        |                   |
| 10223  | TLE   |                      |                        |                   |
| 10226  | Taxe d'aménagement  |                      |                        |                   |
| 10228  | Autres fonds  |                      |                        |                   |
| 13146  | Attributions de compensation d'investissement                     |                      |                        |                   |
| 13246  | Attributions de compensation d'investissement                     |                      |                        |                   |
| 138  | Autres subvent° invest. non transf.                               |                      |                        |                   |
| 139146                                       | Attributions de compensation d'investissement                     |                      |                        |                   |
| 26   | Participations et créances rattachées à des participations        |                      |                        |                   |
| 27   | Autres immobilisations financières                                |                      |                        |                   |
|  | <b>Ressources propres internes de l'année (b)</b>                 | <b>133 000.00</b>    |                        |                   |
| 15   | <i>Provisions pour risques et charges</i>                         |                      |                        |                   |
| 169  | Primes de remboursement des obligations                           |                      |                        |                   |
| 26   | <i>Participations et créances rattachées à des participations</i> |                      |                        |                   |
| 27   | <i>Autres immobilisations financières</i>                         |                      |                        |                   |
| 28   | <i>Amortissement des immobilisations</i>                          | 133 000.00           |                        |                   |
| 28132  | <i>IMMEUBLES DE RAPPORT</i>                                       | 132 000.00           |                        |                   |
| 28188  | <i>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>                         | 1 000.00             |                        |                   |
| 29   | <i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>           |                      |                        |                   |
| 39   | <i>Provisions pour dépréciation des stocks et encours</i>         |                      |                        |                   |
| 481  | <i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>                 |                      |                        |                   |
| 49   | <i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers</i>          |                      |                        |                   |
| 59   | <i>Provisions pour dépréciation des comptes financiers</i>        |                      |                        |                   |
| 024  | Produits des cessions d'immobilisations                           |                      |                        |                   |

|  |             |
|--|-------------|
| <b>IV - ANNEXES</b>  | <b>IV</b>   |
| <b>ELEMENTS DU BILAN<br/>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b> | <b>A6.2</b> |

| Art. | Libellé   | Budget de l'exercice | Propositions nouvelles | VOTE modificative |
|------|---|----------------------|------------------------|-------------------|
|      |   |                      |                        |                   |
| 021  | <i>Virement de la section de fonctionnement</i> |                      |                        |                   |

|                                      | Opérations de l'exercice VII | Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent | Solde d'exécution R001 | Affectation R1068 | TOTAL VIII |
|--------------------------------------|------------------------------|---|------------------------|-------------------|------------|
| Total ressources propres disponibles | 133 000.00                   |   |                        |                   | 133 000.00 |

|   | Montant         |
|---|-----------------|
| Dépenses à couvrir par des ressources propres | IV 125 932.62   |
| Ressources propres disponibles                | VIII 133 000.00 |
| Solde (VIII - IV)                             | IX 7 067.38     |



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 octobre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°8

OBJET :

**TAXES ET  
PRODUITS  
IRRECOUVRABLES**

**ADMISSION EN  
NON-VALEUR**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (à partir de la question N°3), Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Charlotte BENOIT, Maire-Adjoint à Frédéric AGUILERA, Maire, Yves-Jean BIGNON à Claire GRELET, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN, Conseillère municipale à Marie-Christine STEYER, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William PASZKUDZKI, Conseiller municipal (jusqu'à la question N°2).

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la demande présentée par Mme le Receveur municipal de Vichy relative à l'admission en non-valeur de différents produits irrécouvrables s'élevant à la somme de 4 914,44 € (Quatre mille neuf cent quatorze euros et quarante-quatre centimes) afférents aux exercices :



Séance du 29 octobre 2018

BUDGET PRINCIPAL : (4 405,22 €)

|              |            |
|--------------|------------|
| - 2012 ..... | 109,57 €   |
| - 2013 ..... | 145,65 €   |
| - 2014 ..... | 487,99 €   |
| - 2015 ..... | 520,29 €   |
| - 2016 ..... | 1 322,27 € |
| - 2017 ..... | 1 430,38 € |
| - 2018 ..... | 389,07 €   |

**TOTAL GENERAL..... 4 405,22 €**

BUDGET LOCATIONS INDUSTRIELLES : (509,22 €)

|              |          |
|--------------|----------|
| - 2014 ..... | 509,22 € |
|--------------|----------|

**TOTAL GENERAL..... 509,22 €**

dont elle n'a pu effectuer le recouvrement,

**Propose** au Conseil municipal :

- d'approuver cette demande.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- décide l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables susvisés pour un montant total de 4 914,44 € (Quatre mille neuf cent quatorze euros et quarante-quatre centimes),
- dit que les dépenses correspondantes seront respectivement imputées à l'article 6541 ou 6542, fonctionnalité 01 du budget principal,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 octobre 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera



**TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES****Conseil Municipal du 29 OCTOBRE 2018**

| <b>BUDGET PRINCIPAL</b>   |  | Accusé de réception en préfecture<br>003-210303103-20181024-20181029-8-DE |
|---|--|---|
| <b>Objet</b>  |  | Date de télétransmission : 30/10/2018<br>Date de réception par le Montant |
| Créances éteintes   |  | 1 632,99 €  |
| Tennis  |  | - €   |
| Créances minimales  |  | - €   |
| Restauration scolaire   |  | 804,37 €  |
| Garderie  |  | 56,20 €   |
| Ecole de Musique  |  | 93,00 €   |
| Droits d'occupation du domaine public - Chantiers - Déménagements- Terrasse |  | 105,77 €  |
| Loyers  |  | 1 530,66 €  |
| Frais de désinfection   |  | - €   |
| Visite Médicale   |  | - €   |
| Suite jugement tribunal de police - Amende                                  |  | - €   |
| Franchise due suite sinistre bris de glace                                  |  | - €   |
| Places de stationnement manquantes  |  | - €   |
| Sinistres   |  | - €   |
| Aéroport (avant 2018)   |  | 182,23 €  |
| Forclusion  |  | - €   |
| Infraction : ordures sur la voie publique                                   |  | - €   |
| <b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>   |  | <b>4 405,22</b>   |

| <b>BUDGET LOCATIONS INDUSTRIELLES</b> |                 |
|---------------------------------------|-----------------|
| <b>Objet</b>                          | <b>Montant</b>  |
| Clôture pour insuffisance d'actif     |                 |
| Loyers et frais Marché couvert        | 509,22 €        |
| <b>TOTAL BUDGET ANNEXE</b>            | <b>509,22 €</b> |

| <b>BUDGET SALLES MEUBLEES</b>     |                |
|-----------------------------------|----------------|
| <b>Objet</b>                      | <b>Montant</b> |
| Clôture pour insuffisance d'actif | - €            |
| Créance minime                    | - €            |
|                                   | - €            |
| <b>TOTAL BUDGET ANNEXE</b>        | <b>- €</b>     |

|                      |                   |
|----------------------|-------------------|
| <b>TOTAL GENERAL</b> | <b>4 914,44 €</b> |
|----------------------|-------------------|



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
**Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 29 Octobre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°9**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION**

**SUBVENTIONS  
DIVERSES**

**FINANCES**

**DIRECTION DES  
AFFAIRES  
JURIDIQUES  
PATRIMONIALES ET  
FISCALES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (à partir de la question N°3), Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Charlotte BENOIT, Maire-Adjoint à Frédéric AGUILERA, Maire, Yves-Jean BIGNON à Claire GRELET, Adjoints au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN, Conseillère municipale à Marie-Christine STEYER, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William PASZKUDZKI, Conseiller municipal (jusqu'à la question N°2).

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,



Séance du 29 Octobre 2018

**Considérant** qu'il est nécessaire de conclure une convention d'attribution de subvention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention d'un montant supérieur à vingt-trois mille euros (23 000 €) valorisation des prestations en nature comprises (mise à disposition locaux, matériels et personnels),

**Propose** au Conseil municipal :

-d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

- Vichy Communauté Handball .....4 000 €

*Convention ci-jointe*

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

- d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

1 – Les Cheminements Littéraires en Bourbonnais .....1 000 €

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.

2 - Coopérative Scolaire Ecole Paul Bert .....1 500 €

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 212.

3 – Vichy : Histoire, Mémoire et Patrimoine.....2 000 €

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 025.

4 – Association Sportive des Graves .....800 €

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

- d'autoriser M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, à signer chaque année la convention ci-jointe annexée,



Séance du 29 Octobre 2018

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- donne mandat à M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à son adjoint, pour la signature de la convention à intervenir avec les associations concernées,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 29 Octobre 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera



## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018

### Notice explicative

#### Délibération n° : Subventions Exceptionnelles Attribution

1. Les Cheminements Littéraires en Bourbonnais : 1 000 € pour l'organisation de l'édition 2018 de « Vichy, ville d'eaux, villes d'écrivains ».
2. Coopérative Scolaire Ecole Paul Bert : 1 500 € pour une sortie scolaire au Lioran.
3. Vichy : Histoire, Mémoire et Patrimoine : 2 000 € pour la création d'une application mobile : « Vichy 1939-1945 »
4. Association Sportive des Graves : 800 € pour l'organisation de la randonnée des Feuilles Mortes le 28 Octobre 2018

## PROJET

# CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Commune de Vichy représentée par Monsieur Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, agissant en vertu de la délibération du 29 octobre 2018 et de l'arrêté de délégation du Maire en date du 1<sup>er</sup> avril 2014,



d'une part,

Et

L'association dénommée Vichy Communauté Handball représentée par son Président, Monsieur Guillaume FOGLI, association loi 1901, déclarée en Sous-préfecture de Vichy, le 5 décembre 1995 sous le n°W033001973, dont le siège social est 26 Allée des Ailes 03200 Vichy,



d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet

La Ville de Vichy soutient depuis de nombreuses années l'activité sportive exercée par l'association Vichy Communauté Handball, qu'elle considère comme un acteur important dans la vie sportive de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

La présente convention définit également les moyens matériels, financiers et humains mis à disposition de l'association.

### Article 2 – Mission

L'objet général de l'association signataire est la pratique de l'éducation physique et des sports, et plus particulièrement du Handball.

### **Article 3 – Durée**

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

### **Article 4 – Montant de la subvention**

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par le Conseil Municipal, correspondant à une subvention de fonctionnement de 4 000 € pour l'année 2018.

**Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.**

### **Article 5 – Modalité de paiement**

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n° 15589 / 03607 / 05075363040 / 95
- ouvert à la banque Crédit Mutuel de Vichy au nom de l'association.

### **Article 6 – Mise à disposition**

L'association bénéficie également de la mise à disposition, à titre gratuit :

- de locaux et d'équipements sportifs équivalents à un montant de 33 349,50 €
- de personnels équivalents à un montant de 1 756,12 €

### **Article 7 – Obligations de l'Association**

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...).

Elle fournira à la Commune :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;

- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;

- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux (pour les associations dotées d'une subvention de plus de 153 000 € les comptes devront être transmis une fois certifiés par un commissaire aux comptes).

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la Ville de Vichy au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- tenir à la disposition de la Ville de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.
  
- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en assurant notamment la pratique et le développement du handball sur le territoire de la Ville de Vichy ;
  
- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir ;
  
- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la Ville de Vichy ne puisse être ni recherchée, ni inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels).
  
- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;
  
- faciliter le contrôle par la Ville de Vichy de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **Article 8 – Modalités et règles de dénonciation**

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Fait à  
Le

Pour Vichy Communauté Handball  
Le Président

Pour la Ville de VICHY  
L'Adjoint au Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 Octobre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°10**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION  
SUBVENTION**

**CLOTURE DES  
COMPTES  
OFFICE DU  
TOURISME ET DU  
THERMALISME**

**DIRECTION DES  
AFFAIRES  
JURIDIQUES  
PATRIMONIALES ET  
FISCALES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (à partir de la question N°3), Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Charlotte BENOIT, Maire-Adjoint à Frédéric AGUILERA, Maire, Yves-Jean BIGNON à Claire GRELET, Adjoints au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN, Conseillère municipale à Marie-Christine STEYER, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William PASZKUDZKI, Conseiller municipal (jusqu'à la question N°2).

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** la convention globale fixant les missions confiées par la ville de Vichy à l'Office de Tourisme et de Thermalisme (OTT) du 11 mai 2007,

**Vu** la délibération N°9 du 10 Avril 2015 présentant la convention d'objectifs entre la Ville de Vichy et l'OTT signée le 20 avril 2015,



Séance du 29 Octobre 2018

**Vu** l'avenant n°1 présenté par délibération N°18 du 25 Septembre 2015 fixant le montant de la subvention d'investissement et de la subvention exceptionnelle accordées par la Ville de Vichy au titre de l'exercice 2015,

**Vu** l'avenant n°2 présenté par délibération N°12 du 15 Avril 2016, l'avenant n°3 (délibération N°23 du 7 Avril 2017) et l'avenant N°4 (délibération N°20 du 9 Avril 2018) fixant respectivement le montant de la subvention accordée par la Ville de Vichy pour les exercices 2016, 2017 et 2018,

**Vu** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**Vu** la délibération N°5 du Conseil municipal de la ville de Vichy du 2 Juillet 2018 décidant la création d'une SPL Tourisme et Attractivité,

**Vu** la délibération N°6 du Conseil municipal du 2 Juillet 2018 décidant la création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.),

**Considérant** que ces créations s'accompagneront de la dissolution de l'Office du Tourisme et du Thermalisme,

**Considérant** la nécessité de préparer la clôture des comptes de l'Office du Tourisme et du Thermalisme au 31 décembre 2018 et d'ajuster les crédits budgétaires en conséquence pour les opérations qui devront être passées avant la clôture des comptes,

**Considérant** qu'il est nécessaire de conclure une convention d'attribution de subvention avec les organismes bénéficiant de subvention d'un montant supérieur à vingt-trois mille euros (23 000 €) valorisation des prestations en nature comprise (mise à disposition locaux, matériels et personnels),

**Propose** au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention complémentaire de 430 000 € pour réaliser les opérations de clôture de l'Office du Tourisme et du Thermalisme,



Séance du 29 Octobre 2018

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, par 28 voix pour, 5 contre et 2 abstentions :

- adopte ces propositions,
- donne mandat à M. le Maire pour la signature de l'avenant n°5 ci-joint avec l'Office de tourisme et de thermalisme de Vichy afin de prendre en compte cette subvention complémentaire,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 29 Octobre 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera



## PROJET

### AVENANT N° 5

#### A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE VICHY ET L'OFFICE DU TOURISME ET DU THERMALISME

Entre

La Commune de VICHY représentée par son Maire, Monsieur Frédéric AGUILERA, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération en date du 29 octobre 2018,

d'une part,

Et

L'Office du tourisme et du thermalisme de Vichy (OTT), représenté par son Directeur Général, Monsieur Jérôme JOANNET, agissant en nom et pour le compte de l'Office de tourisme et de thermalisme en vertu de la délibération du comité de direction du 26 avril 2012,

d'autre part,

**Vu** la convention d'objectifs 2015-2017 entre la Ville de Vichy et l'OTT signée le 20 avril 2015,

**Vu** l'avenant n°1 fixant le montant de la subvention d'investissement et de la subvention exceptionnelle accordées par la Ville de Vichy au titre de l'exercice 2015,

**Vu** l'avenant n°2 fixant le montant de la subvention accordée par la Ville de Vichy au titre de l'exercice 2016,

**Vu** l'avenant n°3 fixant le montant de la subvention accordée par la Ville de Vichy au titre de l'exercice 2017,

**Vu** l'avenant n°4 fixant le montant de la subvention accordée par la Ville de Vichy au titre de l'exercice 2018,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 Octobre 2018 attribuant une subvention pour l'évolution de la programmation culturelle et des animations à l'OTT

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 Octobre 2018 attribuant une subvention pour les opérations de clôtures des comptes de l'OTT prévue au 31 décembre 2018,

**Considérant** l'évolution du modèle tourisme-congrès-sport en 2019,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er – Après l'avant dernier alinéa de l'article 3 de la convention d'objectifs votée par le Conseil municipal du 10 avril 2015, il est inséré :

« Pour 2018, le montant annuel global de la subvention accordée à l'Office du Tourisme et du Thermalisme de Vichy est porté à 5 465 000 euros :

- Un versement annuel de 4 670 000 euros dont 1 527 000 euros ont été versés par anticipation suite à la délibération du 11 décembre 2017.

Le paiement de cette subvention, intervient selon les modalités suivantes : 1/12 chaque mois et à la demande en cas de difficultés de trésorerie.

- Un versement complémentaire de 795 000 euros qui se justifie de la manière suivante :
- 365 000 euros liés à l'évolution de la programmation culturelle et des animations,
- 430 000 euros liés aux opérations de clôture de l'Office du Tourisme et du Thermalisme.

Ce versement sera effectué à la signature du présent avenant. »

Article 2 – Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait à VICHY, le

Pour la ville,  
Le Maire,  
Monsieur Frédéric AGUILERA

Pour l'OTT,  
Le Directeur Général,  
Monsieur Jérôme JOANNET



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 octobre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°11**

**OBJET :**

**CREATION**

**BUDGET  
ANNEXE**

**« TOURISME  
- CONGRES »**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (à partir de la question N°3), Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Charlotte BENOIT, Maire-Adjoint à Frédéric AGUILERA, Maire, Yves-Jean BIGNON à Claire GRELET, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN, Conseillère municipale à Marie-Christine STEYER, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William PASZKUDZKI, Conseiller municipal (jusqu'à la question N°2).

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des communes,

**Vu** le Code du tourisme,

**Vu** le Code du commerce et notamment les articles L. 210-1 à L. 252-12,

**Vu** la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,



**Vu** l'arrêté du 27 décembre 1996 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

**Vu** le budget annexe « Salles Meublées Louées » créé le 28 mars 1997,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) et notamment la compétence relative à la promotion du tourisme - dont la création d'office de tourisme - qui figure désormais parmi les compétences que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit au lieu et place des communes membres (articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales),

**Vu** la délibération n°37 du Conseil municipal de la ville de Vichy du 16 décembre 2016 décidant de conserver, à titre dérogatoire, la compétence touristique intégrale au niveau communal,

**Vu** la création de la SPL - Vichy destinations le 1<sup>er</sup> janvier 2019, dont l'objet est précisé à l'article 2 de ses statuts : « la gestion et l'exploitation des équipements liés au tourisme et au congrès et toute autre activité liée au tourisme et à l'attractivité du territoire »,

**Considérant** la nécessité de créer un nouveau budget annexe « Tourisme - Congrès » au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, regroupant les activités de promotion touristique, de gestion des congrès, de services touristiques marchands (STM) et d'animation,

**Propose** au Conseil municipal :

- De créer un budget annexe dénommé « Tourisme - Congrès »,
- D'opter pour la nomenclature M4,
- D'opter pour un assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), et une déclaration mensuelle de celle-ci,
- D'opter pour un vote des crédits au niveau du chapitre, en section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération en section d'investissement,
- D'opter pour une comptabilisation des provisions en régime semi-budgétaire,
- De transférer les actifs relatifs au tourisme congrès du budget annexe « Salles Meublées Louées » vers ce budget annexe,



Séance du 29 octobre 2018

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 29 octobre 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera





## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 octobre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°12**

**OBJET :**

**ADHÉSION**

**GROUPE AGENCE  
FRANCE LOCALE  
ET  
ENGAGEMENT  
DE GARANTIE**

**PREMIERE  
DEMANDE**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (à partir de la question N°3), Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Charlotte BENOIT, Maire-Adjoint à Frédéric AGUILERA, Maire, Yves-Jean BIGNON à Claire GRELET, Adjoints au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN, Conseillère municipale à Marie-Christine STEYER, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William PASZKUDZKI, Conseiller municipal (jusqu'à la question N°2).

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales instituant le Groupe Agence France Locale composé de deux entités juridiques distinctes,

**Considérant** que la création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général,



Séance du 29 octobre 2018

**Considérant** que les collectivités territoriales adhérentes sont actionnaires de la Société Territoriale, société mère de l'Agence France Locale en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe,

**Considérant** que l'adhésion à l'Agence France Locale - Société Territoriale est conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et permettent de réaliser la notation de toute collectivité candidate à l'adhésion,

**Considérant** qu'un apport en capital initial (l'ACI) correspondant à la participation de la collectivité au capital de la Société Territoriale et déterminé sur la base de son poids économique, est versé par toute collectivité devenant membre du Groupe Agence France Locale afin de rendre effective l'adhésion,

**Considérant** que la Société Territoriale accorde annuellement une garantie aux créanciers de l'Agence France Locale, qu'une garantie autonome première demande est consentie par la collectivité membre à chaque emprunt souscrit auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur et que le montant de la garantie correspond au montant de l'encours de dette de la collectivité membre,

**Considérant** l'intérêt réel de la commune de Vichy à adhérer l'Agence France Locale à la fois pour diversifier ses sources de financement, pour garantir un niveau de financement élevé et surtout au meilleur coût,

### **Propose** au Conseil municipal

- d'approuver l'adhésion de Vichy à l'Agence France Locale – Société Territoriale,
- D'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 403 000 Euros (l'ACI) de Vichy établie sur la base des Comptes de l'exercice (2018) :
  - en excluant l'ensemble des budgets annexes,
  - encours Dette Année (projection 2018) : 50 366 198 Euros sur le budget principal,



- D'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] au budget,

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités de paiement en 5 fois selon l'échéancier suivant :

- Année 2018 80 600 Euros
- Année 2019 80 600 Euros
- Année 2020 80 600 Euros
- Année 2021 80 600 Euros
- Année 2022 80 600 Euros

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de séquestre et l'acte d'adhésion au Pacte, à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de Vichy à l'Agence France Locale - Société Territoriale,

- De désigner, à l'unanimité, à main levée, M. Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, en sa qualité de titulaire, et Mme Béatrice BELLE, en sa qualité de suppléant, en tant que représentants de Vichy à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,

- D'autoriser le représentant titulaire de Vichy ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc...), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,

- D'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la ville de Vichy dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que Vichy est autorisé à souscrire pendant l'année 2018, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale,



- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par Vichy pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale et si la Garantie est appelée, Vichy s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

- Le nombre de Garanties octroyées par M. le Maire au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par Vichy dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à :

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par Vichy à certains créanciers de l'Agence France Locale ;

- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Séance du 29 octobre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 29 octobre 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera



**AGENCE FRANCE LOCALE - SOCIÉTÉ TERRITORIALE**  
**Société anonyme à conseil d'administration au capital de 141.982.200 euros**  
**Siège social : 41, quai d'Orsay – 75007 Paris**  
**799 055 629 RCS Paris**

---

## STATUTS

---

**14 février 2018**



Financer l'investissement  
de nos collectivités

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL LE 14 FÉVRIER 2018



|  |           |
|--|-----------|
| <b>TITRE I DEFINITIONS.....</b>  | <b>3</b>  |
| <b>TITRE II FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE SOCIAL – DUREE.....</b>                         | <b>3</b>  |
| Article 1 – Forme.....   | 3         |
| Article 2 – Objet.....   | 3         |
| Article 3 – Dénomination.....  | 3         |
| Article 4 – Siège social.....  | 3         |
| Article 5 – Durée.....   | 4         |
| <b>TITRE III CAPITAL SOCIAL – ACTIONS.....</b>   | <b>5</b>  |
| Article 6 – Apports – Capital social.....  | 5         |
| Article 7 – Acquisition de la qualité de Membre du Groupe Agence France Locale.....              | 5         |
| Article 8 – Forme des actions.....   | 15        |
| Article 9 – Indivisibilité des actions – Nue-propriété et usufruit.....                          | 15        |
| Article 10 – Droits et obligations attachés aux actions.....                                     | 15        |
| Article 11 – Transmission des actions et autres titres.....                                      | 16        |
| <b>TITRE IV MECANISME DE GARANTIE.....</b>   | <b>18</b> |
| Article 12 – Objet et structure de la Garantie.....  | 18        |
| Article 13 – Plafond des Garanties.....  | 18        |
| Article 14 – Forme des Garanties.....  | 18        |
| Article 15 – Appel des Garanties Membre par la Société.....                                      | 19        |
| <b>TITRE V ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE.....</b>                                    | <b>21</b> |
| Article 16 – Conseil d’administration.....   | 21        |
| Article 17 – Direction générale.....   | 26        |
| Article 18 – Secrétaire Général.....   | 27        |
| Article 19 – Comités du Conseil d’Administration.....  | 28        |
| <b>TITRE VI ASSEMBLEES GENERALES.....</b>  | <b>29</b> |
| Article 20 – Convocation – Participation aux assemblées générales.....                           | 29        |
| Article 21 – Tenue des assemblées générales – Délibérations.....                                 | 29        |
| <b>TITRE VII COMPTES ANNUELS – REPARTITION DES BENEFICES –<br/>COMMISSAIRES AUX COMPTES.....</b> | <b>31</b> |
| Article 22 – Exercice social.....  | 31        |
| Article 23 – Comptes annuels.....  | 31        |
| Article 24 – Affectation des bénéfices.....  | 31        |
| Article 25 – Commissaires aux comptes.....   | 31        |
| <b>TITRE VIII DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATION.....</b>                                  | <b>32</b> |
| Article 26 – Dissolution – Liquidation.....  | 32        |

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-12-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018

Article 27 – Contestations.....32

## **TITRE I**

### **DEFINITIONS**

Les termes utilisés avec une majuscule dans les présent Statuts auront la signification qui leur est donnée dans le corps du texte ou en Annexe aux présents statuts (les *Statuts*).

## **TITRE II**

### **FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE SOCIAL – DUREE**

#### **Article 1 – FORME**

La société est constituée sous forme de société anonyme ; elle est régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents Statuts (la *Société*).

#### **Article 2 – OBJET**

La Société a pour objet social :

- de constituer et d'être actionnaire d'une société (*l'Agence France Locale*), dont l'objet principal est de contribuer au financement des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français et des établissements publics territoriaux mentionnés à l'article L. 5219-2 du Code général des collectivités territoriales ainsi que de toute Entité qui serait légalement autorisée à participer au mécanisme mis en œuvre par le Groupe Agence France Locale (tel que ce terme est défini ci-après) (les *Collectivités*) ;
- de permettre à ses actionnaires de réaliser prioritairement des économies et non de réaliser des bénéfices ;
- de garantir les engagements de l'Agence France Locale ;
- de définir les orientations stratégiques de l'agence de financement des Collectivités dénommée Groupe Agence France Locale, dont les structures juridiques de fonctionnement sont constituées de la Société et de l'Agence France Locale (le *Groupe Agence France Locale*) ;
- de piloter le système de garantie du Groupe Agence France Locale ;
- de fournir, le cas échéant, certains moyens et certaines prestations de services à l'Agence France Locale ;
- et plus généralement, de réaliser toutes opérations qu'elles soient économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un des objets ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe.

#### **Article 3 – DENOMINATION**

La dénomination de la Société est : AGENCE FRANCE LOCALE - SOCIETE TERRITORIALE.

#### **Article 4 – SIEGE SOCIAL**

- 4.1. Le siège social est fixé : 41, quai d'Orsay – 75007 Paris.
- 4.2. Il peut être transféré en tout autre endroit d'un même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, conformément aux dispositions légales en vigueur. Dans l'hypothèse où

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-12-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018

le transfert de siège est décidé par le Conseil d'Administration, ce dernier est également habilité à modifier les Statuts en conséquence.

**Article 5 – DUREE**

La durée de la Société est fixée à quatre vingt dix neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'assemblée générale des actionnaires.

### TITRE III CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

#### Article 6 – APPORTS – CAPITAL SOCIAL

- 6.1. Le capital social est fixé à cent quarante-et-un millions neuf cent quatre-vingt-deux mille deux cents (141.982.200) euros, divisé en un million quatre cent dix-neuf mille huit cent vingt-deux (1.419.822) actions de cent (100) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.
- 6.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents Statuts.

#### Article 7 – ACQUISITION DE LA QUALITE DE MEMBRE DU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE

##### 7.1. Préalable à l'acquisition de la qualité d'actionnaire de la Société

- 7.1.1 Chaque Collectivité souhaitant devenir Membre du Groupe Agence France Locale et, de façon corrélative actionnaire de la Société dans le cadre d'une augmentation de capital devra effectuer une demande formelle (une ***Demande d'Adhésion***) auprès du Conseil d'Administration de la Société qui s'appuiera pour son traitement sur les services techniques de l'Agence France Locale.
- 7.1.2 La liste des pièces et documents à fournir à l'appui d'une Demande d'Adhésion ainsi que les modalités d'instruction desdites demandes seront arrêtées par le Conseil d'Administration de la Société.
- 7.1.3 L'étude des dossiers de Demande d'Adhésion sera exclusivement basée sur des critères objectifs permettant d'évaluer notamment la capacité financière des Collectivités concernées conformément à l'Article 7.2.

##### 7.2. Evaluation financière

- 7.2.1 Les critères d'évaluation financière auront vocation à permettre d'analyser notamment la solvabilité, les marges de manœuvre budgétaire et le poids de l'endettement des Collectivités concernées.
- 7.2.2 La méthodologie d'évaluation et de notation sera adoptée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.
- 7.2.3 Ces critères seront fixés de façon objective et non discriminatoire et auront pour seule finalité d'assurer la pérennité du modèle du Groupe Agence France Locale dont l'efficacité dépend de la qualité de la solvabilité des actionnaires de la Société Territoriale.

##### 7.3. Apport en Capital Initial

- 7.3.1 Toute Collectivité souhaitant acquérir la qualité de Membre du Groupe Agence France Locale et, de façon corrélative d'actionnaire de la Société devra s'engager au moment de son adhésion à apporter à la Société, dans le cadre d'une ou plusieurs augmentations de capital un montant minimum défini comme l'***Apport en Capital Initial*** ou ***ACI***.

7.3.2 Le montant de l'ACI, exprimé en euros, sera égal à :

7.3.2.1  $Max(k_n * 0,80\% * Endettement Total ; k_n' * 0,25\% * Recettes de Fonctionnement)$

Où :  $Max(x ; y)$  est égal à la plus grande valeur entre x et y ;

**Endettement Total** correspond à l'encours total de crédit inscrit au compte de gestion de la Collectivité demandant son adhésion, au titre de l'antépénultième année civile précédant la date à laquelle la délibération de la Collectivité en vue de son adhésion est devenue exécutoire, à moins qu'une telle Collectivité n'ait pas clôturé au minimum deux exercices à la date à laquelle la délibération est devenue exécutoire. Dans ce dernier cas de figure, et dans la seule hypothèse où la création de ladite Collectivité ne résulte pas d'un Transfert de Compétence, l'Endettement Total à retenir sera celui figurant dans le compte administratif de l'exercice précédent (s'il existe) ou dans le budget primitif de l'exercice durant lequel la délibération est devenue exécutoire.

L'Endettement Total à prendre en compte sera celui diffusé par la Direction Générale des Finances Publiques (la **DGFIP**) ou, le cas échéant, la Direction Générale des Collectivités Locales (la **DGCL**), et dans l'hypothèse où la DGCL et la DGFIP cesseraient de diffuser lesdites données, l'organisme s'y substituant, et si aucun organisme ne s'y substituait, par la Collectivité concernée sous le contrôle de l'Agence France Locale à la date considérée. Il est précisé que :

- (i) l'Endettement Total ne prendra pas en compte les dettes relatives aux financements de projets dans le cadre de partenariats public-privé où l'Entité emprunteuse n'est pas juridiquement actionnaire de la Société.
- (ii) les Collectivités demandant leur adhésion pourront décider d'inclure ou de ne pas inclure dans la définition de leur Endettement Total, les dettes relatives aux budgets annexes. Dans l'hypothèse où les Collectivités concernées auraient décidé de ne pas inclure certains budgets dans leur Endettement Total au moment de l'adhésion, les budgets correspondants ne pourront pas faire l'objet de financement par l'Agence France Locale jusqu'à une prise en compte effective desdits budgets, conformément à l'Article 7.5 ;
- (iii) les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou d'un établissement public territorial mentionné à l'article L. 5219-2 du Code général des collectivités territoriales pourront demander à ce que les dettes qu'elles ont affectées audit établissement public ne soient pas prise en compte dans leur Endettement Total, sous réserve de communiquer à la Société les documents démontrant cette affectation.

**Recettes de Fonctionnement** correspond au montant total des recettes réelles de fonctionnement inscrites au compte de gestion de la Collectivité demandant son adhésion, au titre de l'antépénultième année civile précédant la date à laquelle la délibération de la Collectivité en vue de son adhésion est devenue exécutoire, à moins qu'une telle Collectivité n'ait pas clôturé au minimum deux exercices à la date à laquelle la délibération est devenue exécutoire. Dans ce dernier cas de figure, et dans la seule hypothèse où la

création de ladite Collectivité ne résulte pas d'un Transfert de Compétence, les Recettes de Fonctionnement à retenir seront celles figurant, selon le cas, dans le compte administratif de l'exercice précédent (s'il existe) ou dans le budget primitif de l'exercice durant lequel la délibération est devenue exécutoire.

Les Recettes de Fonctionnement à prendre en compte seront celles diffusées par la DGFIP ou, le cas échéant, la DGCL, et dans l'hypothèse où la DGCL et la DGFIP cesseraient de diffuser lesdites données, l'organisme s'y substituant, et si aucun organisme ne s'y substituait, par la Collectivité concernée sous le contrôle de l'Agence France Locale à la date considérée. Il est précisé que :

- (i) les Collectivités demandant leur adhésion pourront décider d'inclure ou de ne pas inclure dans la définition de leurs Recettes de Fonctionnement, les recettes qui auraient été affectées à des budgets annexes. Dans l'hypothèse où les Collectivités concernées auraient décidé de ne pas inclure certains budgets dans leurs Recettes de Fonctionnement au moment de l'adhésion, les budgets correspondants ne pourront pas faire l'objet de financement par le Groupe Agence France Locale jusqu'à une prise en compte effective desdits budgets conformément à l'Article 7.5 ;
- (ii) les reversements de fiscalité imputés par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou les établissements publics territoriaux mentionnés à l'article L. 5219-2 du Code général des collectivités territoriales au titre de l'attribution de compensation ne seront pas pris en compte dans le montant de leur Recettes de Fonctionnement.

$k_n$  et  $k_n'$  sont des coefficients supérieurs ou égaux à 1 qui seront déterminés par le Conseil d'Administration de la Société sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale pour chacune des durées sur lesquelles le versement de l'ACI peut être échelonné, en fonction de critères économiques et financiers avec pour objectif principal d'assurer l'adéquation des fonds propres du Groupe Agence France Locale avec sa mission.

7.3.2.2 Par dérogation, lorsqu'une Collectivité bénéficie des modalités de paiement de l'ACI visées à l'article 7.4.6, le montant de l'ACI, exprimé en euros, sera égal à :

**$Max (ka * 0,80\% * Endettement Total; ka' * 0,25\% * Recettes de Fonctionnement)$**

Où :  **$Max (x ; y)$**  a le sens qui lui est donné à l'article 7.3.2.1 ;

**$Endettement Total$**  a le sens qui lui est donné à l'article 7.3.2.1 ;

**$Recettes de Fonctionnement$**  a le sens qui lui est donné à l'article 7.3.2.1 ;

$ka$  et  $ka'$  sont des coefficients supérieurs ou égaux à 1 qui seront déterminés par le Conseil d'Administration de la Société sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale en fonction de critères économiques et financiers avec pour objectif principal d'assurer l'adéquation des fonds propres du Groupe Agence France Locale avec sa mission.

- 7.3.3 Le montant définitif est arrondi au montant supérieur permettant d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société permettant l'incorporation au capital des ACIs.
- 7.3.4 Par exception à ce qui précède, le montant de l'ACI des Collectivités dont la délibération relative à l'adhésion est devenue exécutoire avant le 30 avril 2014 a été déterminé sur la base des données de l'année 2011. Les coefficients  $k_n$  et  $k_n'$  utilisés dans ce cadre sont égaux à 1.
- 7.3.5 Par dérogation aux articles 7.3.2 à 7.3.4, les Collectivités pourront demander à bénéficier dans le cadre de leur adhésion d'un aménagement du calcul de l'ACI. (*l'ACI Aménagé*).

Le recours à cette disposition doit être expressément sollicité par la Collectivité à la date de sa Demande d'Adhésion. A défaut, la Collectivité devra acquitter son ACI dans les conditions de l'article 7.3.2.

Toute Collectivité souhaitant bénéficier de l'ACI Aménagé devra préalablement déterminer le montant de l'ACI dû sur la base de l'article 7.3.2 en procédant au calcul de l'ACI d'une part sur la base de l'Endettement Total et d'autre part sur la base des Recettes de Fonctionnement.

Si le montant de l'ACI calculé sur la base des Recettes de Fonctionnement se révèle supérieur à celui calculé sur la base de l'Endettement Total, la Collectivité ne peut aménager le montant de l'ACI et doit s'acquitter du paiement de l'ACI calculé dans les conditions de l'article 7.3.2.

Dans l'hypothèse où la Collectivité peut aménager le montant de son ACI, elle devra définir l'année civile de référence sur la base de laquelle l'endettement total (*l'Endettement Total de Référence*) sera établi.

Un ACI prévisionnel sera calculé sur la base de l'endettement constaté ou anticipé au titre de l'année civile de référence retenue en application de l'une ou l'autre des formules visées à l'article 7.3.2 (*l'ACI Aménagé Prévisionnel*).

A l'issue de l'année civile de référence retenue, le montant de l'ACI réel sera calculé dans les conditions définies ci-après par le présent article (*l'ACI Aménagé Réel*).

L'Endettement Total de Référence correspondra (i) à l'endettement total de l'année civile précédant son adhésion ou (ii) à l'endettement total de l'année civile de la Demande d'Adhésion ou (iii) à l'endettement total de l'année civile suivant la Demande d'Adhésion.

A la date de leur Demande d'Adhésion, les Collectivités pourront décider d'inclure ou de ne pas inclure dans la définition de leur Endettement Total de Référence les dettes relatives aux budgets annexes. Dans l'hypothèse où les Collectivités concernées auraient décidé de ne pas inclure certains budgets dans leur Endettement Total de Référence à cette date de Demande d'Adhésion, les budgets correspondants ne pourront pas faire l'objet de financement par l'Agence France Locale jusqu'à une prise en compte effective desdits budgets conformément à l'article 7.5.

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou d'un établissement public territorial mentionné à l'article L. 5219-2 du Code général des collectivités territoriales pourront demander à ce que les dettes qu'elles ont affecté audit établissement public ne soient pas prises en compte dans leur Endettement Total de Référence, sous réserve de communiquer à la Société les documents démontrant cette affectation.

Le montant de l'ACI Aménagé Prévisionnel défini à la date de Demande d'Adhésion ne pourra être inférieur, à 80% du montant de l'ACI tel qu'il est calculé à l'article 7.3.2.

A l'issue de cette année civile de référence, le montant de l'ACI Aménagé Réel est calculé sur la base de l'endettement réel total constaté pour l'année civile de référence (l'*Endettement Réel*) et sur la base des recettes de fonctionnement réelles constatées pour l'année civile de référence (les *Recettes de Fonctionnement Réelles*) suivant la formule de l'Article 7.3.2.

Lorsque le montant de l'ACI Aménagé Réel calculé sur la base de l'Endettement Réel est inférieur à celui calculé sur la base des Recettes de Fonctionnement Réelles, le montant de l'ACI Aménagé Réel sera établi sur la base des Recettes de Fonctionnement Réelles.

Le montant réel de l'ACI Aménagé Réel à verser est déterminé comme suit :

- (i) si l'ACI Aménagé Réel est supérieur à l'ACI Aménagé Prévisionnel, le paiement de la différence constatée s'effectue, par exception, en une fois au cours de l'exercice suivant l'année civile de référence et doit être obligatoirement versé par la Collectivité, au plus tard le 31 décembre, sur appel du Directeur Général de la Société. A défaut de versement de cette différence, la Collectivité pourra être qualifiée de Membre Dormant ;
- (ii) si l'ACI Aménagé Réel est inférieur à l'ACI Aménagé Prévisionnel, l'imputation de la différence constatée s'effectue à compter de l'exercice suivant l'année civile de référence sur la base du montant de l'ACI Aménagé Réel.

Le paiement de l'ACI Aménagé s'effectue dans les conditions prévues à l'article 7.4.3 ou le cas échéant, sous réserve d'une décision expresse de la Collectivité à la Date de son Adhésion, dans les conditions de l'article 7.4.6.

Le montant de l'ACI Aménagé est arrondi au montant supérieur permettant d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société permettant l'incorporation au capital des ACIs.

#### **7.4. Forme et calendrier de l'adhésion**

7.4.1 L'adhésion d'une nouvelle Collectivité au Groupe Agence France Locale devient effective à la date à laquelle la dernière des actions visées ci-dessous a été accomplie par cette Collectivité :

- (i) l'engagement par cette Collectivité de souscrire à une ou plusieurs augmentations de capital de la Société pour un prix total de souscription égal au montant de son ACI ;
- (ii) le versement d'une quote-part minimum du prix de souscription susvisé déterminée conformément aux dispositions de l'Article 7.4.3 à 7.4.6 (sous réserve du traitement de problématiques d'arrondis en raison de la valeur nominale des actions de la Société) :
  - a. sur le compte « augmentation de capital » de la Société, dans l'hypothèse où une augmentation de capital a d'ores et déjà été décidée par les organes compétents de la Société ; ou
  - b. dans le cas contraire, sur un compte bloqué auprès d'un tiers séquestre avec instruction irrévocable au teneur de compte de

transférer les fonds sur le compte « augmentation de capital » de la Société lorsque l'augmentation de capital sera décidée.

- (iii) l'adhésion de ladite nouvelle Collectivité à l'ensemble des documents statutaires ou contractuels régissant le fonctionnement du Groupe Agence France Locale ; ainsi que
- (iv) la signature de tous documents de nature juridique ou administrative dont la liste sera arrêtée par le Conseil d'Administration de la Société, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.
- 7.4.2 Une Demande d'Adhésion qui ne serait pas devenue effective dans les douze (12) mois du vote de la délibération par la Collectivité concernée sera considérée comme caduque en l'absence de décision contraire du Conseil d'Administration.
- 7.4.3 En principe, le paiement de l'ACI pourra être échelonné par les Collectivités sur une durée maximale de trois (3) années civiles, et pourra être effectué y compris l'année au cours de laquelle intervient l'adhésion. Par exception, le Conseil d'Administration de la Société arrêtera, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale des montants d'ACI à partir desquels les Collectivités pourront demander un paiement sur une période supérieure à la durée maximale précitée, dans la limite de cinq (5) années civiles, à condition d'accepter l'application des coefficients  $k_n$  et  $k_n'$  correspondant pour le calcul de leur ACI. La demande d'échelonnement devra être indiquée dans la Demande d'Adhésion et ne pourra pas être refusée si le montant d'ACI à payer (après prise en compte du coefficient  $k_n$  correspondant) est effectivement supérieur ou égal au seuil fixé par le Conseil d'Administration de la Société pour en bénéficier.
- 7.4.4 L'échelonnement sera réalisé de telle sorte que, à chaque versement, à l'exception du dernier, le montant total des versements effectués à cette date soit au minimum égal au montant ( $v$ ) calculé ci-après et arrondi à la hausse pour permettre en tout hypothèse la souscription d'un nombre entier d'actions par la Collectivité
- $$v = \frac{ACI}{n} * (d + 1)$$
- Où :  $ACI$  est égal au montant total d'ACI devant être payé ;  
 $n$  est égal au nombre d'années sur lesquelles le paiement de l'ACI a été échelonné (soit trois (3), quatre (4) ou cinq (5) années) ;  
 $d$  correspond à la différence entre l'année au cours de laquelle intervient un paiement considéré et l'année au cours de laquelle est intervenue l'adhésion.
- 7.4.5 Les versements interviennent au cours de l'année civile considérée, sur appel du Directeur Général de la Société.
- 7.4.6 Par exception à ce qui précède (articles 7.4.3 et suivants), le paiement de l'ACI pourra être échelonné par les Collectivités en fonction à la fois du montant de l'ACI à verser tel que défini à l'article 7.3.2.2 et du volume d'emprunt de la Collectivité contracté dans le cadre de financements moyen et long terme auprès de l'Agence France Locale au cours de l'exercice  $n$  (le *Volume d'Emprunt*). La demande d'échelonnement devra être indiquée dans la Demande d'Adhésion et sera retenue dès lors que les conditions suivantes sont remplies :

- (i) engagement de versement d'un montant forfaitaire à la date de l'adhésion (le **Premier Versement**). Le Premier Versement sera arrêté par le Conseil d'administration de la Société, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale. Le Conseil d'administration établira un unique montant forfaitaire applicable à l'ensemble des Collectivités acquittant un ACI égal ou supérieur à 12 M€ et un unique montant forfaitaire applicable à l'ensemble des Collectivités acquittant un ACI inférieur à 12M€ ;
- (ii) engagement de versement d'une quote-part annuelle (la **Quote-Part**) du solde de l'ACI global restant à payer (le **Solde**) dont le montant est déterminé chaque année de manière objective par la Société Territoriale en fonction du Volume d'emprunt réalisé par la Collectivité auprès de l'Agence France Locale. La Quote-Part est égale au montant le plus élevé des indicateurs suivants dont les valeurs sont arrêtées par le Conseil d'administration sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale :
- i. un pourcentage du Volume d'Emprunt ;
  - ii. une somme forfaitaire unique applicable à l'ensemble des Collectivités acquittant un ACI égal ou supérieur à 12 M€ et une somme forfaitaire unique applicable à l'ensemble des Collectivités acquittant un ACI inférieur à 12M€.

Le montant de la Quote-Part est arrondi au montant supérieur permettant d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société permettant l'incorporation au capital des Quotes-Parts.

La Quote-Part est obligatoirement versée par la Collectivité au plus tard le dernier jour du premier trimestre de l'exercice n+1 sur appel du Directeur Général de la Société.

A défaut de versement d'une Quote-Part et/ou du Solde dans les conditions de l'adhésion, la Collectivité pourra être qualifiée de Membre Dormant.

Nonobstant ce qui précède, toute Collectivité ayant recours à ce type d'échelonnement peut, à tout moment, réaliser le paiement du Solde de l'ACI dans les conditions de l'article 7.4.3.

## 7.5. Apport en Capital Complémentaire

### 7.5.1 Prise en compte subséquente des budgets annexes

7.5.1.1. Les Collectivités ayant adhéré en choisissant de ne pas intégrer dans leur Endettement Total ou leurs Recettes de Fonctionnement, des dettes ou des recettes relatives à certains budgets annexes pourront, à tout moment, demander la prise en compte complémentaire de certains budgets annexes, en en faisant la demande au Conseil d'Administration de la Société. Dans cette hypothèse, le Conseil d'Administration de la Société calculera un ACI complémentaire, exprimé en euros, égal à :

***Max  $(k_n * 0,80\% * \text{Endettement Additionnel} ; k_n' * 0,25\% * \text{Recettes de Fonctionnement Additionnelles})$***

Où : ***Endettement Additionnel*** correspond à l'encours total de crédit du ou des budget(s)annexe(s) dont la prise en compte est demandée par l'actionnaire de la Société, au titre de l'antépénultième année civile précédant la date à laquelle la délibération de la Collectivité en vue de la prise en compte du ou des budget(s) annexe(s) est devenue exécutoire, à moins qu'une telle Collectivité n'ait pas clôturé au minimum deux exercices à la date à laquelle la délibération est devenue exécutoire. Dans ce dernier cas de figure, et dans la seule hypothèse où la création de ladite Collectivité ne résulte pas d'un Transfert de Compétence, l'Endettement Additionnel à retenir sera celui figurant dans le compte administratif de l'exercice précédent (s'il existe) ou dans le budget primitif de l'exercice durant lequel la délibération est devenue exécutoire.

L'Endettement Additionnel à prendre en compte sera celui diffusé par la DGFIP ou, le cas échéant, la DGCL, et dans l'hypothèse où la DGCL et la DGFIP cesseraient de diffuser lesdites données, l'organisme s'y substituant, et si aucun organisme ne s'y substituait, par la Collectivité concernée sous le contrôle de l'Agence France Locale à la date considérée.

Il est précisé que :

- (i) l'Endettement Additionnel ne prendra pas en compte les dettes relatives aux financements de projets dans le cadre de partenariats public-privé où l'Entité emprunteuse n'est pas juridiquement actionnaire de la Société ;
- (ii) les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou d'un établissement public territorial mentionné à l'article L. 5219-2 du Code général des collectivités territoriales pourront demander à ce que les dettes qu'elles ont affectées audit établissement public ne soient pas prise en compte dans leur Endettement Additionnel, sous réserve de communiquer à la Société les documents démontrant cette affectation.

***Recettes de Fonctionnement Additionnelles*** correspond au montant total des recettes réelles de fonctionnement (le cas échéant corrigé des produits exceptionnels) inscrites au compte de gestion de la Collectivité pour le budget annexe dont la prise en compte est demandée au titre de l'antépénultième année civile précédant la date à laquelle la délibération de la Collectivité en vue de son adhésion est devenue exécutoire, à moins qu'une telle Collectivité n'ait pas clôturé au minimum deux exercices à la date à laquelle la délibération est devenue exécutoire. Dans ce dernier cas de figure, et dans la seule hypothèse où la création de ladite Collectivité ne résulte pas d'un Transfert de Compétence, les Recettes de Fonctionnement Additionnelles à retenir seront celles figurant, selon le cas, dans le compte administratif de l'exercice précédent (s'il existe)

ou dans le budget primitif de l'exercice durant lequel la délibération est devenue exécutoire.

Les Recettes de Fonctionnement Additionnelles à prendre en compte seront celles diffusées par la DGFIP ou, le cas échéant, la DGCL, et dans l'hypothèse où la DGCL et la DGFIP cesseraient de diffuser lesdites données, l'organisme s'y substituant, et si aucun organisme ne s'y substituait, par la Collectivité concernée sous le contrôle de l'Agence France Locale à la date considérée.

Il est précisé que les reversements de fiscalité imputés par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou les établissements publics territoriaux mentionnés à l'article L. 5219-2 du Code général des collectivités territoriales au titre de l'attribution de compensation ne seront pas pris en compte dans le montant de leur Recettes de Fonctionnement Additionnelles.

$k_n$  et  $k_n'$  ont le sens qui leur est donné à l'article 7.3.2.1.

7.5.1.2 Lorsqu'une Collectivité bénéficie des modalités de paiement de l'ACI visées à l'article 7.4.6, le montant de l'ACI complémentaire, exprimé en euros, sera égal à :

***Max (ka \*0,80%\*Endettement Additionnel ; ka' \*0,25%\*Recettes de Fonctionnement Additionnelles)***

Où : ***Max (x ; y)*** a le sens qui lui est donné à l'article 7.5.1.1 ;

***Endettement Additionnel*** a le sens qui lui est donné à l'article 7.5.1.1 ;

***Recettes de Fonctionnement Additionnelles*** a le sens qui lui est donné à l'article 7.5.1.1 ;

***ka et ka'*** ont le sens qui leur est donné à l'article 7.3.2.2.

7.5.2 Par dérogation à l'article 7.5.1, les Collectivités pourront, afin de tenir compte dans le calcul de l'ACI complémentaire de l'évolution à la baisse de leur endettement, demander à bénéficier dans le cadre de leur adhésion complémentaire d'un aménagement du calcul de l'ACI complémentaire (***l'ACI Aménagé Complémentaire***).

Le recours à cette disposition doit être expressément sollicité par la Collectivité à la date de sa Demande d'Adhésion complémentaire. A défaut, la Collectivité devra acquitter son ACI complémentaire dans les conditions de l'article 7.5.1.

Toute Collectivité souhaitant bénéficier de l'ACI Aménagé Complémentaire devra préalablement déterminer le montant de l'ACI complémentaire sur la base de l'article 7.5.1.

Si le montant de l'ACI complémentaire à verser calculé sur la base des Recettes de Fonctionnement Additionnelles se révèle supérieur à celui calculé sur la base de l'Endettement Additionnel à la date de Demande d'Adhésion complémentaire, la Collectivité ne peut aménager le montant de l'ACI complémentaire et doit s'acquitter du paiement de l'ACI complémentaire calculé dans les conditions de l'article 7.5.1.

Dans l'hypothèse où la Collectivité peut aménager le montant de son ACI complémentaire, elle devra définir l'année civile de référence sur la base de laquelle l'endettement additionnel (***l'Endettement Additionnel de Référence***) sera établi.

Un ACI complémentaire prévisionnel sera calculé sur la base de l'endettement additionnel constaté ou anticipé au titre de l'année civile de référence en application alternativement de l'une ou l'autre des formules visées à l'article 7.5.1 (***l'ACI Aménagé Complémentaire Prévisionnel***).

A l'issue de l'année civile de référence retenue, le montant de l'ACI complémentaire réel sera calculé dans les conditions définies ci-après par le présent article (*l'ACI Aménagé Complémentaire Réel*).

L'Endettement Additionnel de Référence correspondra à (i) l'endettement total de l'année civile précédant son adhésion complémentaire ou (ii) l'endettement total de l'année civile de la Demande d'Adhésion complémentaire ou (iii) l'endettement total de l'année civile suivant la Demande d'Adhésion complémentaire.

L'Endettement Additionnel de Référence à prendre en compte sera celui diffusé par la DGFIP ou, le cas échéant, la DGCL, et dans l'hypothèse où la DGCL et la DGFIP cesseraient de diffuser lesdites données, l'organisme s'y substituant, et si aucun organisme ne s'y substituait, par la Collectivité concernée sous le contrôle de l'Agence France Locale à la date considérée.

Il est précisé que :

- (i) l'Endettement Additionnel de Référence ne prendra pas en compte les dettes relatives aux financements de projets dans le cadre de partenariats public-privé où l'Entité emprunteuse n'est pas juridiquement actionnaire de la Société ;
- (ii) les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou d'un établissement public territorial mentionné à l'article L. 5219-2 du Code général des collectivités territoriales pourront demander à ce que les dettes qu'elles ont affectées audit établissement public ne soient pas prise en compte dans leur Endettement Additionnel de Référence, sous réserve de communiquer à la Société les documents démontrant cette affectation.

Le montant de l'ACI Aménagé Complémentaire Prévisionnel défini à la date de Demande d'Adhésion ne pourra être inférieur à 80% du montant de l'ACI complémentaire tel qu'il est calculé à l'article 7.5.1.

A l'issue de cette année civile de référence, le montant de l'ACI Aménagé Complémentaire Réel est calculé sur la base de l'endettement réel additionnel constaté pour l'année civile de référence (*l'Endettement Réel Additionnel*) et sur la base des recettes de fonctionnement réelles additionnelles constatées pour l'année civile de référence (*les Recettes de Fonctionnement Réelles Additionnelles*).

Lorsque le montant de l'ACI Aménagé Complémentaire Réel calculé sur la base de l'Endettement Réel Additionnel est inférieur à celui calculé sur la base des Recettes de Fonctionnement Réelles Additionnelles, le montant de l'ACI Aménagé Complémentaire Réel sera établi sur la base des Recettes de Fonctionnement Réelles Additionnelles.

Le montant de l'ACI Aménagé Complémentaire Réel à verser est déterminé comme suit :

- (i) si l'ACI Aménagé Complémentaire Réel est supérieur à l'ACI Aménagé Complémentaire Prévisionnel, le paiement de la différence constatée s'effectue, par exception, en une fois au cours de l'exercice suivant l'année civile de référence et doit être obligatoirement versé par la Collectivité, au plus tard le 31 décembre, sur appel du Directeur Général de la Société. A défaut de versement de cette différence, la Collectivité pourra être qualifiée de Membre Dormant ;

- (ii) si l'ACI Aménagé Complémentaire Réel est inférieur à l'ACI Aménagé Complémentaire Prévisionnel, l'imputation de la différence constatée s'effectue à compter de l'exercice suivant l'année civile de référence sur la base du montant de l'ACI Aménagé Réel.

7.5.3 Le Conseil d'Administration déterminera les documents additionnels devant être signés dans le cadre de la prise en compte dudit budget annexe.

7.5.4. Le paiement du montant d'ACI complémentaire dû en application du présent Article 7.5 s'effectue dans les conditions prévues à l'article 7.4.3 ou le cas échéant, sous réserve d'une décision expresse de la Collectivité à la date de son adhésion, dans les conditions de l'article 7.4.6.

Le montant de l'ACI complémentaire est arrondi au montant supérieur permettant d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société permettant l'incorporation au capital des ACIs.

#### **Article 8 – FORME DES ACTIONS**

Les actions doivent obligatoirement revêtir la forme nominative.

#### **Article 9 – INDIVISIBILITE DES ACTIONS – NUE-PROPRIETE ET USUFRUIT**

- 9.1. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.
- 9.2. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.
- 9.3. Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. Dans ce cas, la convention est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi de cette lettre.
- 9.4. Le droit de communication ou de consultation de l'actionnaire peut être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et par le nu-propiétaire.

#### **Article 10 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

- 10.1. Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.
- 10.2. Chaque action donne droit à une voix au sein des assemblées générales.
- 10.3. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.
- 10.4. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas, notamment, d'échange, de regroupement, de division, d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion, d'une scission ou d'un apport partiel d'actifs, d'une distribution ou de toute autre opération, les titres en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires devant faire, dans ce cas, leur affaire du regroupement du nombre d'actions ou de droits nécessaires et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits nécessaires.

10.5. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et à toutes les décisions des assemblées générales des actionnaires de la Société.

10.6. Les droits et obligations susvisés suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

#### **Article 11 – TRANSMISSION DES ACTIONS ET AUTRES TITRES**

11.1. Les actionnaires s'engagent à ne pas Céder les Titres qu'ils détiennent à un tiers ou à un autre actionnaire de la Société, pendant une période courant de la date de souscription ou d'acquisition des Titres jusqu'au dixième (10<sup>ème</sup>) anniversaire, selon le cas, de la libération intégrale du capital par l'actionnaire concerné pour la quote-part qu'il a souscrite ou du paiement intégral du prix de cession (la **Période d'Inaliénabilité**).

A l'expiration de la Période d'Inaliénabilité, et sous réserve des dispositions de l'Article 11.3 ci-dessous, chacun des actionnaires sera libre de Céder les Titres qu'il détient.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

11.2. La propriété des actions et des valeurs mobilières émises par la Société résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. La transmission des actions et des valeurs mobilières s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par un virement de compte à compte dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

11.3. A l'issue de la Période d'Inaliénabilité, tout transfert de Titres à un tiers (actionnaire ou non) (le **Cessionnaire Envisagé**) est soumis à l'agrément préalable du Conseil d'Administration de la Société dans les conditions et selon les modalités décrites ci-après :

(i) l'actionnaire envisageant de Céder ses Titres (le **Cédant**) notifie au président du Conseil d'Administration son intention de procéder à ladite cession (la **Cession Envisagée**) au moins soixante (60) Jours Ouvrés avant la date prévue de la réalisation de la Cession Envisagée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette notification comportera les informations énumérées ci-après :

- (i) l'identité précise du Cessionnaire Envisagé ;
- (ii) le nombre, la nature et la catégorie des Titres objet de la Cession Envisagée ;
- (iii) les conditions et modalités de la Cession Envisagée, et notamment une description de ses conditions financières, avec éventuellement une estimation de bonne foi de la contrevaletur en numéraire de la contrepartie proposée ;
- (iv) les autres principales conditions et modalités de l'opération envisagée, telles que les éventuelles conditions suspensives, les déclarations et garanties éventuellement consenties par le Cédant ;
- (v) les conditions affectant les engagements du Cédant ou du Cessionnaire Envisagé ;
- (vi) la date de réalisation de la Cession Envisagée ;
- (vii) une copie de l'offre du Cessionnaire Envisagé ayant permis de déterminer les conditions de la Cession Envisagée ; et

- (viii) le détail des garanties accordées par le Cédant au Cessionnaire Envisagé ;
- (ii) dans les quarante-cinq (45) Jours Ouvrés suivant la réception d'une demande d'agrément, la décision d'acceptation ou de refus d'agrément est prise par le Conseil d'Administration statuant à la Majorité Qualifiée et n'a pas à être motivée. Dans l'hypothèse où le Cédant serait administrateur, il sera pris en compte dans le calcul du quorum mais il ne pourra prendre part aux délibérations du Conseil d'Administration statuant sur la demande d'agrément et ne prendra pas part au vote correspondant ;
- (iii) cette décision est notifiée au Cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les cinq (5) Jours Ouvrés qui suivent la tenue du Conseil d'Administration.
- 11.4.** L'agrément résulte (i) soit d'une notification au Cédant de la décision du Conseil d'Administration statuant à la Majorité Qualifiée, (ii) soit à défaut de réponse du Conseil d'Administration dans le délai de cinquante-et-un (51) Jours Ouvrés suivant la réception d'une demande d'agrément.
- 11.5.** En l'absence d'agrément de la Cession Envisagée, la Société sera tenue de racheter ou de faire racheter par un tiers, y compris le cas échéant, l'Agence France Locale, les Titres objet de la Cession Envisagée. Sans préjudice des dispositions légales impératives, les actionnaires conviennent qu'un tel rachat sera effectué au prix par Titre retenu pour la dernière augmentation de capital réalisée.
- 11.6.** En cas d'agrément de la Cession Envisagée, le Cédant devra procéder à la Cession Envisagée dans un délai de quarante-cinq (45) Jours Ouvrés à compter (i) de la date d'agrément ou (ii) si cette date est ultérieure, de la réalisation des conditions suspensives réglementaires relatives à ce transfert. Cette Cession devra intervenir aux conditions stipulées dans la notification adressée en application des dispositions du présent Article 11.3 visées ci-dessus.
- 11.7.** Le Cédant devra informer la Société de la réalisation effective de la Cession Envisagée sous un délai de cinq (5) Jours Ouvrés à compter de la Cession des Titres concernés.
- 11.8.** En cas de non réalisation de la Cession Envisagée dans le délai de quarante-cinq (45) Jours Ouvrés susvisé, le Cédant ne pourra plus procéder à la Cession Envisagée sans réaliser une nouvelle notification mettant à nouveau en œuvre la procédure d'agrément.
- 11.9.** Par exception aux dispositions des Articles 11.1 et 11.3 ci-dessus, un actionnaire sera libre de Céder les Titres qu'il détient si le transfert a été approuvé préalablement à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration (chacun des membres étant présents ou représentés).

## TITRE IV MECANISME DE GARANTIE

### Article 12 – OBJET ET STRUCTURE DE LA GARANTIE

- 12.1. La solidité financière de la Société repose en premier lieu sur la qualité de ses fonds propres assurée par le dimensionnement adéquat de l'ACI.
- 12.2. En second lieu, conformément à l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la solidité financière du Groupe Agence France Locale est également assurée par un mécanisme de solidarité prenant la forme d'une garantie consentie par les actionnaires de la Société, qui a vocation à améliorer la perception du Groupe Agence France Locale par les tiers de façon à optimiser la qualité de son accès aux ressources de financement.
- 12.3. Dans ce cadre, le mécanisme mis en place reposera sur une double garantie consentie au bénéfice de tout ou partie des créanciers de l'Agence France Locale :
- (i) une garantie consentie par la Société (la **Garantie ST**) ;
  - (ii) une série de garanties constituée par les garanties consenties par chacun des Membres de la Société de manière autonome (la **Garantie Membre**).
- 12.4. Tout Membre appelé en paiement au titre de la Garantie Membre doit en informer sans délai la Société en lui communiquant une copie de l'appel en garantie.

### Article 13 – PLAFOND DES GARANTIES

- 13.1. Le plafond de la Garantie Membre consentie par chacun des actionnaires de la Société sera à tout moment égal au montant de son encours de dette, en principal, intérêts et accessoires vis-à-vis de l'Agence France Locale, le cas échéant, exclusion faite à la date donnée des montants dus par l'actionnaire concerné, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale au titre des encours de crédits initialement consentis pour une période maximale de 364 jours.
- 13.2. Le plafond de la Garantie ST sera illimité à moins que le Conseil d'Administration de la Société ne décide de fixer un plafond.

### Article 14 – FORME DES GARANTIES

#### 14.1. Modèle de Garantie Membre

14.1.1 Le modèle de garantie devant être consentie par chacun des actionnaires de la Société est arrêté par le Conseil d'Administration de la Société, sur proposition du Directoire après avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale (le **Modèle de Garantie**).

14.1.2 L'adhésion au Groupe Agence France Locale est indissociable de, et est conditionné à, l'acceptation du Modèle de Garantie tel qu'existant à la date de Demande d'Adhésion.

#### 14.2. Garantie ST

Les stipulations de la Garantie ST sont définies et autorisées par le Conseil d'Administration de la Société, sur proposition du Directoire après avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

## Article 15 – APPEL DES GARANTIES MEMBRE PAR LA SOCIETE

### 15.1. Conditions

Sans préjudice de la faculté d'appel de la Garantie Membre par les bénéficiaires de ladite Garantie, le Modèle de Garantie pourra stipuler que la Garantie Membre peut être appelée par la Société :

- (i) en cas d'appel de la Garantie ST conformément aux stipulations de la Garantie ST (un Appel en Garantie ST) ; et
- (ii) sur demande de l'Agence France Locale, suivant des modalités et conditions arrêtées par le Conseil d'Administration de la Société, étant néanmoins précisé qu'une telle demande de l'Agence France Locale devra nécessairement être préalable à tout défaut de paiement non remédié de l'Agence France Locale (une Demande d'Appel).

### 15.2. Division de l'appel

15.2.1 Lorsque le Modèle de Garantie stipule que la Garantie Membre peut être appelée par la Société conformément aux stipulations de l'Article 15.1, les modalités de l'appel en garantie dépendront de la durée de la période comprise entre (α) la date de réception de l'Appel en Garantie ST ou de la Demande d'Appel d'une part et (β) la date à laquelle les fonds doivent être libérés en application de l'Appel en Garantie ST ou de la Demande d'Appel (le Délai d'Appel), d'autre part :

- (i) si le Délai d'Appel est égal ou supérieur à six (6) mois, la notification d'appel sera adressée à chaque Membre pour un montant égal, à la date de l'Appel en Garantie ST ou de la Demande d'Appel, au produit du montant total de l'appel par sa quote-part « *QPappel* », calculée comme suit :

$$QPappel = \text{Plafond Membre} / \text{Plafond total}$$

Où : Plafond Membre désigne, à la date de décision d'appel en garantie, le plafond de la garantie consentie, en principal, intérêts et accessoires, par le Membre concerné, conformément aux stipulations du Modèle de Garantie Membre en vigueur, dans la limite du plafond de la garantie calculé conformément au(x) Modèle(s) de Garantie Membre accepté(s) par le Membre concerné ;

Plafond Total désigne la somme des Plafonds Membres de tous les Membres.

- (ii) si le Délai d'Appel est supérieur à deux (2) mois mais inférieur à six (6) mois, le Conseil d'Administration, saisi à bref délai, arrêtera, sur la base de critères objectifs, la liste des actionnaires de la Société à appeler ainsi que le montant pour lequel lesdits actionnaires de la Société doivent être appelés, afin d'assurer au mieux et dans les délais impartis l'exécution des engagements de l'Agence France Locale ;
- (iii) si le Délai d'Appel est inférieur ou égal à deux (2) mois, la notification d'appel sera adressée aux dix (10) actionnaires de la Société dont le Plafond Membre est le plus élevé parmi les cinquante (50) actionnaires de la Société bénéficiant de la meilleure notation financière en application de l'Article 7.2.2 des présents Statuts, au prorata des Plafonds Membres des actionnaires de la Société appelés, étant néanmoins précisé que si un tel appel devait conduire à appeler plus de soixante-quinze pour-cent (75%) des Plafonds

Membres des actionnaires de la Société concernés, le nombre de Membres appelés serait augmenté comme suit :

- (i) tout d'abord, en continuant à appeler les actionnaires de la Société par ordre de Plafond Membre décroissant parmi les cinquante (50) actionnaires de la Société bénéficiant de la meilleure notation financière en application de l'Article 7.2.2 des présents Statuts, jusqu'à ce que l'appel représente soixante-quinze pour-cent (75%) ou moins des Plafonds Membres des actionnaires de la Société appelés ;
- (ii) puis, si cela est nécessaire, en appelant les autres Membres par ordre de Plafond Membre décroissant, sans tenir compte de la notation financière desdits Membres en application de l'Article 7.2.2 des présents Statuts, jusqu'à ce que l'appel représente soixante-quinze pour-cent (75%) ou moins des Plafonds Membres des actionnaires de la Société appelés ;
- (iii) enfin, en appelant l'ensemble des actionnaires de la Société au prorata de leurs Plafonds Membres si l'appel représente plus de soixante-quinze pour-cent (75%) du Plafond Total.

15.2.2 En cas de défaut de réponse d'un actionnaire de la Société appelé conformément aux stipulations ci-dessus, le Directeur Général pourra émettre un appel complémentaire dont les modalités seront décidées conformément aux stipulations ci-dessus, en considérant que le Délai d'Appel est calculé entre la date à laquelle le défaut est constaté et la date à laquelle les fonds doivent être libérés.

## TITRE V ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

### Article 16 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 16.1. Composition

- 16.1.1 Le Conseil d'Administration est composé de dix (10) membres au minimum et de quinze (15) membres au maximum.
- 16.1.2 Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.
- 16.1.3 Les dix (10) premiers membres du Conseil d'Administration ont été désignés sur proposition des dix (10) premiers actionnaires de la Société. Toute nouvelle nomination d'un membre du Conseil d'administration qui interviendra à une date antérieure à celle de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes du troisième (3<sup>ème</sup>) exercice social clos après la constitution de la Société devra être adoptée par une décision des actionnaires de la Société prise à la Majorité Simple.
- 16.1.4 Sans préjudice du pouvoir de l'assemblée générale de procéder à tout moment à des modifications des membres du Conseil d'Administration, la composition du Conseil d'Administration est réexaminée au cours de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes du troisième (3<sup>ème</sup>) exercice social clos après la constitution de la Société puis tous les six (6) ans, de façon à ce que la composition du Conseil d'Administration reflète la composition de l'actionnariat de la Société en fonction des différentes typologies des Collectivités.
- 16.1.5 A chaque réexamen de la composition du Conseil d'Administration, chaque catégorie de Collectivité a le pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle en fonction du poids de la catégorie de Collectivité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des Collectivités à la date de réexamen, étant précisé que :
- (i) les calculs seront effectués sur la base des dernières données diffusées par la DGFIP ou, le cas échéant, la DGCL, et dans l'hypothèse où la DGCL et la DGFIP cesseraient de diffuser lesdites données, l'organisme s'y substituant, le cas échéant désigné par le Conseil d'Administration en l'absence d'habilitation légale ou réglementaire ;
  - (ii) le nombre de sièges à pourvoir pour chaque catégorie de Collectivités sera arrondi conformément aux dispositions suivantes :
    - (i) si le nombre de sièges attribués à une catégorie de Collectivités est supérieur à zéro (0) et inférieur à un (1), ce nombre sera arrondi à un (1) ;
    - (ii) si le nombre de sièges attribués à une catégorie de Collectivités est supérieur à un (1), ce nombre sera arrondi à l'entier supérieur ou inférieur le plus proche et à l'entier supérieur si le résultat est exactement équidistant des entiers supérieur et inférieur les plus proches ;
    - (iii) si, à l'issue des arrondis susvisés,

- le nombre total de sièges attribués est supérieur au nombre de sièges maximum en application de l'Article 16.1.1, la catégorie de Collectivités bénéficiant du plus grand nombre de sièges verra son nombre de sièges réduit en conséquence (en cas de pluralité de Collectivités bénéficiant du plus grand nombre de sièges, la réduction s'appliquera tout d'abord à celle qui, parmi celles-ci, représente, avant arrondi, le plus faible poids dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique locale) ;
- le nombre total de sièges attribués est inférieur au nombre de sièges maximum en application de l'Article 16.1.1, la catégorie de Collectivités bénéficiant du plus petit nombre de sièges verra son nombre de sièges augmenté en conséquence (en cas de pluralité de Collectivités bénéficiant du plus petit nombre de sièges, l'augmentation s'appliquera tout d'abord à celle qui, parmi celles-ci, représente, avant arrondi, le plus important poids dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique locale).

16.1.5.2 Dès l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes du troisième (3<sup>ème</sup>) exercice social clos après la constitution de la Société, les actionnaires sont réunis en assemblée spéciale en fonction du type de Collectivité à laquelle ils appartiennent de façon à désigner à la Majorité Simple les membres qui devront les représenter au sein du Conseil d'Administration. Il est précisé que, s'agissant des communes, les actionnaires appartenant à cette catégorie de Collectivités s'engagent à ce qu'au minimum trois (3) membres dont ils proposent la désignation au sein du Conseil d'Administration soient choisis parmi les représentants de communes ayant moins de dix mille (10.000) habitants, dans la limite en toute hypothèse d'un tiers (1/3) des membres désignés par lesdites communes.

16.1.5.3 Pour les besoins du présent Article 16.1, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux mentionnés à l'article L. 5219-2 du Code général des collectivités territoriales sont réputés constituer une catégorie unique de Collectivités.

## **16.2. Durée des fonctions**

16.2.1 A l'exception des premiers membres du Conseil d'Administration qui sont désignés pour une durée de (3) trois ans, les membres du Conseil d'Administration sont désignés pour une durée de six (6) ans, renouvelable aux conditions de majorité stipulées ci-dessus ; ces fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

16.2.2 La collectivité des actionnaires fixe les modalités d'exercice de leur mandat à la Majorité Simple en assemblée générale.

16.2.3 Conformément aux dispositions du Code de commerce et à leur interprétation habituellement retenue par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les membres du Conseil d'Administration sont révocables *ad nutum* par la collectivité des actionnaires de la Société délibérant à la Majorité Simple en assemblée générale.

### **16.3. Limite d'âge**

- 16.3.1 Nul ne peut être nommé administrateur si ayant dépassé l'âge de 70 ans sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du conseil, le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge.
- 16.3.2 Si le nombre d'administrateurs dépassant l'âge de 70 ans représente plus du tiers du conseil, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

### **16.4. Organisation du Conseil d'Administration**

#### **16.4.1 Conseil d'administration**

- 16.4.1.1 Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un président qui, à peine de nullité de la nomination, doit être une personne physique. Ses fonctions ne sont pas rémunérées.
- 16.4.1.2 Le président est nommé pour une durée de six (6) ans renouvelable, qui ne peut en tout état de cause excéder celle de son mandat d'administrateur. Par exception à ce qui précède, son premier mandat a une durée de trois (3) ans. En tout état de cause, il est rééligible.
- 16.4.1.3 Le président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rendra compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.
- 16.4.1.4 Le Conseil d'Administration nomme également parmi ses membres un vice-président, dont les fonctions seront de suppléer le président en cas d'empêchement ou de décès de ce dernier. Les fonctions de vice-président ne sont pas rémunérées.

#### **16.4.2 Secrétaire Général**

Le président du Conseil d'Administration peut nommer un Secrétaire Général qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires, conformément aux dispositions de l'Article 18.

#### **16.4.3 Comités du Conseil d'Administration**

- 16.4.3.1 Le Conseil d'Administration peut décider de la création de tous comités du Conseil d'Administration chargés d'étudier les questions que le Conseil d'Administration ou son président soumet pour avis à leur examen.
- 16.4.3.2 Le Conseil d'Administration fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.
- 16.4.3.3 Le Conseil d'Administration s'appuiera notamment sur les travaux effectués au sein de deux (2) comités spécialisés, à savoir : (i) un comité d'audit et des risques et (ii) un comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise, dont les missions sont décrites à l'Article 19.

### **16.5. Rémunération du Conseil d'Administration**

Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leur mandat social mais peuvent se faire rembourser les frais qu'ils auront raisonnablement engagés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et sur présentation de justificatifs.

## **16.6. Délibérations du Conseil d'Administration**

### **16.6.1 Convocations**

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et, au minimum une fois par trimestre.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent sur convocation de son président, ou le cas échéant de son vice-président. Toutefois, le tiers au moins des administrateurs ainsi que le Directeur Général peuvent demander sa convocation conformément aux dispositions de l'article L. 225-36-1 du Code de commerce.

La convocation du Conseil d'Administration peut être faite par tout moyen écrit. Le délai de convocation du Conseil d'Administration est de huit (8) jours calendaires, ce délai pouvant être abrégé en cas d'urgence dûment justifiée. Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer même en l'absence de convocation si tous ses membres sont présents, réputés présents ou représentés.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent au siège social, ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

### **16.6.2 Quorum – Représentations**

Tout administrateur peut donner, par tous moyens écrits, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'Administration ; chaque administrateur ne pouvant représenter plus d'un administrateur.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou réputés présents.

Le Conseil d'Administration établit un règlement intérieur pouvant prévoir que, dans les limites légales et réglementaires, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### **16.6.3 Règles de majorité**

Les décisions sont prises, selon la nature de la décision, à la Majorité Simple ou la Majorité Qualifiée. En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

### **16.6.4 Présidence**

En cas d'absence du président et du vice-président du Conseil d'Administration, le conseil désigne, parmi ses membres, le président de séance.

### **16.6.5 Procès verbaux**

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux signés du président de séance et d'au moins un administrateur ayant pris part à la séance et établis sur un registre spécial coté et paraphé. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par au moins deux administrateurs.

## **16.7. Pouvoirs du Conseil d'Administration**

16.7.1 Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

16.7.2 Dans ce cadre, le Conseil d'Administration, statuant à la Majorité Simple, délibère sur les décisions relevant de sa compétence en application des dispositions légales et réglementaires et sur les décisions suivantes :

- (i) les mesures générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Société,
- (ii) l'adoption de la méthodologie de notation devant être utilisée pour permettre d'identifier les Collectivités en droit d'adhérer au Groupe Agence France Locale,
- (iii) le budget de la Société,
- (iv) le rapport d'activité de la Société,
- (v) l'établissement des comptes et la proposition d'affectation des résultats de l'exercice de la Société,
- (vi) les conditions générales de recrutement, d'emploi et de rémunération du personnel,
- (vii) la mise en œuvre et le suivi de la structure de garantie,
- (viii) l'utilisation des apports en capital initiaux versés par les nouveaux actionnaires de la Société, et
- (ix) les conditions financières précises à satisfaire pour l'acceptation ou non des Collectivités candidates à l'entrée au capital de la Société.

16.7.3 Par ailleurs, le Conseil d'Administration a le pouvoir à tout moment (i) de demander à son Directeur Général les documents qui lui ont permis de considérer qu'une Collectivité donné était en droit d'adhérer au Groupe Agence France Locale et (ii) de mener toute investigation qu'il estimerait nécessaire pour s'assurer que la méthodologie de notation visée au paragraphe 16.7.4(b) a été appliquée correctement lors de l'adhésion.

16.7.4 En outre, le Conseil d'Administration :

- (i) est informé de la situation financière des Collectivités actionnaires de la Société chaque année par l'Agence France Locale,
- (ii) prépare toute question relevant des attributions de l'assemblée générale de la Société,
- (iii) présente les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice à venir à l'assemblée générale ordinaire de la Société, et
- (iv) établit les instructions données au Directeur Général de la Société et, notamment, son rôle de représentation de la Société et de responsable de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

16.7.5 Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

## **16.8. Faculté de désignation de censeurs**

16.8.1 Les actionnaires ayant constitué la Société qui ne sont pas représentés au sein du Conseil d'Administration ont chacun la faculté de désigner un censeur au sein du Conseil d'Administration. Le ou les censeur(s) est(sont) invité(s) à participer à toutes les réunions du Conseil d'Administration dans les mêmes conditions que les

membres, sans toutefois pouvoir prendre part aux votes au sein du Conseil d'Administration.

16.8.2 Il(s) a(ont) accès aux mêmes informations que celles fournies aux membres du Conseil d'Administration.

#### **16.9. Droit d'information**

16.9.1 Chacun des membres du Conseil d'Administration ainsi que les censeurs ont communication des éléments d'information suivants :

- (i) les états financiers et budgétaires trimestriels de la Société ;
- (ii) les documents de gestion prévisionnels ; et
- (iii) le suivi semestriel des demandes d'adhésion.

16.9.2 Le président du Conseil d'Administration peut exiger la communication de tout document qu'il estimera nécessaire afin de permettre au Conseil d'Administration d'exercer sa mission.

### **Article 17 – DIRECTION GENERALE**

#### **17.1. Choix des modalités d'exercice de la direction générale**

17.1.1 Au choix du Conseil d'Administration, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

17.1.2 Le Conseil d'Administration, en délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 16.6 des présents Statuts, choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées à l'alinéa précédent. Ce mode de direction demeure en application jusqu'à décision contraire.

17.1.3 Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du Conseil d'Administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables. Il prend alors le titre de président-directeur général.

17.1.4 Le changement des modalités d'exercice de la direction générale de la Société n'entraînera pas de modification des présents Statuts.

#### **17.2. Pouvoirs**

17.2.1 Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve (i) des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration, (ii) des pouvoirs attribués, le cas échéant, au Secrétaire Général et (iii) des dispositions de l'Article 16.7(b) ci-dessus. Le Conseil d'Administration pourra en outre limiter l'étendue des pouvoirs du Directeur Général de façon spécifique.

17.2.2 Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

17.2.3 Le Directeur Général, sous le contrôle permanent du Conseil d'Administration, est en charge d'entériner la liste des Collectivités en droit d'adhérer au Groupe Agence France Locale au regard de la méthodologie de notation définie par le Conseil d'Administration.

17.2.4 Les dispositions des Statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

### **17.3. Direction générale déléguée**

17.3.1 Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une à trois personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de directeur général délégué.

17.3.2 En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

### **17.4. Rémunération**

La rémunération du Directeur Général et des directeurs généraux délégués est fixée par le Conseil d'Administration.

### **17.5. Durée des fonctions**

Le Directeur Général et, le cas échéant, le(s) directeur(s) général(aux) délégué(s) sont désignés pour une durée de six (6) ans renouvelable. Par exception à ce qui précède, le premier mandat du Directeur Général, et, le cas échéant, de(s) directeur(s) général(aux) délégué(s), est d'une durée de trois (3) ans.

### **17.6. Limite d'âge**

La limite d'âge est fixée à 70 ans pour l'exercice des fonctions de Directeur Général ou directeur général délégué, ces fonctions prenant fin de plein droit lorsque le Directeur Général ou un directeur général délégué atteint cette limite d'âge en cours de fonctions à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

### **17.7. Révocation et empêchement**

17.7.1 Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Il en est de même, sur proposition du Directeur Général, des directeurs généraux délégués.

17.7.2 Conformément aux dispositions légales, dans l'hypothèse où sa révocation serait décidée sans juste motif, le Directeur Général, tout comme le directeur général délégué, serait en droit de demander à la Société des dommages-intérêts en réparation du préjudice qu'il pourrait subir de ce fait.

17.7.3 Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

## **Article 18 – SECRETAIRE GENERAL**

### **18.1. Nomination**

18.1.1 Le président du Conseil d'Administration a faculté de nommer un Secrétaire Général.

18.1.2 Le Secrétaire Général est désigné pour une durée de six (6) ans renouvelable. Par exception à ce qui précède, le premier mandat du Secrétaire Général est d'une durée de trois (3) ans.

### **18.2. Pouvoirs**

18.2.1 Le secrétariat général de la Société peut être assuré par son Secrétaire Général dont les missions s'organisent autour de cinq (5) axes définis ci-après :

- (i) coordination nécessaire à la mise en place du Groupe Agence France Locale ;
- (ii) gestion des relations avec les Collectivités et les pouvoirs publics ;
- (iii) mission de conseiller du président de la Société ;
- (iv) communication institutionnelle de la Société et coordination de la communication au sein du Groupe Agence France Locale ; et
- (v) secrétariat du Conseil d'Administration de la Société et de ses sous-comités.

18.2.2 Les pouvoirs du Secrétaire Général sont précisés dans sa décision de nomination.

### **18.3. Modalités d'exercice**

Les modalités d'exercice de la mission du Secrétaire Général, y compris sa rémunération, sont stipulées dans une convention conclue à cet effet entre la Société et le Secrétaire Général.

### **18.4. Limite d'âge**

La limite d'âge est fixée à 70 ans pour l'exercice des fonctions de Secrétaire Général, ces fonctions prenant fin de plein droit lorsque le Secrétaire Général atteint cette limite d'âge en cours de fonctions à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

### **18.5. Révocation**

Le Secrétaire Général de la Société est révocable à tout moment par le président du Conseil d'Administration. Les conséquences d'une telle révocation sont régies par la convention visée à l'Article 18.3.

## **Article 19 – COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **19.1. Comité d'audit et des risques**

19.1.1 Le Comité d'audit et des risques (le *Comité d'Audit*) a pour mission de contrôler le processus d'élaboration et de diffusion des informations comptables et financières, d'apprécier la pertinence et la permanence des principes et des méthodes comptables adoptés pour l'établissement des comptes consolidés et des comptes sociaux annuels et semestriels, de vérifier l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, de s'assurer par tous moyens de la qualité des informations apportées au Conseil d'Administration, enfin de donner à celui-ci son appréciation sur le travail fourni par les commissaires aux comptes et son avis sur le renouvellement de leur mandat.

19.1.2 Chacun des membres du Comité d'Audit doit posséder les connaissances techniques nécessaires à son devoir de diligence.

### **19.2. Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise**

Le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le *Comité des Nominations*) examine toute candidature aux fonctions d'administrateur, formule des recommandations sur la nomination ou la succession des dirigeants mandataires sociaux et veille au respect des règles de gouvernance. Il a également pour mission la fixation de la rémunération des mandataires sociaux et veille à ce qu'aucune rémunération ne puisse être versée à un mandataire social qui serait également titulaire de mandats électifs nationaux. Il doit être consulté par la direction générale avant toute décision relative à la nomination ou au remplacement d'un directeur de la Société ou de l'Agence France Locale ainsi que sur sa rémunération (fixe et variable). Il fait également part au Conseil d'Administration de son avis sur la rémunération, les objectifs personnels ainsi que la performance du Directeur Général.

## **TITRE VI ASSEMBLEES GENERALES**

### **Article 20 – CONVOCATION – PARTICIPATION AUX ASSEMBLEES GENERALES**

#### **20.1. Convocation et lieu de réunion des assemblées générales**

- 20.1.1 Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- 20.1.2 Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

#### **20.2. Ordre du jour**

- 20.2.1 L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.
- 20.2.2 L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

#### **20.3. Accès aux assemblées – Pouvoirs**

- 20.3.1 Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les comptes de la Société au jour de la réunion de l'assemblée.
- 20.3.2 Tout actionnaire remplissant les conditions requises pour participer aux assemblées peut y assister personnellement ou par mandataire ou en votant par correspondance. Les formulaires de vote ne sont pris en compte qu'à condition de parvenir à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation au plus tard le troisième (3<sup>ème</sup>) Jour Ouvré précédant la date de l'assemblée, sauf délai plus court fixé par le Conseil d'Administration.
- 20.3.3 Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.
- 20.3.4 Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **20.4. Assemblées spéciales**

- 20.4.1 Dans le cas où plusieurs catégories d'actions sont créées, les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie. Des assemblées spéciales sont également réunies en vue de la nomination des membres du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'Article 16.1.
- 20.4.2 Ces assemblées sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires.

### **Article 21 – TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES – DELIBERATIONS**

#### **21.1. Présidence**

L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

### **21.2. Quorum et majorité**

Les assemblées générales, qu'elles soient à caractère ordinaire, extraordinaire, mixte ou spécial délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leurs sont attribués par lesdites dispositions.

### **21.3. Droits de vote**

Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède ou représente d'actions libérées des versements exigibles.

**TITRE VII**  
**COMPTES ANNUELS – REPARTITION DES BENEFICES – COMMISSAIRES**  
**AUX COMPTES**

**Article 22 – EXERCICE SOCIAL**

- 22.1.1 Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- 22.1.2 L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- 22.1.3 Toutefois, par exception à ce qui précède, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et sera clos le 31 décembre 2014.

**Article 23 – COMPTES ANNUELS**

- 23.1.1 A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration établit des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 24 – AFFECTATION DES BENEFICES**

- 24.1.1 Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé dans l'ordre suivant :
- (i) cinq-pour-cent (5%) au moins pour constituer la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social ;
  - (ii) les sommes fixées par l'assemblée générale en vue de la constitution de réserves dont elle déterminera l'affectation ou l'emploi ;
  - (iii) les sommes dont l'assemblée générale décide le report à nouveau.
- Le solde, s'il en existe un, peut-être versé aux actionnaires à titre de dividende.
- 24.1.2 Le Conseil d'Administration peut procéder à la distribution d'acomptes sur dividende dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.
- 24.1.3 L'assemblée générale peut à toute époque, sur la proposition du Conseil d'Administration, décider la répartition totale ou partielle des sommes figurant aux comptes de réserves soit en espèces, soit en actions de la Société.

**Article 25 – COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## TITRE VIII DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATION

### Article 26 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et la rémunération.

### Article 27 – CONTESTATIONS

- 27.1. Toutes contestations et tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présents Statuts ou généralement relatifs aux affaires sociales pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, survenant soit entre la Société et les actionnaires, les membres du Conseil d'Administration, ou les commissaires aux comptes, soit entre les actionnaires eux-mêmes, seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.
- 27.2. Nonobstant les stipulations de l'Article 27.1 ci-dessus, chacun des actionnaires de la Société s'engage à solliciter la médiation du Conseil d'Administration avant d'initier une procédure judiciaire ou administrative conformément aux stipulations ci-après :
- (i) tout actionnaire de la Société envisageant d'initier une procédure judiciaire ou administrative visée à l'Article 27.1 ci-dessus devra saisir le Conseil d'Administration en écrivant à son Président, avec copie au Secrétaire Général (ou, en l'absence de Secrétaire Général au Directeur Général) et aux autres actionnaires de la Société concernés par la procédure envisagée, en lui exposant l'objet du litige et un résumé circonstancié des enjeux et des griefs (la *Saisine*) ;
  - (ii) dès réception de la Saisine, le Président du Conseil d'Administration devra :
    - (i) demander aux autres actionnaires de la Société visés par la Saisine de faire valoir leur position sur le contenu de la Saisine sous dix (10) Jours Ouvrés à compter de la Saisine ; et
    - (ii) convoquer et réunir, au plus tard (15) Jours Ouvrés à compter de la Saisine, une réunion *ad hoc* des membres du Conseil d'Administration, agissant de façon indépendante, au cours de laquelle les membres du Conseil d'Administration pourront auditionner tous les actionnaires de la Société visés dans la Saisine.
  - (iii) à l'issue de la réunion susvisée, les membres du Conseil d'Administration pourront :
    - (i) avec l'accord des actionnaires de la Société concernés, désigner un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration avec pour mission de rechercher, le cas échéant avec l'assistance de tiers, une solution de médiation aux problèmes soulevés dans la Saisine ou en lien avec elle, avec pour objectif d'éviter un contentieux ;
    - (ii) constater que les actionnaires de la Société n'acceptent pas de progresser par la voie de la médiation et mettre un terme à ladite procédure.
- 27.3. L'engagement des actionnaires de la Société au titre de l'Article 27.2 ci-dessus se limite à l'obligation de procéder à une Saisine avant d'intenter une action judiciaire ou administrative. Chaque actionnaire de la Société recouvrera sa liberté d'agir en

justice vingt (20) Jours Ouvrés après la Saisine, quel que soit le déroulé ou l'avancement de la procédure de conciliation.

- 27.4.** Il est par ailleurs précisé que l'engagement des actionnaires de la Société au titre de l'Article 27.2 ne saurait leur être opposé en cas d'action en référé ou dans l'hypothèse où la mise en œuvre de la procédure de conciliation serait susceptible d'empêcher une action judiciaire ou administrative du fait de l'écoulement d'un délai de prescription, de forclusion ou de nature équivalente.

## TITRE IX ANNEXE DEFINITIONS

Les termes utilisés avec une majuscule dans les présents Statuts auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

**ACI** ou **Apports en Capital Initial** a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.3.1 ;

**ACI Aménagé** a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.3.5 ;

**ACI Aménagé Prévisionnel** a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.3.5 ;

**ACI Aménagé Réel** a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.3.5 ;

**ACI Aménagé Complémentaire Prévisionnel** a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.5.2 ;

**ACI Aménagé Complémentaire Réel** a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.5.2 ;

**ACI Aménagé** a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.3.5 ;

**ACI Aménagé Complémentaire** a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.5.2 ;

**Agence France Locale** a le sens qui lui est attribué l'Article 2 ;

**Appel en Garantie ST** a le sens qui lui est attribué à l'Article 15.1 ;

**Article** désigne un article des présents Statuts ;

**Cession (Céder)** signifie toute mutation, transfert ou cession de Titres, à titre onéreux ou gratuit, quel qu'en soit le mode juridique entraînant le transfert de la pleine propriété ou de tout droit résultant du démembrement du droit de propriété de Titres, le terme **Cession** incluant donc notamment, sans que cette énumération soit limitative, les cessions pures et simples, les ventes publiques ou non, les échanges ou apports par voie de fusion, scission, apports de branches d'activité ou d'universalité, apport partiel d'actif ou autre opération assimilée, les apports en nature, les transferts de nue-propriété ou d'usufruit ;

**Cédant** a le sens qui lui est attribué à l'Article 11.3(i) ;

**Cession Envisagée** a le sens qui lui est attribué à l'Article 11.3(i) ;

**Cessionnaire Envisagé** a le sens qui lui est attribué à l'Article 11.3 ;

**Collectivité** a le sens qui lui est attribué à l'Article 2 ;

**Comité d'Audit** a le sens qui lui est attribué à l'Article 19.1 ;

**Comité des Nominations** a le sens qui lui est attribué à l'Article 19.2 ;

**Conseil d'Administration** signifie le conseil d'administration de la Société ;

**Conseil de Surveillance** signifie le conseil de surveillance de l'Agence France Locale ;

**d** a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.4.4 ;

**Délai d'Appel** a le sens qui lui est attribué à l'Article 15.2.1 ;

**Demande d'Adhésion** a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.1.1 ;

**Demande d'Appel** a le sens qui lui est attribué à l'Article 15.1 ;

**DGCL** a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.3.2.1 ;

**DGFIP** a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.3.2.1 ;

**Directeur Général** signifie le directeur général de la Société ;

**Directoire** signifie le directoire de l'Agence France Locale ;

**Endettement Additionnel** a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.5.11 ;

**Endettement Additionnel de Référence** a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.5.12 ;

**Endettement Réel Additionnel** a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.5.2 ;

**Endettement Réel** a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.3.5 ;

**Endettement Total** a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.3.2.1 ;

**Endettement Total de Référence** a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.3.5 ;

**Entité** signifie toute personne physique ou morale ainsi que tout groupement, société, fonds, copropriété, fiducie, *trust*, ayant ou non la personnalité morale, de droit privé ou de droit public, et toute organisation similaire ou équivalente ;

**Jour Ouvré** signifie tout jour autre que le samedi, le dimanche, un jour férié ou un jour lors duquel les banques sont tenues par la loi d'être fermées en France, ou autorisées par la loi à être fermées en France ;

**Garantie** signifie la Garantie Membre, la Garantie ST ou les deux ;

**Garantie Membre** a le sens qui lui est attribué à l'Article 12.3(ii) ;

**Garantie ST** a le sens qui lui est attribué à l'Article 12.3(i) ;

**Groupe Agence France Locale** a le sens qui lui est attribué à l'Article 2 ;

**$k_n$**  a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.3.2.1 ;

**$k_n'$**  a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.3.2.1 ;

**$ka$**  a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.3.2.2 ;

**$ka'$**  a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.3.2.2 ;

**Majorité Qualifiée** signifie, lorsqu'une décision doit être prise par la collectivité des actionnaires de la Société ou par le Conseil d'Administration, que son adoption nécessite un vote favorable d'au moins deux tiers des voix des actionnaires de la Société ou membres présents, réputés présents ou représentés ;

**Majorité Simple** signifie, lorsqu'une décision doit être prise par la collectivité des actionnaires de la Société ou par le Conseil d'Administration, que son adoption nécessite un vote favorable d'au moins la moitié des voix plus une (1) voix des actionnaires de la Société ou membres présents ou des représentés ;

**Max ( $x ; y ; z$ )** a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.3.2.1 ;

**Membre** désigne toute collectivité dont l'adhésion au Groupe Agence France Locale est devenue effective en application de l'Article 7.4.1 ;

**Modèle de Garantie** a le sens qui lui est attribué à l'Article 14.1.1 ;

**$n$**  a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.4.4 ;

**Parties** désigne la Société Territoriale, l'Agence France Locales ainsi que les Membres ;

**Période d'Inaliénabilité** a le sens qui lui est attribué à l'Article 11.1 ;

**Plafond Membre** a le sens qui lui est attribué à l'Article 15.2.1 ;

**Plafond Total** a le sens qui lui est attribué à l'Article 15.2.1 ;

**Premier Versement** a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.4.6 ;

**QP<sub>appel</sub>** a le sens qui lui est attribué à l'Article 15.2.1 ;

**Quote-Part** a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.4.6 ;

**Recettes de Fonctionnement** a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.3.2.1 ;

**Recettes de Fonctionnement Additionnelles** a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.5.1 ;

**Recettes de Fonctionnement Réelles** a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.5.1 ;

**Recettes de Fonctionnement Réelles Additionnelles** a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.5.1.2 ;

**Saisine** a le sens qui lui est attribué à l'Article TITRE VIII27.27.2 ;

**Secrétaire Général** désigne le Secrétaire Général de la Société nommé conformément à l'Article 18 ;

**Société** a le sens qui lui est attribué à l'Article 1 ;

**Solde** a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.4.6 ;

**Statuts** a le sens qui lui est attribué au Titre I ;

**Titre** désigne :

- (a) toute action émise ou à émettre par la Société, que les actionnaires possèdent actuellement ou viendraient à posséder ultérieurement ;
- (b) toute action qui leur serait substituée par suite d'opérations de toute nature (notamment division, transformation, apport, fusion, apport partiel d'actif) ;
- (c) tout droit préférentiel de souscription attaché aux dites actions ;
- (d) plus généralement, tout titre donnant droit de manière immédiate ou différée (y compris l'usufruit ou la nue propriété de titres, selon le contexte, de la Société), par conversion, souscription d'option ou par tout autre moyen, à un droit financier ou à un droit de vote dans la société concernée, y compris, notamment, tout bon de souscription d'actions émis ou à émettre par la société concernée, ainsi que tout droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une émission de titres de la société concernée ;

**v** a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.4.4 ;

**Volume d'Emprunt** a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.4.6.

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-12-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018

---

## **GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE MEMBRES**

---

Version 2016.1



Par et pour  
les collectivités

## TABLE DES MATIERES

|   |           |
|---|-----------|
| <b>TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION .....</b>    | <b>2</b>  |
| 1. Définitions .....                                  | 2         |
| 2. Règles d'interprétation .....                      | 3         |
| <b>TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE.....</b>         | <b>5</b>  |
| 3. Objet de la Garantie.....                          | 5         |
| 4. Bénéficiaires de la Garantie.....                  | 5         |
| 5. Plafond de la Garantie .....                       | 5         |
| 6. Nature juridique de l'obligation du Garant .....   | 6         |
| <b>TITRE III APPEL DE LA GARANTIE .....</b>           | <b>7</b>  |
| 7. Personnes habilitées à appeler la Garantie .....   | 7         |
| 8. Conditions de l'appel en Garantie .....            | 7         |
| 9. Modalités d'appel .....                            | 7         |
| <b>TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE.....</b> | <b>11</b> |
| 10. Date de paiement .....                            | 11        |
| 11. Modalités de paiements .....                      | 11        |
| <b>TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE .....</b>             | <b>12</b> |
| 12. Date d'effet.....                                 | 12        |
| 13. Terme.....  | 12        |
| 14. Résiliation anticipée .....                       | 12        |
| <b>TITRE VI RECOURS.....</b>                          | <b>13</b> |
| 15. Subrogation .....                                 | 13        |
| 16. Recours entre les Membres .....                   | 13        |
| <b>TITRE VII COMMUNICATION.....</b>                   | <b>14</b> |
| 17. Information des Bénéficiaires.....                | 14        |
| 18. Publicité.....                                    | 14        |
| 19. Notifications .....                               | 14        |
| <b>TITRE VIII STIPULATIONS FINALES .....</b>          | <b>15</b> |
| 20. Impôts et taxes.....                              | 15        |
| 21. Droit applicable et tribunaux compétents.....     | 15        |
| <b>LISTE DES ANNEXES .....</b>                        | <b>16</b> |

## GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE

### ENTRE

- (1) La Collectivité ayant signé un Engagement de Garantie (le **Garant**) ;

### ET

- (2) **AGENCE FRANCE LOCALE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé « Tour Oxygène », 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'**Agence France Locale**) ;

### EN PRÉSENCE DE :

- (3) **AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIÉTÉ TERRITORIALE**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41, quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la **Société Territoriale**) ;

### EN FAVEUR DE :

- (4) de tout titulaire de tout Titre Garanti décrit à l'Article 4.1 (le **Bénéficiaire**) à titre de stipulation pour autrui, conformément aux dispositions de l'article 1121 du Code civil.

### IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT

- (A) La Société Territoriale et l'Agence France Locale ont été constituées respectivement les 3 et 17 décembre 2013 dans le but de contribuer au financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 *de séparation et de régulation des activités bancaires*, codifié à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales.
- (B) Le Garant est Membre du Groupe Agence France Locale et a vocation à bénéficier de financements consentis par l'Agence France Locale.
- (C) Conformément aux dispositions légales, aux statuts de la Société Territoriale et au pacte d'actionnaires conclu entre les Membres du Groupe Agence France Locale, la Société Territoriale et l'Agence France Locale (le **Pacte**), la qualité de Membre de plein d'exercice du Groupe Agence France Locale et le bénéfice de financements consentis par l'Agence France Locale sont conditionnés à l'octroi par chacun des Membres d'une garantie conforme au modèle arrêté par le Conseil d'administration de la Société Territoriale.

### CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

## TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

### 1. DÉFINITIONS

Les termes utilisés avec une majuscule dans la présente Garantie auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

**Agence France Locale** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Annexe** signifie une annexe à la présente Garantie ;

**Appel en Garantie** signifie tout appel au titre de la présente Garantie réalisé conformément aux stipulations de la présente Garantie ;

**Article** signifie un article du présent Modèle de Garantie ;

**Bénéficiaire** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Collectivité** signifie les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français ainsi que toute entité qui serait légalement autorisée à participer au mécanisme mis en œuvre par le Groupe Agence France Locale ;

**Date d'Expiration** a le sens qui lui est donné à l'Article 13.1 ;

**Demande d'Appel** a le sens qui lui est donné à l'Article 8.3 ;

**Demande de Remboursement** signifie la somme de toute demande de remboursement effectuée auprès du Garant par ou au nom d'un ou plusieurs autres Membres dans le cadre du mécanisme décrit à l'Article 16 ;

**Encours de Crédit** signifie la somme de tout montant dû, à tout instant, par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale, à l'exclusion des montants dus par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale au titre des encours de crédits initialement consentis pour une période maximale de 364 jours ;

**Engagement de Garantie** signifie l'engagement de garantie conforme au modèle figurant en Annexe A au présent Modèle de Garantie qui a été signé par le Garant ;

**Garant** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Garantie** signifie la garantie autonome à première demande consentie par le Garant en application des termes de sa ou de ses Engagement(s) de Garanties et du présent Modèle de Garantie ;

**Garantie Société Territoriale** signifie toute garantie consentie par la Société Territoriale en considération des obligations financières de l'Agence France Locale ;

**Groupe Agence France Locale** désigne collectivement la Société Territoriale et l'Agence France Locale ;

**Jour Ouvré** signifie tout jour autre que le samedi, le dimanche, un jour férié ou un jour durant lequel les banques sont tenues par la loi d'être fermées en France ou autorisées par la loi à être fermées en France ;

**Membre** signifie le Garant ainsi que toute Collectivité ayant adhéré au Groupe Agence France Locale conformément aux statuts de la Société Territoriale ainsi qu'au Pacte ;

**Modèle de Garantie** signifie le présent document régissant les modalités de la Garantie donnée par le Garant au titre d'un ou plusieurs Engagements de Garantie ;

**Pacte** a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du préambule du présent Modèle de Garantie ;

**Partie** signifie le Garant, l'Agence France Locale ainsi que tout Bénéficiaire ayant accepté de devenir une partie à la présente Garantie ;

**Plafond de la Garantie** a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

**Plafond Initial** a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

**Remboursement Effectif** signifie la somme de tout montant effectivement payé au Garant en lien avec la présente Garantie par d'autres Membres, l'Agence France Locale, la Société Territoriale ou une personne ayant bénéficié d'un paiement indu au titre de la présente Garantie ;

**Représentant** a le sens qui lui est donné à l'Article 7 ;

**Site** a le sens qui lui est donné à l'Article 5.2(c) ;

**Société Opérationnelle** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Société Territoriale** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Titres Garantis** a le sens qui lui est donné à l'Article 4.1.

## **2. RÈGLES D'INTERPRÉTATION**

### **2.1. Principes Généraux**

2.1.1 La signification des termes définis s'applique indifféremment au singulier et au pluriel de ces termes et, le cas échéant, au masculin ou au féminin.

2.1.2 Les titres utilisés dans le présent Modèle de Garantie ont été insérés uniquement pour la commodité de lecture et n'affectent ni le sens ni l'interprétation du présent Modèle de Garantie.

2.1.3 A moins que le contexte nécessite qu'il en soit autrement, toute référence à une disposition légale s'entend de la disposition telle qu'elle aura été modifiée, remplacée ou codifiée dans la mesure où cette modification, ce remplacement ou cette codification est applicable ou est susceptible de s'appliquer aux opérations stipulées par le présent Modèle de Garantie.

2.1.4 Toute référence à un autre document s'entend de ce document tel qu'il pourra être modifié ou remplacé.

2.1.5 Les exemples suivant les termes « inclure », « incluant », « notamment », « en particulier » et autres termes ayant le même sens ne sont pas limitatifs.

### **2.2. Modèle de Garantie et Engagements de Garantie**

2.2.1 La présente Garantie est basée sur le Modèle de Garantie dans sa version 2016.1 qui a été arrêté par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale le 26 novembre 2015.

2.2.2 Lors de la conclusion de tout contrat ou acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit d'un Membre, ce dernier est invité à signer un Engagement de Garantie au titre duquel il s'engage à consentir une garantie, en application et conformément aux stipulations du présent Modèle de Garantie, dans la limite de la somme des Plafonds Initiaux stipulés dans ledit Engagement de Garantie et les Engagements de Garanties préalables et non expirés.

2.2.3 Bien que chaque Engagement de Garantie soit signé à l'occasion de la conclusion d'un contrat ou d'un acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit du Garant, l'engagement dudit Garant n'est conditionné qu'à la réalité de l'Encours de Crédit et non à la validité des contrats ou actes ayant conduit à sa conclusion.

2.2.4 Chaque Engagement de Garantie fait l'objet d'une approbation par l'organe compétent du Garant, le cas échéant de façon groupée, de façon à garantir la validité de l'engagement dudit Garant.

### **2.3. Pluralité de Modèles de Garantie**

2.3.1 Chaque Engagement de Garantie et le Modèle de Garantie constituent ensemble un tout indivisible et le Garant ne peut pas se voir opposer un Modèle de Garantie qu'il n'aurait pas expressément accepté dans un Engagement de Garantie.

2.3.2 En cas de conclusion d'un Engagement de Garantie par le Garant faisant référence à un Modèle de Garantie différent de la version 2016.1, les Encours de Crédit dudit Garant feront l'objet d'une individualisation.

2.3.3 Les titulaires de Titres Garantis émis jusqu'à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie donné, pourront se prévaloir, pour la totalité de l'Encours de Garantie dudit Garant au choix, soit du dernier Modèle de Garantie accepté par le Garant dans un Engagement de Garantie à la date d'émission desdits Titres Garantis, soit des Modèles de Garantie postérieurs également acceptés par le Garant dans un Engagement de Garantie subséquent, étant néanmoins précisé que tout Appel en Garantie devra faire référence à un seul Modèle de Garantie.

2.3.4 Les titulaires de Titres Garantis émis postérieurement à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie postérieur à la version 2016.1 ne pourront se prévaloir que des Modèles de Garantie postérieurs acceptés par le Garant.

## TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE

### 3. OBJET DE LA GARANTIE

Le Garant s'engage inconditionnellement et irrévocablement à payer à tout Bénéficiaire, à première demande, toute somme indiquée dans l'Appel en Garantie dans la limite du Plafond de Garantie visé à l'Article 5. L'Appel en Garantie devra être strictement conforme aux exigences du TITRE III de la présente Garantie.

### 4. BÉNÉFICIAIRES DE LA GARANTIE

4.1. La Garantie est conférée au bénéfice de toute personne titulaire d'un titre éligible, la détention d'un titre éligible résultant de :

- (a) l'inscription en compte, dans les registres de l'Agence France Locale ou d'un intermédiaire financier, comme titulaire d'un titre financier dont les modalités indiquent qu'il est éligible au bénéfice de la Garantie ;
- (b) la détention d'un document signé par l'Agence France Locale indiquant que ce document est éligible au bénéfice de la Garantie ;

(ci-après un *Titre Garanti*).

4.2. La Garantie concerne les Titres Garantis existants ainsi que les Titres Garantis futurs ou à émettre.

### 5. PLAFOND DE LA GARANTIE

5.1. Le plafond de la Garantie (le *Plafond de la Garantie*) consentie par le Garant est égal à tout instant au montant total de son Encours de Crédit auprès de l'Agence France Locale :

- (a) diminué de tout Appel en Garantie, à l'exception de l'Appel en Garantie pour les besoins duquel doit être calculé le Plafond de la Garantie ;
- (b) augmenté de tout paiement reçu par ce Membre en application d'un Remboursement Effectif ;
- (c) diminué de toute Demande de Remboursement.

5.2. Il est par ailleurs précisé que :

- (a) les éléments conduisant à une réduction du Plafond de la Garantie ne sont plus opposables aux Bénéficiaires à compter de la date à laquelle ils ont appelé la Garantie ;
- (b) en cas d'Appel en Garantie et/ou de Demandes de Remboursement multiples,
  - (i) il sera tenu compte, pour la détermination du Plafond de la Garantie, des demandes reçues le Jour Ouvré précédant la date de calcul ;
  - (ii) il ne sera pas tenu compte des demandes reçues postérieurement au Jour Ouvré précédant la date de calcul et, dans l'hypothèse où le Plafond de la Garantie serait inférieur au total desdites demandes, l'obligation de paiement du Garant bénéficiera aux Bénéficiaires au prorata de leur demandes ;
- (c) tout Bénéficiaire peut à tout moment se prévaloir dans un Appel en Garantie du montant de l'Encours de Crédit estimé au dixième (10<sup>ème</sup>) Jour Ouvré suivant la date d'Appel en Garantie, tel que publié par l'Agence France

Locale sur son site internet (le **Site**) pour chaque Membre conformément à l'Article 17.1, ce montant étant réputé faire foi jusqu'à ce qu'une Partie apporte la preuve contraire.

- 5.3.** Afin d'éviter toute ambiguïté, le Plafond de la Garantie ne peut en aucun cas excéder la somme de chaque Plafond Initial stipulé dans chaque Engagement de Garanties dont la Date d'Expiration n'est pas intervenue.
- 6. NATURE JURIDIQUE DE L'OBLIGATION DU GARANT**
- 6.1.** La présente Garantie constitue une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil.
- 6.2.** En conséquence, le Garant ne peut opposer ou faire valoir aucune exception ou objection de quelque nature que ce soit (à l'exception de celles figurant à l'article 2321 du Code civil), et notamment toute exception ou objection que l'Agence France Locale pourrait avoir à l'encontre du Bénéficiaire, sous réserve néanmoins du respect des stipulations de la présente Garantie.
- 6.3.** Sous réserve des stipulations de l'Article 14, toutes les stipulations de la présente Garantie conserveront leur plein effet quelle que soit l'évolution de la situation financière, juridique ou autre de l'Agence France Locale ou du Garant. En particulier, la Garantie conservera son plein effet vis-à-vis des Bénéficiaires au cas où l'Agence France Locale demanderait la nomination d'un mandataire *ad hoc* ou d'un conciliateur (ou ferait l'objet d'une telle demande), conclurait un accord amiable avec ses créanciers ou ferait l'objet de l'une des procédures du Livre VI du Code de commerce.

### **TITRE III APPEL DE LA GARANTIE**

#### **7. PERSONNES HABILITÉES À APPELER LA GARANTIE**

La présente Garantie pourra être appelée par les personnes suivantes :

- (a) chaque Bénéficiaire, pour ce qui le concerne ;
- (b) le représentant de la masse ou toute personne habilitée à exercer des sûretés ou garanties pour le compte des Bénéficiaires conformément au droit applicable ou aux stipulations des Titres Garantis (le **Représentant**), pour le compte des personnes qu'il est habilité à représenter ; ou
- (c) la Société Territoriale, pour le compte de tout Bénéficiaire.

#### **8. CONDITIONS DE L'APPEL EN GARANTIE**

##### **8.1. Appel par les Bénéficiaires**

L'Appel en Garantie par les Bénéficiaires n'est soumis à aucune condition.

##### **8.2. Appel par les Représentants**

L'Appel en Garantie par les Représentants n'est soumis à aucune condition.

##### **8.3. Appel par la Société Territoriale**

La Société Territoriale peut décider d'appeler la Garantie dans les cas limitativement énumérés ci-dessous :

- (a) en cas d'appel de la Garantie Société Territoriale ;
- (b) en cas de demande de l'Agence France Locale de procéder à un Appel en Garantie (une **Demande d'Appel**).

#### **9. MODALITÉS D'APPEL**

##### **9.1. Principe**

9.1.1 Une demande de paiement qui remplit, en substance et formellement, les exigences stipulées par le présent acte (en ce compris les modèles d'Appels en Garantie figurant en Annexe) constitue un appel en garantie pour les besoins de la présente Garantie (un **Appel en Garantie**). La Garantie peut-être appelée en une ou plusieurs fois.

9.1.2 Un Appel en Garantie effectué pour un montant supérieur au Plafond de la Garantie sera réputé avoir été fait pour un montant égal au Plafond de la Garantie sans que cela remette en cause sa validité.

9.1.3 Un Appel en Garantie doit nécessairement être libellé en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

9.1.4 Un Appel en Garantie doit nécessairement indiquer sur quel Modèle de Garantie il est basé. Néanmoins, et conformément aux stipulations de l'Article 2.2, un Appel en Garantie peut bénéficier de la totalité du Plafond de la Garantie, y compris lorsque le Plafond de la Garantie résulte de la conclusion de plusieurs Engagements de Garantie par le Garant.

9.1.5 Un Appel en Garantie doit nécessairement être rédigé en français.

9.1.6 Une demande de paiement non conforme à ces exigences ne sera pas considérée comme valable et sera réputée ne jamais avoir été émise.

## **9.2. Appel par les Bénéficiaires**

- 9.2.1 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe B, laquelle devra être signée par une personne dûment autorisée par le Bénéficiaire concerné et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.
- 9.2.2 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
  - (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
  - (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant
    - (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie ;
    - (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du recouvrement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
    - (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du recouvrement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres.

## **9.3. Appel par un Représentant**

- 9.3.1 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe C, laquelle devra être signée par le Représentant ou une personne dûment habilitée par ce dernier conformément aux dispositions légales applicables et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.
- 9.3.2 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
  - (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
  - (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant

- (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie ;
  - (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du paiement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du demandeur de diviser son appel ;
  - (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du paiement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres ;
  - (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

#### **9.4. Appel par la Société Territoriale**

- 9.4.1 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe D, laquelle devra être signée par le Directeur Général de la Société Territoriale ou par toute personne dûment habilitée à cet effet conformément aux dispositions légales applicables.
- 9.4.2 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale résultant d'un appel de la Garantie Société Territoriale devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
  - (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
  - (b) la déclaration sur l'honneur du demandeur confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande d'Appel ;
  - (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe (c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.
- 9.4.3 En cas d'Appel en Garantie, la Société Territoriale instruit, simultanément à l'émission de l'Appel en Garantie, la Caisse des dépôts et consignations de payer les titulaires de Titres Garantis visés à l'Article 9.4.2(c) à la date à laquelle les sommes appelées leur seraient dues par l'Agence France Locale.

- 9.4.4 La notification d'appel devra également indiquer la date à laquelle le versement des fonds appelés devra avoir été effectué.
- 9.4.5 La forme et les modalités des Demandes d'Appels sont arrêtées par le Conseil d'Administration et ne sont pas une condition de validité de l'Appel en Garantie effectué par la Société Territoriale.

## **TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE**

### **10. DATE DE PAIEMENT**

#### **10.1. Libération en cas d'appel par les Bénéficiaires ou leurs Représentants**

En cas d'Appel en Garantie par les Bénéficiaires ou leurs Représentants, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie.

#### **10.2. Libération en cas d'appel par la Société Territoriale**

En cas d'Appel en Garantie par la Société Territoriale, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie ou à toute date ultérieure stipulée dans l'Appel en Garantie.

### **11. MODALITÉS DE PAIEMENTS**

#### **11.1. Compte et mode de paiement**

Les fonds doivent être versés par virement bancaire sur le compte indiqué dans l'Appel en Garantie.

#### **11.2. Devise de paiement**

Les fonds doivent être versés en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

## **TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE**

### **12. DATE D'EFFET**

La présente Garantie entre en vigueur à la date de signature par le Membre d'un Engagement de Garantie.

### **13. TERME**

#### **13.1. Date d'Expiration**

La Garantie prend fin à la date d'échéance stipulée dans l'Engagement de Garantie (la *Date d'Expiration*).

#### **13.2. Effet du terme**

La Garantie ne peut plus faire l'objet d'aucun d'Appel en Garantie à l'issue de la Date d'Expiration.

### **14. RÉSILIATION ANTICIPÉE**

#### **14.1. Cas de résiliation anticipée**

Nonobstant les stipulations de l'Article 13, la Garantie peut être résiliée par anticipation :

- (a) à tout moment avec l'accord du Garant, de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale ; ou
- (b) en cas d'ouverture d'une procédure du Livre VI du Code de commerce à l'encontre de l'Agence France Locale, à la demande du Garant ; ou
- (c) de façon automatique, en cas de signature par le Garant d'un Engagement de Garantie visant une version ultérieure de Modèle de Garantie.

#### **14.2. Effet de la résiliation anticipée**

14.2.1 La résiliation de la Garantie ne limite pas les capacités d'appel des titulaires de Titres Garantis dont les Titres Garantis sont antérieurs à la date de résiliation.

14.2.2 Aucune personne ne pourra en revanche se prévaloir de la Garantie à raison d'un titre financier ou d'un document postérieur à la date de résiliation.

## **TITRE VI RECOURS**

### **15. SUBROGATION**

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant est subrogé dans les droits du Bénéficiaire à hauteur du montant payé et sur la base du Titre Garanti ayant servi de fondement à l'Appel en Garantie.

### **16. RECOURS ENTRE LES MEMBRES**

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant bénéficie d'un recours personnel contre les autres Membres dont les modalités sont stipulées dans le Pacte.

## **TITRE VII COMMUNICATION**

### **17. INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES**

**17.1.** L'Agence France Locale s'engage à rendre publiques, sur son Site, à tout moment, les informations suivantes :

- (a) l'Encours de Crédit de chaque Membre le premier (1<sup>er</sup>) Jour Ouvré précédant la date de mise à jour du Site ou à toute date ultérieure ;
- (b) l'Encours de Crédit estimé de chaque Membre, en l'absence de remboursement anticipé de tout ou partie de l'encours consenti le dixième (10<sup>ème</sup>) Jour Ouvré suivant la date de mise à jour du Site ;
- (c) l'allocation des Encours de Crédit susvisés par version des Modèles de Garantie ;
- (d) l'adresse et la personne à qui doit être envoyé un Appel en Garantie pour chaque Garant ;
- (e) le montant des Appels en Garantie dont elle a connaissance.

**17.2.** L'Agence France Locale s'engage à mettre à jour le Site chaque Jour Ouvré.

**17.3.** L'Agence France Locale s'engage à souscrire un contrat avec un prestataire de service informatique externe qui sera en mesure et aura l'obligation de publier les informations susvisées sur un site internet de secours en cas de défaillance du Site. En cas de défaillance financière de l'Agence France Locale, ce dernier aura l'obligation de maintenir l'information accessible pendant une période minimale de six (6) mois à compter de l'ouverture d'une procédure de règlement ou de liquidation judiciaire à l'encontre de l'Agence France Locale.

### **18. PUBLICITÉ**

L'Agence France Locale est autorisée à porter à la connaissance de tout Bénéficiaire par tout moyen de son choix, l'existence et les termes de la présente Garantie.

### **19. NOTIFICATIONS**

**19.1.** Toute notification ou communication au titre de la présente Garantie, y compris tout Appel en Garantie, devra être effectuée par écrit et adressée, au choix de l'émetteur de la notification :

- (a) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- (b) par remise en main propre contre décharge, que ce soit par l'émetteur de la notification lui-même ou par porteur ou service de courrier rapide ; ou
- (c) par huissier de justice.

**19.2.** Toute communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Garantie ou concernant celle-ci produira ses effets à compter de :

- (a) sa réception attestée par l'avis de réception, la décharge ou l'huissier de justice ;
- (b) du Jour Ouvré suivant la présentation de la notification attestée par l'avis de dépôts, un tiers ou l'huissier de justice.

**19.3.** Toute notification ou communication au Garant, à l'Agence France Locale ou à la Société Territoriale devra être adressée à l'adresse indiquée sur le Site.

## **TITRE VIII**

### **STIPULATIONS FINALES**

#### **20. IMPÔTS ET TAXES**

- 20.1.** Tout paiement dû par le Garant sera effectué sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposé, levé ou recouvré par ou pour le compte de l'Etat, ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit prévu par la loi ou toute convention internationale applicable.
- 20.2.** Si en vertu de la législation française, les paiements dus par le Garant au titre de la Garantie devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, le Garant ne procédera à aucune majoration des paiements.

#### **21. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS**

- 21.1.** La présente Garantie est régie par le droit français.
- 21.2.** Tout litige relatif à la présente Garantie sera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

**LISTE DES ANNEXES**

**ANNEXE A MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE .....17**  
**ANNEXE B MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN**  
**BÉNÉFICIAIRE.....18**  
**ANNEXE C MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN**  
**REPRÉSENTANT.....20**  
**ANNEXE D MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR LA SOCIÉTÉ**  
**TERRITORIALE .....22**

**ANNEXE A**  
**MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE**



Par et pour  
les collectivités

---

**ENGAGEMENT DE GARANTIE**

---

[Désignation du Garant], représenté[e] par [●] en sa qualité de [●]

- consent une garantie autonome à première demande dont les modalités sont régies par le Modèle de Garantie Version 2016.1 dont une copie est annexée au présent Engagement de Garantie ;
- le montant initial de la garantie consentie en application du présent Engagement de Garantie est de \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) euros<sup>1</sup> (le **Plafond Initial**) ;
- le présent Engagement de Garantie expirera le \_\_\_\_\_ (la **Date d'Expiration**)<sup>2</sup> ;
- déclare que le présent Engagement de Garantie a été approuvé par son organe délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, ses documents constitutifs ;
- déclare accepter sans réserve les stipulations du Modèle de Garantie.

Le présent Engagement de Garantie est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Engagement de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

Fait à [●]

Le [●]

Pour le Garant<sup>3</sup>

Pour l'Agence France Locale

En présence de la Société Territoriale<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> Indication du montant en chiffres et en lettres obligatoire.

<sup>2</sup> La date d'expiration doit être au plus tôt quarante-cinq (45) Jours Ouvrés après la date d'échéance contractuelle de l'acte ou du contrat ayant conduit à la signature de l'Engagement de Garantie.

<sup>3</sup> Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour garantie autonome à première demande d'un montant plafond de [Plafond Initial, en chiffres et en lettres] euros ».

<sup>4</sup> Un pouvoir général de contresigner les Engagements de Garantie pourrait être consenti par la Société Territoriale à l'Agence France Locale.

**ANNEXE B**  
**MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE**  
**APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE**

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale  
copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général  
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge**

**Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1**

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale ne nous a pas payé la somme de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**). Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

| ISIN* | Common Code* | Date du Titre Garanti | Date d'échéance du Titre Garanti | Montant impayé (principal) | Montant impayé (intérêts) | Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.) | Montant total impayé |
|-------|--------------|-----------------------|----------------------------------|----------------------------|---------------------------|---|----------------------|
|       |              |                       |                                  |                            |                           |   |                      |
|       |              |                       |                                  |                            |                           |   |                      |

\* si applicable

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
  - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [\_\_\_] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de ~~grâce applicables et des~~ périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis)] ; et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
- (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.2 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de nous payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : **[insérer le numéro IBAN du compte]**, ouvert dans les livres de **[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]**.]<sup>5</sup>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

---

**Pour [Insérer le nom du Bénéficiaire]**  
en qualité de Bénéficiaire  
Par : **[Insérer le nom du signataire]**  
Titre : **[Insérer le titre du signataire]**

---

<sup>5</sup> Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

**ANNEXE C**  
**MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE**  
**APPEL PAR UN REPRÉSENTANT**

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale  
copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général  
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

**Date :** [*insérer la date*]

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge**

**Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1**

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons au nom et pour le compte des titulaires de Titres Garantis que nous représentons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale n'a pas payé la somme de [*indiquer le montant*] euros (le **Montant Réclamé**) aux titulaires de Titres Garantis dont nous sommes les Représentants. Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

| ISIN* | Common Code* | Date du Titre Garanti | Date d'échéance du Titre Garanti | Montant impayé (principal) | Montant impayé (intérêts) | Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.) | Montant total impayé |
|-------|--------------|-----------------------|----------------------------------|----------------------------|---------------------------|---|----------------------|
|       |              |                       |                                  |                            |                           |   |                      |
|       |              |                       |                                  |                            |                           |   |                      |

\* si applicable

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
  - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [*insérer le(s) numéro(s) de (l')article*] des modalités des Titres Garantis [*en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités*] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [\_\_\_] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de ~~grâce applicables et des~~ périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis) ;] et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
  - (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).
5. Conformément à l'Article 9.3 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
  - (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
  - (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées ;
  - (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.
6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.
7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.
8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : **[insérer le numéro IBAN du compte]**, ouvert dans les livres de **[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]**.]<sup>6</sup>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

---

**Pour [Insérer le nom du Représentant]**

en qualité de [préciser la qualité du Représentant l'autorisant à agir]

Par : **[Insérer le nom du signataire]**

Titre : **[Insérer le titre du signataire]**

---

<sup>6</sup> Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

**ANNEXE D**  
**MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE**  
**APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE**

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

**Date :** [*insérer la date*]

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge**

**Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1**

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**).
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous vous informons que la Société Territoriale vient de recevoir [un appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale / une Demande d'Appel en Garantie] pour un montant total de [*indiquer le montant*] euros (le **Montant Réclamé**).
4. En conséquence, nous vous demandons de payer le Montant Réclamé aux titulaires de Titres Garantis conformément au détail figurant ci-dessous :

| ISIN* | Common Code* | Date du Titre Garanti | Date d'échéance du Titre Garanti | Montant (principal) | Montant (intérêts) | Autres montants dus (intérêts de retard, frais, etc.) | Montant total |
|-------|--------------|-----------------------|----------------------------------|---------------------|--------------------|---|---------------|
|       |              |                       |                                  |                     |                    |   |               |
|       |              |                       |                                  |                     |                    |   |               |

\* *si applicable*

5. Conformément à l'Article 9.4 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :
  - (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
  - (b) la déclaration sur l'honneur de la Société Territoriale confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande en Paiement ;

- (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
- (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres [de l'Agence France Locale / la Caisse des dépôts et consignations] au nom de la Société Territoriale et pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe 9.4.2(c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.
6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.
7. Conformément aux termes de l'Article 10.2 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé [dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie / le \_\_\_\_\_].
8. Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : **[insérer le numéro IBAN du compte]**, ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

---

**Pour la Société Territoriale**

Par : **[Insérer le nom du signataire]**

Titre : **[Insérer le titre du signataire]**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 octobre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°13**

**OBJET :**

**CDC HABITAT  
SCIC HABITAT  
AUVERGNE ET  
BOURBONNAIS**

**AVENANT DE  
REAMENAGEMENT  
N° 84019**

**GARANTIE  
D'EMPRUNT**

**CAISSE DES DEPOTS  
ET CONSIGNATIONS**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

**PRESENTS** : Frédéric AGUILERA, Maire, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (à partir de la question N°3), Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION** : Charlotte BENOIT, Maire-Adjoint à Frédéric AGUILERA, Maire, Yves-Jean BIGNON à Claire GRELET, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN, Conseillère municipale à Marie-Christine STEYER, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE** : William PASZKUDZKI, Conseiller municipal (jusqu'à la question N°2).

**SECRETAIRE** : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

**Vu** la demande formulée par la SCIC Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Vichy,



En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes du Prêt réaménagées,

**Propose au Conseil municipal :**

**Article 1 :** le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristique Financières des lignes de Prêt réaménagées »,

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elle, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération,

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagées est celui en vigueur à la date de valeur réaménagement,

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29.06.2018 est de 0.75 %.



Séance du 29 Octobre 2018

**Article 3** - La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** - Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 29 octobre 2018  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric AGUILERA



GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-13-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception en préfecture : 30/10/2018

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 84019

ENTRE

**000100355 - SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS**

ET

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

*AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 84019*

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-13-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018  
www.groupecaissedesdepots.fr

Entre

**SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS**, SIREN n°: 936050012, sis(e) 3 RUE  
PIERRE BESSET 63000 CLERMONT FERRAND,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Clermont-Ferrand, le 20 septembre 2018

Direction Administrative et Financière  
 Gestion des Investissements

Monsieur Le Maire  
 MAIRIE DE VICHY  
 Service Financier  
 Place de l'Hôtel de Ville  
 03200 VICHY

A l'attention de M. Claude MALHURET

Référence : EB/EP – GI 2018/141  
 Pièce jointe : citées  
 Affaire suivie par : Estelle PONTAROLLO (Tél. : 04 78 95 99 45)  
[estelle.pontarollo@cdc-habitat.fr](mailto:estelle.pontarollo@cdc-habitat.fr)  
 Objet : Réaménagement des prêts  
 Avenants – Garantie d'Emprunt

Monsieur Le Maire,

SCIC HABITAT Auvergne et Bourbonnais, comme l'ensemble des organismes HLM, doit faire face à la restructuration de son secteur (baisse des APL et parallèlement baisse des loyers, hausse de la TVA sur les opérations de construction, augmentation de la cotisation CGLLS).

Dans ce contexte la Caisse des Dépôts a déployé un plan d'accompagnement des acteurs du logement social visant à encourager leurs efforts d'investissements en construction et réhabilitation afin de répondre aux besoins des territoires.

Ce dispositif nous a conduit à procéder à un réaménagement d'une partie de notre encours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, procédant ainsi à un rallongement des durées résiduelles de nos prêts formalisés par la mise en place d'avenants.

Ainsi en accord avec la Caisse des Dépôts et Consignations, nous avons l'honneur de solliciter la MAIRIE DE VICHY afin de réitérer la garantie d'emprunt initialement accordée sur la base du contrat d'origine.

Pour vous permettre d'instruire notre demande, nous vous adressons un dossier comprenant :

- ✓ le PV de notre Conseil d'Administration autorisant le réaménagement de l'emprunt;
- ✓ l'avenant de réaménagement n°84019 émis par la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- ✓ un modèle de délibération de garantie d'emprunt.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien prêter à notre demande, nous vous prions de croire, Monsieur Le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

|                    |    |    |      |                 |    |    |      |
|--------------------|----|----|------|-----------------|----|----|------|
| Dir. Cabinet       |    |    |      | Dir. Serv. Pop. |    |    |      |
| Dir. Général       |    |    |      | Dir. Culture    |    |    |      |
| D.G.S.T.           |    |    |      | Dir. Urbanisme  |    |    | X    |
| 25 SEP. 2018 65766 |    |    |      |                 |    |    |      |
| VILLE VICHY        | Ac | Av | Info | SERV. COMMUNS   | Ac | Av | Info |
| Sécurité publique  |    |    |      | D.R.H.          |    |    |      |
| Protocole / Asso.  |    |    |      | Dir. JPF        |    |    |      |
| SUIVI Secr. Gal    |    |    |      | Dir. Finances   | X  |    |      |
| Dir. Projet Ville  |    |    |      | Dir. Sec.       |    |    |      |

Béatrice CAZABAT  
 Directrice Générale Adjointe





DELIBERE

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-13-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Certifié exécutoire, dûment habilité(e) aux présentes

A ....., le .....

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Cachet et Signature :

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-13-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du ...../...../.....

**Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations**

**Emprunteur : 000100355 - SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS**

| N° Contrat initial (3) | N° Avenant | N° Ligne du prêt | Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1) | Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1) | Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1) | Quotité garantie (en %) | Durée différée d'amortissement (nb Mois) | Durée de Remboursement (nb Années) :<br>Durée Phase amort 1 /<br>amort 2 | Date prochaine échéance | Périodicité des échéances | Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2) | Nature du taux ou index | Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3) | Modalité de révision (3) | Taux de progressivité d'échéance appliqué (3) | Taux de progressivité d'échéance calculé (3) | Taux de progressivité d'amortissement (3) | Taux prog. annuel plancher des échéances (3) |
|------------------------|------------|------------------|---|---|--|-------------------------|--|--|-------------------------|---------------------------|--|-------------------------|--|--------------------------|---|--|---|--|
| -                      | 84019      | 1249043          | 616 963,96                                    | 0,00  | 0,00   | 100,00                  | 0,00                                     | 20,00 :<br>10,000 /<br>10,000  | 01/12/2018              | A                         | LA+1,200 /<br>LA+0,600   | Livret A                | 1,200 /<br>0,600                           | DR                       | -1,665  | ---  | ---                                       | ---  |

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-13-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018

**Emprunteur : 000100355 - SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS**

| N° Contrat initial (3) | N° Avenant | N° Ligne du prêt | Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1) | Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1) | Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1) | Quotité garantie (en %) | Durée différée d'amortissement (nb Mois) | Durée de Remboursement (nb Années) :<br>Durée Phase amort 1 / amort 2 | Date prochaine échéance | Périodicité des échéances | Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2) | Nature du taux ou index | Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3) | Modalité de révision (3) | Taux de progressivité d'échéance appliqué (3) | Taux de progressivité d'amortissement (3) | Taux prog. annuel plancher des échéances (3) |
|------------------------|------------|------------------|---|---|--|-------------------------|--|---|-------------------------|---------------------------|--|-------------------------|--|--------------------------|---|---|--|
| -                      | 84019      | 1249029          | 310 448,33                                    | 0,00  | 0,00   | 100,00                  | 0,00                                     | 18,00 :<br>8,000 /<br>10,000  | 01/03/2019              | A                         | LA+1,200 /<br>LA+0,600   | Livret A                | 1,200 /<br>0,600                           | DR                       | -1,665  | ---                                       | ---  |
| <b>Total</b>           |            |                  | <b>927 412,29</b>                             | <b>0,00</b>                                   | <b>0,00</b>                                  |                         |  |   |                         |                           |  |                         |  |                          |   |   |  |

**Le tableau comporte 2 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 927 412,29€**

**Montants exprimés en euros**

**Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)**

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

**Date d'établissement du présent document : 09/08/2018**

**Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018**

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-13-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018



## SOMMAIRE

|  |      |
|--|------|
| PREAMBULE  | P.4  |
| ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT   | P.4  |
| ARTICLE 2 DUREE  | P.4  |
| ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT | P.4  |
| ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES  | P.5  |
| ARTICLE 5 DEFINITIONS  | P.5  |
| ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX   | P.8  |
| ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS  | P.9  |
| ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL  | P.9  |
| ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES  | P.10 |
| ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES   | P.10 |
| ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR   | P.10 |
| ARTICLE 12 GARANTIES   | P.13 |
| ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES  | P.13 |
| ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES  | P.16 |
| ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE   | P.16 |

ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT



Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-13-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018  
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **PREAMBULE**

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

## **ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

## **ARTICLE 2 DUREE**

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

## **ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT**

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **09/08/2019**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/07/2018**.

#### **ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES**

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification de la marge sur Index
- modification du taux plancher de la progressivité des échéances
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

#### **ARTICLE 5 DEFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité (DR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

## **ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX**

### **TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

### **MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

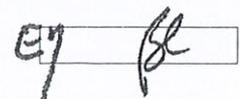
Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

### **MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$   
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.





Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :  
 $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

## **ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12<sup>ème</sup> jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

## **ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

*EJ* *BL*



Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-13-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018  
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES**

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

## **ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

## **ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

### **Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;



- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

#### Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

*EJ* *β*



Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-13-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018  
[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».



## ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

| N° Ligne du Prêt           | Type de garantie      | Dénomination du garant ou Désignation de la garantie | Quotité garantie en % |
|----------------------------|-----------------------|--|-----------------------|
| <b>Avant réaménagement</b> |                       |  |                       |
| 1249029                    | Collectivités locales | VILLE DE VICHY                                       | 100,00                |
| 1249043                    | Collectivités locales | VILLE DE VICHY                                       | 100,00                |
| <b>Après réaménagement</b> |                       |  |                       |
| 1249029                    | Collectivités locales | VILLE DE VICHY                                       | 100,00                |
| 1249043                    | Collectivités locales | VILLE DE VICHY                                       | 100,00                |

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

## ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.



Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-13-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018  
[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### 13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

#### 13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

#### 13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

### 13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

#### 13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;



Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-13-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018  
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

#### **ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

#### **ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, *5 septembre 2018*

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : *Beatrice CAZABAT*

Qualité : *Directrice Générale*

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-13-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception en préfecture : 30/10/2018

Le, **09 AOUT 2018**

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

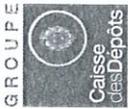
Nom / Prénom : **Eric DUBERTRAND**  
Directeur du Département Pilotage et

Qualité : **Appui Réseau**

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-13-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Délégation de CLERMONT-FERRAND



**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 84019  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 2

| N° Ligne<br>N° Contrat<br>N° initial | Index    | Marge sur<br>index<br>phase<br>amort1/<br>phase<br>amort2 | Taux d'intérêt<br>(%)<br>phase amort1/<br>phase amort2 | Date de<br>prochaine<br>échelance | Durée<br>réamortissement<br>(années)<br>Durée phase<br>amort1 / phase<br>amort2 | Périodicité | Profil Amortissement                        | Tx<br>Construction<br>(%) | Durée<br>plancher<br>(année) | Stock<br>d'intérêts (€) | CRD (€)           | KRD (€)           | Taux de Prog<br>Echéancier<br>appliqué (%) | Taux de Prog<br>Echéancier<br>calculé (%) | Taux de Prog<br>Amort. (%) | Modalité de<br>révision | Condition de<br>RA | Différé Amort.<br>(mois) | Différé total<br>(mois) | Mode de<br>calcul des<br>intérêts | Bases de<br>calcul des<br>intérêts |
|--------------------------------------|----------|---|--|-----------------------------------|---|-------------|---|---------------------------|------------------------------|-------------------------|-------------------|-------------------|--|---|----------------------------|-------------------------|--------------------|--------------------------|-------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| 1249029 / -                          | Livent A | 1,200 /<br>0,800  | LA+1,200 /<br>LA+0,600                                 | 01/03/2019                        | 8,000 /<br>10,000   | A           | Amortissement déduit (intérêts<br>différés) | ---                       | ---                          | 0,00                    | 310 448,33        | 310 448,33        | -1,665                                     | ---                                       | 0,000                      | DR                      | IA SUR SWAP        | 0,00                     | 0,00                    | E                                 | Bases 3/65                         |
| 1249043 / -                          | Livent A | 1,200 /<br>0,800  | LA+1,200 /<br>LA+0,600                                 | 01/03/2019                        | 8,000 /<br>10,000   | A           | Amortissement déduit (intérêts<br>différés) | ---                       | ---                          | 0,00                    | 310 448,33        | 310 448,33        | -1,665                                     | ---                                       | ---                        | DR                      | IA SWAP (J-40)     | 0,00                     | 0,00                    | E                                 | Bases 3/65                         |
|                                      | Livent A | 1,200 /<br>0,800  | LA+1,200 /<br>LA+0,600                                 | 01/12/2018                        | 10,000 /<br>20,000  | A           | Amortissement déduit (intérêts<br>différés) | ---                       | ---                          | 0,00                    | 616 963,96        | 616 963,96        | -1,665                                     | ---                                       | 0,000                      | DR                      | IA SUR SWAP        | 0,00                     | 0,00                    | E                                 | Bases 3/65                         |
|                                      | Livent A | 1,200 /<br>0,800  | LA+1,200 /<br>LA+0,600                                 | 01/12/2018                        | 10,000 /<br>10,000  | A           | Amortissement déduit (intérêts<br>différés) | ---                       | ---                          | 0,00                    | 616 963,96        | 616 963,96        | -1,665                                     | ---                                       | ---                        | DR                      | IA SWAP (J-40)     | 0,00                     | 0,00                    | E                                 | Bases 3/65                         |
|                                      |          |   |  |                                   |   |             |   |                           |                              | <b>0,00</b>             | <b>927 412,29</b> | <b>927 412,29</b> |  |   |                            |                         |                    |                          |                         |                                   |                                    |

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-13-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-13-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Délégation de CLERMONT-FERRAND



## COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 84019

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 2

| N° ligne du Prêt | Durée de la période | Taux de période (en %) | TEG (%) | ICNE 1 (€) (a)  | Commission (€) (b) | Stock d'Intérêts Compensateurs (€) |             | Stock d'Intérêts Différés (€) |             | Solite Actuarielle (€) |             |
|------------------|---------------------|------------------------|---------|-----------------|--------------------|------------------------------------|-------------|-------------------------------|-------------|------------------------|-------------|
|                  |                     |                        |         |                 |                    | Payé (c)                           | Refinancé   | Maintenu                      | Payé (d)    | Refinancé              | Maintenu    |
| 1249029          | A                   | 1,78                   | 1,78    | 2 070,45        | 0,00               | 0,00                               | 0,00        | 0,00                          | 0,00        | 0,00                   | 0,00        |
| 1249043          | A                   | 1,81                   | 1,81    | 6 959,45        | 0,00               | 0,00                               | 0,00        | 0,00                          | 0,00        | 0,00                   | 0,00        |
| <b>Total</b>     |                     |                        |         | <b>8 969,90</b> | <b>0,00</b>        | <b>0,00</b>                        | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b> |

**Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 8 969,90**

(1) Le montant des intérêts courus non échus des prêts révisibles réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-13-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018

ET  
1 / 1

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-13-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 octobre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°14**

**OBJET :**

**FRANCE LOIRE**

**AVENANT DE  
REAMENAGEMENT  
N° 83308**

**GARANTIE  
D'EMPRUNT**

**CAISSE DES DEPOTS  
ET CONSIGNATIONS**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (à partir de la question N°3), Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Charlotte BENOIT, Maire-Adjoint à Frédéric AGUILERA, Maire, Yves-Jean BIGNON à Claire GRELET, Adjoints au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN, Conseillère municipale à Marie-Christine STEYER, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William PASZKUDZKI, Conseiller municipal (jusqu'à la question N°2).

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

**Vu** la demande formulée par France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Vichy,



**En conséquence**, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes du Prêt réaménagées,

**Propose** au Conseil municipal :

**Article 1** : le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristique Financières des lignes de Prêt réaménagées »,

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elle, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération,

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagées est celui en vigueur à la date de valeur réaménagement,

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29.06.2018 est de 0.75 %

**Article 3** - La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,



Séance du 29 Octobre 2018

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** - Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 29 octobre 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric AGUILERA



**GROUPE**



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-14-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018

**AVENANT DE REAMENAGEMENT**

**N° 83308**

**ENTRE**

**000210093 - SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE**

**ET**

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 83308**

Entre

**SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE**, SIREN n°: 673720744, sis(e) 33 R FAUBOURG DE BOURGOGNE BP 51557 45005 ORLEANS CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

|                   |   |             |
|-------------------|---|-------------|
| <b>PREAMBULE</b>  |   | <b>P.4</b>  |
| <b>ARTICLE 1</b>  | <b>OBJET DE L'AVENANT</b>   | <b>P.4</b>  |
| <b>ARTICLE 2</b>  | <b>DUREE</b>  | <b>P.4</b>  |
| <b>ARTICLE 3</b>  | <b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT</b> | <b>P.4</b>  |
| <b>ARTICLE 4</b>  | <b>MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES</b>  | <b>P.5</b>  |
| <b>ARTICLE 5</b>  | <b>DEFINITIONS</b>  | <b>P.5</b>  |
| <b>ARTICLE 6</b>  | <b>DETERMINATION DES TAUX</b>   | <b>P.8</b>  |
| <b>ARTICLE 7</b>  | <b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS</b>  | <b>P.9</b>  |
| <b>ARTICLE 8</b>  | <b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>  | <b>P.9</b>  |
| <b>ARTICLE 9</b>  | <b>REGLEMENT DES ECHEANCES</b>  | <b>P.10</b> |
| <b>ARTICLE 10</b> | <b>COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES</b>  | <b>P.10</b> |
| <b>ARTICLE 11</b> | <b>DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>  | <b>P.10</b> |
| <b>ARTICLE 12</b> | <b>GARANTIES</b>  | <b>P.13</b> |
| <b>ARTICLE 13</b> | <b>REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES</b>   | <b>P.13</b> |
| <b>ARTICLE 14</b> | <b>RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES</b>   | <b>P.16</b> |
| <b>ARTICLE 15</b> | <b>ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE</b>  | <b>P.16</b> |
| <b>ANNEXE 1</b>   | <b>MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES</b>                         |             |
| <b>ANNEXE 2</b>   | <b>COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES</b>   |             |

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT



Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-14-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **PREAMBULE**

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

## **ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

## **ARTICLE 2 DUREE**

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

## **ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT**

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **30/07/2019**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/07/2018**.

#### **ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES**

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification de la marge sur Index
- modification du taux plancher de la progressivité des échéances
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

#### **ARTICLE 5 DEFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité (DR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;

*Ru u*

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

## **ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX**

### **TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

### **MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

### **MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$   
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :  
 $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

## **ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12<sup>ème</sup> jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

## **ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement prioritaire (ICO standard) », l'échéance et l'amortissement sont prioritaires sur les intérêts.

Lorsque le montant correspondant à la somme des intérêts et de l'amortissement est supérieur au montant de l'échéance alors la différence entre ces deux montants est stockée sous forme d'intérêts compensateurs.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».



## **ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES**

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

## **ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

## **ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

### **Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

*Kz* *u*



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

**Engagements de l'Emprunteur:**

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

GR O U P E



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-14-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018



## ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

| N° Ligne du Prêt           | Type de garantie      | Dénomination du garant ou Désignation de la garantie | Quotité garantie en % |
|----------------------------|-----------------------|--|-----------------------|
| <b>Avant réaménagement</b> |                       |  |                       |
| 1108719                    | Collectivités locales | VILLE DE VICHY                                       | 100,00                |
| <b>Après réaménagement</b> |                       |  |                       |
| 1108719                    | Collectivités locales | VILLE DE VICHY                                       | 100,00                |

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

## ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



### 13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

#### 13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

### 13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

*K2 W*



## ÉTABLISSEMENT PUBLIC

## DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;

- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

**13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

**13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-14-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception en préfecture : 30/10/2018

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

#### **ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

#### **ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 14 Septembre 2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : LORILLARD Laurent

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

**SA HLM FRANCE LOIRE**  
33, rue du Fg de Bourgogne - BP 51557  
45005 ORLEANS Cédex 1

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-14-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018

Le, 02 AOUT 2018

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Pierre LAURENT  
Responsable du département  
du développement

Qualité : Direction des fonds d'épargne

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-14-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018



**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 83308  
 Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

| N° Ligne du prêt / N° contrat initial | Index   | Marge sur index phase amortiz | Taux d'intérêt (%) phase amortiz / phase amortiz | Date de prochaine échéance | Date de résiliation ou de fin de phase amortiz | Profil d'amortissement                   | T. Conversion (%) | Durée (années) | Stock d'intérêts (€) | CRD (€)      | KRD (€)      | Taux de Prog Echelances approuvé (%) | Taux de Prog Echelances calculé (%) | Taux de Prog Amort. (%) | Modalité de révision | Condition de BA | Différé total (mois) | Mode de calcul des intérêts | Base de calcul des intérêts |
|---------------------------------------|---------|-------------------------------|--|----------------------------|--|--|-------------------|----------------|----------------------|--------------|--------------|--------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------|----------------------|-----------------|----------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| 118719 / -                            | Level A | 1,200 / -                     | LA+1,200 / -                                     | 01/08/2018                 | 17/08 / 17/08 / -                              | Amortissement proportionnel (CC amortiz) | -                 | -              | 0,00                 | 1 201 133,84 | 1 201 133,84 | -1,665                               | -                                   | 5,390                   | DR                   | 1A SUR SWAP     | 0,00                 | E                           | Base 365                    |
|                                       | Level A | 0,000 / -                     | LA+0,000 / -                                     | 01/08/2018                 | 17/08 / 17/08 / -                              | Amortissement proportionnel (CC amortiz) | -                 | -              | 0,00                 | 1 201 133,84 | 1 201 133,84 | -1,665                               | -                                   | 5,390                   | DR                   | 1A SUR SWAP     | 0,00                 | F                           | Base 365                    |
|                                       |         |                               |  |                            |  |  |                   |                | 0,00                 | 1 201 133,84 | 1 201 133,84 |                                      |                                     |                         |                      |                 |                      |                             |                             |

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-14-DE 1/1  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018

*Handwritten mark*

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-14-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018

## COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 83308

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

| N° ligne du Prêt | Durée de la période (en %) | TEG (%) | ICNE 1 (€) (a)   | Commission (€) (b) |             | Stock d'Intérêts Compensateurs (€) |             | Stock d'Intérêts Différés (€) |             | Suite Actuarielle (€) |             |
|------------------|----------------------------|---------|------------------|--------------------|-------------|------------------------------------|-------------|-------------------------------|-------------|-----------------------|-------------|
|                  |                            |         |                  | Payé (c)           | Refinancé   | Maintenu                           | Payé (d)    | Refinancé                     | Maintenu    | Payée (e)             | Refinancée  |
| 1108719          | 1,92                       | 1,92    | 21 415,21        | 0,00               | 0,00        | 0,00                               | 0,00        | 0,00                          | 0,00        | 0,00                  | 0,00        |
| <b>Total</b>     |                            |         | <b>21 415,21</b> | <b>0,00</b>        | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                        | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>           | <b>0,00</b> |

**Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 21 415,21**

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20181024-20181029-14-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2018  
 Date de réception préfecture : 30/10/2018



Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-14-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 octobre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°15**

**OBJET :**

**OPERATION  
PROGRAMMEE  
D'AMELIORATION DE  
L'HABITAT (OPAH)**

**AVENANT N°3 A LA  
CONVENTION  
2013-2018**

**DIRECTION DU  
PROJET DE VILLE**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (à partir de la question N°3), Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Charlotte BENOIT, Maire-Adjoint à Frédéric AGUILERA, Maire, Yves-Jean BIGNON à Claire GRELET, Adjoints au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN, Conseillère municipale à Marie-Christine STEYER, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William PASZKUDZKI, Conseiller municipal (jusqu'à la question N°2).

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

L'action engagée depuis de nombreuses années en faveur de l'amélioration de l'habitat représente aujourd'hui un enjeu d'autant plus fort que cette action participe de façon déterminante à la dynamisation du cœur de ville.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) consiste à accompagner les particuliers dans leurs travaux de rénovation en les aidant à financer leur projet, après avoir procédé à un diagnostic du logement. Le dispositif d'aides s'adresse aux propriétaires occupants modestes, mais aussi aux propriétaires bailleurs.



Séance du 29 Octobre 2018

Il convient de rappeler qu'au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat, Vichy Val d'Allier a, en fin d'année 2013, lancé deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH de droit commun et OPAH de Renouvellement Urbain) dans l'objectif de soutenir la qualité du parc privé de logements.

Les deux opérations déployées en 2013 par la communauté d'agglomération pour une durée de cinq ans avaient pour objectifs d'inciter à :

- La rénovation énergétique,
- L'adaptation au vieillissement et au handicap,
- Le développement de logements abordables au travers une incitation au conventionnement avec l'ANAH,
- La lutte contre l'habitat dégradé et indigne,
- La lutte contre les logements vacants.

A l'échelle communautaire l'OPAH de droit commun a permis la rénovation de 600 logements en 5 ans.

Les résultats de l'OPAH en cours sont très satisfaisants en termes de rénovation énergétique (350 logements dont 117 pour Vichy), d'adaptation du logement au vieillissement (140 logements dont 54 pour Vichy), et de conventionnement de logements (160 logements dont 149 pour Vichy). Ils sont en nette progression également concernant le repérage et le traitement de l'habitat indigne notamment sur le cœur urbain (110 logements dont 32 pour Vichy avec 11 consignations des aides de la CAF entre 2017 et 2018). En revanche, l'OPAH n'a pas été suffisamment incitative pour lutter contre la vacance de logement comme l'indique les faibles résultats à cet égard (uniquement 12 sorties de vacances agréées depuis 2013 à Vichy). D'un point de vue géographique, les  $\frac{3}{4}$  des logements rénovés sont situés sur les deux villes centres et les pôles d'équilibre.

Ces OPAH arriveront à leur terme à la fin du mois d'octobre 2018.



Séance du 29 Octobre 2018

Le renouvellement de la convention signée avec l'ANAH implique une évaluation préalable des dispositifs précédents. Cette mission, confiée à FS Conseils en mai dernier, ne sera achevée qu'en début d'année prochaine. Ainsi, l'ANAH propose de signer un avenant ayant pour objet de prolonger la convention jusqu'au printemps 2019 afin de ne pas interrompre la dynamique de ces dispositifs d'amélioration de l'habitat qui participent de la redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs.

Dans le cadre des présentes OPAH, en complément des aides de l'ANAH et de la communauté d'agglomération, la commune apportait une prime complémentaire aux propriétaires (occupants et bailleurs) de :

- 1 500 € par logement pour la sortie de vacance ;
- 1 500 € par logement pour le conventionnement de logements (sans travaux) avec l'ANAH visant à développer l'offre locative à loyer abordable ;
- 5 % d'aide complémentaire aux aides de l'Anah pour les logements situés dans le périmètre de l'OPAH RU ;
- 10% des travaux de ravalement de façades ;

Il est proposé de :

- renouveler l'engagement financier de la commune, conformément à l'avenant N°3 ci-annexé à la présente délibération,
- autoriser M. le Maire à signer cet avenant visant à prolonger la durée de la convention initiale jusqu'en juin 2019, date à laquelle une nouvelle convention devrait être signée avec l'ANAH, l'agglomération et les communes.



Séance du 29 Octobre 2018

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** le règlement de l'ANAH concernant les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**Vu** les statuts de Vichy Communauté, et plus particulièrement la compétence « Equilibre social de l'habitat »,

**Vu** la délibération N°14 du Conseil communautaire en date du 24 Juin 2010 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2010-2015), prorogé de deux ans par délibération N° 22 en date du 30 juin 2016,

**Vu** la délibération n°7 du Conseil communautaire en date du 18 juillet 2013 approuvant la mise en place d'une OPAH de Droit Commun (DC) ainsi qu'une OPAH de Renouvellement Urbain (RU) sur le territoire de l'ancienne communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, pour une durée de 5 ans,

**Vu** la délibération N°22 du Conseil municipal en date du 27 Septembre 2013 autorisant M. le Maire à signer la convention initiale instaurant les deux OPAH déployées sur le territoire communautaire,

**Vu** les délibérations N°10A/1 et N°10A/B du Conseil communautaire en date du 27 Février 2014 adoptant les avenants 1 et 2 aux conventions OPAH DC et OPAH RU,

**Vu** la décision N° 2018-92 du Président en date du 13 Avril 2018 attribuant à FS Conseils la mission d'évaluation des OPAH DC et OPAH RU déployées sur l'agglomération depuis le 18 novembre 2013,

**Considérant** que cette mission d'évaluation doit conduire au renouvellement des conventions OPAH DC et OPAH RU qui arriveront à terme le 18 Octobre 2018.



Séance du 29 Octobre 2018

**Considérant** que les futures conventions ne seront pas abouties avant le printemps prochain,

**Considérant** que ces deux dispositifs d'amélioration de l'habitat ont permis à l'échelle communautaire, la réhabilitation de 600 logements privés (dont 350 rénovations énergétiques, 140 adaptations au vieillissement, et 110 sorties d'insalubrité ou de non décence), et le conventionnement de 160 logements ; qu'ils constituent également un soutien à l'économie locale non négligeable avec un montant cumulé de travaux avoisinant les 5 millions d'euros sur 5 ans.

**Considérant** la nécessité de poursuivre la rénovation du parc privé de logements anciens, vecteur essentiel d'attractivité d'un territoire et de la dynamique du cœur de ville ;

**Propose** au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant N°3 ci-annexé visant à prolonger de 8 mois, jusqu'au 30 Juin 2019, la durée des deux conventions OPAH de droit commun et OPAH de Renouveau ayant pour objet la rénovation du parc privé de logements anciens, la lutte contre l'insalubrité et la non décence, et le conventionnement de logements.

- d'approuver l'engagement financier pris par la commune dans le cadre de cet avenant représentant un montant global de 56 000 euros (cf montant indiqué p 17 dans l'avenant) se répartissant comme suit :

- 7 500 € pour la sortie de vacance,
- 5 000 € pour le complément d'aide aux travaux financés par l'ANAH,
- 21 000 € pour l'aide au ravalement de façades,
- 22 500 € pour le conventionnement sans travaux.



Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-15-DE  
Date de réception en préfecture : 30/10/2018  
Séance du 29 Octobre 2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018

- d'inscrire au Budget Primitif 2018 et de s'engager à inscrire au budget 2019 les crédits nécessaires à cette opération,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant N°3 aux conventions OPAH DC et OPAH RU.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 octobre 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera





## **Vichy Communauté**

### **Opération programmée d'amélioration de l'habitat**

**Convention n°03-P-76**

**Avenant 3**

**Signé le     /     /2018**

**Le présent avenant est établi :**

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-15-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018

entre

**Vichy Communauté**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA , Président,

**l'État**, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Claude RIBOULET, Président du Conseil départemental de l'Allier,

**l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Claude RIBOULET, Président du Conseil départemental de l'Allier, et dénommée ci-après « Anah »,

et

**le Département de l'Allier**, représenté par Madame Catherine CORTI, Vice-Présidente du Conseil départemental en charge de l'habitat et de l'urbanisme.

**la commune d'Abrest**, représentée par Monsieur Patrick MONTAGNER , Maire,

**la commune de Bellerive-sur-Allier**, représentée par Monsieur Jérôme JOANNET, Maire,

**la commune de Creuzier-le-Vieux**, représentée par Monsieur BERTIN Christian, Maire,

**la commune de Cusset**, représentée par Monsieur Jean-Sébastien LALOY Maire,

**la commune de Saint-Germain-des-Fossés**, représentée par Madame Élisabeth CUISSET , Maire,

**la commune de Saint-Yorre**, représentée par Monsieur Joseph KUCHNA , Maire,

et

**la commune de Vichy**, représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, Maire,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 18 juillet 2013, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Vichy Communauté, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 20 septembre 2018 autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Abrest, en date du X 2018, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Bellerive-sur-Allier, en date du en date du X 2018, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Creuzier-le-Vieux, en date du en date du  2018 autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Cusset, en date du en date du  2018 autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Saint-Germain-des-Fossés, en date du  2018 , autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Saint-Yorre, en date du en date du  2018, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Vichy, en date du en date du  2018 autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil général du 20 septembre 2013 portant Conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Vichy Val d'Allier (OPAH-RU) et (OPAH de droit Commun),

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 24 janvier 2014 portant Conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Vichy Val d'Allier (OPAH-RU) et (OPAH de droit Commun) – Avenant n°1

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 21 mars 2014 Conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Vichy Val d'Allier (OPAH-RU) et (OPAH de droit Commun) – Avenant n°2

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 22 octobre 2018 Conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Vichy communauté (OPAH-RU) et (OPAH de droit Commun) – Avenant n°3

Vu les conventions d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Vichy Val d'Allier et les avenants successifs,

Vu le guide méthodologique de l'Anah de juin 2011 « Ingénierie des opérations programmées »,

Vu l'avis du préfet de région du ,

## Article 1 – Les modifications apportées

### 1 - Dénomination, périmètre et champ d'application

#### 1.1. Dénomination de l'opération

Vichy Communauté, l'État, l'Anah et le Conseil départemental de l'Allier décident de prolonger l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de droit commun (DC) de Vichy Val d'Allier, et d'y intégrer le territoire de l'actuelle opération programmée d'amélioration de l'habitat de Renouvellement Urbain (RU) de Vichy Val d'allier dès la fin de celle-ci au 31 octobre 2018.

#### 1.2. Périmètre et champ d'intervention

Le périmètre d'intervention concerné par le présent avenant regroupe les territoires des anciennes OPAH RU et OPAH DC de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier, à savoir pour :

##### a – l'OPAH-DC

Les communes suivantes sont concernées :

Abrest, Bellerive-sur-Allier, Billy, Bost, Brugheas, Charmeil, Cognat Lyonne, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Espinasse Vozelle, Hauterive, Magnet, Mariol, Saint-Germain-des-Fossés, Saint Pont, Saint Rémy-en-Rollat, Saint-Yorre, Serbannes, Seuillet, Vendat, Le Vernet, Vichy.

##### b - l'OPAH-RU

Les secteurs suivants sont concernés

##### **Abrest :**

- Avenue des Graviers
- Avenue de Vichy
- Avenue de Thiers
- Rue Pasteur
- Rue des Cures
- *Voie ferrée* (> Avenue des Graviers)

##### **Bellerive-sur-Allier :**

- Rue Gabriel Ramin
- Avenue de Russie
- Rue Branly
- Rue Jean Jaurès
- Avenue de Vichy
- Rue de Petits Près
- *Rivière Allier*
- Avenue de la République
- Avenue Fernand Auberger
- Avenue du Général de Gaulle
- Rue Rhin et Danube
- Rue de Navarre
- Avenue Fernand Auberger (> Rue Gabriel Ramin)

**Cusset :**

- Avenue de Vichy
- Rue de la République
- Place du Centenaire
- Rue de l'Hôtel Dieu
- Rue de la Comédie
- Avenue du Drapeau
- Rue Gambetta
- Rue Charles Louis Philippe
- Cours Arloing
- Place de la République
- Rue du Général Raynal
- Boulevard du Gravier
- Rue des Tuileries
- Rue de la Barge
- Rue du Faubourg du Chambon
- Rue du Champ d'Auger
- *Rivière le Sichon* (> Avenue de Vichy)

**Saint-Germain-des-Fossés :**

- Rue du Pont Canon
- Rue des Iles
- Rue Burnaud
- Rue Pierre Sépard
- *Voie ferrée*
- Route de l'Allier
- Rue du Pont Redon (> Rue du Pont Canon)

**Saint-Yorre** (NB : le périmètre OPAH-RU intègre les bâtiments de chaque côté des voies) :

- Rue du Commandant Romon
- Rue de la Libération
- Rue Charles Chanlon
- Avenue de Vichy
- Avenue de Thiers
- Rue Aristide Briand
- Rue Paul Painlevé
- Avenue de la Gare
- Place Gambetta
- Avenue Nicolas Larbaud
- Rue de Verdun
- Rue des Palles (> Rue du Commandant Romon)

**Vichy :**

- Boulevard de l'Hôpital
- Rue de Marseille
- *Limite communale Est avec Cusset*
- Avenue de la République
- Rue de Vendée

- Avenue de Gramont
- Boulevard de la Mutualité
- Allée Mesdames
- *Limite communale Est avec Cusset*
- *Rivière le Sichon*
- Boulevard des Graves
- Boulevard de la Mutualité
- Place Jean Epinat
- Rue d'Alsace
- Rue de l'Emballage
- Rue de l'Imprimerie
- Boulevard Denière
- Rue de Bordeaux (> Boulevard de l'Hôpital)

## 2- Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux, pour les deux opérations et sur les cinq années, étaient évalués à 588 logements minimum, répartis comme suit :

- 444 logements occupés par leur propriétaire
- 144 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

## 3 - Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, les objectifs pour les huit mois de prorogation de l'OPAH sont décrits dans le tableau ci-après.

### Objectifs de réalisation de l'avenant à la convention

NB : le tableau ci-après ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements PO (propriétaires occupants) / PB (propriétaires bailleurs) bénéficiant de la prime «Habiter Mieux» et « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés »

|   | <b>2013 – 2019<br/>(Nov - Juin)</b> | <b>2018<br/>(Nov - Déc)</b> | <b>2019<br/>(Janv - Juin)</b> |
|---|-------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| <b>Logements de propriétaires occupants</b>                             | <b>444</b>                          | <b>15</b>                   | <b>61</b>                     |
| • dont logements indignes ou très dégradés                              | 44                                  | 0                           | 1                             |
| • dont travaux de lutte contre la précarité énergétique                 | 254                                 | 9                           | 40                            |
| • dont aide pour l'autonomie de la personne                             | 146                                 | 6                           | 20                            |
| <b>Logements de propriétaires bailleurs</b>                             | <b>148</b>                          | <b>1</b>                    | <b>3</b>                      |
| <b>Prime « Habiter Mieux »</b>  | <b>383</b>                          | <b>14</b>                   | <b>43</b>                     |
| <b>Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés</b> | <b>148</b>                          | <b>1</b>                    | <b>3</b>                      |
| Dont loyer conventionné social  | 134                                 | 1                           | 3                             |
| Dont loyer conventionné très social                                     | 14                                  | 0                           | 0                             |

## 4 - Financements des partenaires de l'opération

### 4.1. Financements de l'Anah

#### 4.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire :

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement général de l'agence,
- des délibérations du conseil d'administration,
- des instructions du directeur général,
- des dispositions inscrites dans le programme d'actions départemental arrêté chaque année, après avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat, par le Président du Conseil départemental de l'Allier,
- de la convention de gestion et ses avenants successifs passés entre l'Anah et le Département de l'Allier, délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

#### 4.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (AE) de l'Anah pour l'opération sont de **554 800 €** selon l'échéancier suivant :

|                           | <b>2013 – 2019<br/>(Nov - Juin)</b> | <b>2018<br/>(Nov - Déc)</b> | <b>2019<br/>(Janv - Juin)</b> | <b>Total</b>     |
|---------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|------------------|
| AE prévisionnelles        | <b>4 111 486 €</b>                  | <b>138 700 €</b>            | <b>416 100 €</b>              | <b>554 800 €</b> |
| dont aides aux travaux    | 3 394 709 €                         | 114 654 €                   | 343 962 €                     | 458 616 €        |
| dont aides à l'ingénierie | 716 777 €                           | 24 046 €                    | 72 138 €                      | 96 184 €         |

### 4.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »

Fusion avec le 4.1

### 4.3. Financements de Vichy Communauté, maître d'ouvrage

#### 4.3.1. Règles d'application

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-15-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018

Vichy communauté prend en charge le financement de l'équipe de suivi-animation de l'opération.

Elle apporte également une aide :

#### **Pour les propriétaires occupants :**

- 200 € par logement au titre du programme Habiter Mieux.
- 10 % du montant des travaux engagés pour rénover un logement bénéficiant d'une aide de l'Anah dans la limite des plafonds de travaux HT retenus par cette dernière.

#### **Pour les propriétaires bailleurs :**

- 10 % du montant des travaux engagés pour rénover un logement bénéficiant d'une aide de l'Anah dans la limite des plafonds de travaux HT retenus par cette dernière.
- Majoration de 5% de l'aide si l'amélioration de la performance énergétique est supérieur de 35%.
- 1 500 € par logement pour sortie de vacance, pour les logements situés dans les centralités définies par les communes dans le cadre de la valorisation des cœurs de ville et des centres-bourg, sous condition d'un financement à parité avec la commune, d'un conventionnement du logement avec l'ANAH et que le logement soit vacant depuis au moins 2 ans.

#### **Pour les propriétaires occupants et bailleurs :**

##### **Aide au ravalement de façades**

- 20% du montant des travaux subventionnables plafonné à 10 000 € TTC par bâtiment, pour les bâtiments situés dans les centralités définies par les communes dans le cadre de la politique de redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs.

Cas particuliers des demandes de subvention concernant les immeubles situés dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Vichy et de Billy :

- 20% du montant des travaux subventionnables plafonné à 15 000 € TTC par bâtiment, pour les bâtiments répertoriés dans le plan de règlement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) comme :
  - Immeuble ou partie d'immeuble classé(e) au titre des Monuments Historiques
  - Immeuble exceptionnel
  - Immeuble remarquable
- 20% du montant des travaux subventionnables plafonné à 12 000 € TTC par bâtiment, pour les bâtiments répertoriés dans le plan de règlement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) comme :

- Immeuble intéressant

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-15-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018

- 20% du montant des travaux subventionnables plafonné à 10 000 € TTC par bâtiment, pour les bâtiments non répertoriés dans le plan de règlement du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

#### 4.3.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (AE) de Vichy Communauté, maître d'ouvrage, pour l'opération, sur la période (Novembre 2018-Juin 2019) et pour l'OPAH de droit commun et pour l'OPAH Renouvellement Urbain, sont de **174 700 €**, selon l'échéancier suivant :

|   | 2013-2019<br>(Nov-Juin) | 2018<br>(Nov - Déc) | 2019<br>(Janv - Juin) | Total   |
|---|-------------------------|---------------------|-----------------------|---------|
| AE prévisionnelles  | 1 879 350               | 35 300              | 139 400               | 174 700 |
| dont aides aux travaux financés par l'Anah  | 773 400                 | 9 000               | 27 000                | 36 000  |
| dont aides au titre du programme Habiter Mieux  | 70 000                  | 2 600               | 7 400                 | 10 000  |
| dont aides à la sortie de vacance   | 367 950                 | 1 500               | 18 000                | 19 500  |
| dont aides aux travaux de ravalement de façades   | 100 000                 | 5 200               | 36 000                | 41 200  |
| dont financement de l'ingénierie hors subvention<br>(montant brut de l'ingénierie-avant subvention) | 568 000                 | 17 000              | 51 000                | 68 000  |

#### 4.4. Financements du Département de l'Allier

Le Conseil départemental de l'Allier subventionne les propriétaires occupants sous conditions de ressources et les propriétaires bailleurs sur la base des dispositifs en vigueur, dans la limite des autorisations d'engagement inscrites au budget.

##### 4.4.1. Règles d'application

##### **Pour les propriétaires occupants :**

- 300 € par logement dans le cadre du programme Habiter Mieux Sérénité, subvention conditionnée à l'attribution d'une aide d'au moins 200 € par Vichy Communauté.
- Une prime forfaitaire de 2.500 € pour les propriétaires bénéficiaires du RSA socle dès l'instant où ils réalisent au moins 10.000 € HT de travaux (en complément d'une aide de l'Anah).
- 12,5% du montant des travaux HT dans la limite de 30.000 € pour les logements indignes ou très dégradés en complément d'une aide de l'Anah.
- 20% du montant des travaux HT d'autonomie plafonné à 1 550 € de subvention par foyer pour les personnes éligibles aux critères de l'Anah mais ne pouvant plus solliciter les dispositifs de l'Anah.

##### **Pour les propriétaires bailleurs :**

- 1 000 € par logement locatif conventionné dans le cadre du programme Habiter Mieux.
- 7,5% du montant des travaux HT dans la limite de 30.000 € pour les logements indignes ou très dégradés en complément d'une aide de l'Anah.
- 5% du montant des travaux HT dans la limite des différents plafonds de l'Anah en

- complément d'une aide de l'Anah.
- 3.200 € de prime en complément d'une aide de l'Anah pour les logements vacants depuis plus d'un an, situés en centre-bourg ou centre-ville, à proximité de services, et insalubres. Ces logements seront conventionnés très sociaux après travaux et destinés à être loués à des personnes relevant des publics prioritaires au sens de la loi DALO.

**Pour les propriétaires occupants et bailleurs :**

**Pour les personnes « Girées » de 4 à 1 :**

- 20% du reste à charge HT des travaux dans la limite de 1.550 € de subvention par foyer en complément d'une aide de l'Anah.

**Pour les ravalements de façades**

- 10% du montant des travaux (dépenses subventionnables plafonnées à 12 000 € TTC) dans les communes rurales (selon INSEE). Le territoire d'intervention doit être couvert par un contrat communal d'aménagement de bourg ou d'un périmètre de protection attaché à un monument historique. Les façades des logements doivent être visibles de l'espace public et situé dans le bourg. Les projets devront bénéficier d'une aide communale ou intercommunale.

*4.4.2 Montants prévisionnels*

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (AE) du Département de l'Allier pour l'opération sont de 39 100 € selon l'échéancier suivant :

|   | <b>2018<br/>(Nov - Déc)</b> | <b>2019<br/>(Janv - Juin)</b> | <b>Total</b>    |
|---|-----------------------------|-------------------------------|-----------------|
| AE prévisionnelles                                      | <b>7 925 €</b>              | <b>31 175 €</b>               | <b>39 100 €</b> |
| dont aides aux travaux non financés par l'Anah          | 1 000 €                     | 5 000 €                       | 6 000 €         |
| dont aides aux travaux financés par l'Anah              | 2 325 €                     | 12 975 €                      | 15 300 €        |
| dont aides au titre du programme Habiter Mieux Sérénité | 4 600 €                     | 13 200 €                      | 17 800 €        |

## 4.5. Financements de la Commune d'Abrest

### 4.5.1. Règles d'application

La Commune d'Abrest apporte une aide aux propriétaires dans les conditions suivantes :

#### **Pour les propriétaires bailleurs :**

- 1 500 €par logement pour le conventionnement sans travaux.
- 1 500 €par logement pour sortie de vacance, pour les logements situés dans le centre-bourg de la commune, sous condition d'un conventionnement du logement avec l'ANAH et que le logement soit vacant depuis au moins 2 ans.

#### **Pour les propriétaires occupants et bailleurs :**

- Aide au ravalement de façades : 10% du montant des travaux subventionnables plafonné à 10 000 €TTC par bâtiment, pour les bâtiments situés dans la centralité définie par la commune dans le cadre de la valorisation des cœurs de ville et cœurs de bourg.
- 5 % d'aide complémentaire aux aides de l'Anah, hors travaux d'adaptation. Pour les logements situés dans le secteur délimité au point b du 1.2 .

### 4.5.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (AE) de la Commune d'Abrest pour l'opération sont de 9 500 € selon l'échéancier suivant :

|   | <b>2018<br/>(Nov - Déc)</b> | <b>2019<br/>(Janv - Juin)</b> | <b>Total</b> |
|---|-----------------------------|-------------------------------|--------------|
| AE prévisionnelles                              | 0                           | 9 500                         | 9 500        |
| Dont aides aux travaux financés par l'Anah      | 0                           | 2 000                         | 2 000        |
| Dont aides à la sortie de vacance               | -                           | 3 000                         | 3 000        |
| Dont aides aux travaux de ravalement de façades | 0                           | 3 000                         | 3 000        |
| Dont aides au conventionnement sans travaux     | -                           | 1 500                         | 1 500        |

## 4.6. Financements de la Commune de Bellerive-sur-Allier

### 4.6.1. Règles d'application

La Commune de Bellerive-sur-Allier apporte une aide aux propriétaires dans les conditions suivantes :

#### Pour les propriétaires bailleurs :

- 1 500 € par logement pour le conventionnement sans travaux.
- 1 500 € par logement pour sortie de vacance, pour les logements situés dans le périmètre de la centralité définie par la commune dans le cadre de la redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourg, sous condition d'un conventionnement du logement avec l'ANAH et que le logement soit vacant depuis au moins 2 ans.

#### Pour les propriétaires occupants et bailleurs :

- Aide au ravalement de façades : 10% du montant des travaux subventionnables plafonné à 10 000€ TTC par bâtiment, pour les bâtiments situés dans la centralité définie par la commune dans le cadre de la valorisation des cœurs de ville et cœurs de bourg.

### 4.6.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (AE) de la Commune de Bellerive-sur-Allier pour l'opération sont de 7 500 €, selon l'échéancier suivant :

|   | <b>2018<br/>(Nov - Déc)</b> | <b>2019<br/>(Janv - Juin)</b> | <b>Total</b> |
|---|-----------------------------|-------------------------------|--------------|
| AE prévisionnelles                              | 0                           | 7 500                         | 7 500        |
| Dont aides à la sortie de vacance               | -                           | 1 500                         | 1 500        |
| Dont aides aux travaux de ravalement de façades | -                           | 3 000                         | 3 000        |
| Dont aide au conventionnement sans travaux      | -                           | 3 000                         | 3 000        |

## 4.7. Financements de la Commune de Creuzier-le-Vieux

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-15-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018

### 4.7.1. Règles d'application

La Commune de Creuzier-le-Vieux apporte une aide aux propriétaires dans les conditions suivantes :

#### **Pour les propriétaires bailleurs :**

- 1 500 € par conventionnement sans travaux.

#### **Pour les propriétaires occupants et bailleurs :**

- Aide au ravalement de façades : 10% du montant des travaux subventionnables plafonné à 10 000€ TTC par bâtiment, pour les bâtiments situés dans la centralité définie par la commune dans le cadre de la valorisation des cœurs de ville et cœurs de bourg.

### 4.7.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (AE) de la Commune de Creuzier-le-Vieux pour l'opération sont de 4 000 €, selon l'échéancier suivant :

|   | <b>2018<br/>(Nov - Déc)</b> | <b>2019<br/>(Janv - Juin)</b> | <b>Total</b> |
|---|-----------------------------|-------------------------------|--------------|
| AE prévisionnelles  | 0                           | 4 000                         | 4 000        |
| AE prévisionnelles –aide au conventionnement sans travaux | -                           | 3 000                         | 3 000        |
| Dont aides aux travaux de ravalement de façades           | -                           | 1 000                         | 1 000        |

## 4.8. Financements de la Commune de Cusset

### 4.8.1. Règles d'application

La Commune de Cusset apporte une aide aux propriétaires dans les conditions suivantes :

#### **➤ Pour les propriétaires occupants et bailleurs :**

- 5 % d'aide complémentaire aux aides de l'Anah pour les logements situés dans le secteur délimité au point b du 1.2 du présent avenant.
- Aide au ravalement de façades : 10% du montant des travaux subventionnables plafonné à 10 000€ TTC par bâtiment, pour les bâtiments situés dans la centralité définie par la commune dans le cadre de la valorisation des cœurs de ville et cœurs de bourg.

➤ **Pour les propriétaires bailleurs :**

- 1 500 € par logement pour sortie de vacance, pour les logements situés dans le périmètre de la centralité définie par la commune dans le cadre de la valorisation des cœurs de ville et cœurs de bourg, sous condition d'un conventionnement du logement avec l'ANAH et que le logement soit vacant depuis au moins 2 ans.

*4.8.2 Montants prévisionnels*

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (AE) de la Commune de Cusset pour l'opération sont de 10 800 € selon l'échéancier suivant :

|   | <b>2018<br/>(Nov - Déc)</b> | <b>2019<br/>(Janv - Juin)</b> | <b>Total</b> |
|---|-----------------------------|-------------------------------|--------------|
| AE prévisionnelles                              | 1 800                       | 9 000                         | 10 800       |
| Dont aides à la sortie de vacance               | -                           | 3 000                         | 3 000        |
| Dont aides aux travaux de ravalement de façades | 1 000                       | 3 000                         | 4 000        |
| Dont aides complémentaires ANAH                 | 800                         | 3 000                         | 3 800        |

**4.9. Financements de la Commune de Saint-Germain-des-Fossés**

*4.9.1. Règles d'application*

La Commune de Saint-Germain-des-Fossés apporte une aide :

➤ **Pour les propriétaires occupants et bailleurs :**

- 5 % d'aide complémentaire aux aides de l'Anah pour les logements situés dans le secteur délimité au point b du 1.2 du présent avenant.
- Aide au ravalement de façades : 10% du montant des travaux subventionnables plafonné à 10 000 € TTC par bâtiment, pour les bâtiments situés dans la centralité définie par la commune dans le cadre de la valorisation des cœurs de ville et cœurs de bourg.

➤ **Pour les propriétaires bailleurs :**

- 1 500 € par conventionnement sans travaux.
- 1 500 € par logement pour sortie de vacance, pour les logements situés dans le périmètre de la centralité définie par la commune dans le cadre de la valorisation des cœurs de ville et cœurs de bourg, sous condition d'un conventionnement du logement avec l'ANAH et que le logement soit vacant depuis au moins 2 ans.

#### 4.9.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (AE) de la Commune de Saint-Germain-des-Fossés pour l'opération sont de **6 000 €**, selon l'échéancier suivant :

|   | <b>2018<br/>(Nov - Déc)</b> | <b>2019<br/>(Janv - Juin)</b> | <b>Total</b> |
|---|-----------------------------|-------------------------------|--------------|
| AE prévisionnelles                              | 0                           | 6 000                         | 6 000        |
| Dont aide au conventionnement sans travaux      | -                           | 1 500                         | 1 500        |
| Dont aides aux travaux de ravalement de façades | -                           | 3 000                         | 3 000        |
| Dont aides à la sortie de vacance               | -                           | 1 500                         | 1 500        |

#### 4.10. Financements de la Commune de Saint-Yorre

##### 4.10.1. Règles d'application

La Commune de Saint-Yorre apporte une aide :

➤ **Pour les propriétaires bailleurs :**

- 1 500 € par conventionnement sans travaux.
- 1 500 € par logement pour sortie de vacance, pour les logements situés dans le périmètre de la centralité définie par la commune dans le cadre de la valorisation des cœurs de ville et cœurs de bourg, sous condition d'un conventionnement du logement avec l'ANAH et que le logement soit vacant depuis au moins 2 ans.

➤ **Pour les propriétaires occupants et bailleurs :**

- Aide au ravalement de façades : 10% du montant des travaux subventionnables plafonné à 10 000 € TTC par bâtiment, pour les bâtiments situés dans la centralité définie par la commune dans le cadre de la valorisation des cœurs de ville et cœurs de bourg.

#### 4.10.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (AE) de la Commune de Saint-Yorre pour l'opération sont de 3 500 € selon l'échéancier suivant :

|   | <b>2018<br/>(Nov - Déc)</b> | <b>2019<br/>(Janv - Juin)</b> | <b>Total</b> |
|---|-----------------------------|-------------------------------|--------------|
| AE prévisionnelles                              | -                           | 3 500                         | 3 500        |
| Dont aides au conventionnement sans travaux     | -                           | -                             | -            |
| Dont aides aux travaux de ravalement de façades | -                           | 2 000                         | 2 000        |
| Dont aides à la sortie de vacance               | -                           | 1 500                         | 1 500        |

#### 4.11. Financements de la Commune de Vichy

##### 4.11.1. Règles d'application

La Commune de Vichy apporte une aide aux propriétaires dans les conditions suivantes :

##### **Pour les propriétaires bailleurs :**

- 1 500 € par conventionnement sans travaux,
- 1 500 € par logement pour sortie de vacance, pour les logements situés dans le périmètre de « cœur de ville », sous condition d'un conventionnement du logement avec l'ANAH et que le logement soit vacant depuis au moins 2 ans.

##### **Pour les propriétaires occupants et bailleurs :**

- 5 % d'aide complémentaire aux aides de l'Anah pour les logements situés dans le secteur délimité au point b du 1.2 du présent avenant.

##### **Pour le ravalement de façades :**

- 10% du montant des travaux subventionnables plafonné à 15 000 € TTC par bâtiment, pour les bâtiments répertoriés dans le plan de règlement du Site Patrimoniale Remarquable (SPR) de Vichy comme :
  - Immeuble ou partie d'immeuble classé(e) au titre des Monuments Historiques
  - Immeuble exceptionnel
  - Immeuble remarquable
- 10% du montant des travaux subventionnables plafonné à 12 000 € TTC par bâtiment, pour les bâtiments répertoriés dans le Plan de règlement du Site Patrimoniale Remarquable (SPR) de Vichy comme :
  - Immeuble intéressant

- 10% du montant des travaux subventionnables plafonné à 10 000 € par bâtiment pour les bâtiments non répertoriés dans le Plan de règlement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Vichy.

#### 4.11.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (AE) de la Commune de Vichy pour l'opération sont de **56 000 €** selon l'échéancier suivant :

|   | <b>2018<br/>(Nov - Déc)</b> | <b>2019<br/>(Janv - Juin)</b> | <b>Total</b>  |
|---|-----------------------------|-------------------------------|---------------|
| AE prévisionnelles                              | <b>11 200</b>               | <b>44 800</b>                 | <b>56 000</b> |
| Dont aides complémentaires ANAH                 | 1 000                       | 4 000                         | 5 000         |
| Dont aide au conventionnement sans travaux      | 4 500                       | 18 000                        | 22 500        |
| Dont aides aux travaux de ravalement de façades | 4 200                       | 16 800                        | 21 000        |
| Dont aides à la sortie de vacance               | 1 500                       | 6 000                         | 7 500         |

## 5 - Conduite de l'opération

### 5.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Vichy Communauté, maître d'ouvrage, assure le pilotage de l'opération, veille au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assure par ailleurs de la bonne exécution du suivi-animation.

### 5.1.2. Instances de pilotage

Un comité de pilotage, présidé par le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant, est mis en place et composé :

- de représentants de Vichy Communauté,
- du Président du Conseil départemental de l'Allier ou de son représentant,
- du délégué de l'Anah dans le département de l'Allier ou de son représentant,
- du Directeur Départemental des Territoires de l'Allier ou de son représentant,
- des représentants des travailleurs sociaux,
- des représentants des différents partenaires ayant un lien avec l'opération : bailleurs sociaux, CAUE, Architecte des Bâtiments de France, Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Agence Départementale d'Information sur le Logement, Agence Régionale de Santé, etc.

Ce comité se réunira au moins une fois pendant la durée de l'avenant de prorogation, à l'initiative de son Président. Il est chargé, au vu des informations fournies par l'équipe chargée du suivi-animation de l'OPAH, d'apporter une solution aux difficultés qui pourraient apparaître en cours

d'opération.

Le secrétariat de ce comité est assuré par l'équipe chargée du suivi-animation de l'OPAH.

### **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention OPAH (DC et RU) est prorogée pour une durée de huit mois. Elle portera ses effets pour les demandes de subventions déposées auprès des services de l'Anah du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 30 juin 2019.

Le lancement d'un nouveau programme sur le périmètre des présentes OPAH à l'issue de celles-ci est conditionné à une démarche d'évaluation telle que définie au chapitre 8 du guide méthodologique de l'Anah « Ingénierie des opérations programmées ». Dans cette hypothèse, la démarche d'évaluation a été confiée par Vichy Communauté à FS Conseils. L'évaluation, lancée en mai 2018, devra s'achever au début du deuxième trimestre 2019, et permettre le conventionnement d'un nouveau programme en Juin 2019.

### **Article 3 : Dispositions diverses**

Toutes les autres clauses non contraires des conventions d'OPAH (DC et RU) demeurent inchangées.

### **Article 4 : Durée de l'avenant**

Le présent avenant portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah jusqu'au 30 juin 2019.

Fait à le

Le Président de Vichy Communauté

Pour l'État et l'Anah,  
par délégation de compétence  
du 27 Avril 2018,

Pour le Conseil départemental  
de l'Allier,  
La Vice-Présidente  
en charge de l'Habitat et de  
l'Urbanisme

Frédéric AGUILERA

Claude RIBOULET  
Président du Conseil départemental

Catherine CORTI



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 octobre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°16**

**OBJET :**

**CONTRAT DE  
CESSION DE DROITS  
PATRIMONIAUX**

**DIRECTION DU  
PROJET DE VILLE**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (à partir de la question N°3), Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Charlotte BENOIT, Maire-Adjoint à Frédéric AGUILERA, Maire, Yves-Jean BIGNON à Claire GRELET, Adjoints au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN, Conseillère municipale à Marie-Christine STEYER, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William PASZKUDZKI, Conseiller municipal (jusqu'à la question N°2).

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la propriété intellectuelle et notamment les articles L131-1 et suivants,

**Considérant** que la Ville de Vichy est candidate au patrimoine mondial de l'UNESCO dans le cadre de la série transnationale « Great Spas of Europe » qui réunit onze grandes villes d'eaux d'Europe,



Séance du 29 octobre 2018

**Considérant** la réalisation durant l'été 2017 d'un reportage photographique sur le patrimoine thermal de Vichy par le service Patrimoines et Inventaire général de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Considérant** la nécessité pour le Ville de Vichy de pouvoir utiliser à titre gratuit les 59 photographies réalisées lors de ce reportage pour la constitution de son dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO ainsi que pour toutes les actions de communication qui l'accompagnent et ce quelle que soit la forme, de la Ville de Vichy, des villes membres de la candidature et de tout partenaire pour la promotion de cette candidature,

**Considérant** que l'utilisation à titre gratuit et non exclusif pour le monde entier et pour la durée légale de protection des œuvres par le droit d'auteur, à des fins de reproduction, de représentation, de distribution et de diffusion, nécessite un contrat de cession de droits patrimoniaux entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Vichy,

**Propose** au Conseil municipal :

- d'adopter les stipulations du contrat de cession de droits patrimoniaux ci-annexé,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ce contrat.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 octobre 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera





## Contrat de cession de droits patrimoniaux

Conclu entre

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, sise 1 esplanade François Mitterrand, CS 20033, 69269 Lyon cedex 02, représentée par le Président du Conseil régional en vertu de l'article L 4231-4 du Code général des collectivités territoriales,

Ci-après dénommée le cédant

D'une part

Et

La Ville de Vichy, sise Place de l'Hôtel de Ville 03200 Vichy, représentée par le Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 29 octobre 2018,

Ci-après dénommée le cessionnaire

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la cession de droits patrimoniaux, selon les modalités ci-après définies et conformément au Code de la Propriété Intellectuelle, entre le cédant et le cessionnaire.

Le présent contrat porte sur les œuvres suivantes : 59 photographies de l'Inventaire général du patrimoine culturel de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dénommées ci-dessous :

- Photographie, Palais des Congrès-Opéra, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300028NUC4A)
- Photographie, coupole de la salle du Théâtre-Opéra, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300048NUC4A)
- Photographie, Grand établissement thermal, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300010NUC4A)
- Photographie, Cabine de soin de luxe 1, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300049NUC4A)
- Photographie, Cabine de soin de luxe 2, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300051NUC4A)
- Photographie, Hall de l'entrée principale, tribune est, décor peint : Le Bain, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300052NUC4A)
- Photographie, Hall de l'entrée principale, tribune est, décor peint : La Source, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300053NUC4A)
- Photographie, Galerie couverte et kiosque du parc des Sources, Jean-Michel Périn, 2010, (IVR84\_20100300169NUC4A)
- Photographie, Hall des sources, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300014NUC4A)
- Photographie, Pavillon de la source des Célestins, Christian Parisey, 2009, (IVR84\_2009030358XA)
- Photographie, Buvette des Célestins, Christian Parisey, 2009, (IVR84\_20090304458XA)
- Photographie, Pavillon de la source Lardy, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300041NUC4A)
- Photographie, Chalet de l'Empereur, façade sur le parc Napoléon III, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300064NUC4A\_P)



Service Patrimoines et Inventaire général

- Photographie, Aletti Palace et en arrière-plan Villa Strauss, 2017, (IVR84\_20170300021NUC4A)
- Photographie, Ancien hôtel des Ambassadeurs, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300042NUC4A)
- Photographie, Hôtel des Ambassadeurs, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300034NUC4A\_P)
- Photographie, Villa vénitienne, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300026NUC4A)
- Photographie, Castel Flamand, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300084NUC4A\_P)
- Photographie, Rue Hubert Colombier, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300004NUC4A)
- Photographie, Rue Alquié, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300025NUC4A)
- Photographie, Chalet de l'Impératrice, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300006NUC4A)
- Photographie, Castel Gothique, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_2009030636VA)
- Photographie, Gare de Vichy, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300031NUC4A)
- Photographie, Eglise Saint-Louis, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300058NUC4A)
- Photographie, Kiosque à musique, square de l'hôpital, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300017NUC4A)
- Photographie, Villa Strauss, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300077NUC4A)
- Photographie, Maison dite Chalet des Suppliques, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300005NUC4A)
- Photographie, Ancien établissement thermal de 2eme classe, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300043NUC4A)
- Photographie, Intérieur du Temple protestant, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300055NUC4A)
- Photographie, Chalet du gardien, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300001NUC4A\_P)
- Photographie, Grand établissement thermal, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300011NUC4A\_P)
- Photographie, Rue Alquié, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300025NUC4A\_P)
- Photographie, Palais des Congrès-Opéra, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300033NUC4A\_P)
- Photographie, Hôtel des Ambassadeurs, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300034NUC4A\_P)
- Photographie, Berges d'Allier, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300035NUC4A\_P)
- Photographie, Marquise du palais des Congrès-Opéra, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300036NUC4A\_P)
- Photographie, Passage Giboin, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300038NUC4A\_P)
- Photographie, Centre Valéry Larbaud, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300039NUC4A\_P)
- Photographie, Pôle Universitaire Lardy, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300040NUC4A\_P)
- Photographie, Villa du docteur Maire, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300044NUC4A\_P)
- Photographie, Vue sur la scène du Théâtre-Opéra, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300047NUC4A\_P)
- Photographie, Salle du Théâtre-Opéra, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300048NUC4A\_P)
- Photographie, Intérieur du temple protestant, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300054NUC4A\_P)
- Photographie, Allée centrale des parcs d'Allier, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300057NUC4A\_P)
- Photographie, Façade du Temple protestant, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300060NUC4A\_P)

Service Patrimoines et Inventaire général

- Photographie, Hôtel international, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300063NUC4A\_P)
- Photographie, Villa Yvonne, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300065NUC4A\_P)
- Photographie, Maison du missionnaire, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300066NUC4A\_P)
- Photographie, Rue Wilson, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300068NUC4A\_P)
- Photographie, Hôtel du Parc, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300070NUC4A\_P)
- Photographie, Villa Tunisienne, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300071NUC4A\_P)
- Photographie, Hôtel Mombrun, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300074NUC4A\_P)
- Photographie, Hôtel des Bains, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300073NUC4A\_P)
- Photographie, Villa Anne-Marie, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300075NUC4A\_P)
- Photographie, Tir aux pigeons, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300076NUC4A\_P)
- Photographie, Tribune du stade équestre, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300078NUC4A\_P)
- Photographie, Villa Paul Martin, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300079NUC4A\_P)
- Photographie, Villa Art nouveau, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300080NUC4A\_P)
- Photographie, Lycée des Célestins, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300081NUC4A\_P)
- Photographie, Pavillon du golf, Christian Parisey, 2017, (IVR84\_20170300114NUC4A\_P)

Le cédant déclare détenir les droits patrimoniaux sur les œuvres concernées.

#### **Article 2 – Droits cédés**

Le cédant cède au cessionnaire, à titre non exclusif, les droits de reproduction, de représentation, de distribution et de diffusion des œuvres mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

Le droit de reproduction comprend :

le droit de reproduire et/ou faire reproduire sur tous supports et en tous formats les œuvres définies à l'article 1<sup>er</sup> aux fins de réalisation du projet éditorial tel que défini à l'article 3.

Le droit de représentation comprend :

le droit de communiquer au public les œuvres par le mode d'exploitation suivant : *constitution du dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO de la Ville de Vichy et de 10 villes thermales européennes ainsi que toutes les actions de communication qui l'accompagnent, quelle que soit la forme (Ville de Vichy, villes membres de la candidature et tout partenaire pour la promotion de cette candidature).*

#### **Article 3 – Etendue et destination des droits cédés**

Les droits définis à l'article 2 sont cédés pour le monde entier, pour une durée correspondant à la durée légale de protection des œuvres par le droit d'auteur et pour la seule réalisation du dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO de la Ville de Vichy et de 10 villes thermales européennes, pour la communication, les activités et les manifestations autour de cette candidature. En cas d'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, la cession est également consentie pour la communication et les activités en lien avec ce label.

#### **Article 4 : Obligations du co-contractant**

Le cessionnaire s'engage à respecter le droit moral de l'auteur des œuvres.

Le cessionnaire s'engage à rendre l'auteur et la provenance de l'œuvre identifiable à travers la mention suivante :

*Cf. annexe 1 en fin de contrat*

Ces mentions devront être portées à proximité immédiate de la représentation de l'œuvre ou dans une table de crédits photographiques permettant l'identification claire de l'auteur et de la provenance de l'œuvre.

La présente cession de droits est expressément consentie à titre gratuit, la contrepartie consistant dans l'intérêt que le cédant porte à la candidature UNESCO du cessionnaire.

#### **Article 5 – Garantie**

Le cédant garantit au cessionnaire l'exercice paisible des droits cédés par le présent contrat. Toutefois, le cessionnaire s'engage à ce que l'utilisation de l'œuvre dans son projet éditorial n'aille pas à l'encontre de droits d'auteur détenus par une personne ou un organisme autre que le titulaire.

#### **Article 6 – Règlement des litiges**

Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat et qui n'aurait pu être résolu par accord amiable entre les parties sera soumis à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Clermont-Ferrand en deux exemplaires, le

Pour le cédant  
La Responsable du Service Patrimoines  
et Inventaire général

Pour le cessionnaire  
Le Maire

Delphine RENAULT

Monsieur Frédéric AGUILERA



### Annexe 1

- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300028NUC4A)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300048NUC4A)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300010NUC4A)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300049NUC4A)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300051NUC4A)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300052NUC4A)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300053NUC4A)*
- *Jean-Michel Périn, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20100300169NUC4A)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300014NUC4A)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_2009030358XA)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20090304458XA)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300041NUC4A)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300064NUC4A\_P)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300021NUC4A)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300042NUC4A)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300034NUC4A)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300026NUC4A)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300084NUC4A\_P)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300004NUC4A)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300025NUC4A)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300006NUC4A)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_2009030636VA)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300031NUC4A)*



- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300058NUC4A)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300017NUC4A)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300077NUC4A)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300005NUC4A)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300043NUC4A)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300055NUC4A)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300001NUC4A\_P)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300025NUC4A\_P)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300033NUC4A\_P)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300034NUC4A\_P)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300035NUC4A\_P)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300036NUC4A\_P)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300038NUC4A\_P)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300039NUC4A\_P)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300040NUC4A\_P)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300044NUC4A\_P)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300047NUC4A\_P)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300048NUC4A\_P)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300054NUC4A\_P)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300057NUC4A\_P)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300060NUC4A\_P)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300063NUC4A\_P)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300065NUC4A\_P)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300066NUC4A\_P)*



- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300068NUC4A\_P)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300070NUC4A\_P)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300071NUC4A\_P)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300074NUC4A\_P)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300073NUC4A\_P)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300075NUC4A\_P)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300076NUC4A\_P)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300078NUC4A\_P)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300079NUC4A\_P)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300080NUC4A\_P)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300081NUC4A\_P)*
- *Christian Parisey, 2017, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2017 \_ ADAGP (IVR84\_20170300114NUC4A\_P)*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 octobre 2018

**N°17**

**OBJET :**

**PRESENTATION**

**RAPPORT ANNUEL  
D'ACTIVITE**

**SOCIETE  
D'ECONOMIE MIXTE  
IMMOBILIERE DE  
VICHY  
(SEMIV)**

**DIRECTION  
DES AFFAIRES  
JURIDIQUES  
PATRIMONIALES ET  
FISCALES**

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (à partir de la question N°3), Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Charlotte BENOIT, Maire-Adjoint à Frédéric AGUILERA, Maire, Yves-Jean BIGNON à Claire GRELET, Adjoints au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN, Conseillère municipale à Marie-Christine STEYER, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William PASZKUDZKI, Conseiller municipal (jusqu'à la question N°2).

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1524-5 portant sur l'organisation et le contrôle des Sociétés d'Economie Mixte Locale (SEML) qui prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentant(s) au conseil d'administration ou de surveillance ;



Séance du 29 Octobre 2018

**Vu** les statuts de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vichy (SEMIV) et notamment l'article 31 bis sur le rapport annuel des élus ;

**Vu** le rapport annuel de la SEMIV pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 ;

**Propose** au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport écrit concernant la SEMIV au titre de l'exercice 2017 ci-joint.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal :

- prend acte de ce rapport,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 29 Octobre 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric AGUILERA



Article L1524 – 5 – 7° du CGCT

## Rapport des élus de la



## siégeant au Conseil d'Administration de la



Exercice 2017

## PRÉAMBULE

Le présent rapport est présenté au Conseil Municipal dans le cadre de l'article L1524 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en son alinéa 7 que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte [...]. »

## SYNTHÈSE

Les faits marquants de l'année 2017 sont :

- L'avancement de l'opération en VEFA des Docks de Blois, qui était au stade « Mise hors d'eau » à fin 2017 ;
- La cession d'un pavillon à la Croix verte à Magnet ;
- La cession d'un pavillon aux Etelles à Creuzier-le-neuf ;
- La cession d'un appartement à l'Arlequin à Vichy en secteur libre ;
- L'acquisition d'une parcelle située sur le boulevard de la Mutualité à Vichy pour 6 689 m<sup>2</sup>, inscrite en réserve foncière et financée par un prêt Gaïa de 200 000 € ;
- La mise en service des aménagements suivants :
  - ⇒ Remplacement du réseau de chauffage de la résidence Le Saint-Amand à Vichy ;
  - ⇒ Remplacement des kitchenettes à la maison de l'étudiant à Vichy ;
  - ⇒ Continuité de la réfection complète des logements vacants aux Ailes à Vichy.
- Les travaux de gros entretien suivants :
  - ⇒ Réfection de la façade et des cages d'escaliers de la Résidence les Tilleuls, avenue Durin à Vichy ;
  - ⇒ Réfection de la façade, des étanchéités et des cages d'escaliers des Résidences Hibiscus / Abélia, rues d'Alsace du Champ de Foire à Vichy.
- Le remboursement de la taxe d'habitation sur les logements vacants des Ailes, facturée par le Trésor Public en 2016 pour 17 K€.

## SOMMAIRE

|             |  |           |
|-------------|--|-----------|
| <b>I.</b>   | <b>LA VIE SOCIALE DE LA SEMIV</b>  | <b>6</b>  |
| A.          | Les statuts  | 6         |
| B.          | Le capital social  | 6         |
| C.          | La présidence et la direction générale                                   | 7         |
| D.          | Le Conseil d'Administration  | 7         |
| E.          | La distribution de dividendes  | 8         |
| F.          | Les effectifs salariés   | 8         |
| G.          | Les contrôles externes   | 10        |
| <b>II.</b>  | <b>LA GESTION PATRIMONIALE</b>   | <b>11</b> |
| A.          | Les logements  | 11        |
| 1.          | Les typologies de logements  | 14        |
| 2.          | La politique d'entretien et de maintenance des logements                 | 15        |
| B.          | Les locaux d'activités   | 16        |
| C.          | Le Plan Stratégique de Patrimoine  | 17        |
| <b>III.</b> | <b>LA GESTION LOCATIVE</b>   | <b>19</b> |
| A.          | La gestion locative des logements  | 19        |
| 1.          | La rotation  | 19        |
| 1.          | La vacance   | 20        |
| 2.          | Les impayés  | 22        |
| 3.          | La politique d'attribution des logements                                 | 23        |
| B.          | L'actualité des locations globales                                       | 25        |
| 1.          | Le pôle de services des Ailes  | 25        |
| 2.          | Les autres locaux professionnels des Ailes                               | 25        |
| 3.          | Les locaux professionnels de l'Arlequin                                  | 25        |
| 4.          | Le Moulin Monceau  | 25        |
| 5.          | Le Pôle Lardy  | 25        |
| 6.          | Le n°65 du boulevard Denière   | 26        |
| 7.          | Le Prévert   | 26        |
| 8.          | Le restaurant scolaire   | 26        |
| 9.          | LeTivoli   | 26        |
| <b>IV.</b>  | <b>L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE</b>   | <b>27</b> |
| B.          | L'activité de l'année  | 27        |
| 1.          | La vente d'un pavillon à la Croix Verte à Magnet                         | 27        |
| 2.          | La vente d'un pavillon aux Etelles à Creuzier-le-Neuf                    | 27        |
| 3.          | La vente d'un appartement à l'Arlequin                                   | 27        |
| 4.          | L'acquisition d'une parcelle du boulevard de la Mutualité à Vichy        | 28        |
| 5.          | L'amélioration de la performance énergétique de la Résidence Saint-Amand | 28        |
| 6.          | L'amélioration des kitchenettes de la Maison de l'Étudiant               | 29        |
| 7.          | La rénovation des logements vacants des Ailes                            | 29        |
| 8.          | La réfection des façades des Tilleuls                                    | 30        |
| 9.          | La réfection des façades de l'Hibiscus et de l'Abélia                    | 30        |
| 10.         | Docks de Blois   | 30        |
| 11.         | La réalisation de 26 logements sur le boulevard Denière                  | 31        |
| 12.         | La remise des espaces extérieurs des Ailes à la Ville de Vichy           | 32        |
| C.          | Les études et projets  | 33        |
| 1.          | L'acquisition des Sablettes  | 33        |
| 2.          | Les travaux récompensant la fidélité des locataires                      | 34        |
| 3.          | La rénovation du Pôle de Services des Ailes                              | 34        |
| 4.          | La vente de l'Ehpad Jeanne Coulon  | 35        |
| <b>V.</b>   | <b>LA SITUATION FINANCIÈRE</b>   | <b>37</b> |

|             |   |           |
|-------------|---|-----------|
| A.          | Le classement de la Banque de France                      | 37        |
| B.          | Le compte de résultat                                     |           |
| 1.          | Le résultat brut par nature d'opérations                  | 37        |
| 2.          | Le résultat d'exploitation                                | 38        |
| 3.          | Résultat financier  | 39        |
| 4.          | Le résultat exceptionnel                                  | 39        |
| 5.          | Le résultat fiscal  | 39        |
| C.          | Le bilan  | 39        |
| 1.          | L'actif   | 39        |
| 2.          | Le passif   | 40        |
| D.          | Le bilan fonctionnel et financier                         | 40        |
| 1.          | Le fonds de roulement permanent                           | 40        |
| 2.          | Le besoin en fonds de roulement                           | 41        |
| 3.          | La trésorerie nette                                       | 41        |
| 4.          | L'autofinancement   | 41        |
| 5.          | Le potentiel financier                                    | 41        |
| <b>VI.</b>  | <b>LA STRATÉGIE</b>                                       | <b>42</b> |
| A.          | Le contexte   | 42        |
| B.          | Les impacts de la loi de finance 2018                     | 42        |
| 1.          | Avant son adoption... les premiers calculs                | 42        |
| 2.          | La Réduction de Loyer de Solidarité                       | 43        |
| 3.          | La cotisation de la CGLLS                                 | 43        |
| 4.          | La hausse de la TVA.                                      | 43        |
| 5.          | L'allongement de la durée des prêts de la CDC             | 43        |
| 6.          | L'impact financier global de la loi de finance            | 45        |
| C.          | Le projet de loi ELAN                                     | 45        |
| <b>VII.</b> | <b>LA SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS COMPARATIFS</b> | <b>47</b> |

A. LES STATUTS

La SEMIV est une société anonyme, créée en 1986 et régie par le code de commerce.

Son objet est :

1. « De procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement définies par le code de l'urbanisme (zone d'aménagement concerté, lotissement, restauration immobilière ...) et d'actions sur les quartiers dégradés ;
2. De procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage d'hébergement, de bureaux ou de locaux industriels ou commerciaux destinés à la vente ou à la location ;
3. De procéder à l'étude et à la construction ou à l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation. Les immeubles pourront être affectés pour les trois quarts au moins de leur superficie totale à l'usage d'habitation et bénéficier de financements aidés par l'Etat ; l'activité comprend également la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement ; la location ou la vente de ces immeubles ; la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits.
4. De procéder à l'étude et à la construction ou à l'aménagement sur tout terrain d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées au 1. 2. et 3. ci-dessus. L'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés.
5. L'aménagement, le renouvellement urbain, le traitement de l'habitat ancien, l'immobilier d'entreprise et l'animation des politiques locales tant dans le domaine économique que celui de l'habitat. »

Les statuts de la SEMIV précisent que « la société exerce les activités visées tant pour son compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des collectivités territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestations de services, d'affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial. »

B. LE CAPITAL SOCIAL

L'actionnariat est divisé en deux collèges :

- Collège public
  - Ville de Vichy 50 %
- Collège privé
  - Caisse des Dépôts et Consignations 49,99 %
  - Autres actionnaires privés 0,01 %

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2017 a décidé d'incorporer 4 133 891 € d'autres réserves en capital social. Le capital social s'élève désormais à 5 672 083 € et se décompose en 96 137 actions de 59 €.

Le personnel salarié ne détient aucune participation au capital de la SEMIV (dispositif d'épargne salariale visé à l'article L225-102 du Code de Commerce).

## C. LA PRÉSIDENTE ET LA DIRECTION GÉNÉRALE

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-17-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018

Conformément à l'article L225-51 du code de commerce, le président d'une Société d'Economie Mixte a pour fonction d'organiser et de diriger les travaux du Conseil d'Administration et de veiller à ce que les administrateurs soient en mesure de remplir leur rôle. Le directeur général est, conformément à l'article L225-56 du même code, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Les statuts de la SEMIV prévoient que les fonctions de président et de directeur général peuvent être exercées par la même personne.

Pour faire suite aux élections municipales du 23 mars 2014 et au Conseil Municipal du 11 avril 2014, le Conseil d'Administration a désigné le 13 Mai 2014, Frédéric AGUILERA, pour exercer la présidence et la direction générale.

## D. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sept personnes siègent au Conseil d'Administration :

- La Ville de Vichy, représentée par :
  - Frédéric AGUILERA
  - Jean-Jacques MARMOL
  - Marie-Christine STEYER
  - Sylvie FONTAINE
- La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Bruno PELARDY
- Christine ASSALET
- Jean-Yves CARRERE

Siègent également au Conseil d'Administration, les deux représentants de la Confédération Nationale des Locataires, élus le 09 décembre 2010, et renouvelés le 09 décembre 2014. A la suite de démissions successives desdits représentants, aucun siège n'est aujourd'hui pourvu. De nouvelles élections seront organisées le 14 décembre 2018.

Les réunions du Conseil d'Administration n'ont pas de périodicité fixe. Celui-ci se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

La vie sociale de l'exercice 2017 a été jalonnée par trois Conseils d'Administration et une Assemblée Générale Mixte pour l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2016.

- Conseil d'Administration du 19 mai 2017
  1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 16 décembre 2016
  2. Préparation de l'assemblée générale mixte
  3. Représentants des locataires
  4. Les Docks de Blois
  5. Questions diverses

- Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2017
  - ⇒ Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire
    - I. Rapport annuel du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire et quitus
    - II. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 et affectation du résultat
    - III. Rapport général et rapport spécial du Commissaire aux Comptes
    - IV. Pouvoirs en vue des formalités
  - ⇒ Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire
    - I. Augmentation du capital social
    - II. Pouvoirs en vue des formalités
  
- Conseil d'Administration du 15 septembre 2017
  1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 19 mai 2017
  2. Représentants des locataires
  3. Convention d'utilité sociale 2011-16 – évaluation finale
  4. Convention d'utilité sociale 2 - lancement
  5. Sablettes – emprunt
  6. EHPAD – cession
  7. Cession des pavillons des Saules de Creuzier-le-Vieux
  8. Cession des pavillons du Clos de Chassignol
  9. Rétrocession à la Ville de Vichy des espaces extérieurs des Ailes
  10. Cotation de la Banque de France
  11. Questions diverses
  
- Conseil d'Administration du 7 décembre 2017
  1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 15 Septembre 2017
  2. Projet de Loi de Finances 2018 – Motion de censure
  3. Révisions des loyers
  4. Passage des créances en pertes irrécouvrables
  5. Budget 2018
  6. Rénovation de 29 à 33 logements vacants aux Ailes - Emprunt
  7. Docks de Blois
  8. Les Sablettes
  9. EHPAD – cession
  10. Mandat Denière – Allier Habitat
  11. Questions diverses

#### **E. LA DISTRIBUTION DE DIVIDENDES**

Depuis la création de la société, aucun dividende n'a été distribué.

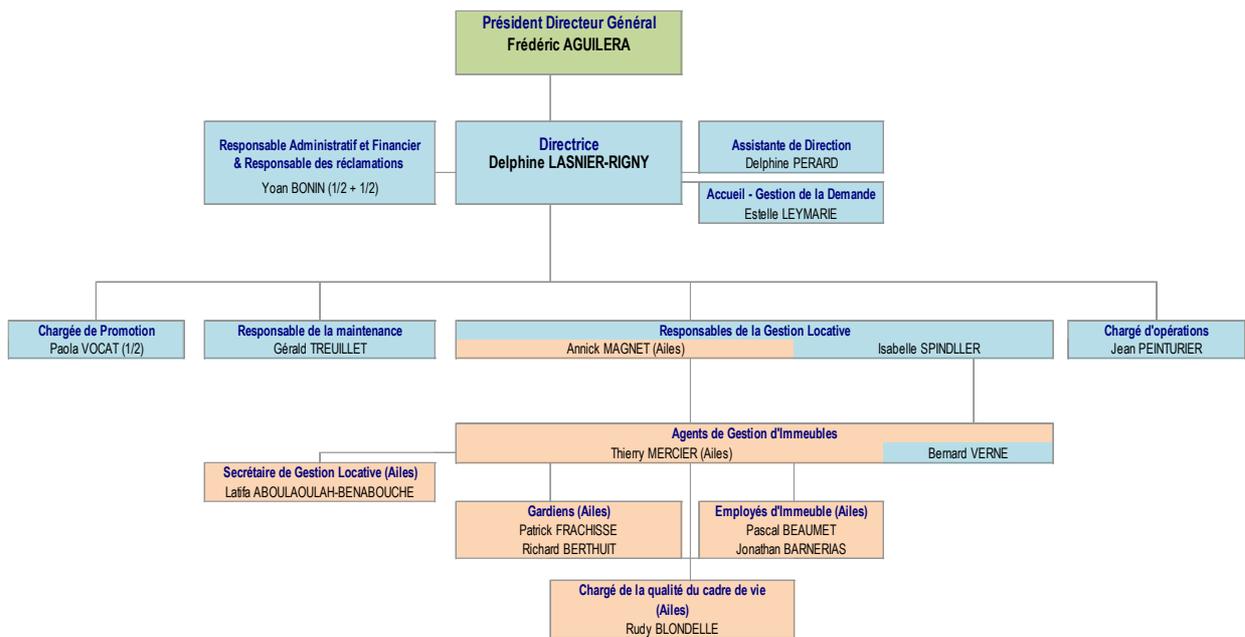
#### **F. LES EFFECTIFS SALARIÉS**

A la clôture des comptes, au 31 décembre 2017, la SEMIV comptait 17 collaborateurs, répartis sur 18 postes, et correspondant à 16,5 équivalents temps plein. Ces collaborateurs sont organisés autour de :

- la gestion locative, pour 8 collaborateurs, sur 8 postes, correspondant à 7 équivalents temps-plein :

- ⇒ deux responsables de gestion locative,
  - ⇒ deux agents de gestion d'immeuble,
  - ⇒ une chargée de promotion (1/2 poste),
  - ⇒ un responsable des réclamations (1/2 poste),
  - ⇒ deux secrétaires de gestion locative (accueil).
- l'entretien, la maintenance et le développement du patrimoine, pour 7 collaborateurs, équivalents à 7 postes :
    - ⇒ un chargé d'opérations,
    - ⇒ un responsable de maintenance,
    - ⇒ deux gardiens,
    - ⇒ un chargé de la qualité du cadre de vie (en CDD) sur 26 heures hebdomadaire,
    - ⇒ deux agents d'entretien.
  - les fonctions support, pour 3 collaborateurs, sur 3 postes, et correspondant à 2,5 équivalents temps-plein :
    - ⇒ un responsable administratif et financier (1/2 poste),
    - ⇒ une secrétaire de direction,
    - ⇒ une directrice.

Ces postes sont organisés en 16 contrats à durée indéterminée et 1 contrat à durée déterminée.



La moyenne d'âge est de 46 ans (contre 42 ans à la fin de l'exercice 2016) et l'ancienneté moyenne est de 10 ans (contre 7 ans à la fin de l'exercice précédent).

L'effectif est divisé en :

- ⇒ 7 femmes ;
- ⇒ 10 hommes.

Le statut des agents est décomposé en :

- ⇒ 4 cadres ;
- ⇒ 13 employés.

En plus de ses bureaux situés au siège social rue Jean Jaurès, la SEMIV possède une agence aux Ailes où ses collaborateurs assurent la proximité avec les locataires des Ailes.

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-17-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018

En 2017, la SEMIV a constaté les changements suivants :

- Rupture conventionnelle du contrat de travail de Mme Sandrine GALLAS le 24 février 2017, remplacée par Mme Marie-Gabrielle GENOVESE en CDD, puis par Mme Latifa ABOULAOUAH-BENABOUCHE en CDI, à compter du 27 février 2017, au poste d'accueil du bureau des Ailes.
- Fin du CDD de M. Thibault BELLIER en tant que Chargé de la qualité du cadre de vie, en Contrat d'Aide à l'Embauche ; ce salarié a refusé le renouvellement du contrat qui lui était proposé par la SEMIV.

Post-clôture, deux évènements sont à signaler :

- Afin d'anticiper la mise en exploitation des Sablettes et des Docks de Blois, un ½ poste de secrétaire de gestion locative a été créé. Celui-ci a été proposé à Mme Paola VOCAT, qui a débuté ses nouvelles missions, en plus de son ½ temps de responsable de promotion, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Une convention de mise à disposition a été signée avec Allier Habitat, pour encadrer le ½ temps de Mme Chantal PINOT, agent d'entretien des Sablettes.

#### **G. LES CONTRÔLES EXTERNES**

Aucun contrôle externe n'a été exercé durant cet exercice, par l'agence nationale de contrôle du logement social, la direction générale des finances publiques ou l'URSSAF.

### A. LES LOGEMENTS

A fin 2017, la SEMIV compte **962 logements**, contre 965 l'année dernière, répartis sur 17 programmes (voir le tableau qui suit).

93% de ces logements sont situés à Vichy, dans des résidences d'habitat collectif. La SEMIV propose également 49 pavillons individuels à la location, et 22 à la vente. Deux logements ont été vendus en 2017 sur les résidences de la Croix Verte à Magnet et des Etelles à Creuzier-le-neuf.

La SEMIV possède des **logements dits « familiaux »** qu'elle a financés et construits, et qu'elle entretient et gère elle-même. Il s'agit d'appartements et de pavillons loués directement aux ménages, qui entrent dans les critères définis par la loi, et peuvent prétendre à l'attribution d'un logement social (conditions de ressources).

Les Ailes représente les 2/3 du patrimoine familial de la SEMIV et, est aussi le plus ancien, puisqu'il a fêté cette année ses 57 ans. Ce programme a été réhabilité de 2013 à 2015.

Globalement, l'âge moyen du patrimoine de la SEMIV est de 36,4 ans, pour une moyenne nationale des bailleurs sociaux de 25,2 ans.

Deux logements dans les résidences l'Arlequin et du Tivoli ne sont pas conventionnés. Le type 3 de l'Arlequin a été cédé le 20 avril 2017. Le type 4 du Tivoli est loué à un ophtalmologiste (il n'est donc pas présenté dans le tableau des logements qui suit).

La SEMIV possède aussi du patrimoine qu'elle ne gère pas directement, mais qu'elle loue à des organismes, qui en assument l'entretien et la bonne occupation. On parle dans ce cas, de convention « globale » ou encore de « **foyers** ». Il peut s'agir d'appartements, mais aussi de chambres et de locaux communs. La SEMIV possède 53 logements non familiaux et 71 chambres conventionnés, répartis sur 4 programmes, comme l'EHPAD Jeanne Coulon, le Foyer des Mésanges... Le calcul réglementaire du code de la construction et de l'habitation identifie 103 équivalents logements conventionnés. La SEMIV est également titulaire d'un BEA sur les 120 chambres au Centre International de Séjour (détail dans les tableaux qui suivent).

| Logements familiaux              | Commune                         | Nombre de logements | Type                    | Année de construction | Observations  |
|----------------------------------|---------------------------------|---------------------|-------------------------|-----------------------|---|
| Les Ailes                        | Vichy                           | 572                 | collectif               | 1960 à 1963           | Réhabilitation achevée en 2015                            |
| Résidence Le Saint-Amand         | Vichy                           | 40                  | collectif               | 1984                  | Travaux de performance énergétique en 2017                |
| Résidence Le Clairbois           | Vichy                           | 30                  | collectif               | 1992                  |   |
| L'Arlequin                       | Vichy                           | 1                   | collectif               | 1996                  | <i>Logement non conventionné vendu en 2017</i>            |
| Les Tilleuls                     | Vichy                           | 44<br>5             | collectif<br>individuel | 1994                  | Travaux de rénovation des façades en 2017                 |
| Résidence L'Hibiscus et L'Abélia | Vichy                           | 25                  | collectif               | 1998                  | Travaux de rénovation des façades en 2017                 |
| Résidence Les Flores             | Vichy                           | 13                  | collectif               | 2000                  |   |
| Résidence La Rotonde             | Vichy                           | 11                  | collectif               | 2002                  |   |
| La Maison de l'Etudiant          | Vichy                           | 37                  | collectif               | 2002                  | Logements meublés   |
| Les Etelles                      | Creuzier-le-neuf                | 17                  | individuel              | 2003                  | Proposés à la vente<br>2 logements vendus en 2015 et 2017 |
| Résidence Les Jasmins            | Vichy                           | 14                  | collectif               | 2004                  |   |
| Résidence Le Prévert             | Vichy                           | 29                  | collectif               | 2005                  |   |
| Résidence Le Central             | Vichy                           | 22                  | collectif               | 2005                  |   |
| La Croix Verte                   | Magnet                          | 5                   | individuel              | 2005                  | Proposés à la vente<br>2 logements vendus en 2016 et 2017 |
| Les Saules                       | Vichy/<br>Creuzier-le-<br>vieux | 24                  | individuel              | 2008                  |   |
| Résidence Jean-Maïple            | Vichy                           | 54                  | collectif               | 2007                  |   |
| Le Clos de Chassignol            | Cusset                          | 20                  | individuel              | 2010                  |   |

| Foyers conventionnés          | Gestionnaire | Adresse à Vichy            | Année des travaux | Logements | Chambres  |
|-------------------------------|--------------|----------------------------|-------------------|-----------|-----------|
| Foyer des Mésanges            | CCAS         | 12, rue du 11 Novembre     | 1999              | 36        |           |
| Rue Alliotaux                 | CCAS         | 26, rue Alliotaux          | 2000              | 7         |           |
| Place du 8 Mai                | CCAS         | Place du 8 mai             | 2007              | 6         |           |
| CHRS Place Jean Epinat        | ANEF         | 11, Place Jean Epinat      | 2003              | 4         | 22        |
| EHPAD Coulon (Extension)      | AGEPAPH      | 12, rue Neuve              | 2007              |           | 25        |
| EHPAD Coulon (Réhabilitation) | AGEPAPH      | 66 Avenue Président Doumer | 2012              |           | 24        |
| <b>TOTAL</b>                  |              |                            |                   | <b>53</b> | <b>71</b> |

| Résidence non conventionnée    | Gestionnaire | Adresse   | Année des travaux | Logements | Chambres |
|--------------------------------|--------------|---|-------------------|-----------|----------|
| Centre International de Séjour | OTT          | Route de Charmeil -<br>03700 Bellerive-sur-<br>Allier | 1999              |           | 120      |

## 1. Les typologies de logements

Les 962 logements familiaux possédés par la SEMIV sont répartis en différentes typologies, dont les types 3 et 4 sont les plus représentés. Ils représentent à eux deux, 82 % des logements de la SEMIV.

| Résidences                       | Nombre de logements | F1        | F2        | F3         | F4         | F5        | Parkings et garages |
|----------------------------------|---------------------|-----------|-----------|------------|------------|-----------|---------------------|
| Les Ailes                        | 572                 |           | 2         | 260        | 285        | 25        | 429                 |
| Résidence Le Saint-Amand         | 40                  | 10        | 10        | 12         | 8          |           | 12                  |
| Résidence Le Clairbois           | 30                  | 24        | 6         |            |            |           |                     |
| Les Tilleuls                     | 49                  |           | 12        | 21         | 16         |           | 12                  |
| Résidence L'Hibiscus et L'Abélia | 25                  |           | 6         | 11         | 8          |           | 33                  |
| Résidence Les Flores             | 13                  | 1         | 4         | 8          |            |           | 13                  |
| Résidence La Rotonde             | 11                  |           | 5         | 4          | 2          |           | 11                  |
| La Maison de l'Etudiant          | 37                  | 37        |           |            |            |           |                     |
| Les Etelles                      | 17                  |           |           | 4          | 12         | 1         | 18                  |
| Résidence Les Jasmins            | 14                  |           |           | 9          | 5          |           | 14                  |
| Résidence Le Prévert             | 29                  |           | 9         | 13         | 7          |           | 42                  |
| Résidence Le Central             | 22                  |           | 7         | 12         | 3          |           |                     |
| La Croix Verte                   | 5                   |           |           |            | 5          |           | 5                   |
| Les Saules                       | 24                  |           |           | 10         | 14         |           | 24                  |
| Résidence Jean-Maïple            | 54                  | 1         | 15        | 38         |            |           | 59                  |
| Le Clos de Chassignol            | 20                  |           |           | 10         | 10         |           | 20                  |
| <b>Total</b>                     | <b>962</b>          | <b>73</b> | <b>75</b> | <b>413</b> | <b>376</b> | <b>26</b> | <b>692</b>          |

## 2. La politique d'entretien et de maintenance des logements

La SEMIV a dépensé 1 116 K€ sur l'année 2017 pour entretenir son patrimoine (693 K€ en 2016, 971 K€ en 2015, 1 103 K€ en 2014, 1 088 K€ à fin Juin 2014, 843 K€ à fin Juin 2013). Cela représente une dépense moyenne de 976 € / logement, pour une moyenne nationale chez les bailleurs ayant un parc en taille comparable à celui de la SEMIV, à 732 € / logement.

L'évolution de la réglementation comptable a conduit la SEMIV à revoir la présentation de ses comptes. Ainsi, le règlement n°2015-04 du 4 juin 2015 de l'Autorité des Normes Comptables a modifié l'évaluation de la Provision pour Gros Entretien. La SEMIV doit désormais :

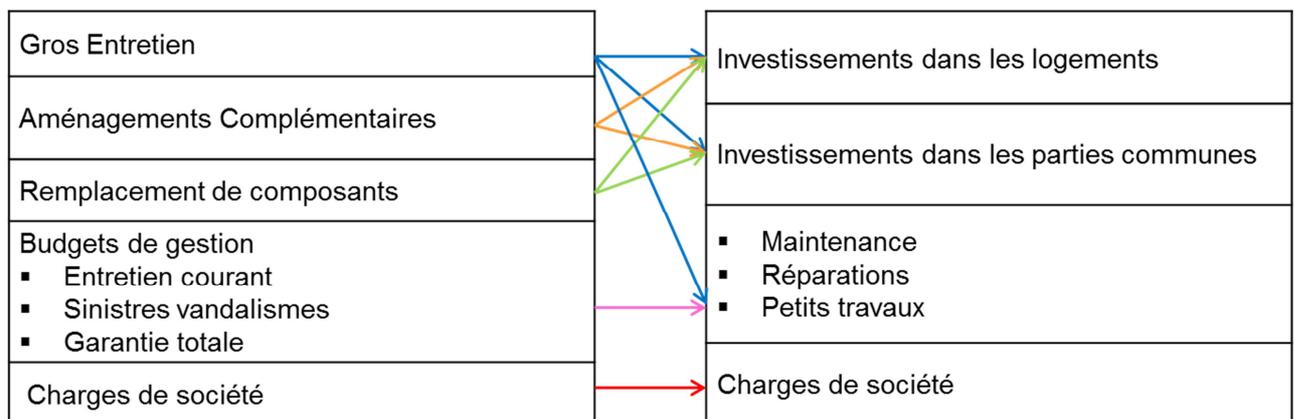
- étaler la somme programmée sur la durée prévisionnelle entre deux gros entretiens périodiques,
- tenir compte de la vétusté du bien en fonction de son usage passé, au moment de la programmation du gros entretien.

Le programme de travaux de la SEMIV, et notamment de gros entretien a été revu en conséquence. Pour exemple, seules les réfections de façades des Tilleuls, et de la résidence Hibiscus / Abélia, engagées sur 2017, sont restées dans le budget de gros entretien. Les autres travaux correspondent désormais, soit à des aménagements complémentaires, soit à de l'entretien courant. Il n'existe, de fait, pas de correspondance directs avec les budgets antérieurement votés par le Conseil d'Administration, et les budgets actuels. Un lien de corrélation entre le budget de l'année 2017 et celui voté fin d'année 2016 a été présenté au conseil d'administration le 7 décembre 2017.

Les travaux de l'année 2017 ont été regroupés selon 4 thématiques, afin d'avoir un regard plus hiérarchisé sur les différents aspects des interventions de la SEMIV. Si la 4<sup>ème</sup> thématique ne varie pas, les 3 premières sont traitées sous un angle différent prenant en compte la modification du traitement comptable.

### Ancienne présentation

### Nouvelle présentation



Le conseil d'administration a approuvé le 7 décembre 2017 le bilan probable de l'année écoulée et un budget prévisionnel pour 2018. Deux scénarii ont été présentés, pour tenir compte du projet de loi de finances (non voté au moment où le conseil d'administration devait arbitrer) :

- Le scénario 1 correspondait à la stratégie décidée par le Conseil d'Administration, ainsi qu'aux budgets et Prévisionnel à Moyen Terme votés.
- Le scénario 2 intégrait l'application de la Réduction de Loyer de Solidarité inscrite au projet de loi de finances pour 2018 et générant une perte de recettes annuelles estimée à 425 520 €.

La différence résidait, en 2018, sur l'opportunité de lancer les travaux liés au bonus fidélité que la SEMIV avait provisionnés. Ces travaux n'étaient donc pas prévus sur le scénario 2.

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181029-17-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018

| EN K€ TTC  | BILAN 2017                         |                          |                        | BUDGET 2018              |                          |
|--|------------------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|--------------------------|
|  | APPROUVÉ LE<br>16 DÉCEMBRE<br>2016 | CONSOMMATION<br>PROBABLE | CONSOMMATION<br>RÉELLE | PRÉVISIONS<br>SCÉNARIO 1 | PRÉVISIONS<br>SCÉNARIO 2 |
| <b>INVESTISSEMENTS<br/>DANS LES<br/>LOGEMENTS</b>            | <b>840 K€</b>                      | <b>582 K€</b>            | <b>590 K€</b>          | <b>677 K€</b>            | <b>427 K€</b>            |
| <b>INVESTISSEMENTS<br/>DANS LES<br/>PARTIES<br/>COMMUNES</b> | <b>743 K€</b>                      | <b>600 K€</b>            | <b>586 K€</b>          | <b>194 K€</b>            | <b>194 K€</b>            |
| <b>MAINTENANCE<br/>RÉPARATIONS<br/>PETITS TRAVAUX</b>        | <b>286 K€</b>                      | <b>315 K€</b>            | <b>310 K€</b>          | <b>315 K€</b>            | <b>315 K€</b>            |
| <b>CHARGES DE<br/>SOCIÉTÉ</b>                                | <b>953 K€</b>                      | <b>917 K€</b>            | <b>913 K€</b>          | <b>947 K€</b>            | <b>947 K€</b>            |
| <b>BUDGET TOTAL</b>  | <b>2 822 K€</b>                    | <b>2 414 K€</b>          | <b>2 399 K€</b>        | <b>2 133 K€</b>          | <b>1 883 K€</b>          |

## B. LES LOCAUX D'ACTIVITÉS

Outre son patrimoine de logements, la SEMIV est propriétaire de locaux professionnels ; Le point III.B. reprend cette liste et détaille l'occupation de ces locaux, les loyers et la durée des baux :

- Les cellules commerciales du pôle de services des Ailes sont toutes occupées.
  - ⇒ Un tabac presse occupe 80 m<sup>2</sup>,
  - ⇒ Une mutuelle loue 50 m<sup>2</sup>,
  - ⇒ L'association de scrabble occupe 90 m<sup>2</sup>,
  - ⇒ Un coiffeur s'étend sur 90 m<sup>2</sup>,
  - ⇒ L'annexe du centre social Barjavel occupe 460 m<sup>2</sup>,
  - ⇒ Une auto-école loue 75 m<sup>2</sup>,
  - ⇒ Le dépôt de pain de la boulangerie Jouannet occupe 10 m<sup>2</sup> ;
  - ⇒ La société de nettoyage SOMOVIT loue 20 m<sup>2</sup> ;
  - ⇒ La SEMIV occupe 75 m<sup>2</sup> avec son agence de proximité.

- Les locaux professionnels de l'Arlequin
  - ⇒ Pôle Emploi occupait 620 m<sup>2</sup>, au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage de l'Arlequin, jusqu'au 14 février 2017 ;
  - ⇒ L'assureur Allianz loue 217 m<sup>2</sup> ;
  - ⇒ L'avocat Sébastien Touret loue 126 m<sup>2</sup>.
  
- Le Moulin Monceau
  - ⇒ Le club de gym Allier Fitness s'étend sur 161 m<sup>2</sup> ;
  - ⇒ La mutuelle Adrea occupe 145 m<sup>2</sup>.
  
- Le Pôle Lardy
  - ⇒ Le Restaurant Universitaire de 1 120 m<sup>2</sup> est loué à Vichy Communauté ;
  - ⇒ Le Cocoon Café occupe 122 m<sup>2</sup> depuis le 15 Novembre 2016.
  
- Boulevard Denière  
La SEMIV possède deux plateaux identiques, totalisant 1 000 m<sup>2</sup>, aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages situés au n° 65 du boulevard Denière à Vichy :
  - ⇒ La moitié d'un plateau est loué à l'organisme de formation EFCA depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
  - ⇒ L'autre moitié est promise à bail à l'organisme de formation Presta RH, pour qui des travaux de cloisonnement doivent être menés ;
  - ⇒ Le plateau du dernier étage est loué par le centre d'appels SATEL.
  
- Prévert  
La SEMIV loue au rez-de-chaussée de la résidence sociale du Prévert, rue de l'imprimerie à Vichy, un local de 60 m<sup>2</sup>. Il est actuellement loué par Presta RH.
  
- Restaurant scolaire  
La Ville de Vichy loue à la SEMIV 180 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée d'un bâtiment de la place Jean Epinat. Cet espace a entièrement été aménagé par la SEMIV pour accueillir les écoliers de l'école Paul Bert, qui y déjeunent chaque jour.

### C. LE PLAN STRATÉGIQUE DE PATRIMOINE

Dans sa séance du 22 avril 2010, le Conseil d'Administration a approuvé le Plan Stratégique de Patrimoine de la SEMIV et a listé les grandes orientations de son action :

- Développer l'image d'un bailleur de qualité offrant des logements sociaux banalisés et des prestations attractives.
  - ⇒ Assurer un effort constant dans la maintenance courante et dans l'entretien du patrimoine.
  - ⇒ Réaliser sur le quartier des Ailes une agence d'accueil et de présentation du projet de démolition et de réhabilitation en cours.
  - ⇒ Améliorer l'attractivité d'une grande partie du patrimoine en intervenant en particuliers sur les parties communes.
  
- Développer les opérations d'acquisition et d'amélioration des logements anciens tout en maintenant une activité de constructions neuves de logements locatifs sociaux.
  - ⇒ Conforter le positionnement du patrimoine sur la ville centre en diversifiant les secteurs d'implantation et en privilégiant, dans la mesure du possible, les secteurs les plus cotés.
  
- Développer une offre de petits logements (Types 1 et 2) sur la ville centre afin de répondre aux besoins des petits ménages.
  
- Accompagner le vieillissement des locataires par un effort d'adaptation des logements, en termes d'accessibilité et de services.

- ⇒ Travaux d'adaptation de 30 logements dans le cadre du projet des Ailes, ainsi que des travaux d'adaptation dans le reste du patrimoine.
- ⇒ Mener une réflexion sur un partenariat avec les services de la ville et les associations spécialisées.
- Mener une réflexion sur la politique tarifaire en vue d'améliorer l'accessibilité financière et réduire la vacance sur les programmes les plus touchés.

A partir d'hypothèses précautionneuses, quatre scénarios ont été établis sur les 6 ans à venir :

- ⇒ SCÉNARIO 1 : le fil de l'eau, reflétant la poursuite d'activité de la SEMIV, sans nouvel investissement,
- ⇒ SCÉNARIO 2 : scénario 1 + la réhabilitation ambitieuse des Ailes (16M€),
- ⇒ SCÉNARIO 3 : scénario 2 + renouvellement des composants des autres programmes,
- ⇒ SCÉNARIO 4 : scénario 3 + réalisation de trois micro-opérations de 10 logements en acquisition-amélioration.

Le SCÉNARIO reflétant le mieux la stratégie de la SEMIV est apparu comme étant le N°3, où l'exploitation de la SEMIV perdure sur un périmètre constant (hors démolition probable d'une cinquantaine de logements programmée à l'époque aux Ailes), où un accent fort est mis sur la réhabilitation des Ailes, et où le reste du patrimoine de la SEMIV est maintenu en bon état d'équipement et de fonctionnement.

Le SCÉNARIO 4 a également été conservé par le Conseil d'Administration, à la condition que les micro-opérations envisagées trouvent leur point d'équilibre d'exploitation à moyen terme. Ces opérations devront donc vraisemblablement rassembler des financeurs multiples.

Quatre ans après son approbation, il paraissait opportun d'actualiser le Plan Stratégique de Patrimoine de la SEMIV, afin de tenir compte de l'évolution des éléments contextuel, d'adapter les actions à privilégier et de se mettre en capacité de mobiliser les forces et fonds nécessaires.

Lors de sa constitution en 2010, le Plan Stratégique de Patrimoine avait nécessité la passation d'un contrat avec la société Sémaphores, qui, après mise en concurrence, s'était vue confier une mission de 36 jours pour un coût de 35 625 € HT. S'agissant d'une actualisation du document et non d'une refonte complète, on peut estimer le temps d'élaboration à 25 jours. Le Conseil d'Administration a donc décidé dans sa séance du 13 mai 2014, de procéder, en interne, à une révision de son PSP.

Dans ce cadre, l'intégralité du patrimoine de la SEMIV a été expertisée par les collaborateurs de la SEMIV afin de dresser une photographie technique des bâtiments. Les interventions nécessaires ont été classées pour prioriser :

- ⇒ Les travaux à mener en urgence, relatifs à la mise en sécurité des biens et des personnes ;
- ⇒ Les travaux à mener dans les 3 à 5 ans, devenus nécessaires par vétusté et usure normales ;
- ⇒ Les travaux qui rendraient les immeubles et les logements plus attractifs ;

Ce travail a été mené pendant toute l'année 2015, et fait l'objet d'un document technique exhaustif. En 2016, les travaux projetés ont été classifiés en 3 catégories :

- Travaux urgent de mise en sécurité,
- Travaux à programmer dans les 3 ans,
- Travaux qui amélioreraient l'attractivité de la résidence ou des logements.

En complément, les travaux de gros entretien ont tous été estimés et programmés sur un échéancier annuel, en tenant compte de la durée de vie des différents composants. Ce travail a été utilisé pour les PGE constatés en comptabilité.

A. LA GESTION LOCATIVE DES LOGEMENTS

1. La rotation

Le taux de rotation indique le pourcentage du nombre de départs enregistrés dans l'exercice par rapport au nombre de logements totaux de l'opération. A la SEMIV, ce taux est fortement dégradé par la rotation des logements destinés aux étudiants, puisque ces derniers entrent généralement en septembre, pour quitter leur logement en juin.

A fin décembre 2017, la rotation était en moyenne de 13,5%, avec des indicateurs variant de 0% à 84%.

Cela représente **121 départs** (115 en 2016 ; 132 en 2015, 144 en 2014, 149 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014, 155 en 2012-2013, 175 en 2011-2012, et 162 en 2010-2011). Ce nombre comprend aussi 8 départs d'un logement de la SEMIV, vers un autre logement de la SEMIV (13 mutations en 2016, 8 en 2015).

Ces départs sont à mettre face aux **127 nouveaux baux signés en 2017** (126 en 2016, 128 en 2015, 137 en 2014, 141 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014, 127 en 2012-2013, 130 en 2011-2012, 164 en 2010-2011).

Aux Ailes, 62 baux ont été signés (58 l'an dernier) pour 65 départs (50 l'an dernier, 107 en 2015).

| RÉSIDENCES                        | 2016          | 2017          |
|-----------------------------------|---------------|---------------|
| Ailes                             | 8,74 %        | 11,36 %       |
| Saint-Amand                       | 25 %          | 10 %          |
| Clairbois                         | 10 %          | 10 %          |
| Tilleuls                          | 13,8 %        | 10,2 %        |
| Hibiscus et Abélia                | 0 %           | 12 %          |
| Flores                            | 15,4 %        | 7,69 %        |
| Rotonde                           | 13,6 %        | 18,18 %       |
| Maison de l'Etudiant <sup>1</sup> | 114 %         | 83,78 %       |
| Etelles                           | 0 %           | 5,71 %        |
| Jasmins                           | 21,4 %        | 0 %           |
| Prévert                           | 3,4 %         | 10,34 %       |
| Central                           | 0 %           | 0 %           |
| Croix Verte                       | 43,4 %        | 18,18 %       |
| Saules                            | 4,6 %         | 0 %           |
| Jean-Maïple                       | 5,7 %         | 16,67 %       |
| Clos de Chassignol                | 10 %          | 5 %           |
| <b>TOTAL SOCIÉTÉ</b>              | <b>13,9 %</b> | <b>13,5 %</b> |

<sup>1</sup> Chaque été, la SEMIV loue des studios de la Maison de l'étudiant au CAVILAM. Le CAVILAM peut ainsi loger les étudiants qui viennent suivre des stages de 1 à 2 mois. Une seule convention est signée pour l'intégralité de ces studios confiés au CAVILAM, sur les mêmes bases de loyers que les tarifs consentis aux autres étudiants. Le CAVILAM a ainsi loué 9 studios en juillet et août 2017. Ceux-ci ne sont pas intégrés aux 121 départs et 127 entrées mentionnés.

## 1. La vacance

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-17-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018

**A fin décembre 2017, 69 logements étaient disponibles à la location** (ce chiffre était de 74 à fin 2016, 87 à fin 2015, de 86 à fin 2014 et de 95 à fin juin 2014). Cela représente un taux de **7,34 % de vacance totale**. Il faut noter que ce taux se calcule sur les logements proposés à la location, soit 940 logements ; les logements mis en vente sur la Croix verte et les Etelles ne sont donc plus comptabilisés.

Cette vacance se concentre aux Ailes, qui affichent un taux de vacance de 11,18% (11,88% en 2016, 12,93% en 2015).

Les taux élevés sont également observés par la majeure partie des bailleurs du département, qui constatent non seulement une baisse des demandes de logements, mais également une baisse du nombre de baux signés après acceptation des Commissions d'Attribution des Logements. Ce point est évoqué au chapitre 3- La politique d'attribution des logements.

| RÉSIDENCES   | VACANTS À FIN 2016 | 2017            |              |                    |
|--|--------------------|-----------------|--------------|--------------------|
|  |                    | ENTRÉES<br>-    | SORTIE<br>+  | VACANTS À FIN 2017 |
| Ailes  | 67                 | 69              | 65           | 64                 |
| Saint-Amand  | 0                  | 5               | 4            | 0                  |
| Clairbois  | 0                  | 2               | 3            | 1                  |
| Tilleuls   | 3                  | 7               | 5            | 1                  |
| Hibiscus et Abélia                                 | 2                  | 4               | 3            | 1                  |
| Flores   | 0                  | 1               | 1            | 0                  |
| Rotonde  | 1                  | 3               | 2            | 0                  |
| Maison de l'Etudiant                               | 1                  | 22 <sup>2</sup> | 22           | 1                  |
| <i>Etelles (logements proposés à la vente)</i>     | <i>0</i>           | <i>0</i>        | <i>0 (1)</i> | <i>0</i>           |
| Jasmins  | 0                  | 1               | 0            | 0                  |
| Prévert  | 0                  | 3               | 3            | 0                  |
| Central  | 0                  | 0               | 0            | 0                  |
| <i>Croix verte (logements proposés à la vente)</i> | <i>0</i>           | <i>0</i>        | <i>0 (1)</i> | <i>0</i>           |
| Saules   | 0                  | 1               | 1            | 0                  |
| Jean-Maïple  | 0                  | 8               | 9            | 1                  |
| Clos de Chassignol                                 | 0                  | 1               | 1            | 0                  |
| <b>TOTAL SOCIÉTÉ</b>                               | <b>74</b>          | <b>127</b>      | <b>119</b>   | <b>69 (66)</b>     |

<sup>2</sup> Les entrées et sorties de la Maison de l'étudiant ne comprennent ici, que les locations faites en direct par la SEMIV. Ne sont pas comprises les locations réalisées à travers la convention signée chaque été avec le CAVILAM. En juillet et août 2017, 9 logements ont ainsi pu être occupés.

Le nombre de vacant affiché en fin d'exercice peut différer du calcul arithmétique « entrées - sorties ». C'est notamment le cas lorsque :

- un logement est mis en vente (Les Etelles et La Croix Verte), le dernier locataire sortant est considéré comme un départ, alors que le logement n'est pas classé en « vacant », dans la mesure où il n'est plus proposé à la location. Il « disparaît » du patrimoine.
- un locataire quitte son logement au 31 décembre, il est compté comme un départ sur l'exercice en cours, mais le logement n'est considéré vacant que le lendemain, c'est-à-dire sur l'exercice comptable suivant.

Sur les 69 logements disponibles à la location, 52 l'étaient depuis plus de 3 mois. Ce chiffre était de 68 l'an dernier. Même si la vacance baisse lentement, celle de longue durée a donc diminué substantiellement sur 2017, grâce, vraisemblablement, à la rénovation totale des logements disponibles, aux Ailes.

Ces 52 logements vacants depuis plus de trois mois représente la « vacance commerciale », à distinguer de la « vacance technique ». Ils sont tous localisés aux Ailes. Le taux de **vacance commerciale apparaît donc à 5,53%**, contre 7 % l'an dernier.

| OPÉRATIONS           | LOGEMENTS VACANTS   |           |           |                        |                        |
|----------------------|---------------------|-----------|-----------|------------------------|------------------------|
|                      | À FIN DÉCEMBRE 2017 |           |           | À FIN DÉCEMBRE<br>2016 | À FIN DÉCEMBRE<br>2015 |
|                      | - 3 MOIS            | + 3 MOIS  | TOTAL     |                        |                        |
| Ailes                | 12                  | 52        | 64        | 67                     | 74                     |
| Saint-Amand          | 0                   | 0         | 0         | 0                      | 3                      |
| Clairbois            | 1                   | 0         | 1         | 0                      | 1                      |
| Tilleuls             | 1                   | 0         | 1         | 3                      | 2                      |
| Hibiscus et Abélia   | 1                   | 0         | 1         | 2                      | 3                      |
| Flores               | 0                   | 0         | 0         | 0                      | 0                      |
| Rotonde              | 0                   | 0         | 0         | 1                      | 0                      |
| Maison de l'Etudiant | 1                   | 0         | 1         | 1                      | 0                      |
| Jasmins              | 0                   | 0         | 0         | 0                      | 0                      |
| Prévert              | 0                   | 0         | 0         | 0                      | 0                      |
| Central              | 0                   | 0         | 0         | 0                      | 1                      |
| Saules               | 0                   | 0         | 0         | 0                      | 0                      |
| Jean-Maïpe           | 1                   | 0         | 1         | 0                      | 2                      |
| Clos de Chassignol   | 0                   | 0         | 0         | 0                      | 0                      |
| <b>TOTAL</b>         | <b>17</b>           | <b>52</b> | <b>69</b> | <b>74</b>              | <b>86</b>              |

## 2. Les impayés

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-17-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018

A fin décembre 2017, les impayés étaient de 310 K€, en augmentation de 32 K€ par rapport au dernier exercice, alors que deux années consécutives de baisse avaient été constatées en 2015 et 2016, après trois années de hausse en 2012, 2013 et 2014.

Cette hausse des impayés peut être liée à l'obligation de déclarer désormais les impayés à la CCAPEX dès le 2<sup>ème</sup> mois d'impayés (contre 3 mois auparavant). Cela a une incidence sur les recouvrements des loyers, car la CAF interrompt le versement des APL, dès que la CCAPEX a été saisie.

Dès le premier mois d'impayés, les responsables de gestion locative de la SEMIV contactent les locataires pour étudier avec eux la meilleure façon de résorber leur dette. Il leur est proposé un échelonnement des paiements, avec la signature d'un plan d'apurement. Ils sont également encouragés à changer de logement vers une typologie plus petite et donc moins onéreuse, lorsque les difficultés de paiement sont récurrentes. L'assistance du CCAS est également sollicitée pour aider les familles à gérer leur budget. Quand la procédure amiable a échoué, la SEMIV missionne un huissier, qui met tout en œuvre pour recouvrer les sommes dues. Parallèlement une procédure judiciaire est déclenchée pour résilier le bail.

| EN MILLIERS D'€       | IMPAYÉS AU 31/12/2016 |            |            | IMPAYÉS AU 31/12/2017 |            |            |
|-----------------------|-----------------------|------------|------------|-----------------------|------------|------------|
|                       | PARTIS                | PRÉSENTS   | TOTAL      | PARTIS                | PRÉSENTS   | TOTAL      |
| Ailes                 | 120                   | 80         | 199        | 156                   | 78         | 234        |
| Saint-Amand           | 1                     | 1          | 2          | 1                     | 2          | 3          |
| Clairbois             | 3                     | 4          | 6          | 2                     | 4          | 6          |
| Tilleuls              | 28                    | 9          | 37         | 21                    | 13         | 34         |
| Hibiscus et Abélia    | 1                     | 3          | 3          | 8                     | 3          | 11         |
| Flores                | 0                     | 0          | 0          | 0                     | 0          | 0          |
| Rotonde               | 10                    | 2          | 12         | 3                     | 2          | 6          |
| Maison de l'Etudiant  | 0                     | 0          | 0          | 0                     | 0          | 0          |
| Etelles               | 0                     | 4          | 4          | 0                     | 10         | 10         |
| Jasmins               | 0                     | 1          | 1          | 0                     | 0          | 0          |
| Prévert               | 4                     | 1          | 4          | 0                     | 1          | 1          |
| Central               | 2                     | 0          | 2          | 0                     | 0          | 0          |
| Croix Verte           | 2                     | 0          | 2          | 1                     | 0          | 1          |
| Saules                | 0                     | 0          | 1          | 0                     | 1          | 1          |
| Jean-Maïple           | 0                     | 2          | 2          | 0                     | 2          | 3          |
| Clos de Chassignol    | 1                     | 1          | 1          | 0                     | 0          | 0          |
| <b>TOTAL EN EUROS</b> | <b>171</b>            | <b>107</b> | <b>278</b> | <b>193</b>            | <b>116</b> | <b>310</b> |

Pour une meilleure lecture et interprétation des créances de chaque année, le conseil d'administration additionne le montant des impayés et celui des passages en perte. Le 17 décembre 2017, le Conseil d'administration a décidé d'inscrire 61 K€ de créances en irrécouvrables. Ces créances irrécouvrables concernaient 23 locataires. Bien qu'en légère baisse de 6 K€ par rapport à 2016, le niveau des créances irrécouvrables restent à un niveau inhabituellement haut. Le taux des créances irrécouvrables pour 2017 apparaît à 1,65 % des loyers, en légère baisse également car il est couplé à une hausse des loyers quittancés. Pour mémoire, ce taux était de 0,61 % en 2014, et 0,33 % en 2013.

| impayés + pertes irrécouvrables |        |             |          |          |
|---------------------------------|--------|-------------|----------|----------|
|                                 | cumulé | sur l'année | loyers   | %        |
| juin-13                         | 286 K€ | 45 K€       | 3 676 K€ | 1,24 %   |
| juin-14                         | 332 K€ | 46 K€       | 3 647 K€ | 1,27 %   |
| déc-15                          | 353 K€ | 24 K€       | 3 686 K€ | 0,66 %   |
| déc-16                          | 351 K€ | - 2 K€      | 3 683 K€ | (0,05 %) |
| déc-17                          | 377 K€ | 26 K€       | 3 709 K€ | 0,71 %   |

Cette année encore, la Banque de France a effacé les dettes de nombreux locataires, dans le cadre de procédures de surendettement. Nous n'hésitons pas à contester ces décisions, lorsque nous jugeons que la bonne foi du locataire est critiquable.

Devant la hausse de l'insolvabilité des locataires, les Commissions d'Attribution des Logements ont accentué leur vigilance, afin de vérifier, au moment de l'attribution des logements aux demandeurs, que ces derniers sont bien en capacité de régler les échéances de loyer. Les Commissions d'Attribution des Logements sont également vigilantes sur les demandeurs qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'impayés de loyers chez d'autres bailleurs.

### 3. La politique d'attribution des logements

**Sur le dernier exercice, les Commissions d'Attribution des Logements ont étudié 305 demandes de logements**, contre 319 l'an dernier. Les demandeurs ont reçu un avis favorable dans 84 % des cas. Comme l'ensemble des bailleurs de l'Allier, la SEMIV constate une baisse des demandes de logements :

- ⇒ 460 demandes en 2009,
- ⇒ 369 en 2010,
- ⇒ 351 en 2011,
- ⇒ 270 en 2012,
- ⇒ 292 en 2013,
- ⇒ 279 en 2014,
- ⇒ 337 en 2015,
- ⇒ 319 en 2016.

Cependant, depuis 2015, la SEMIV a pu étudier un plus grand nombre de demandes, alors que ce nombre n'avait pas dépassait les 300 sur les trois dernières années. La mise en place du fichier partagé de la demande pourrait conforter cette tendance, en offrant aux bailleurs la possibilité de consulter la totalité des demandes déposées sur le bassin vichyssois, même si ces demandes ont été formulées chez d'autres bailleurs. Les demandeurs ont également la possibilité de saisir leur demande directement en ligne. Ce mode de saisie pourrait permettre de toucher une nouvelle population, notamment les jeunes ménages.

Sur 257 propositions formulées, 127 demandeurs ont signé un bail avec la SEMIV. L'année dernière sur 244 propositions, et en 2015 sur 258 propositions, le même nombre de baux avait été signé. Le taux d'acceptation est donc en légère baisse et rejoint le taux de 2015 à 49 %. Les demandeurs formulent en effet leur recherche auprès de plusieurs bailleurs publics ou privés, puis choisissent le logement qui correspond le mieux à leurs attentes.

| Activité 2017 des Commissions d'Attribution des Logements |                     |                |                    |                |             |
|---|---------------------|----------------|--------------------|----------------|-------------|
| Résidences  | Demandes présentées |                | Demandes acceptées |                | Baux signés |
|   | Total               | dont mutations | Total              | dont mutations |             |
| Aïles   | 164                 | 7              | 134                | 7              | 69          |
| Saint-Amand   | 11                  | 0              | 10                 | 0              | 5           |
| Clairbois   | 7                   | 0              | 7                  | 0              | 2           |
| Tilleuls  | 16                  | 2              | 14                 | 0              | 7           |
| Hibiscus et Abélia  | 16                  | 2              | 11                 | 1              | 4           |
| Flores  | 4                   | 0              | 3                  | 0              | 1           |
| Rotonde   | 12                  | 0              | 8                  | 0              | 3           |
| Maison de l'Etudiant                                      | 27                  | 0              | 27                 | 0              | 22          |
| Jasmins   | 5                   | 1              | 4                  | 0              | 1           |
| Prévert   | 8                   | 1              | 8                  | 1              | 3           |
| Central   | 0                   | 0              | 0                  | 0              | 0           |
| Saules  | 3                   | 1              | 2                  | 1              | 1           |
| Jean-Maïple   | 27                  | 2              | 25                 | 2              | 8           |
| Clos de Chassignol  | 5                   | 0              | 4                  | 0              | 1           |
| <b>Total</b>  | <b>305</b>          | <b>16</b>      | <b>257</b>         | <b>16</b>      | <b>127</b>  |

La politique d'attribution des logements d'un bailleur se doit également de répondre aux objectifs de relogements des personnes défavorisées et jugées prioritaires. Ces objectifs sont quantifiés dans les accords collectifs départementaux (PDALPD 2007-2012) pour chaque bailleur. Sur la dernière année du PDALPD (2015), les bailleurs du bassin vichyssois avaient un objectif de 8 relogements, dont 2 imposés à la SEMIV. La SEMIV a rempli son objectif en relogant 6 personnes défavorisées et prioritaires.

Enfin, 62 % **des locataires de la SEMIV perçoivent l'Allocation Personnalisée au Logement**, en diminution de leur loyer. Ce taux était de 56% en 2015 et de 61% l'an dernier ; il continue donc de progresser. Nationalement, sur le parc social, ce taux est de 50 %.

## B. L'ACTUALITÉ DES LOCATIONS GLOBALES

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-17-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018

### 1. Le pôle de services des Ailes

Les locaux professionnels du pôle de services des Ailes sont tous occupés.

- Un tabac presse occupe 80 m<sup>2</sup>. Son loyer annuel est de 4 146 €,
- Une mutuelle loue 50 m<sup>2</sup>, pour un loyer annuel de 5 303 €,
- L'association de scrabble occupe 90 m<sup>2</sup> pour un loyer annuel de 1 800 €,
- Un coiffeur s'étend sur 90 m<sup>2</sup>, et paie 3 600 € de loyer par an,
- L'annexe du centre social Barjavel occupe 460 m<sup>2</sup>, pour un loyer annuel de 16 196 €,
- La SEMIV occupe 75 m<sup>2</sup> avec son agence de proximité.

### 2. Les autres locaux professionnels des Ailes

En complément du centre commercial, la SEMIV loue aux Ailes :

- Une boulangerie de 10 m<sup>2</sup>, au pied du bâtiment C6, pour un loyer annuel de 437 €,
- Un local de 20 m<sup>2</sup> au pied du bâtiment C5, qui accueille une société de nettoyage, pour un loyer de 259 € annuel,
- Un espace de 47 m<sup>2</sup> est loué gracieusement à l'ADREA, au pied du bâtiment I.
- Deux appartements du rez-de-chaussée du bâtiment C3 ont été transformés en bureaux sur 124 m<sup>2</sup>, pour accueillir les services de l'inspection académique, qui paie un loyer annuel est de 14 125 €.

### 3. Les locaux professionnels de l'Arlequin

- Pôle Emploi occupait 620 m<sup>2</sup>, au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage de l'Arlequin. Leur loyer annuel était de 96 000 €, soit 155 €/m<sup>2</sup>. La structure a libéré les lieux début 2017, pour s'installer dans les nouveaux locaux construits sur l'îlot Comalait, qui regroupe les agences de Cusset et de Vichy. La Ville de Vichy, Vichy Communauté, le centre hospitalier de Vichy et les Réseaux ont manifesté leur intérêt pour implanter une maison de santé. Les discussions sont en cours.
- Allianz loue 217 m<sup>2</sup> et le bail s'étend jusqu'à fin 2018. Le loyer est de 138 €/m<sup>2</sup>.
- L'avocat Sébastien Tourret loue 126 m<sup>2</sup>, jusqu'en juin 2017, au prix de 76 €/m<sup>2</sup>.

### 4. Le Moulin Monceau

- Le club de gym Allier Fitness a renouvelé son bail commercial en février 2016, pour 9 nouvelles années. Le local s'étend sur 161 m<sup>2</sup> et est loué au prix de 110 €/m<sup>2</sup>.
- La mutuelle Adrea occupe 145 m<sup>2</sup> depuis avril 2011. Son loyer est de 146 €/m<sup>2</sup>.

### 5. Le Pôle Lardy

- Le Restaurant Universitaire de 1 120 m<sup>2</sup> est loué à Vichy Communauté. Le bail en cours se prolonge jusqu'à fin septembre 2022. Le loyer perçu est de 76 €/m<sup>2</sup>
- La Cocoon Café occupe 122 m<sup>2</sup> depuis le 14 novembre 2016. Après signature du bail commercial, le gérant a réalisé les travaux d'aménagement à ses frais. Son loyer est de 9 240 € HT annuel hors charges.

#### 6. Le n°65 du boulevard Denière

- La Société Karavel a quitté fin décembre 2014, le plateau de centre d'appels qu'elle occupait au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble localisé au n°65 du boulevard Denière à Vichy. Elle occupait 507 m<sup>2</sup> et réglait un loyer de 143 €/m<sup>2</sup>.
- La Société Satel, qui exerçait également une activité de centre d'appels sur le plateau du 3<sup>e</sup> étage, a quitté fin 2015, les 495 m<sup>2</sup> qu'elle louait au prix de 110 €/m<sup>2</sup>.

Aucun nouveau locataire n'ayant été trouvé sur l'exercice 2015, le conseil d'administration avait décidé d'ajuster la valeur de marché des locaux. Une note spécifique de dépréciation a ainsi été rédigé, pour fixer le loyer acceptable à 80€ HT/m<sup>2</sup> dans l'état actuel ou à 110/120 € HT/m<sup>2</sup> avec des travaux de cloisonnement.

Dans ce cadre, une étude a été menée pour vérifier la faisabilité d'un cloisonnement du plateau du 2<sup>e</sup> étage :

- 248 m<sup>2</sup> de cet espace ont ainsi fait l'objet d'un aménagement financé par l'association EFCA, dont l'activité principale est l'organisation de formations pour le compte de Pôle Emploi. Un bail de 9 ans a été signé le 30 mars 2016 au loyer annuel hors charges de 19 840 €, soit 80 € HT/m<sup>2</sup>/an.
- L'organisme de formation Presta RH vient de manifester son intérêt pour louer, après travaux de cloisonnement, la 2<sup>e</sup> moitié de ce plateau, au prix de 110 € HT/m<sup>2</sup>/an

La société SATEL a parallèlement souhaité réintégrer le plateau du 3<sup>e</sup> étage. Une convention d'occupation précaire a été signé pour la période mars-décembre 2018 . Elle a manifesté son intérêt pour prolonger son occupation par un bail commercial. Les discussions sont en cours.

#### 7. Le Prévert

La SEMIV loue au rez-de-chaussée de la résidence sociale du Prévert, rue de l'imprimerie à Vichy, un local de 60 m<sup>2</sup>. Il est actuellement loué par Presta RH au prix de 108 €/m<sup>2</sup>. Le bail prendra fin dès que les travaux de cloisonnement du plateau du boulevard Denière (voir ci-dessus) seront achevés et permettront le déménagement des équipes.

#### 8. Le restaurant scolaire

La Ville de Vichy loue auprès de la SEMIV 180 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée d'un bâtiment de la place Jean Epinat. Cet espace a entièrement été aménagé par la SEMIV pour accueillir les écoliers de l'école Paul Bert, qui y déjeunent chaque jour. Le bail court jusqu'au 15 juillet 2020 et le loyer est de 122 €/m<sup>2</sup>.

#### 9. Le Tivoli

Il reste un uniquement logement sur le secteur libre, appartenant à la SEMIV, sur la Résidence Le Tivoli. Cet appartement de 103 m<sup>2</sup> est actuellement loué à un ophtalmologiste, le Dr Romain FEBVRE, jusqu'au 30 avril 2019, pour un loyer de 100 € HT/m<sup>2</sup>/an.

**B. L'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE****1. La vente d'un pavillon à la Croix Verte à Magnet**

Dans sa séance du 10 décembre 2015, le conseil d'administration a décidé de céder les sept pavillons de La Croix Verte à Magnet. Il a défini le 12 mai 2016 les conditions, notamment financières de ces ventes.

Dans ce cadre, le pavillon n°4 a été cédé à sa locataire le 11 juillet 2017, pour un montant de 94 000 € (soit à l'estimation de France Domaine). Une marge comptable de 11 700 € a été constatée sur cette vente.

Pour mémoire, une cession a déjà été constatée avec un locataire en place, le 6 décembre 2016, pour le même montant, sur le pavillon n°7.

Post-clôture, le pavillon n°1 a été vendu le 28 février 2018, à un acquéreur non locataire de la SEMIV, au prix de 111 600 €.

Quatre pavillons restent donc proposés à la location.

**2. La vente d'un pavillon aux Etelles à Creuzier-le-Neuf**

Le conseil d'administration, dans sa séance du 20 novembre 2014, a décidé de vendre les dix-neuf maisons de la résidence Les Etelles à Creuzier-le-Neuf.

Le pavillon n°17 a été cédé le 06 juillet 2017, à une locataire de la SEMIV (Résidence Jean-Maïple à Vichy), pour un prix de 76 125 €. Une plus-value comptable de 20 000 € a été constatée.

Pour mémoire, le pavillon n°18 a déjà été cédé le 6 mai 2015, à une locataire de la SEMIV (Les Ailes), au prix de 74 550 €.

Dix-sept pavillons sont donc toujours proposés à la vente.

**3. La vente d'un appartement à l'Arlequin**

Le dernier logement appartenant à la SEMIV sur la Résidence de l'Arlequin, a été vendu le 20 avril 2017 au prix de 150 000 €. La plus-value dégagée est de 95 000 €, et est intégralement soumise à l'impôt société, car ce logement de type 3 de 79,50 m<sup>2</sup>, n'était pas conventionné.

#### 4. L'acquisition d'une parcelle du boulevard de la Mutualité à Vichy

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-17-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018

La SEMIV a acquis le 23 juin 2017 une parcelle de 6 689 m<sup>2</sup> située au n°29 du boulevard de la Mutualité à Vichy, au prix de 200 000 €.

L'acquisition de ce bien paraissait stratégique, car :

- La constructibilité de cette parcelle est immédiate. Celle-ci est classée en zone UB sur le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Vichy. Ce document caractérise cette zone en précisant qu'elle « [...] est appelée à se renouveler et se structurer progressivement en accueillant prioritairement un habitat collectif et des activités à dominante tertiaire. ». Le secteur UBi qui correspond « aux secteurs inondés par un niveau d'aléa faible induit par [...] le ruisseau Sichon » borde le terrain.
- Le prix de cession du bien, à 30 €/m<sup>2</sup>, était bas au regard des mutations similaires.
- La grande taille de la parcelle pourrait permettre la réalisation d'une trentaine de logements collectifs.

La destination de ce terrain n'est pas décidée fermement par le conseil d'administration pour le moment, et celui-ci est donc identifié comme une réserve foncière. Lors de l'acquisition, la SEMIV n'a donc pris aucun engagement de vendre ou de construire et s'est acquittée des droits d'enregistrement en vigueur.

Dans la même logique, cette acquisition a été financée par un emprunt Gaïa de la CDC. Ce produit de financement est spécialement conçu pour la constitution de réserves foncières en vue de la réalisation de logements sociaux. Il prévoit le remboursement à terme du capital.

#### 5. L'amélioration de la performance énergétique de la Résidence Saint-Amand

La résidence du Saint-Amand a été construite en 1984, à l'arrière des deux bâtiments du Clairbois, rue de la Côte Saint-Amand à Vichy. Elle est organisée avec deux bâtiments identiques de 20 logements chacun.

Cette résidence est plébiscitée par les locataires car elle bénéficie, en bordure de la commune du Vernet, d'un cadre boisé et reculé, tout en restant parfaitement desservie par le réseau de bus vichyssois.

Cependant, les habitants dénonçaient régulièrement un inconfort thermique. La SEMIV a donc décidé d'intervenir avec un bouquet performant de travaux :

- Remplacement du réseau de chauffage monotube par un équipement bitube,
- Remplacement des chaudières individuelles par un équipement à condensation avec ventouse,
- Remplacement de tous les radiateurs,
- Remplacement des bouches de ventilation des cuisines,
- Changement des baies vitrées,
- Isolation des combles,
- Reprise des peintures d'un mur de cuisine (où était localisée la chaudière déplacée) et du mur et du plafond des séjours, dans lesquels sont changées les baies.

Les calculs thermiques font apparaître que les bâtiments de la Résidence Saint-Amand affichent une étiquette C, pour une consommation d'énergie de 150 kWhEP/m<sup>2</sup>. Après travaux de performance énergétique, les logements afficheraient une étiquette B, pour une consommation de 74 kWhEP/m<sup>2</sup>.

A l'issue de la consultation des entreprises, le budget de l'opération a été arrêté par le conseil d'administration à 325 000 € TTC.

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-17-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018

Aucune augmentation de loyer n'a été mise en place pour financer ces travaux, et la contribution des locataires à l'effort d'économie d'énergie n'a pas été sollicitée.

Pour financer ces travaux, la SEMIV n'a pu prétendre à aucune subvention, car l'étiquette énergétique C de départ est trop faible. Pour les mêmes raisons, l'Ecoprêt de la Caisse des Dépôts et Consignations n'a pas pu profiter au projet. La CDC a proposé un autre prêt indexé sur le Livret A, majoré de 0,60%, sur une durée de 20 ans. Ce prêt a été complété d'un emprunt avec Action Logement Services, sous la forme d'un financement de 20 000 € sur 15 ans au taux de 0,25%. En contrepartie, la SEMIV réserve les logements n° 16, 19 et 20, sur la même période.

Sur cette opération, la SEMIV :

- A bénéficié d'une TVA à taux réduit de 5,5% sur l'ensemble de l'opération ;
- Va demander un dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2018 pour les travaux 2017, estimé à 82 K€.

Ces travaux ont été menés en 2016 et 2017, mais les composants remplacés apparaissent dans les comptes de la SEMIV en 2017, avec un impact lié au différentiel de la durée d'amortissement antérieure. Ils feront en outre l'objet d'une livraison à soi-même.

#### 6. L'amélioration des kitchenettes de la Maison de l'Étudiant

Sur les 37 studios que compte la Maison de l'étudiant, 12 kitchenettes ont été remplacés en 2017, pour un montant de 10 000 €, en complément des 25 déjà changés en 2016, pour 19 000 €. Ces travaux ont fait l'objet d'une livraison à soi-même.

#### 7. La rénovation des logements vacants des Ailes

Constatant que, malgré les travaux de performance énergétique et d'amélioration de l'attractivité, la vacance restait élevée aux Ailes, le Conseil d'Administration a décidé dès 2013, de mener une campagne de rénovation complète des logements vides. Trois campagnes successives de 20, 56, puis 30 logements ont ainsi été menées aux Ailes depuis 2014. La dernière tranche se prolonge en 2018.

Ces travaux ont permis d'améliorer nettement l'attractivité et de répondre aux demandes très qualifiées de certains locataires. Même si le taux de vacance des Ailes n'a que peu faibli sur la période (10 logements vacants reloués), la rénovation des logements a suscité l'intérêt de nouvelles populations, notamment des salariés et des retraités.

Ces travaux sont financés par emprunts auprès de la CDC. Le dernier vient d'être signé pour 300 000 € et est garanti par Vichy Communauté et le conseil départemental de l'Allier. Une fois livrés, ces logements rénovés feront l'objet d'une livraison à soi-même et seront amortis sur 10 ans.

## 8. La réfection des façades des Tilleuls

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-17-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018

La résidence des Tilleuls, localisée avenue Durin à Vichy, a été mise en service par la SEMIV en 1994. Elle comprend 5 pavillons et 2 immeubles collectifs de 22 appartements chacun. La SEMIV a achevé en 2017 les travaux d'embellissement et d'étanchéité des façades des 49 logements. Ces travaux ont été complétés par la reprise des montées d'escaliers et le nettoyage des balcons et terrasses des locataires. Ils se sont élevés à 340 000 €, inscrits en travaux de gros entretien, et ont été financés sur fonds propres.

## 9. La réfection des façades de l'Hibiscus et de l'Abélia

Les deux résidences de l'Hibiscus et de l'Abélia sont riveraines et forment l'angle des rues d'Alsace et du Champs de Foire, à Vichy. Elles ont été construites en 1998 et totalisent 25 logements. La façade sur rue ainsi que la coursive intérieure nécessitaient une rénovation, qui a été achevée en 2017. Les travaux se sont élevés à 235 000 € et ont été financés sur fonds propres.

## 10. Docks de Blois

Localisés entre la rue Fleury et la voie de chemin de fer, au sud de la gare de Vichy, les Docks de Blois s'étendent sur 15 000 m<sup>2</sup>. Dans sa séance du 10 décembre 2015, le Conseil d'Administration s'est accordé pour dire que cette friche urbaine présentait pour la Ville de Vichy, un intérêt stratégique majeur en termes d'enjeux patrimoniaux, économiques et fonciers. La ville de Vichy, qui n'est pas propriétaire du foncier, a néanmoins sur cet espace des ambitions de cohérence, et elle souhaite que ce lieu soit aménagé et valorisé dans un souci d'économie globale et durable.

Dans ce cadre, la SEMIV a accepté de recevoir le groupement d'entreprises locales CDR, seul interlocuteur de l'actuel propriétaire, qui ne souhaite pas découper sa parcelle et n'accepte de vendre son bien qu'à un unique opérateur. Le programme rédigé par CDR s'étale donc sur la totalité du foncier de 15 000 m<sup>2</sup>, et intègre du logement, de l'enseignement supérieur (relocalisation et agrandissement de l'école de kinésithérapie – IFMK), ainsi que des commerces. Le projet de CDR comprend au total 6 îlots, dont le système constructif est étroitement lié, compte-tenu des particularités architecturales des bâtiments existants.

CDR a proposé à la SEMIV l'acquisition en VEFA de deux îlots de 4 459 m<sup>2</sup>, au prix de 6 500 000 € HT. CDR a prévu sur ces îlots, deux programmes de logements, sur 4 niveaux, avec la possibilité de valoriser environ 80 logements. Cette acquisition partielle se ferait dans le cadre de l'article 30 I 3<sup>e</sup> b du décret du 25 mars 2016, qui autorise le recours au marché négocié sans publicité ni mise en concurrence lorsque, pour des raisons techniques, les travaux ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé. Tel est le cas, précise le décret, « lors de l'acquisition d'une partie minoritaire et indissociable d'un immeuble à construire assortie de travaux répondant aux besoins de l'acheteur, qui ne peuvent être réalisés par un autre opérateur économique que celui en charge des travaux de réalisation de la partie principale de l'immeuble à construire. »

Le bureau des administrateurs s'est réuni le 19 avril 2016 pour étudier le programme, le montage, le prix et le financement du projet. Un prévisionnel d'exploitation a été présenté avec les ratios et hypothèses utilisées dans le Plan Moyen Terme de la SEMIV. Prenant connaissance des travaux préparatoires du bureau, les administrateurs ont décidé le 12 mai 2016 :

- De réaliser une résidence intergénérationnelle d'environ 80 logements sociaux sur les Docks de Blois, pour un coût global estimé de 7 000 000 €,
- De signer une VEFA avec le groupement CDR,
- De solliciter les financements nécessaires à la réalisation de ce projet.

Pour exécuter cette décision, la SEMIV a :

- Obtenu des services de l'Etat et du Conseil Départemental, qui est délégataire des aides à la pierre, l'agrément de 81 logements sociaux, sur 2017 :
  - 35 logements pour les seniors de types 2 et 3 ;
  - 46 logements pour les jeunes de type 1.
- Signé 4 emprunts avec la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les montants s'établissent à :
  - ⇒ Prêt PLUS de 704 148 € sur une durée de 40 ans, au taux indexé sur le livret A, avec une marge de +0,6% ;
  - ⇒ Prêt PLAI de 1 969 071 € sur une durée de 40 ans, au taux indexé sur le livret A, avec une marge de -0,2%
  - ⇒ Prêt PLUS foncier de 490 338 € sur une durée de 50 ans, au taux indexé sur le livret A, avec une marge de +0,6% ;
  - ⇒ Prêt PLAI foncier de 1 021 668 € sur une durée de 50 ans, au taux indexé sur le livret A, avec une marge de -0,2%
- Obtenu les garanties du Conseil départemental et de Vichy Val d'Allier sur ces quatre prêts, à hauteur respectivement de 20% et 80%.
- Obtenu deux conventions de financement et de réservation auprès d'Action Logement, pour un montant de 224 000 €, sur 20 ans, au taux d'intérêt indexé sur le livret A, avec une marge de - 2.25 % et un minimum annuel hors assurance de 0,25%
- Obtenu après appel à projet lancé par la CARSAT, pour une subvention de 300 000 € et un prêt de 1 240 800 € sur 20 ans sans intérêt.

Le contrat de réservation a été signé le 16 Décembre 2016 pour l'acquisition en VEFA des Docks de Blois dans le cadre de la construction d'une résidence intergénérationnelle. La réitération de l'acte a eu lieu le 31 Mars 2017 pour un montant de 6 857 500 € TTC. La résidence a été livrée en septembre 2018.

### 11. [La réalisation de 26 logements sur le boulevard Denière](#)

La SEMIV a signé le 4 mai 2017, une convention de mandat avec Allier Habitat, pour la construction de 26 logements, aux n° 94 à 104 du boulevard Denière à Vichy, en reconstitution des démolitions entreprises sur le quartier de Presles à Cusset.

L'enveloppe prévisionnelle, hors foncier et désamiantage de cette opération s'élève à 2,9 M€ TTC et la rémunération forfaitaire de la SEMIV sera de 90 000 € TTC.

Le cabinet d'architectes Rauch-Mouraire-Ressouche a remis son esquisse le 21 décembre 2017. L'avant-projet sommaire, remis le 17 février 2018 a révélé un dépassement substantielle de l'enveloppe financière prévisionnelle, nécessitant un arbitrage de la part d'Allier Habitat sur le programme.

La rémunération perçue par la SEMIV en 2017 au titre de ses missions exercées au nom et pour le compte d'Allier Habitat, s'élève à 13 000 €. Le temps passé des collaborateurs de la SEMIV est imputé sur cette rémunération, afin de déterminer le résultat fiscalement imposable.

## 12. La remise des espaces extérieurs des Ailes à la Ville de Vichy

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-17-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018

Les terrains sur lesquelles ont été construits les 9 bâtiments des Ailes ont été apportés en nature par la Ville de Vichy en 1963, à la « Société anonyme immobilière d'économie mixte Vichy – allée des Ailes », devenue la SEMIV en 1986.

Cette société a construit et mis en location 594 logements et un petit centre commercial. Elle a également réalisé les travaux de voirie, de réseaux et d'aménagement des espaces verts et de jeux, sur une emprise totale de 59 769 m<sup>2</sup>, devenue le « quartier des Ailes ».

Les espaces extérieurs de ce quartier, qu'il s'agisse du parc ou des voies de circulation, bien que financés par la société d'économie mixte, n'ont jamais été réservés exclusivement aux locataires de la SEMIV, et sont toujours restés ouverts au public, libre d'y circuler et de s'y récréer.

Cependant, le statut privé des espaces extérieurs des Ailes complexifie souvent les interventions, comme celles des polices municipale et nationale. De même, la maîtrise d'ouvrage des travaux de gros entretien ou d'investissement est toujours ambiguë, car les collectivités et leurs concessionnaires ne peuvent pas intervenir sur des ouvrages privés, même si, incontestablement, l'usage de ceux-ci est public.

Il a semblé opportun, que ces espaces et ouvrages changent de domanialité, afin de pérenniser leur vocation et un usage publics. Dans ce sens, un découpage parcellaire a été établi avec les services de la Ville de Vichy et de Vichy Communauté, pour différencier les espaces dont l'usage est privé, de ceux dont la vocation est publique. Il en ressort :

- 11 secteurs, découpés dans la parcelle cadastrée section BH n°51, sont l'assiette des bâtiments à usage de logements et de commerces. Ces secteurs, d'une surface provisoire à arpenter de 11 252 m<sup>2</sup>, ont un statut privé et doivent rester la propriété de la SEMIV ;
- Un secteur ouvert, découpé dans la même parcelle d'une surface provisoire à arpenter de 59 769 m<sup>2</sup>, à laquelle s'ajoute la parcelle cadastrée BH n°44 de 307 m<sup>2</sup>, qui est incontestablement à usage public.

Dans ce sens, le conseil d'administration a décidé le 15 septembre 2017:

- de céder à l'euro symbolique à la Ville de Vichy les parcelles cadastrées BH n°44 de 307 m<sup>2</sup> et n°51 pour partie de 48 517 m<sup>2</sup> ;
- de transférer gratuitement à Vichy Communauté les réseaux d'assainissement ;
- de transférer gratuitement à la Ville de Vichy les réseaux autres que ceux d'assainissement ;
- de supporter seul, tous les frais attachés à ces cessions et transferts.

En complément, le conseil municipal de la Ville de Vichy a délibéré le 29 septembre 2017. Le Conseil communautaire a délibéré le 28 septembre 2017. L'acte de vente pourra être réitéré en 2018, dès que les services de France Domaines auront validé les modalités de la cession.

La remise des équipements tels que la voirie et les réseaux ne génère pas de produits et d'écriture comptable, car ceux-ci sont intégrés au coût global du terrain. L'aire de jeux, rénovée en 2016 pour 90 000 €, est également cédée à la Ville de Vichy sans produit, mais, comptablement, la SEMIV avait isolé une ligne d'immobilisation. Elle doit donc constater une dépréciation de 54 000 €. Les décisions de cession ayant été prises en 2017, mais l'acte notarié ne devant intervenir que fin 2018, cette dépréciation est faite pour moitié sur les deux exercices.

## C. LES ÉTUDES ET PROJETS

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-17-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018

### 1. L'acquisition des Sablettes

Les vichyssois interpelaient couramment les élus de la Ville de Vichy et la SEMIV sur l'état de la Résidence des Sablettes. Ce bâtiment, localisé boulevard Franchet D'Esperey, en prolongement des Ailes, accueille 50 logements sociaux, gérés par Allier Habitat. Sa façade, très visible par les promeneurs du Lac d'Allier, contraste avec les bâtiments rénovés des Ailes.

A plusieurs reprises depuis 2011, le P-dg de la SEMIV a rencontré les dirigeants d'Allier Habitat, pour évoquer le devenir de ce bâtiment. Il était en effet nécessaire d'éclairer les locataires des Sablettes et les vichyssois de manière générale, mais également de garantir une cohérence dans l'aménagement du futur EcoQuartier. Plusieurs pistes ont alors été proposées :

- La réhabilitation des Sablettes par Allier Habitat ;
- Le relogement des 50 locataires puis la démolition des Sablettes par Allier Habitat ;
- La cession des Sablettes à la SEMIV, qui prendrait alors en charge le relogement et la démolition.

Le P-dg de la SEMIV et la Présidente d'Allier Habitat se sont entendus le 22 novembre 2016 sur une cession des Sablettes à 800 000 €. Les administrateurs de la SEMIV ont délibéré dans ce sens le 16 décembre 2016. Le détail d'établissement de ce prix est donné dans le rapport annuel du conseil d'administration approuvé par l'assemblée générale du 27 juin 2017.

Les 15 septembre et 7 décembre 2017, les administrateurs ont étudié les propositions de financement à court terme de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Caisse d'Épargne et de la Banque Populaire. Il a été décidé de financer l'intégralité de l'acquisition auprès de la Caisse d'Épargne, qui a formulé une offre de prêt d'une durée de 5 ans, indexé sur l'EURIBOR 12 mois avec un plancher à 0 % et une marge à + 0,65%.

La Ville de Vichy a accordé sa garantie totale sur ce prêt, par décision du conseil municipal du 11 décembre 2017.

Après la levée de l'ensemble des conditions suspensives liées à la réalisation de certains travaux de mises aux normes d'électricité et de gaz, l'acte d'achat a été signé le 27 février 2018.

En parallèle, la SEMIV a signé un contrat de mise à disposition d'un agent d'entretien, salarié d'Allier Habitat à mi-temps, et qui œuvrait déjà aux Sablettes.

La SEMIV a également assuré le transfert des droits de l'Allocation Personnalisée au Logement de tous les locataires auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il reste à formaliser le transfert de la Réduction de Loyer de Solidarité, entrée en vigueur en février 2018, mais dont les contours opérationnels n'ont été finalisés par les Caisses d'Allocations Familiales qu'en mai 2018.

## 2. Les travaux récompensant la fidélité des locataires

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-17-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018

Le précédent rapport annuel du conseil d'administration évoquait la décision de récompenser la fidélité des locataires, en réalisant, dans leur logement, des travaux d'ordinaire à leur charge. Cette décision venait compléter le dispositif de rénovation des logements vides, et constituait le 2<sup>e</sup> pilier de la lutte contre la vacance.

Ainsi, il a été intégré dans les comptes au 31 décembre 2016, une provision pour des travaux dits de « bonus ancienneté » à hauteur de 500 000 €. Les travaux étaient prévus sur 2 ans et devaient débiter fin 2017 pour se terminer au début de l'année 2019.

Le projet de loi de finances 2018, et en particulier son article 52, touche particulièrement les bailleurs sociaux. Il prévoit en effet la baisse des APL, et compense celle-ci par une Réduction de Loyer de Solidarité. Pour la SEMIV, c'est une perte estimée à 425 K€ par an, avec des compensations qui ne lui sont pas ou peu destinées.

Dans sa séance du 7 décembre 2017, le texte du projet de loi n'était pas encore stabilisé et le conseil d'administration, sans visibilité, a été dans l'obligation de sursoir à la mise en œuvre des travaux de « Bonus ancienneté », sans pour autant abandonner leur mise en œuvre.

Un nouveau projet de loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) vient d'être rédigé et modifie substantiellement le tissu des bailleurs sociaux. Le conseil d'administration a jugé qu'il n'était donc pas en mesure d'arbitrer sur la mise en œuvre du programme de travaux ambitionnés.

## 3. La rénovation du Pôle de Services des Ailes

Le centre commercial des Ailes a été construit à partir de 1963, en même temps que les 594 logements qui l'entouraient (voir détail au point III.B.)

Vieux de plus de 55 ans, ce centre commercial n'a jamais fait l'objet de rénovation globale, mais uniquement de travaux partiels sur chaque cellule, sans recherche d'harmonisation globale. Il présente aujourd'hui quelques désordres fonctionnels, réglementaires et esthétiques.

Le projet de rénovation du centre commercial des Ailes prévoit :

- Le nettoyage et la peinture de tous les murs maçonnés,
- La création d'un habillage des éléments bas et hauts des façades de tous les commerces, afin de créer un linéaire continu harmonieux,
- La reprise des descentes d'eau pluviale,
- La création d'une signalétique aux deux entrées des Ailes : boulevard Franchet d'Espérey et allée des Ailes, afin de mieux signaler la présence des commerçants,
- La création d'un plan de repérage des différentes activités du centre commercial,
- L'uniformisation des boîtes aux lettres,
- La création de rampes d'accès à tous les commerces, afin de faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite,
- L'amélioration de l'éclairage public en façade du centre commercial, afin d'améliorer la visibilité de celui-ci,
- La création d'un éclairage avec détecteur de présence au droit des entrées de service, à l'arrière du centre commercial, afin de sécuriser les accès et sorties des commerçants,
- L'implantation de bancs devant le centre commercial afin de faciliter les échanges entre les habitants,
- L'implantation de corbeilles afin de garantir la propreté des lieux.

Cette action de rénovation est estimée à 150 000 € (hors accessibilité des personnes à mobilité réduite) et a été présentée à l'appel à projets lancé par l'Etat et la communauté d'agglomération. Elle répond aux objectifs définis par les partenaires du contrat de ville pour les quartiers prioritaires, et a bénéficié d'une subvention à hauteur de 27 250 €, qui a été notifiée et perçue sur 2016.

La SEMIV a missionné le cabinet d'architectes Bruhat, qui avait précédemment mené la réhabilitation des Ailes, pour proposer une esquisse, un avant-projet sommaire et un détail quantitatif estimatif. Les premiers éléments transmis ont affiché un dépassement de l'enveloppe prévisionnelle et il a été demandé au maître d'œuvre de formuler des propositions d'économies. Ce travail de révision n'a pas permis de débiter les travaux en 2017.

Le travail de signalétique des entrées du quartier a été quant à lui mené à son terme. Les totems et le plan de signalisation ont été installés début 2018.

#### 4. La vente de l'Ehpad Jeanne Coulon

La SEMIV a signé en 2008 avec la Ville de Vichy, un bail emphytéotique, sur une parcelle de terrain sur laquelle était déjà édifié un double bâtiment, accueillant un foyer de personnes âgées de 26 lits. Le bâtiment était occupé par l'association Jeanne Coulon, qui gérait les 26 lits existants, sous couvert d'une convention d'occupation avec la Ville, qui ne prévoyait ni loyer, ni remboursement des charges locatives. Le BEA contenait un engagement pris par la SEMIV de mettre aux normes le bâtiment et de construire une extension de 25 lits.

Pour mener les travaux d'extension à 51 lits, de mises aux normes et de médicalisation de la maison de retraite, qui a évolué en EHPAD, la SEMIV a obtenu de l'Etat des agréments PLS et a financé 4.047.000 € TTC. A l'issue des travaux, l'EHPAD compte 51 lits répartis sur 2 334 m<sup>2</sup>. Le détail du financement de cette opération, ainsi que l'établissement de la valeur du bien sont décrits dans le rapport annuel du conseil d'administration approuvé en assemblée générale le 27 juin 2017.

A l'achèvement des travaux de construction de l'extension, la SEMIV a signé un bail avec l'association Jeanne Coulon, et a appelé des loyers, constitué d'un remboursement à l'€ près, des charges d'exploitation supportées par la SEMIV. A la suite de la liquidation de cette association, le Conseil Général a désigné un repreneur pour assurer l'exploitation des 51 lits de l'EHPAD : l'AGEPAPH (Sagess). Ce repreneur a régularisé les arriérés des loyers et a énoncé le souhait d'acquérir l'immeuble.

Sur le principe, la Ville et la SEMIV sont très favorables à cette cession au nouvel exploitant, sous réserve que « l'œuvre charitable », énoncée dans le legs Varin qui a bénéficié à la ville, perdure. Pour que le bien soit cédé dans sa globalité au repreneur, deux solutions ont été étudiées par la SEMIV et la Ville :

- soit le BEA entre la Ville de Vichy et la SEMIV est préalablement résilié ; l'ensemble des biens reviennent alors à la Ville, qui cède la totalité au repreneur ;
- soit le repreneur se fait céder par les deux parties au bail les droits dont elles disposent :
  - ⇒ la Ville lui cède ses droits de bailleur ;
  - ⇒ la SEMIV lui cède ses droits de preneur à bail.

La Ville de Vichy et la SEMIV ont convenu de formuler une proposition commune de cession des terrains, des bâtiments et du droit au bail. Elles ont ainsi pris l'attache d'un unique notaire, afin d'optimiser le régime fiscal des différents actes notariés, et d'approcher au plus juste, le montant des frais de mutation. La proposition de la Ville de Vichy et de la SEMIV est la suivante :

- La Ville de Vichy consent à céder ses terrains et les bâtiments à 1 000 000 € net vendeur. Pour déterminer ce montant, la Ville de Vichy a fait abstraction du prix d'achat du Foyer et des travaux financés ; elle n'a retenu que la valeur des legs affectés à l'ancien « foyer des vieux », dont « l'œuvre charitable » doit perdurer.
- La SEMIV consent à ne réaliser aucune soulte sur la cession de son terrain et de son droit au bail. Si l'intégralité des prêts est reprise par Sagess, aucun mouvement financier n'interviendra entre Sagess et la SEMIV. Dans le cas contraire, Sagess ne devra verser à la SEMIV, que le capital restant dû (2 283 116 € au 31 décembre 2017), majoré des pénalités de remboursement anticipé (estimées à 279 123,30 €).

Les négociations ont abouti au cours de l'année 2017 sur ces modalités. Deux éléments permettront une finalisation des actes notariés fin 2018 ou début 2019 :

- Le positionnement de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette discussion avec l'exploitant est déterminante, puisqu'elle permettra non seulement d'échapper aux pénalités de remboursement anticipé, mais également de modifier le profil des prêts repris.
- La formulation de l'avis des Domaines sur les modalités de cessions. Celui-ci vient de parvenir à la SEMIV.

A. LE CLASSEMENT DE LA BANQUE DE FRANCE

La Banque de France attribue chaque année une cotation aux entreprises de plus de 750 000 € de chiffre d'affaires. Cette cotation s'appuie sur l'analyse des documents comptables et a pour objectif d'exprimer d'une façon synthétique le risque de crédit présenté par une entreprise.

A la suite du dernier examen de la situation financière de la SEMIV, une cotation « G4+ » a été attribuée par la Banque de France. La lettre indique la cote d'activité, entre 1,5 et 7,5 M€ d'activité. Le chiffre apprécie la capacité de la SEMIV à honorer l'ensemble des engagements financiers sur un horizon de 3 ans. Cette cote contient 13 paliers. Le palier « 4+ » traduit une cote « assez forte ».

Pour mémoire, la Banque de France a attribué à la SEMIV une cote G4 = « correcte » jusqu'en 2015, et une cote G4+ = « assez forte » en 2015, et G3 = « forte » en 2016.

B. LE COMPTE DE RÉSULTAT

Au 31 Décembre 2017, la SEMIV présente un résultat net comptable bénéficiaire de **50 K€**, contre un résultat excédentaire de 187 K€ au titre de l'exercice précédent.

| En milliers d'euros     | RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2017 |
|-------------------------|------------------------------|
| Résultat d'exploitation | 328                          |
| Résultat financier      | - 657                        |
| Résultat exceptionnel   | 454                          |
| RÉSULTAT BRUT           | 125                          |
| Impôt Société           | - 75                         |
| RÉSULTAT NET            | 50                           |

1. Le résultat brut par nature d'opérations

- Activités agréées - 101 548.33 €
- Autres activités 226 906.32 €

## 2. Le résultat d'exploitation

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-17-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018

Les principaux éléments constituant le résultat d'exploitation sont :

- Le chiffre d'affaires pour 4 672 K€
  - ⇒ Dont loyers conventionnés pour 3 739 K€
  - ⇒ Dont loyers commerciaux pour 808 K€
  - ⇒ Dont 3ème ligne aux Ailes pour 84 K€
  - ⇒ Dont produits accessoires, notamment la rémunération du mandat Denière pour 13 K€
- Transfert de charges d'exploitation pour 62 K€
- Le bilan de charges récupérables pour 71 K€ imputables aux logements vacants
- Les charges de structure pour 985 K€
  - ⇒ Dont 623 K€ au titre des frais de personnel
- Les taxes foncières pour 493 K€
- Les frais de maintenance et d'entretien pour 1 168 K€
- Les frais d'assurance du patrimoine pour 40 K€
- Les dotations aux amortissements pour 1 913 K€
- Les provisions et reprises (PGE, créances locataires, risques et charges...) avec un impact positif de 369 K€
- Les pertes irrécouvrables pour 61 K€

Le résultat d'exploitation a diminué de 50 % par rapport à l'an passé. Les éléments ayant une incidence positive sur l'évolution du résultat d'exploitation sont les suivants :

- 26 K€ de loyers quittancés supplémentaires sur nos logements conventionnés, signe d'une diminution de la vacance.
- 29 K€ de transfert de charges d'exploitation en plus cette année, faisant suite principalement à des remboursements de sinistres.
- Economie de 40 K€ sur les charges de fonctionnement société par rapport à 2016.
- 16 K€ de moins d'assurance multirisque patrimoine, suite à la renégociation du contrat.
- Baisse de 16 K€ de pertes irrécouvrables cette année, même si le montant reste élevé.
- Nous avons également une diminution de nos provisions (pour risques et charges, dépréciation de nos immeubles...) de l'ordre de 365 K€ par rapport à 2016.

Certains éléments ont un impact négatif sur l'évolution du résultat d'exploitation :

- 466 K€ de dégrèvement de taxes foncières en moins par rapport à l'an dernier. 2016 était la dernière année où il était possible de demander un dégrèvement au titre des travaux de réhabilitation des Ailes.
- 197 K€ de charges supplémentaires liées aux travaux de gros entretien, de maintenance et d'entretien courant, y compris les dotations et reprises de provisions de gros entretien
- 94 K€ de loyers commerciaux en moins, essentiellement dû au départ de Pôle Emploi de l'Arlequin en Février 2017.
- Pas de vente de CEE cette année, contre 76 K€ l'an dernier.
- 17 K€ de provisions de créances locataires en plus cette année.

### 3. Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice 2017 est de **- 657 K€** soit une augmentation de **6,20 %** par rapport à 2016. Cela s'explique essentiellement par l'impact de la stabilité du livret A depuis août 2015 qui produit son effet sur la totalité des échéances depuis 2016 et sur la totalité des échéances depuis 2017.

### 4. Le résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de cet exercice demeure excédentaire à hauteur de **454 K€**, en augmentation de 188 K€ par rapport à l'exercice précédent, notamment dû à la vente de 3 logements dont celui de l'Arlequin dont la VNC était très faible, étant donné l'âge du patrimoine. Nous avons également sur l'exercice une diminution des charges exceptionnelles (pénalités sur remboursement de prêt anticipé, charges sur exercices antérieures...)

### 5. Le résultat fiscal

Le résultat fiscal des opérations soumises à l'impôt société représente **227 K€**, contre 97 K€ au titre de l'exercice précédent, d'où un impôt de **75 K€**, contre 32 K€ l'an dernier.

Cette augmentation est liée essentiellement au résultat bénéficiaire avant impôt des programmes fiscalisables suivants :

|                    |        |
|--------------------|--------|
| ⇒ Arlequin :       | 105 K€ |
| ⇒ CIS :            | 68 K€  |
| ⇒ Moulin Monceau : | 17 K€  |
| ⇒ CHRS :           | 21 K€  |
| ⇒ Bd Denière :     | 18 K€  |
| ⇒ Tivoli :         | 4 K€   |

## C. LE BILAN

### 1. L'actif

Au 31 décembre 2017, **l'Actif de la SEMIV s'élève à 53 326 K€**, en augmentation de 7.69 % par rapport à l'exercice précédent. Il est composé à 91 % d'immobilisations, en augmentation de 2 925 K€ par rapport à décembre 2016, liés à la progression des travaux de construction des Docks de Blois. Les amortissements encore importants cette année, ainsi que la sortie de 2 pavillons à Magnet et aux Etelles, et un appartement à l'Arlequin ont néanmoins limités cette hausse.

L'actif circulant est composé à 22 % de stocks, et notamment du **foncier à vendre sur l'opération « Creuzier les Pins »** (721 K€). La modification de la réglementation nous avait conduits l'an dernier à transférer nos réserves foncières en stock étant donné que celles-ci n'avaient pas de destination finale, et n'étaient pas intégrées à une opération patrimoniale.

**L'actif circulant s'élève à 4 591 K€**, en augmentation par rapport à l'exercice précédent (24.22 %). Cela s'explique d'une part par l'acquisition, sur 2017, d'un terrain situé Bd de la Mutualité à Vichy pour 200 K€. D'autre part, nous bénéficions, au 31 décembre 2017, d'un décalage favorable de 789 K€ sur l'opération Docks de Blois, suite au déblocage des emprunts et des notifications de subventions inscrites au bilan, comparés à l'avancement des travaux comptabilisés.

## 2. Le passif

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-17-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018

Les **capitaux propres représentent 12 781 K€**, soit 24 % du passif : en augmentation de 913 K€ par rapport à l'exercice précédent, après incorporation en report à nouveau du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2016, de la quote-part de subvention virée au compte de résultat et de la variation négative du résultat au 31 décembre 2017 (- 137 K€). L'impact s'explique surtout par les subventions de l'opérations Docks de Blois qui ont été notifiées sur 2017 pour 1 183 K€.

Les **provisions pour charges : 2 534 K€**, soit 4,75 % du passif, sont en diminution de 12,43 %, du fait de la reprise des travaux de gros entretien effectués sur 2017.

Les dettes financières représentent 37 109 K€ soit 69.59 % du passif, en augmentation par rapport à l'année dernière suite aux emprunts contractés pour l'opération des Docks de Blois.

Le remboursement de la dette financière représente 1 773 K€, au titre de l'année 2017.

Les dettes d'exploitation s'élèvent à 887 K€, soit 1.66 % du passif ; soit une hausse générale de 24,04 % par rapport à l'exercice précédent, ce qui s'explique principalement par un afflux de dettes fournisseurs au niveau de la gestion locative en fin d'année.

## D. LE BILAN FONCTIONNEL ET FINANCIER

| En milliers d'euros            | 31 Décembre 2016 | 31 Décembre 2017 | Variation |
|--------------------------------|------------------|------------------|-----------|
| Fonds de roulement permanent   | - 165            | 916              | 1 081     |
| Excédent en Fonds de Roulement | 2 196            | 1 710            | 486       |
| Trésorerie                     | 1 741            | 2 334            | 593       |
| Autofinancement                | 492              | - 691            | 1 183     |
| Potentiel Financier            | 1 952            | 2 455            | 503       |

### 1. Le fonds de roulement permanent

L'analyse des tableaux financiers fait apparaître une augmentation significative de la variation du fonds de roulement permanent. Ce chiffre est à relativiser car nous avons subi, sur l'année 2016, le remboursement anticipé de l'emprunt de Comalait pour 925 K€, ainsi que l'impact du changement de méthode de la PGE pour 722 K€. Il est néanmoins intéressant de voir que nous avons des ressources de long terme plus importantes que nos actifs immobilisés à hauteur de 916 K€ à la fin de l'année 2017.

## 2. Le besoin en fonds de roulement

Cet excédent en fonds de roulement s'analyse également sur les engagements à court et moyen terme puisque nos dettes court terme sont plus importantes que nos créances court terme. Il s'agit donc ici d'un décalage favorable de trésorerie. La variation est tout de même négative (- 486 K€) du fait de la diminution des PGE et de l'augmentation des réserves foncières que nous avons en stock.

## 3. La trésorerie nette

La trésorerie nette est en augmentation de 593 K€ par rapport à l'an dernier. Ceci s'explique par le dégrèvement de taxes foncières que nous avons reçu en 2017 pour 483 K€, ainsi que par le décalage de trésorerie ponctuelle au 31 décembre 2017 sur l'opération Docks de Blois.

## 4. L'autofinancement

L'autofinancement présente, cette année, une variation négative importante (- 1 183 K€). Cette variation s'explique par la fin des dégrèvements de taxes foncières cette année (contre encore 483 K€ en 2016), une augmentation des travaux de l'ordre de 474 K€ par rapport à l'année dernière, mais aussi par le remboursement anticipé des prêts attachés aux pavillons des Etelles et de Magnet (remboursement anticipé de 3 prêts cette année). Ce ratio sera à surveiller l'année prochaine car il apparaît négatif à hauteur de 14.88 % des loyers sur 2017. Bien qu'il devrait s'améliorer l'an prochain car nous avons prévu moins de travaux notamment, la Réduction de Loyer de Solidarité pourrait venir amputer encore davantage ce résultat.

## 5. Le potentiel financier

Le potentiel financier apparaît à fin 2017 à 2 455 K€, en augmentation de 503 K€ par rapport à l'exercice précédent.

Le potentiel financier à terminaison s'élève à 2 012 K€.

## A. LE CONTEXTE

Le présent rapport présente au conseil municipal l'activité de la SEMIV sur l'exercice 2017. Cependant, il est difficile d'évoquer la stratégie de la SEMIV, sans déborder sur les récentes évolutions législatives, dont les prémices ont été évoqués par le conseil d'administration en 2017, mais dont les textes définitifs n'ont été adoptés qu'en fin d'année 2017 (pour la loi de finances) ou ne sont pas encore promulgués au moment de la rédaction de ces lignes (loi ELAN).

Dans les paragraphes qui suivent, les administrateurs de la SEMIV présentent aux conseillers municipaux les scénarios et estimations qu'ils ont construits pendant l'exercice 2017, sur la base de données fournies en temps réel par les juristes, et non fiabilisées. Aussi, certaines estimations ont dû être révisées après la promulgation de la loi de Finance, car les méthodes de calcul différençiaient (RLS et CGLLS). Ces estimations ont permis aux administrateurs d'arbitrer rapidement pour stopper certains projets dont le financement pouvait être remis en cause par la RLS (travaux de bonus fidélité évoqués au point III. C. 2.) et d'émarger aux dispositifs de compensation proposés par la CDC (allongement de la durée des prêts expliqué au point VI. B. 1.).

En revanche, les administrateurs n'ont pas souhaité arbitrer sur les scénarios d'évolution de la SEMIV, en termes d'adossment, de fusion ou de mutualisation, avant l'adoption de la loi ELAN. Différentes approches ont été étudiées et partagées avec les autres bailleurs et EPL du territoire. Mais aucun scénario n'a été précipité dans l'attente des textes définitifs (point VI. B.)

La loi ELAN devrait être promulguée en octobre 2018 et la SEMIV pourra donc mettre à profit les derniers mois de l'année 2018 pour affiner sa stratégie et proposer les actions et identifier les moyens de mise en œuvre.

## B. LES IMPACTS DE LA LOI DE FINANCE 2018

### 1. Avant son adoption... les premiers calculs

Dans sa séance du 7 décembre 2017, le conseil d'administration a évoqué le projet de loi de finances 2018, et en particulier son article 52, relatif à la baisse des APL et à l'instauration d'une Réduction de Loyer de Solidarité. L'examen de cet article a donné lieu à de nombreux amendements et s'est soldé par quelques ajustements, et notamment une baisse progressive des APL sur 3 ans. Cette modification consiste à instaurer des paliers de Réduction du Loyer de Solidarité pour atteindre une baisse globale de 800 millions d'euros en 2018, 1.2 milliards d'euros en 2019 et 1.5 milliards d'euros en 2020.

Pour la SEMIV, la perte était estimée, avec les premiers éléments de calcul, à 425 K€ par an. Le législateur a prévu des compensations, et notamment :

- Le renforcement du Supplément de Loyer de Solidarité. Cet élément n'est en rien une compensation pour la SEMIV, car le SLS ne concerne que 6 locataires, pour lesquels la SEMIV ne perçoit actuellement que 1 300 € par an, somme sur laquelle est reversé 85 % à la CGLLS.
- Le développement de prêts destinés aux constructions, démolitions et acquisitions / améliorations. Ces prêts ne représentent pas une compensation pour la SEMIV, dans la mesure où aucun nouvel investissement majeur n'est envisagé dans le Plan à Moyer Terme de la SEMIV.
- L'allongement de 5 ou 10 ans de certains prêts de la caisse des dépôts et consignations, avec une baisse de la marge à 60 points au-delà de la durée résiduelle initiale du prêt. Ce dispositif a été étudié par la SEMIV, car le profil de sa dette est très nettement marqué par de fortes annuités jusqu'en 2030, puis une fonte brutale sur le reste de la période. Ce point est évoqué plus loin.

## 2. La Réduction de Loyer de Solidarité

La loi de finances 2018 a in fine été promulguée le 31 décembre 2017. Les calculs de la RLS sont donc maintenant fiabilisés. Les estimations peuvent cependant varier significativement d'une année à l'autre, puisque la RLS est calculée par la CAF, sur la base des revenus et de la composition du ménage. La mise en place de la RLS est progressive. Elle s'appliquera pleinement à partir de 2020. La SEMIV est fortement impactée car elle compte, parmi ses locataires, plus de 56,2% d'allocataires à l'Aide Personnalisée au Logement. Or, la RLS a spécifiquement été pensée par le législateur pour compenser la baisse des APL versées par les CAF. Plus un bailleur loge de locataires « APLisés », plus il doit déduire de RLS sur les quittances de ces locataires.

Les calculs de la RLS aboutissent à :

- - 184 000 € pour 2018 (10 mois de mise en œuvre) ;
- - 200 000 € en 2019 (12 mois, mais en taux réduit) ;
- - 375 000 € par an à partir de 2020 (taux plein).

## 3. La cotisation de la CGLLS

La cotisation à la Caisse de Garantie du Logement Social n'est jamais figée au moment de la déclaration de l'assiette par les bailleurs. Le taux n'est communiqué qu'à posteriori. Cependant, les taux plancher et plafond sont connus et les mécanismes de péréquation ont été publiés. Il est donc possible de formuler une estimation :

- En 2018, la SEMIV devrait déboursier 26 000 € ;
- 2019 : 26 000 €
- 2020 : 49 000 €

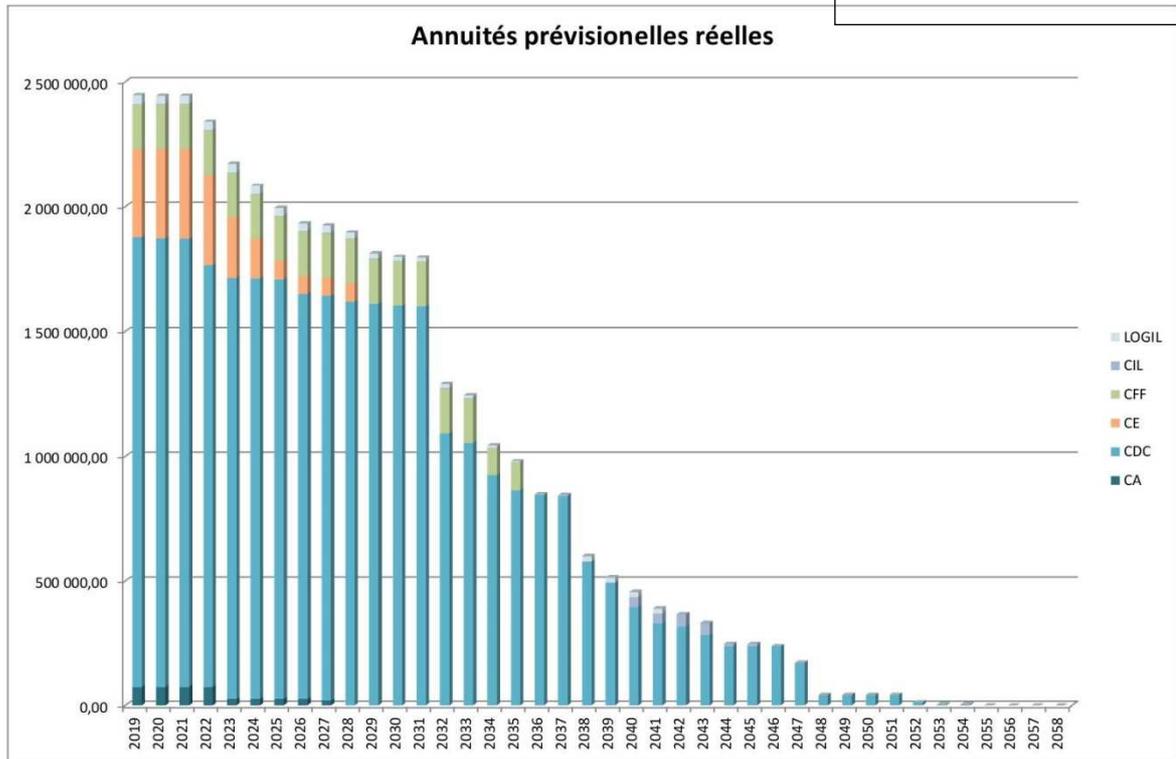
## 4. La hausse de la TVA.

La loi de finance 2018 a voté une hausse de la TVA de 5,5% à 10% pour les projets de construction de logements locatifs sociaux. Cette loi étant d'application immédiate, les projets déjà en construction ont été impactés instantanément. Le projet des Docks de Blois a ainsi augmenté mécaniquement de 87 K€.

## 5. L'allongement de la durée des prêts de la CDC

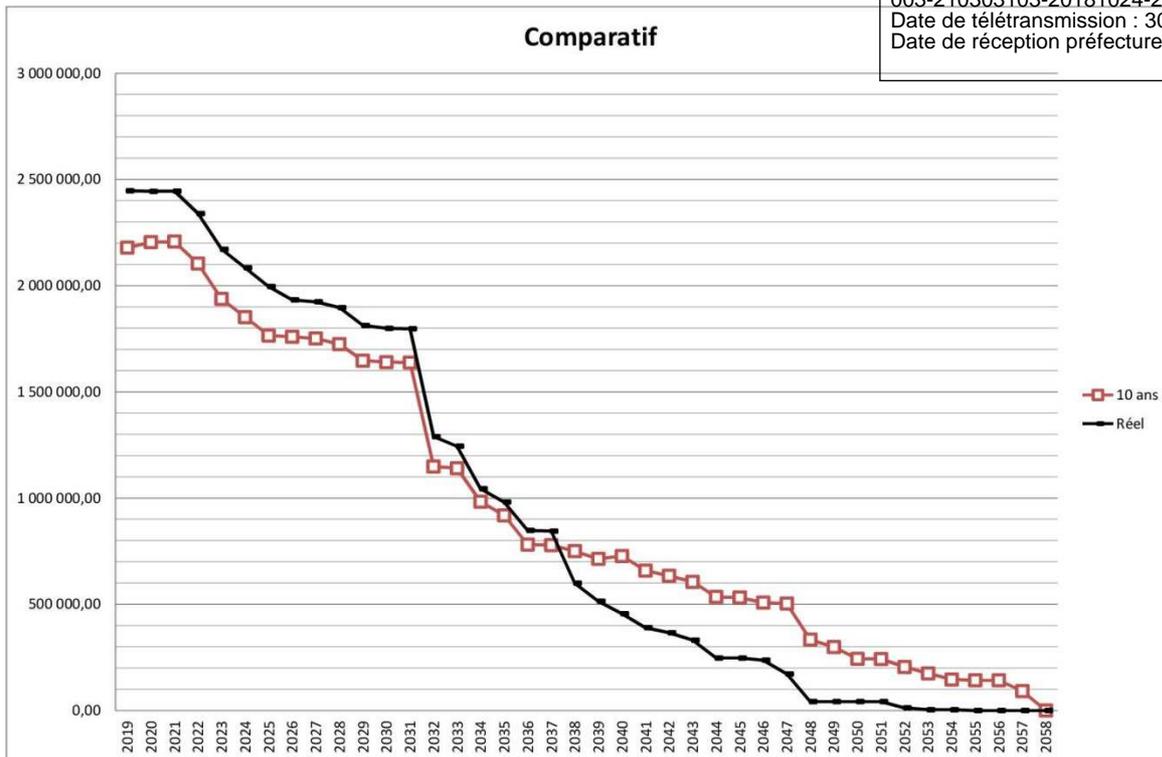
La SEMIV a dû anticiper un certain nombre de mesures dès le début de l'année 2018. Pour compenser la perte de recettes d'exploitation engendrée par la Réduction de Loyer de Solidarité (voir point VI. B.), la CDC propose un allongement de 5 ou 10 ans de certains prêts. Cet allongement s'accompagne d'une baisse de la marge à 60 points au-delà de la durée résiduelle initiale du prêt.

Si l'allongement d'un prêt se traduit nécessairement par une augmentation du coût global dudit prêt, ce dispositif a tout de même été étudié par la SEMIV, car le profil de sa dette s'en trouve nettement amélioré. En effet, il est marqué par de fortes annuités jusqu'en 2030, puis une courbe descendante abrupte (voir le diagramme qui suit).



Ainsi, l’allongement de la durée des prêts peut constituer une opportunité économique intéressante, même si elle reste financièrement couteuse. Pour étayer ce choix de gestion, la SEMIV a demandé à la CDC de formuler une proposition sur 25 prêts, avec un allongement de 10 ans. L’allongement de la dette porte sur un capital restant dû au 31 décembre 2017 de 14 574 K€ sur les 36 198 K€ de dettes financières de la SEMIV.

L’économie annuelle est d’environ 215 K€ sur la période 2019-2030. L’économie réalisée baisse par la suite, jusqu’à devenir négative à compter de 2038. Parallèlement à cela, la courbe naturelle de l’ensemble des emprunts de la SEMIV diminue très fortement à compter de 2030. Le coût total de cet allongement est estimé, sur 40 ans, à 1 171 K€. Sur le graphique qui suit, le trait noir représente les annuités avant allongement de la durée des prêts de la CDC. Le trait rouge trace les nouvelles annuités, après allongement de 10 ans de la durée des dits prêts.



Dans le cadre de ce réaménagement global, des avenants aux contrats de prêts ont été rédigés et soumis à la délibération des différents garants, à savoir la Ville de Vichy, Vichy Communauté et le Conseil Départemental de l'Allier.

#### 6. L'impact financier global de la loi de finance

Si on cumule l'instauration de la RLS, la hausse de la CGLLS et le bénéfice de l'allongement de la durée des prêts de la CDC, l'impact global pour la SEMIV est le suivant :

- En 2018, une perte de 67 000 € ;
- En 2019, un gain de 94 000 € ;
- En 2020, une perte de 87 000 € ;
- De 2021 à 2030, une perte annuelle estimée à 125 000 €.

#### C. LE PROJET DE LOI ELAN

Le projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a été présenté en Conseil des Ministres le 4 avril 2018. Il vise notamment à restructurer le secteur du logement social. Parmi les dispositions phares, on peut citer en simplifiant :

- La possibilité offerte au ministre de retirer l'agrément « logement social » au Société d'Économie Mixte n'atteignant pas 1 500 logements gérés ;
- L'obligation pour les bailleurs d'un même département de se regrouper pour former une taille minimale de 12 000 logements gérés, ou 40 M€ de chiffre d'affaires sur l'ensemble des activités.

Localement, l'application de la loi ELAN a fait l'objet de discussions, avant sa validation.

- Madame la Préfète a réuni les onze bailleurs sociaux de l'Allier, le 15 mars dernier, afin de rappeler le contexte et expliquer le dispositif.
- Le Président du conseil départemental de l'Allier a invité les cinq bailleurs publics le 1<sup>er</sup> février 2018, en proposant d'engager une étude des scénarios de regroupement envisageables.
- Parallèlement, dès octobre 2017, les bailleurs de l'Allier se sont réunis à plusieurs reprises, pour étudier les scénarios d'évolution.

Le conseil d'administration a décidé qu'il était prématuré de confirmer ou de réviser sa stratégie, tant que le contexte législatif n'aura pas été stabilisé. La loi ELAN n'avait pas encore été validée lors de la dernière réunion des administrateurs, et les scénarios d'organisation du tissu local continuaient donc d'être étudiés.

On moment où est rédigé le présent rapport devant le Conseil Municipal, la loi ELAN n'a pas encore été promulguée, et les discussions finales au conseil économique et social viennent de s'achever.

## VII. LA SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS COMPARATIFS

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20181024-20181029-17-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2018  
Date de réception préfecture : 30/10/2018

|  | SEMIV    | Moyennes  |           |  |   |
|--|----------|-----------|-----------|--|---|
|  |          | Nationale | Régionale | Des bailleurs ayant un patrimoine de même taille | Des bailleurs ayant un patrimoine de même âge |
| Age moyen du patrimoine                                | 36,4 ans | 25,2 ans  | 26,4 ans  | 29,3 ans   | 38,0 ans                                      |
| Taux de conventionnement avec l'Etat                   | 99,8 %   | 79,3 %    | 79,6 %    | 92,2 %   | 68,0 %  |
| % locataires APL                                       | 56,2 %   | 50,3 %    | 44,8 %    | 51,0 %   | 46,9 %  |
| Loyer moyen logement en €/m <sup>2</sup>               | 52,30 €  | 78,10 €   | 67,90 €   | 78,68 €  | 71,80 €                                       |
| Taux de vacance structurelle (+ 3 mois)                | 5,5 %    | 2,1 %     | 2,3 %     | 1,5 %  | 2,6 %   |
| Taux de vacance moyen                                  | 7,3 %    | 3,6 %     | 4,8 %     | 2,7 %  | 3,2 %   |
| Dépenses d'entretien et de maintenance par logement    | 976 €    | 784 €     | 627 €     | 732 €  | 872 €   |
| Provisions pour travaux de gros entretien par logement | 2 126 €  | 802 €     | 695 €     | 835 €  | 601 €   |
| Charges de fonctionnement en % des loyers              | 26,3 %   | 32,1 %    | 28,6 %    | 29,5 %   | 32,2 %  |
| Taxe foncière en % des loyers                          | 10,4 %   | 8,1 %     | 7,9 %     | 10,1 %   | 9,9 %   |
| Coût global des impayés en % du quittance              | 1,5 %    | 1,8 %     | 1,5 %     | 1,0 %  | 1,7 %   |
| Annuités d'emprunts en % des loyers                    | 49,0 %   | 43,3 %    | 51,1 %    | 42,1 %   | 35,5 %  |
| Fonds de roulement net par logement                    | 1 902 €  | 2 109 €   | 3 300 €   | 3 413 €  | 1 222 €                                       |

\* : indicateurs comparatifs issus du dispositif d'autocontrôle de la Fédération des Entreprises Publiques Locale, édité le 16/03/2018, sur l'exercice 2016 pour la SEMIV et pour les ratios moyens.

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Compte-rendu de la Séance du 29 Octobre 2018**

**Tenue à 18 H 00**

---

*dans la salle du Conseil municipal  
à l'Hôtel de Ville de Vichy*

**PRESENTS** : Frédéric AGUILERA, Maire, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (à partir de la question N°3), Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION** : Charlotte BENOIT, Maire-Adjoint à Frédéric AGUILERA, Maire, Yves-Jean BIGNON à Claire GRELET, Adjoints au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN, Conseillère municipale à Marie-Christine STEYER, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE** : William PASZKUDZKI, Conseiller municipal (jusqu'à la question N°2).

**SECRETAIRE** : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

**ORDRE DU JOUR**

---

**ADMINISTRATION GENERALE**

---

- 1-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE
  - 2-/ DESIGNATION DES MEMBRES - COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
- 

**CULTURE**

---

- 3-/ CREATION - ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (E.P.C.C.) - ADOPTION DES STATUTS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS
  - 4-/ ATTRIBUTION - SUBVENTION - CULTURE ET ANIMATION - OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME
- 

**SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT**

---

- 5-/ CREATION - CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
  - 6-/ SIGNATURE - CONVENTION PLAN MERCREDI
- 

**FINANCES**

---

- 7-/ DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2018
  - 8-/ ADMISSION EN NON-VALEUR - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES
  - 9-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES
  - 10-/ ATTRIBUTION - SUBVENTION - CLOTURE DES COMPTES - OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME
  - 11-/ CREATION - BUDGET ANNEXE - TOURISME / CONGRES
  - 12-/ ADHÉSION - GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE - PREMIERE DEMANDE
  - 13-/ CDC HABITAT, SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS - AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 84019 - GARANTIE D'EMPRUNT - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
-

14-/ FRANCE LOIRE - AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 83308 - GARANTIE D'EMPRUNT - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

---

***URBANISME / AMENAGEMENT***

---

15-/ OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H.) DE DROIT COMMUN ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

16-/ CONTRAT DE CESSION DE DROITS PATRIMONIAUX

---

***AFFAIRES JURIDIQUES / PATRIMONIALES ET FISCALES***

---

17-/ PRESENTATION - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES - SEMIV

---

## **ADMINISTRATION GENERALE**

---

1-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales conformément à la délibération du 6 Octobre 2017.

2-/ DESIGNATION DES MEMBRES - COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le Conseil municipal propose de désigner cinq membres de la commission de contrôle des listes électorales selon la répartition suivante : trois conseillers municipaux issus de la majorité et un conseiller municipal pour chacune des deux premières listes d'opposition dans l'ordre des résultats des élections municipales,

Sont désignés :

|                      |    |
|----------------------|----|
| Nombre de votants :  | 35 |
| Suffrages exprimés : | 35 |
| Majorité absolue :   | 18 |

- Mme Myriam JIMENEZ
- Mme Marie-Odile COURSOL
- M. Jean-Louis GUITARD
- Mme Marie-Martine MICHAUDEL
- M. Jean-Pierre SIGAUD

Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.

\*\*\*\*\*

M. DERVIEUX, Directeur général des services, prend la parole à la demande de M. le Maire pour expliquer les modalités de la désignation.

---

## **CULTURE**

---

3-/ CREATION - ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (E.P.C.C.) - ADOPTION DES STATUTS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le Conseil municipal décide :

- d'adopter, à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux se sont abstenus), les statuts de l'Etablissement public de coopération culturelle, dénommé « Vichy Culture », joints à la présente délibération ;

- de désigner, à main levée, les 10 représentants titulaires (le Maire étant membre de droit) et les 11 représentants suppléants de la Ville de Vichy au conseil d'administration de l'EPCC, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, n'ont pas pris part au vote,

Représentants titulaires :

- Frédéric AGUILERA
- Charlotte BENOIT
- Bernard KAJDAN
- Christiane LEPRAT
- Yves-Jean BIGNON
- Claire GRELET
- Alexis BOUTRY
- Jean-Philippe SALAT
- Marie-Odile COURSOL
- Myriam JIMENEZ
- Marie-Martine MICHAUDEL

Représentants suppléants :

- Jean-Louis GUITARD
- Julien BASSINET
- Gabriel MAQUIN
- Sylvie FONTAINE
- Jean-Jacques MARMOL
- Marie-Christine STEYER
- Muriel CUSSAC
- William PAZSKUDZKI
- William ATHLAN
- Marie-Hélène ROUSSIN
- François SKVOR

- et de désigner en tant que personnalité qualifiée membre du conseil d'administration :

- Mme Ginette CHAUCHEPRAT en tant que titulaire,
- Mme Isabelle MINARD en tant que suppléante,

- de donner mandat à M. le Maire pour mener toutes démarches nécessaires préalables à cette création, avec les partenaires institutionnels susceptibles d'être membres du futur établissement, et notamment de solliciter auprès de Mme la Préfète de l'Allier la prise d'un arrêté de création de cet établissement ;

\* \* \* \* \*

⇒ Mme Michaudel, Mme Réchard, conseillères municipales, sont intervenues dans le débat.

⇒ Réponse leur a été donnée par M. le Maire.

\* \* \* \* \*

⇒ M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

4-/ ATTRIBUTION - SUBVENTION - CULTURE ET ANIMATION - OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME

Le développement et l'accès du plus grand nombre à la Culture sont l'une des priorités de la Ville de Vichy. Ce secteur bénéficie donc d'une orientation nouvelle tant par sa structuration que par l'ambition de sa programmation. Cette orientation se traduit notamment par :

- La création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.) visant à développer les partenariats entre la Ville de Vichy, la communauté d'agglomération Vichy Communauté et le Conseil départemental de l'Allier notamment,
- La réorganisation des saisonnalités mettant en avant un événement estival (festival lyrique et symphonique) en complément de la saison pluridisciplinaire de fin septembre à fin mai,
- Une programmation diversifiée, portée de manière conjointe par l'Opéra et le Centre culturel de Vichy, riche d'une dizaine de dates supplémentaires avec notamment des concerts musicales actuelles dans la salle de l'Opéra,
- La multiplication d'animations, concerts et spectacles « entrée libre » avec une ouverture autant sur le centre-ville que les quartiers périphériques et au-delà des frontières de la cité dans le cadre d'une tournée dans les communes de Vichy Communauté.

à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey (par procuration), M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux se sont abstenus), le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention supplémentaire pour équilibrer l'évolution de la programmation culturelle et les animations 2018 de 365 000 € (soit 300 000 € pour la programmation culturelle et 65 000 € pour l'animation) à l'Office du Tourisme et du Thermalisme,

- donne mandat à M. le Maire pour la signature de l'avenant n°5 ci-joint avec l'Office de tourisme et de thermalisme de Vichy afin de prendre en compte cette subvention complémentaire.

\* \* \* \* \*

⇒ Mme Conte, Mme Réchard, conseillères municipales, sont intervenues dans le débat.

⇒ Réponse leur a été donnée par M. le Maire.

\* \* \* \* \*

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey (par procuration), M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

5-/ CREATION - CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la création d'un Conseil municipal des jeunes composé de 28 conseillers élus :
  - issus des classes de CM1 et CM2 des 7 écoles élémentaires de Vichy et résidents de la commune,
  - pour un mandat de deux ans,
  - les conseillers seront élus par un collège électoral composé des élèves des écoles élémentaires du CM1 au CM2,
  - pour chaque école, les candidats seront élus en binôme fille-garçon afin de respecter la parité, soit un binôme par niveau,
  
- d'approuver la possibilité de voter en Conseil municipal un budget en fonction de la pertinence des projets proposés par le Conseil municipal des jeunes.

6-/ SIGNATURE - CONVENTION PLAN MERCREDI

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec l'Education Nationale, l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales afin de pouvoir bénéficier des financements liés à l'accueil du mercredi après-midi.

---

**FINANCES**

---

7-/ DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2018

Par 28 voix pour et 7 contre, le Conseil municipal approuve la décision modificative telle qu'elle figure sur la liste annexée à la présente délibération.

\* \* \* \* \*

⇒Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarney (par procuration), M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, ont voté contre.

8-/ ADMISSION EN NON-VALEUR - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables susvisés pour un montant total de 4 914,44 € présentée par Mme le Receveur municipal de Vichy afférents aux exercices dont elle n'a pu effectuer le recouvrement :

BUDGET PRINCIPAL : (4 405,22 €)

|              |            |
|--------------|------------|
| - 2012 ..... | 109,57 €   |
| - 2013 ..... | 145,65 €   |
| - 2014 ..... | 487,99 €   |
| - 2015 ..... | 520,29 €   |
| - 2016 ..... | 1 322,27 € |
| - 2017 ..... | 1 430,38 € |
| - 2018 ..... | 389,07 €   |

**TOTAL GENERAL..... 4 405,22 €**

BUDGET LOCATIONS INDUSTRIELLES : (509,22 €)

|              |          |
|--------------|----------|
| - 2014 ..... | 509,22 € |
|--------------|----------|

**TOTAL GENERAL..... 509,22 €**

9-/ **ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

- Vichy Communauté Handball .....4 000 €  
*Convention ci-jointe*

- d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

|   |         |
|---|---------|
| 1 – Les Cheminements Littéraires en Bourbonnais ..... | 1 000 € |
| 2 - Coopérative Scolaire Ecole Paul Bert .....        | 1 500 € |
| 3 – Vichy : Histoire, Mémoire et Patrimoine.....      | 2 000 € |
| 4 – Association Sportive des Graves .....             | 800 €   |

- d'autoriser M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, à signer chaque année la convention ci-jointe annexée,

-donne mandat à M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à son adjoint, pour la signature de la convention à intervenir avec les associations concernées.

10-/ **ATTRIBUTION - SUBVENTION - CLOTURE DES COMPTES - OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME**

Par 28 voix pour, 5 contre et 2 abstentions, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention complémentaire de 430 000 € pour réaliser les opérations de clôture de l'Office du Tourisme et du Thermalisme au 31 décembre 2018 et d'ajuster les crédits budgétaires en conséquence pour les opérations qui devront être passées avant la clôture des comptes qui accompagneront sa dissolution,

- donne mandat à M. le Maire pour la signature de l'avenant n°5 ci-joint avec l'Office de tourisme et de thermalisme de Vichy afin de prendre en compte cette subvention complémentaire.

\* \* \* \* \*

⇒ Mme Réchard, conseillère municipale, est intervenue dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

\* \* \* \* \*

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarney (par procuration), M. Pommeray, Mme Réchard, ont voté contre, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

#### 11-/ CREATION - BUDGET ANNEXE - TOURISME / CONGRES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De créer un budget annexe dénommé « Tourisme - Congrès » au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 regroupant les activités de promotion touristique, de gestion des congrès, de services touristiques marchands (STM) et d'animation,
- D'opter pour la nomenclature M4,
- D'opter pour un assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), et une déclaration mensuelle de celle-ci,
- D'opter pour un vote des crédits au niveau du chapitre, en section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération en section d'investissement,
- D'opter pour une comptabilisation des provisions en régime semi-budgétaire,
- De transférer les actifs relatifs au tourisme congrès du budget annexe « Salles Meublées Louées » vers ce budget annexe.

\* \* \* \* \*

⇒ Mme Réchard, Conseillère municipale, est intervenue dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. Bocq, Directeur des Finances.

#### 12-/ ADHÉSION - GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE - PREMIERE DEMANDE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de Vichy à l'Agence France Locale - Société Territoriale,
- d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale d'un montant global de 403 000 Euros (l'ACI) de Vichy établie sur la base des Comptes de l'exercice (2018) :

- en excluant l'ensemble des budgets annexes,
- encours de Dette Année (projection 2018) : 50 366 198 Euros sur le budget principal,
- d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] au budget,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités de paiement en 5 fois selon l'échéancier suivant :
  - Année 2018 80 600 Euros
  - Année 2019 80 600 Euros
  - Année 2020 80 600 Euros
  - Année 2021 80 600 Euros
  - Année 2022 80 600 Euros
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de séquestre et l'acte d'adhésion au Pacte, à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de Vichy à l'Agence France Locale – Société Territoriale,
- de désigner, à l'unanimité, à main levée, M. Jean-Jacques MARMOL, adjoint au Maire, en sa qualité de titulaire, et Mme Béatrice BELLE, conseillère municipale, en sa qualité de suppléante, en tant que représentants de Vichy à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,
- d'autoriser le représentant titulaire de Vichy ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc...), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
- d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la ville de Vichy dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
  - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que Vichy est autorisé à souscrire pendant l'année 2018, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale,
  - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par Vichy pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale et si la Garantie est appelée, Vichy s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

- Le nombre de Garanties octroyées par M. le Maire au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par Vichy dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à :

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par Vichy à certains créanciers de l'Agence France Locale ;

- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13-/ CDC HABITAT, SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS - AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 84019 - GARANTIE D'EMPRUNT - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

A l'unanimité, le Conseil municipal, décide, à la suite de la demande formulée par la Société Economie Mixte immobilière Vichy auprès de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Vichy,

**Article 1** : le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristique Financières des lignes de Prêt réaménagées »,

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elle, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération,

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagées est celui en vigueur à la date de valeur réaménagement,

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29.06.2018 est de 0.75 %.

**Article 3** - La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** - Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

14-/ FRANCE LOIRE - AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 83308 - GARANTIE D'EMPRUNT - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide, à la suite de la demande formulée par la Société Economie Mixte immobilière Vichy auprès de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Vichy,

**Article 1** : le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristique Financières des lignes de Prêt réaménagées »,

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elle, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération,

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagées est celui en vigueur à la date de valeur réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29.06.2018 est de 0.75 %

**Article 3** - La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** - Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

---

## **URBANISME / AMENAGEMENT**

---

### 15-/ OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H.) DE DROIT COMMUN ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant N°3 ci-annexé visant à prolonger de 8 mois, jusqu'au 30 Juin 2019, la durée des deux conventions OPAH de droit commun et OPAH de Renouvellement ayant pour objet la rénovation du parc privé de logements anciens, la lutte contre l'insalubrité et la non décence, et le conventionnement de logements.

- d'approuver l'engagement financier pris par la commune dans le cadre de cet avenant représentant un montant global de 56 000 euros (cf. montant indiqué p 17 dans l'avenant) se répartissant comme suit :

- 7 500 € pour la sortie de vacance,
- 5 000 € pour le complément d'aide aux travaux financés par l'ANAH,
- 21 000 € pour l'aide au ravalement de façades,
- 22 500 € pour le conventionnement sans travaux.

- d'inscrire au Budget Primitif 2018 et de s'engager à inscrire au budget 2019 les crédits nécessaires à cette opération,

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant N°3 aux conventions OPAH DC et OPAH RU.

### 16-/ CONTRAT DE CESSION DE DROITS PATRIMONIAUX

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la réalisation durant l'été 2017 d'un reportage photographique sur le patrimoine thermal de Vichy par le service Patrimoines et Inventaire général de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la candidature de la Ville de Vichy au patrimoine mondial de l'UNESCO et décide :

- d'adopter les stipulations du contrat de cession de droits patrimoniaux ci-annexé,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ce contrat.

---

***AFFAIRES JURIDIQUES / PATRIMONIALES ET FISCALES***

---

17-/ PRESENTATION - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES - SEMIV

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités (joint en annexe) de la SEMIV au titre de l'exercice 2017.

\* \* \* \* \*

⇒ M. Skvor, conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19 H 15.

Anne-Sophie RAVACHE  
Secrétaire de séance

